



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2018-016

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-02-18-001 - Arrêté portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 3
87-2018-02-18-002 - Diagnostic SDAASP-87 - Partie 1 - Présentation du territoire (58 pages)	Page 6
87-2018-02-18-003 - Diagnostic SDAASP-87 - Partie 2 - Fiches Services (90 pages)	Page 65
87-2018-02-18-004 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Vienne - SDAASP-87 (95 pages)	Page 156

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-02-18-001

Arrêté portant approbation du schéma départemental
d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la
Haute-Vienne

N °

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté d'approbation du schéma départemental d'amélioration
de l'accessibilité des services au public de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire ;

Vu les avis rendus par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Vienne consultés par courrier en date du 19 octobre 2017, annexés au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 8 février 2017 ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, référente ruralité pour le département de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) du département de la Haute-Vienne, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, en ayant associé les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est fixé pour une durée de six ans. Ce schéma est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu à une convention conclue entre le préfet, le conseil départemental, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

Article 3 : Le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma sera assuré par un comité de pilotage co-présidé par le préfet et le président du conseil départemental.

Article 4 : Le schéma pourra être révisé avant l'expiration du délai de six ans sur proposition du préfet, du conseil départemental ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre selon les conditions mentionnées à l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995.

Article 5 : Le schéma sera mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture et du conseil départemental. Il sera consultable dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart et référente départementale à la ruralité ainsi que le président du conseil départemental de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 FEV. 2018

Le Préfet

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-02-18-002

Diagnostic SDAASP-87 - Partie 1 - Présentation du
territoire

SDAASP



Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – SDAASP de la Haute-Vienne

Rapport n°1 – Présentation du territoire – Avril 2017

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

NOTA : Structure du diagnostic du SDAASAP

Pour des raisons de lisibilité, le diagnostic préalable à la formalisation du SDAASAP de la Haute-Vienne est composé de 2 rapports distincts :

1 – Le présent **rapport de « présentation du territoire »**, qui comprend :

- La présentation de la démarche
- La présentation du territoire, de l'organisation territoriale de l'offre de service et des profils sociodémographiques des EPCI du département.

2 – Un **rapport « analyse détaillée par service »** qui propose, pour chaque service individualisé retenu dans le périmètre, une analyse sous forme de fiche service (constat, cartes isochrones, enjeux et perspectives...).

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE.....	4
A. Les SDAASAP : contexte et objectifs.....	4
B. Le périmètre des « services au public » retenu.....	7
C. Méthode et calendrier	9
2. LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.....	10
A. Le contexte départemental	10
B. Organisation territoriale de l'offre de service	15
C. Panorama général des ECPI, bassins de vie et zones de revitalisation rurale du département de la Haute-Vienne20	
D. Les enseignement clés du diagnostic	25
3. LES PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES EPCI	33
A. Typologie des EPCI 2016.....	33
B. Analyse à l'échelle des EPCI 2017.....	40
4. ANNEXES.....	57
A. Méthode pour l'analyse des profils sociodémographiques.....	57

ADAP	: Agenda d'Accessibilité Programmée
ADRETS	: Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services
AOM	: Autorité Organisatrice des Mobilités
ALSH	: Accueil de Loisir Sans Hébergement
CAF	: Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	: Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CC ou CdC	: Communauté de communes
CCAS	: Centre communal d'action sociale
CDAPH	: Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CIJ	: Centre d'information jeunesse
CIR	: Comité Interministériel aux ruralités
CIS	: Centre d'intervention et de secours
CPAM	: Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DAB	: Distributeur automatique de billets
DDFIP	: Direction départementale des finances publiques
EAJE	: Equipement d'Accueil du Jeune Enfant
EHPA	: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	: Etablissement de coopération intercommunale
FTTE	: Fiber to the Enclosure
FTTH	: Fiber to the home
INSEE	: Institut national de la statistique et des études économiques
LOADT	: Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
Loi ATR	: Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Loi NOTRe	: Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
MDPH	: Maison départementale des personnes handicapées
MDS	: Maison départementale des solidarités
MLI	: Mission Locale
MSA	: Mutuelle Sociale Agricole
MSAP	: Maison des services au public
OT	: office de tourisme
PMI	: Protection maternelle et infantile
PMR	: Personne à mobilité réduite
RSP	: Relais de services publics
SDAASAP	: Schéma Département d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
SDAN	: Schéma départemental d'aménagement numérique
SDCI	: Schéma départemental de coopération intercommunale
SDIS	: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMUR	: Service mobile d'urgence et de réanimation
SPV	: Sapeur-pompier volontaire
TAD	: Transport à la demande
TER	: Train express régional
TGV	: Train à grande vitesse

1. Présentation de la démarche

A. Les SDAASAP : contexte et objectifs

Nota : En instaurant les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels de la vie quotidienne sur les territoires. Le terme « accès » doit ainsi être considéré dans son acception globale du point de vue du temps de trajet, des horaires d'ouverture, etc., et pour tous les publics. Si l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite fait partie des critères d'analyse, elle n'en constitue pas le centre..

► L'accès aux services, un enjeu majeur pour les habitants de la Haute-Vienne

Certains territoires, et tout particulièrement ceux situés en zone rurale, font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privé et se trouvent confrontés à un risque de dévitalisation.

Les mutations technologiques et sociales ont eu des répercussions sur les relations entre les citoyens et les services publics jugés, parfois, insuffisamment accessibles et incapables de répondre aux attentes de la population et à ses exigences de qualité et d'efficacité.

Afin de répondre à ces enjeux, le législateur a imaginé des dispositifs permettant d'améliorer l'accessibilité des services au public en privilégiant les zones les moins pourvues. Le Conseil départemental, conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans ses missions de solidarités humaines et territoriales, doit réaliser conjointement avec l'Etat un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP).

Ce schéma représente une réelle opportunité pour notre département rural. Il doit permettre d'évaluer l'offre existante, de connaître les besoins et les attentes de la population, et d'envisager de nouveaux services, de manière innovante, solidaire et concertée.

Cette démarche vise à **préserver la qualité des services et l'égalité entre les territoires pour en soutenir le développement, le dynamisme et l'attractivité.**

Le champ des services concernés inclut naturellement les services publics, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux, mais également les services associatifs ou privés, marchands ou non marchands.

Le périmètre de cette démarche va donc au-delà des services rendus par l'Etat et les collectivités territoriales.

► Historique de la création des SDAASAP

Une notion d'accès aux services publics introduite dès 1985

La notion d'accès aux services a été évoquée dans la loi Montagne (1985) mais elle s'est d'abord limitée aux services publics. Cette loi identifiait la nécessité d'une coordination des réflexions pour l'amélioration de l'accès à des services publics de qualité en zone de montagne. La LOADT du 4 février 1995 précisait : « *l'Etat assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics* » tant en termes d'implantation que de conditions d'accès à distance. Elle prévoyait la préparation dans tous les départements de schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics qui définissaient les objectifs à atteindre afin de satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local, ainsi que les actions nécessaires pour y parvenir et s'appliquaient aux opérateurs de l'Etat ou assurant des missions de service public ou d'intérêt général.

Une mission parlementaire confiée le 30 Avril 2013

Faisant le constat de territoires en déprise, confrontés à un déficit de services, le gouvernement confiait le 30 avril 2013 aux députés Carole Delga et Pierre Morel-à-L'Huissier une mission pour l'amélioration de la qualité et de l'accès des services au public dans les territoires fragiles. Il observait que certains territoires fragiles, déjà confrontés à des difficultés accrues, étaient

frappés par une fracture territoriale se manifestant par un déficit de services qui tendait à creuser encore les écarts existants de dynamisme économique, d'attractivité et de qualité de vie.

Une démarche inscrite dans la loi en août 2015

Dans son article 98 (applicable au 1er janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 prévoit la mise en place de SDAASAP : « sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. »

Un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'élaboration des schémas a été publié le 6 avril 2016. S'il n'apporte pas d'inflexion méthodologique par rapport au contenu du cahier des charges défini au niveau national, il précise les délais des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés pour formuler leur avis et fixe la date limite de validation des SDAASAP au 31 décembre 2017.

▸ Les contours des SDAASAP

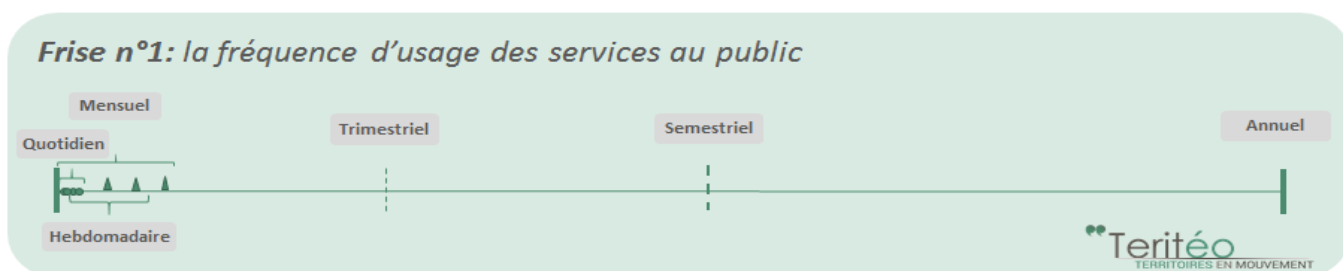
Une acception élargie, évolutive et variable de la notion de service au public

Le glissement sémantique vers la notion de service *au public* s'explique par l'évolution des attentes des usagers qui donnent la priorité « à la qualité du service et son accessibilité plutôt qu'à la nature de l'entité qui les délivre » (ETD, 2012). C'est donc l'utilité du service qui prévaut et non son caractère public ou marchand. La lettre de mission précise : « Cette notion doit être prise dans une acception élargie et comprend aussi bien les commerces, les services de l'Etat et des collectivités », c'est-à-dire les services publics et privés essentiels à la vie quotidienne des habitants. Cette nouvelle approche nécessite donc que soit dressée la liste de ces services « essentiels ». L'utilité d'un service pouvant varier en fonction des besoins ressentis par ses habitants, il est important de l'adapter du contexte territorial.

Ce que recouvre la notion de service au public « essentiels »

Cet élargissement de la définition de service pose la question de la délimitation du périmètre d'analyse des SDAASAP. Pris dans son ensemble, elle recouvre un ensemble supérieur à 100 services et équipements. Il est donc nécessaire de délimiter les contours du périmètre des services devant prioritairement être ciblés. Les critères présentés ci-après ont vocation à éclairer le choix des services retenus.

Critère n°1 – La fréquence d'usage : l'importance d'un service sur la vie quotidienne des habitants est notamment déterminée par sa fréquence d'usage. Doivent donc être traités en priorité les services présentant un usage fréquent.



Critère n°2 – Un enjeu sanitaire, social ou sécuritaire : ce critère cible certains types de services mettant en jeu la santé, la sécurité ou encore la capacité de la collectivité à assurer son rôle social.

Critère n°3 – Le confort : au-delà de la fréquence d'usage, la priorité qui doit être donnée aux services indispensables à la vie quotidienne amène à considérer comme non prioritaires les services relevant du confort (sports, loisirs, culture...).

Critère n°4 – Les destinataires des services : sont concernés en priorité les services bénéficiant aux usagers résidant au sein du territoire étudié.

Critère n°5 – La capacité d'intervention des acteurs impliqués dans le SDAASAP : Il est important de prendre en considération la capacité des parties prenantes à agir sur les services soulevant des difficultés.

Au-delà de l'accès physique, l'accès à distance

Introduite dans la LOADT du 4 février 1995 la notion de conditions d'accès à distance est une dimension majeure des SDAASAP. De fait, les premières démarches réalisées ont démontré que la dynamique de retrait des services publics observée ces 20 dernières années au sein des territoires ciblés s'était accompagnée d'une « révolution » en matière de modalités d'accès, via le déploiement de l'accès par internet. Ainsi le développement de l'accès dématérialisé aux services souligne également un enjeu particulier autour des usages. En effet, comme le souligne le défenseur des droits « en France, 1,7 million de personnes sont atteintes d'une déficience visuelle. Si les nouvelles technologies représentent pour elles une opportunité d'autonomie, elles peuvent également, dans notre environnement numérique, être porteuses de nouvelles formes d'exclusion. » Il est donc essentiel que le présent SDAASAP prévoit des actions visant à garantir un accompagnement de proximité à l'accès aux services en ligne.

Les autres critères d'accès aux services

La notion d'accès doit inclure des critères plus qualitatifs tels que l'amplitude horaire, les délais d'attente, le coût du service.... Les 11 critères de la chaîne de l'accessibilité définis par l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) fournissent une base d'analyse pertinente. Si tous ces critères ne peuvent être étudiés pour l'ensemble du périmètre de services couvert par un SDAASAP, la grille d'évaluation de l'accès aux services doit s'inspirer de ce référentiel. In fine, l'acception élargie de la notion de service étend le champ d'analyse potentiel et donc le volume de données à traiter dans la phase de diagnostic préalable à la conception du schéma. Cela renforce la nécessité de circonscrire le périmètre des services essentiels.

Un lien étroit existant entre les SDAASAP et des MSAP

Les MSAP sont créées via une convention-cadre qui contractualise, pour chaque maison, la coopération entre les opérateurs concernés « dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public ». Il existe donc un lien étroit entre les SDAASAP et les MSAP : les Maisons de Services au Public constituent l'un des dispositifs majeurs de l'amélioration de l'accès aux services dans les territoires déficitaires, qu'ils soient ruraux et urbains. « Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. »

Le 1er janvier 2017, l'objectif de 1 000 espaces mutualisés de services au public fixé dès 2014 par le plan d'action pour une meilleure accessibilité des services au public a été atteint avec l'ouverture de 1 068 MSAP sur tout le territoire français.

La loi fixe deux grands objectifs aux SDAASAP :

Objectif n°1 – Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de services

Il s'agit d'identifier les déficits existants en matière d'accès aux services essentiels sur le territoire départemental et les zones les plus concernées puis, sur la base du recueil des besoins, d'analyser, à l'échelle du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les écarts existants.

Objectif n°2 – Définir un plan d'amélioration de l'accès aux services

Il s'agit d'identifier, à partir de ces écarts, les facteurs déterminant le maintien ou l'amélioration de l'accessibilité des services et de les soutenir dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel défini pour une durée de 6 ans. C'est ce plan d'action qui constitue le cœur du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public.

B. Le périmètre des « services au public » retenu

Le périmètre géographique

Ce diagnostic concerne l'ensemble du territoire de la Haute-Vienne.

Le périmètre des services à étudier

Le périmètre d'analyse du diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services du Public (SDAASAP) de la Haute-Vienne comprend **25 services individualisés répartis en 8 thèmes**.

Ces services ont été sélectionnés sur la base des 3 critères selon leur caractère essentiel à la vie quotidienne : fréquence d'usage élevée, enjeu sanitaire et social, capacité d'intervention. Les services ciblant exclusivement les entreprises, n'ont pas été retenus dans ce périmètre.

L'ensemble de ces services ont fait l'objet d'une analyse approfondie, croisant différents outils. Les analyses à l'échelle de chaque service individualisé sont détaillées dans la partie dédiée aux fiches par service.

Méthode et définitions

La gamme de **proximité** est composée d'équipements d'usage fréquent correspondants aux premières nécessités : supérette, école, médecin généraliste...

La gamme **intermédiaire** contient des équipements d'usage moins fréquent mais relativement courant : supermarché, collège, opticien...

La gamme **supérieure** est composée de services plus spécialisés ou de plus grande dimension que ceux des deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

Thèmes	Services individualisés	
MOBILITÉS et TRANSPORTS	TEC interurbain départemental et scolaires	1
	TEC EPCI et transport à la demande	2
	Lignes TER et INTERCITES	3
RESEAUX TIC	Couverture adsl / fibre / satellite	4
	Couverture Téléphonie mobile	5
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Services postaux	6
	Alimentations et multiservices	7
	Boulangeries	8
	Pharmacies	9
	Stations-services	10
SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL ET SOCIAUX	CAF	11
	CPAM	12
	MSA	13
	Centres médico Sociaux	14
SERVICES DE SANTÉ	Hôpitaux: services d'urgence	15
	Médecins généralistes	16
	Médecins spécialistes	17
PRISE EN CHARGE DU VIEILLISSEMENT	EHPAD	18
	Services de maintien à domicile	19
EDUCATION	Ecoles maternelles	20
	Ecoles élémentaires	21
	Collèges	22
	Piscines	23
EMPLOI	Pôle emploi	24
	Missions locales	25

C. Méthode et calendrier

La réalisation du SDAASAP de la Haute-Vienne s'est échelonnée sur un calendrier de 9 mois, de décembre 2016 à juillet 2017.

Le présent rapport rassemble **l'ensemble des éléments d'analyse recueillis et traités lors de la 1^{ère} phase**, qui croise analyse de données quantitatives, cartographiques et échanges avec les principaux opérateurs.

Le diagnostic s'est notamment appuyé sur :



La réalisation **d'entretiens auprès de l'ensemble des opérateurs de services et têtes de réseau** représentatives des professionnels assurant les services étudiés ;

Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour constituer les fiches-service



La production **d'indicateurs et de cartographies « isochrones »** relatives aux temps de trajet routier nécessaires pour accéder physiquement à chacun des services analysés.

Ces cartes et indicateurs ont été utilisés pour constituer les fiches-service



Une analyse comparative des **caractéristiques des territoires d'EPCI**, notamment sur la base d'indicateurs sociodémographiques et des éléments récupérés dans le cadre de l'enquête EPCI ;

Ces éléments ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire



Une enquête auprès des EPCI de la Haute-Vienne réalisée par l'Etat et le Département ;

Les éléments de réponse ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire.



Une série de documents, transmis par les copilotes, notamment issus de groupes de travail thématiques (petite enfance, publics vulnérables...).

Ces éléments ont été utilisés dans le cadre des fiches services.

2. Le département de la Haute-Vienne

A. Le contexte départemental

Le département de la Haute-Vienne, un territoire contrasté

Avec 68 habitants par kilomètre carré, le département de la Haute-Vienne (375 363 habitants en 2014) présente **une densité de population inférieure à la moyenne régionale (70) et nettement inférieure à la moyenne nationale (103,4)**.

Des écarts importants s'observent en outre à l'intérieur du département avec notamment 22 habitants par kilomètre carré dans l'arrondissement de Bellac contre 101 dans l'arrondissement de Limoges.

L'aire urbaine de Limoges est la zone la plus densément peuplée du département et **rassemble environ 74% de la population**. En dehors de la commune de Limoges, le département ne compte que deux villes de plus de 10 000 habitants : Panazol, située dans l'aire urbaine de Limoges, et Saint-Junien.

A côté de ce grand pôle urbain, **les bassins de vie sont principalement ruraux et très faiblement peuplés**.

En effet, comme le montre la carte ci-contre, le département de la Haute-Vienne présente une relative **hétérogénéité d'un point de vue des densités de population** :

- De fortes densités autour de l'agglomération de Limoges (dans les communes de seconde et troisième couronne) ;
- Une majorité de communes peu voire très peu densément peuplées (moins de 30 habitants/km²) hors de l'agglomération de Limoges. Les densités de population sont particulièrement faibles sur le nord du département (moins de 15).

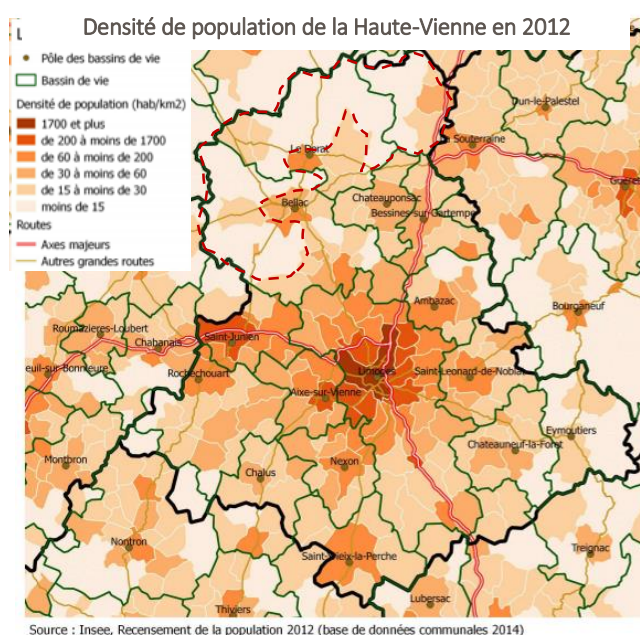
Ces caractéristiques territoriales – concentration de la population autour de Limoges et présence de communes très faiblement peuplées – **suggèrent la présence de forts contrastes dans la richesse et l'accessibilité de l'offre de services au public**.

Des disparités territoriales en matière d'accès aux services

La densité de population est variable selon les territoires et, de fait, **l'éloignement de la population aux services, mesuré en temps d'accès, est également plus ou moins marqué**. Selon l'INSEE « L'accès aux services, une question de densité des territoires » (Insee Première, janvier 2016, n°1579) les variations de densités impliquent de fortes variations de l'offre de services. L'accès aux services est fortement dépendant de la répartition de la population sur le territoire : **généralement, les temps d'accès augmentent lorsque la densité de population diminue**.

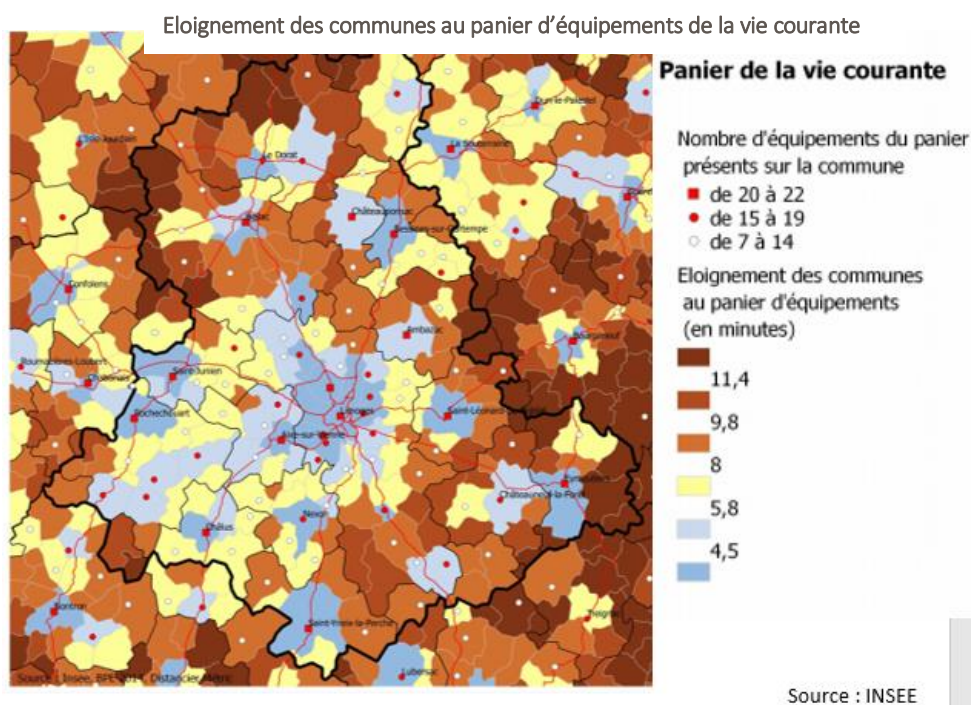
En effet, la plupart des services présentent un seuil critique d'usagers nécessaires à leur fonctionnement, ce qui a pour conséquence l'augmentation de leur « zone de chalandise » en territoire à faible densité.

En première analyse, les données suggèrent que **les principales problématiques d'accessibilité se posent au nord, à l'est et au sud-est du territoire**.



Les bassins de vie de Le Dorat, Bellac et Eymoutiers concentrent plusieurs communes où les temps d'accès médians aux services courants sont les plus longs (supérieur à 10 minutes). Cette situation résulte des très faibles densités de ces territoires et de leur éloignement des axes majeurs de communication du département.

Sur le reste du département, les temps d'accès sont moins importants en raison d'un maillage de petits pôles plus denses et du rôle structurant joué par l'agglomération de Limoges.



En raison du poids de l'agglomération de Limoges dans la population du département, le temps moyen nécessaire pour accéder aux services en Haute-Vienne est assez court et proche de celui observé en régions. En 2014, 2 % des Haut-Viennois mettent plus de 7 minutes pour accéder à un équipement ou à un service de proximité (3 % en régions), 6 % plus de 15 minutes pour accéder à un équipement intermédiaire (4 % en régions) et 5 % résident à plus de 30 minutes d'un équipement de la gamme supérieure (3 % en régions).

Mais dans les zones les plus éloignées des villes, **l'accès aux équipements peut s'avérer plus difficile.** Parcourir des distances ou des temps de trajet importants pour accéder aux équipements et aux services peut peser sur le budget des ménages les moins aisés et être un facteur d'isolement pour les personnes qui ne disposent pas de moyen de transport personnel.

Maillage et structuration territoriale

En matière de structuration territoriale, le département de la Haute-Vienne s'organise en 3 arrondissements, 21 cantons et 200 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2017 le département de la Haute-Vienne compte 13 EPCI à fiscalité propre (12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération).

Peuplé de 375 363 habitants (au 1^{er} janvier 2015), soit 6,4 % de la population de la Nouvelle-Aquitaine, la Haute-Vienne est marquée par **une concentration de la population sur le pôle urbain de Limoges dans un département fortement marqué par la ruralité**. Le département se compose en effet de :

- 3 villes de plus de 10 000 habitants (recensement 2013) : Limoges (135 098), Panazol (10 560, dans l'aire urbaine de Limoges) et Saint-Junien (11 301, dans l'ouest du département) ;
- 26 petits pôles de 2 000 à 10 000 habitants dont Couzeix (8763) et Isle (7523), situés eux aussi dans l'aire urbaine de Limoges, sont les plus importants ;
- 132 communes de moins de 1 000 habitants dont 72 de moins de 500 habitants (soit plus de 36% des communes du département).



En ce qui concerne les infrastructures de communication, la Haute-Vienne est traversée du nord au sud par l'autoroute A20 (axe Barcelone-Paris) et d'est en ouest par la route Centre Europe Atlantique (axe Nantes-Genève). Dans le domaine ferroviaire, la Haute-Vienne demeure à l'écart des réseaux à grande vitesse mais bénéficie d'un réseau de 348 kilomètres de lignes exploitées dont la ligne Paris-Toulouse-Barcelone.

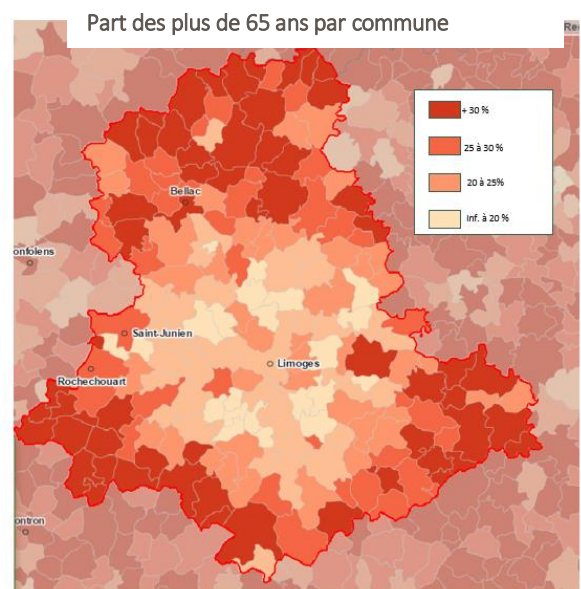
Des enjeux spécifiques : le vieillissement et la précarité

En Haute-Vienne, Le taux de pauvreté de l'ensemble des ménages est de 15,1% (chiffre 2012) contre 14,3% en France métropolitaine. Elle touche particulièrement les jeunes ménages puisque le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans est de 28,1% contre 21,9% pour la France métropolitaine.

Le canton de Limoges est le plus touché par la précarité. Mais des espaces ruraux le sont aussi : parmi les territoires qui cumulent les facteurs de précarité figurent des cantons ruraux du nord, du sud-ouest et du sud-est de la Haute-Vienne.

Parallèlement, **près de 25% de la population à plus de 60 ans.** D'après des études prospectives, les plus de 60 ans devraient représenter en 2030 un tiers de la population, ce qui accroîtrait ainsi les situations de dépendances. Le département souhaite cependant faire de cette situation un atout en anticipant les mutations à venir et en innovant tant dans l'offre de maintien à domicile que dans l'offre d'hébergement.

La part des plus de 65 ans est de 21,5%. De nombreux bassins de vie (les deux tiers) **comptent une part de plus de 65 ans supérieure à 25%**, voire 30% autour d'Eymoutiers, Du Dorat et de Châlus.



Source des données : Observatoire des territoires

Le temps d'accès médian aux services du panier « seniors » est sensiblement supérieur à celui de la région (8,4 contre 7,5 minutes). C'est de surcroît sur les parties du territoire les plus éloignées de ces services que le vieillissement de la population est le plus prononcé (nord et est).

Ces constats soulèvent **des enjeux particuliers en matière d'accès aux services** à prendre en compte dans le cadre d'un schéma d'accès des services au public :

- **Les contraintes d'accès aux services spécifiques rencontrées par les usagers en situation de fragilité sociale**. Les difficultés rencontrées par ce type de public peuvent être d'ordre financier (absence de véhicule, capacité à payer la garde des enfants...), mais aussi formel pour les populations les plus fragilisées (capacité d'identification des institutions, compréhension du langage administratif...). Les publics en situation de fragilité ont davantage besoin d'un accompagnement, de conseils et d'un suivi pour la réalisation de leurs démarches administratives. Dans ce contexte, la présence physique de certains opérateurs auprès de ces publics est essentielle pour assurer du lien social et éviter les situations d'isolement et de renoncement aux droits, en particulier en zones rurales.

- **Le vieillissement de la population implique une plus grande dépendance pour accéder aux services**. Ce vieillissement, risque de s'accroître dans les années à venir du fait de la faiblesse de la natalité. Dans un contexte de vieillissement de la population, les demandes d'accès aux services de santé sont également plus fortes.

Des dynamiques démographiques contrastées

Le département de la Haute-Vienne **enregistre une croissance démographique annuelle relativement faible, la tendance est à un accroissement modéré de la population**. En effet, concernant les variations démographiques, la moyenne annuelle en France métropolitaine est de +0,5 %, en Nouvelle-Aquitaine de +0,6 %, en Haute-Vienne de +0,1 %.

Au sein du département, **les dynamiques démographiques (entre 2008 et 2013) sont contrastées**. En effet, 88 communes du Département ont connu des variations annuelles de populations négatives.

Une **dichotomie s'observe ainsi au sein du département** entre, d'une part, l'agglomération de Limoges et les communes périphériques qui enregistrent les plus fortes augmentations de populations et, d'autre part, les communes rurales du nord, du sud-ouest et du sud-est qui connaissent une croissance démographique plus faible voire souffrent de déprise démographique.

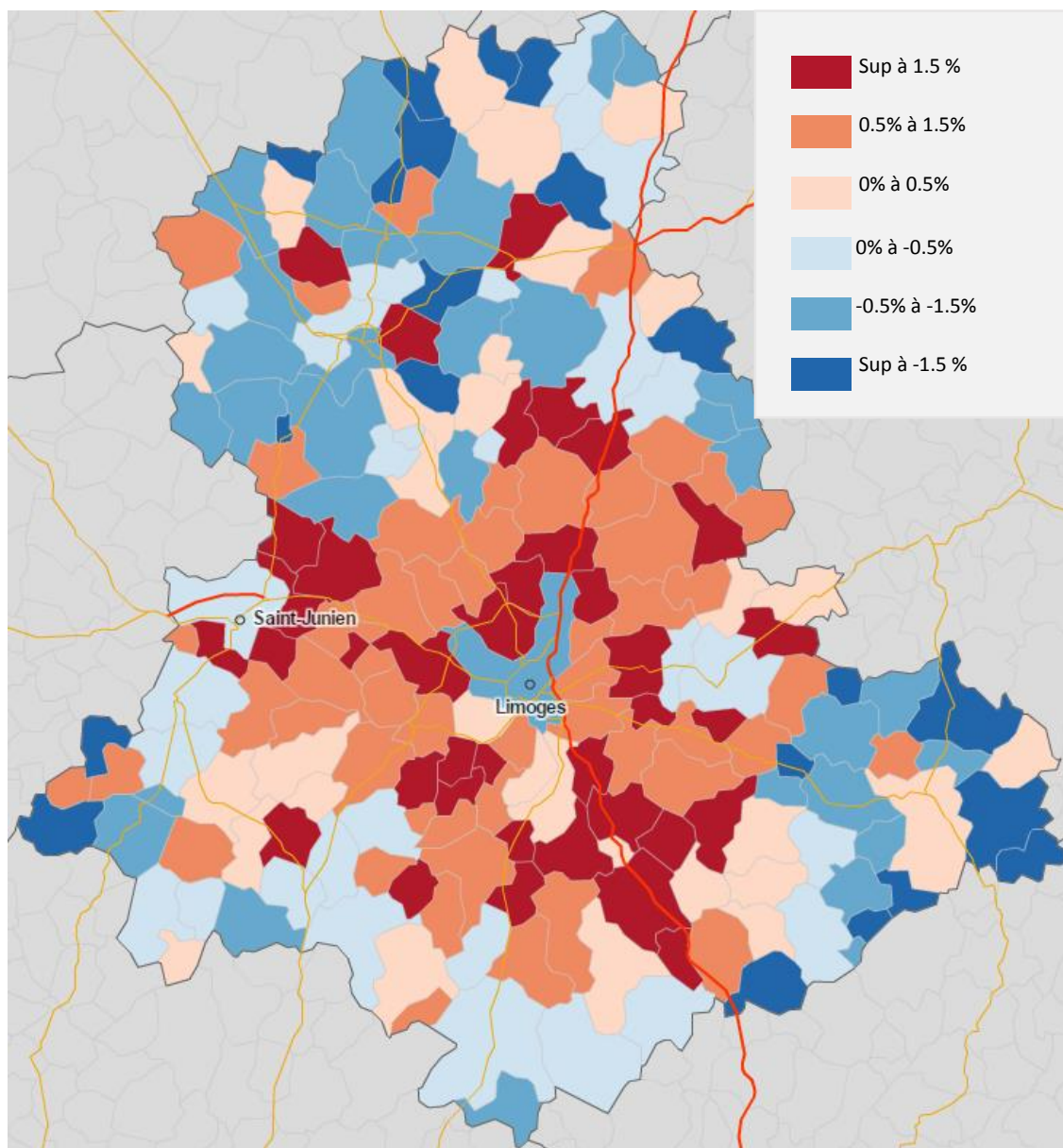
En effet, depuis les années 2000, ce sont les communes périurbaines de l'aire urbaine de Limoges et, dans une moindre mesure, celles situées le long des axes majeurs de communication, qui portent l'essentiel de la croissance démographique du département. En revanche, les communes rurales et les principaux pôles du département connaissent une perte de population : Limoges (- 0,73 %), Bellac (- 0,97 %) et Saint-Junien (- 0,42 %). Effectivement, les centres ont tendance, sous l'effet du desserrement urbain, à se dépeupler aux profits des communes des seconde et troisième couronnes.

Ces dynamiques démographiques soulignent différents enjeux en termes d'accès aux services :

- **Le maintien des services dans les zones rurales très peu denses et bénéficiant de dynamiques démographiques faibles voire négatives** : Le maintien de certains équipements de proximité et notamment de services publics, des commerces de proximité, etc., en zone rurale constitue un enjeu majeur, afin de ne pas alimenter une spirale négative de désertification.

- **Le développement des équipements et des services dans les zones périurbaines** : Avec le phénomène de périurbanisation engagé depuis plusieurs années, les communes périurbaines voient leur population croître. Face à cette croissance démographique, il apparaît essentiel d'anticiper les nouvelles demandes en matière de services et équipements afin d'éviter les situations de tensions. En effet, l'attractivité de ces territoires, notamment pour les jeunes ménages, se traduit par une modification de la structure de la population qui amène une évolution des besoins et attentes en termes de services.

Variation annuelle de la population entre 2008 et 2013 par commune



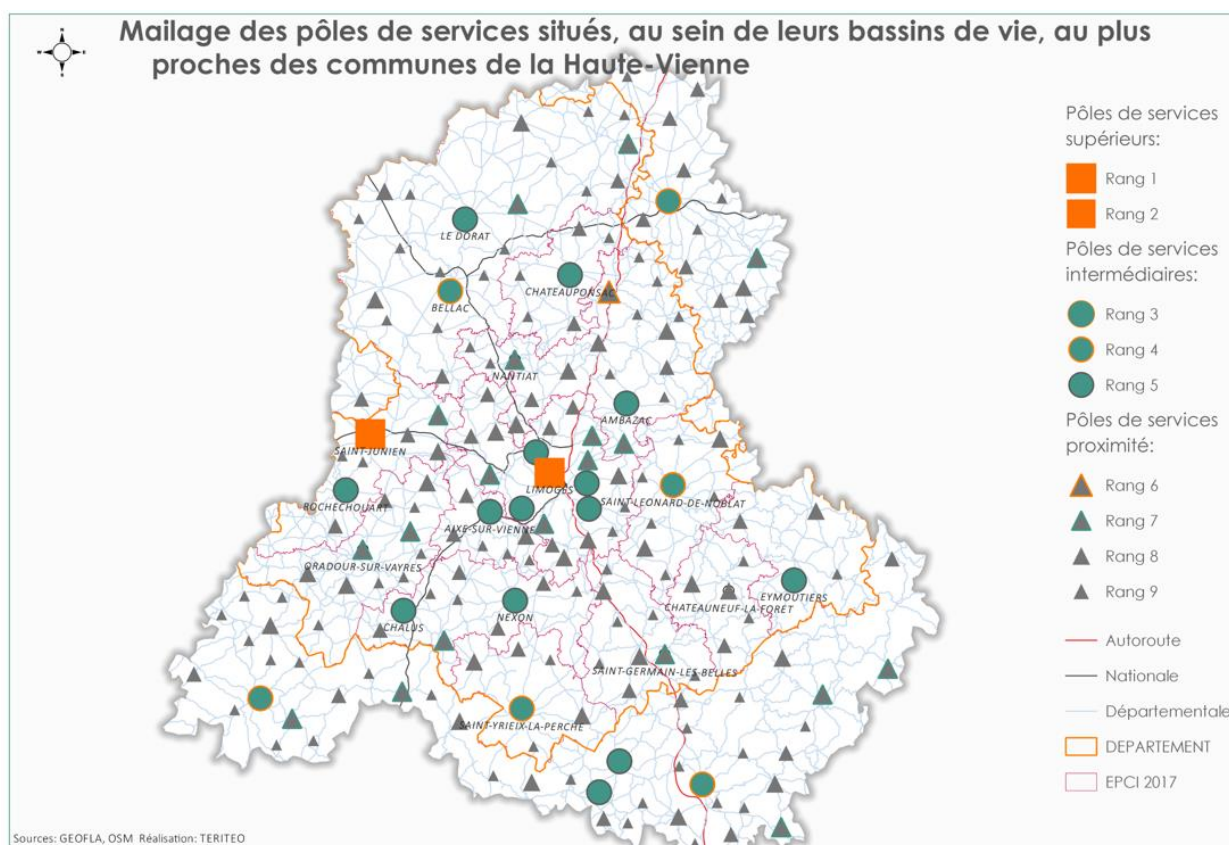
Réalisation : Teritéo
Données : Insee – Observatoire des territoires

B. Organisation territoriale de l'offre de services

La série de cartes présentées dans les pages suivantes a été réalisée sur la base de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE 2015. Elle vise à représenter le maillage de polarités permettant d'accéder aux services de proximité, intermédiaires et supérieurs sur l'ensemble des communes localisées au sein d'un bassin de vie (INSEE 2012) au moins partiellement haut-viennois.

De ce fait, le périmètre géographique de référence ne se limite pas strictement à la Haute-Vienne mais appréhende les communes situées dans les franges départementales, en intégrant l'ensemble de leur bassin de vie.

Le manque de pôles de services supérieurs



Cette carte donne une vue globale de l'organisation du territoire et permet d'observer le réseau de polarité en matière d'offre de services.

Le réseau de polarité du département de la Haute-Vienne se structure autour :

- de deux pôles de services supérieurs : Limoges et Saint-Junien
- de 15 pôles de services intermédiaires : concentrés autour de Limoges (6)
- d'un maillage dense de pôles de proximité et de grande proximité qui permettent aux habitants de la Haute-Vienne d'accéder aux services du quotidien.

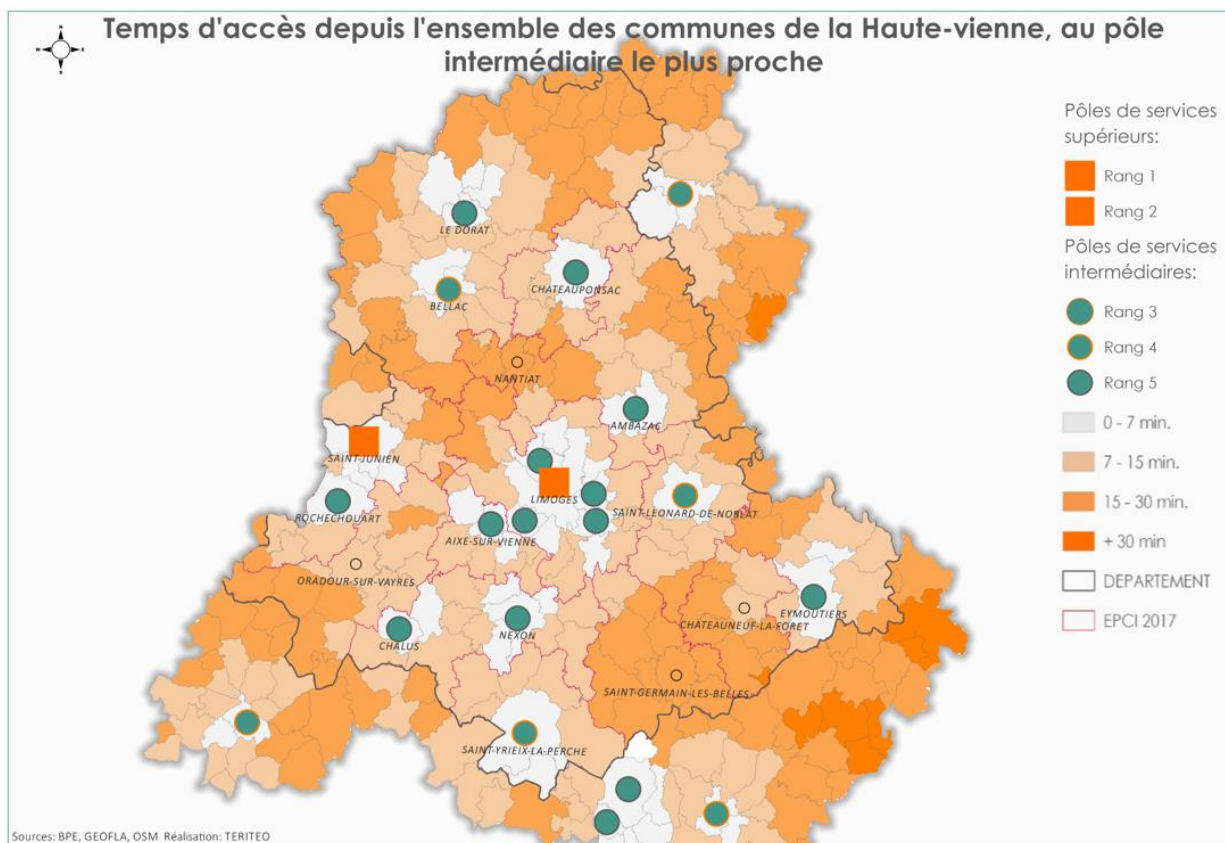
Ainsi, cette organisation territoriale suggère **des difficultés importantes pour les Hauts-Viennois à accéder aux services de la gamme supérieure, en dehors des pôles de Limoges et de Saint-Junien**. En revanche, l'accès aux services de proximité semble plus favorable comme en témoigne le maillage du territoire.

Méthode et définitions

Selon l'INSEE, un **pôle de services intermédiaires** est une commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire

Selon l'INSEE, un **pôle de services de proximité** est une commune disposant d'au moins 50% des 30 services de la gamme de proximité.

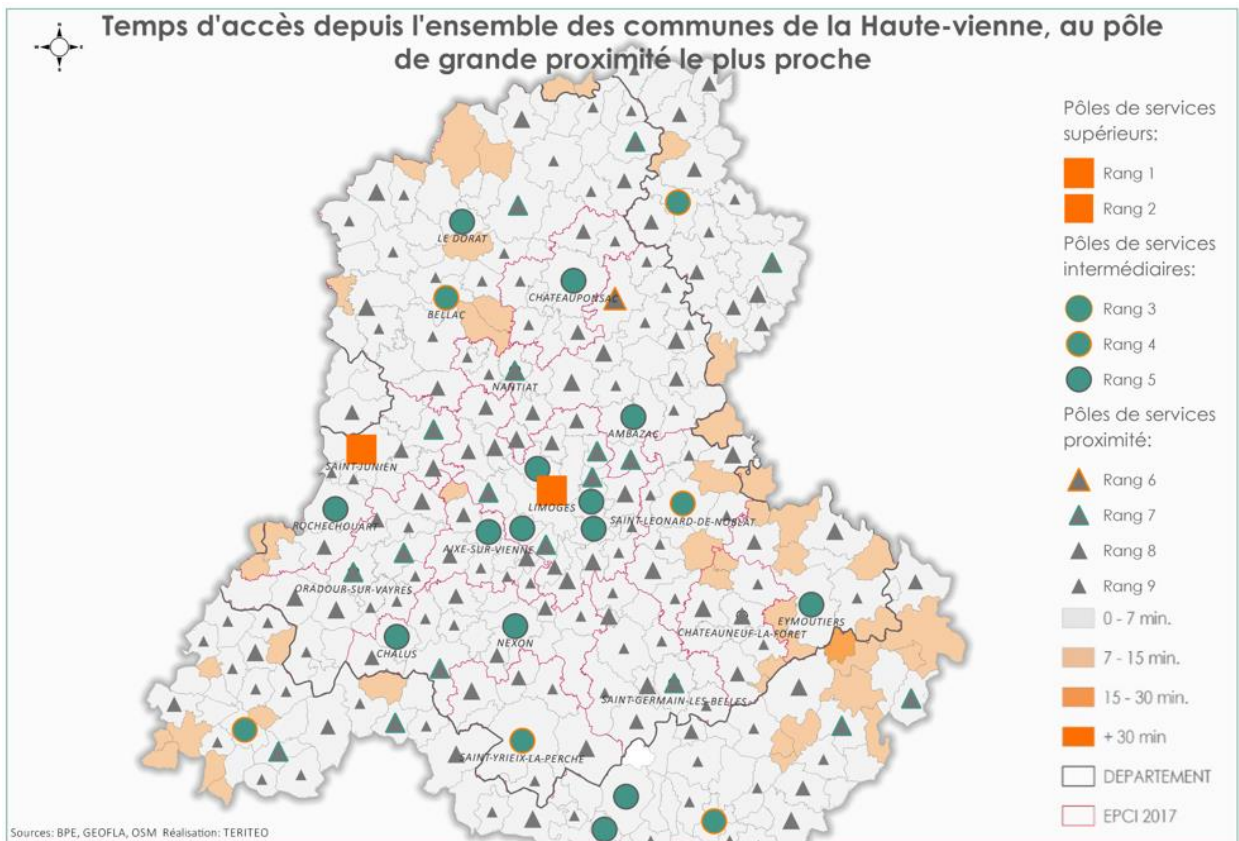
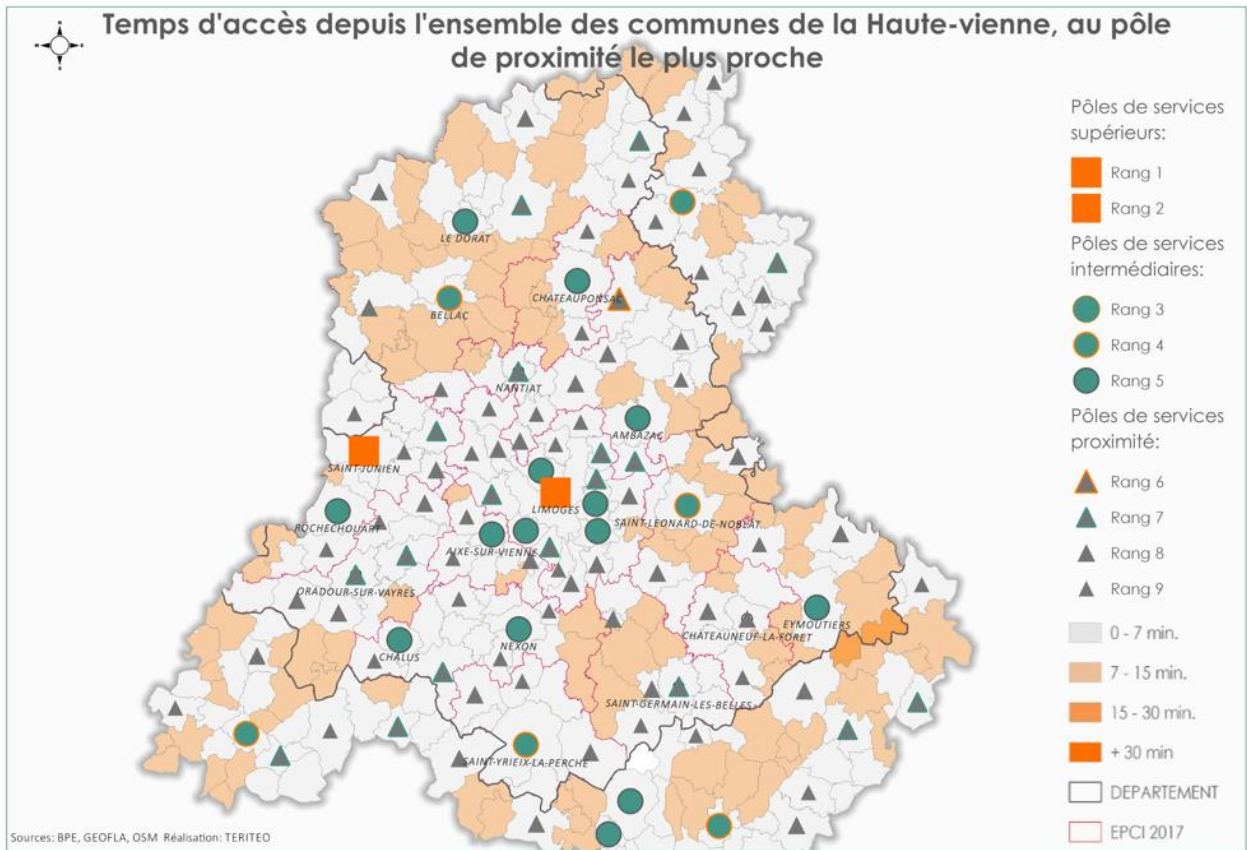
Afin d'affiner l'analyse du maillage de pôles de services, Teritéo / UBK ont créé une catégorie de **pôle de grande proximité** réunissant au moins 25% des 30 services de la gamme de proximité



Cette carte, qui propose une projection des temps d'accès aux pôles de services supérieurs et intermédiaires, met en avant plusieurs informations :

- Le maillage dense de pôles de services intermédiaires permet à la majorité des communes du département d'être situées à moins de 15 minutes d'un pôle de services intermédiaires (15 minutes). A l'échelle départementale, le temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 11,8 minutes.
- Plusieurs parties du territoire sont en revanche plus éloignées d'un pôle de services intermédiaires, du fait d'un maillage plus lâche. Au total, trois communautés de communes présentent un temps d'accès aux pôles de services intermédiaires dépassant 15 minutes : Ouest Limousin (15,8 minutes), Briance Combade (21,6 minutes) et Briance Sud Haute-Vienne (18,5 minutes)..

Un bon accès aux pôles de services de proximité et de grande proximité :



Le repère pour accéder à un service de la gamme de proximité est de 7 minutes. Dans le département de la Haute-Vienne, le **temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 4,2 minutes**.

En effet, comme indiqué précédemment, le département est structuré par un maillage très dense de pôles de proximité et de grande proximité.

Ce constat, **ne doit cependant pas masquer la présence de territoires éloignés du fait d'un maillage plus lâche**. C'est le cas par exemple de la communauté de communes des Portes de Vassivière (en moyenne 8,8 minutes d'un pôle de proximité). Pour autant, l'éloignement à un pôle de proximité ne dépasse pas les 15 minutes.

Le **temps d'accès moyen à un pôle de grande proximité depuis les communes des EPCI de la Haute-Vienne est de 1,8 minutes** (voir tableau détaillé). La grande majorité des communes sont situées à moins de 5 minutes d'un pôle de grande proximité.

Synthèse des temps d'accès par EPCI :

Le tableau suivant classe les EPCI 2016 de la Haute-Vienne par ordre décroissant d'éloignement aux trois types de pôles pertinents dans le cadre du diagnostic du SDAASAP.

LIBEPCI	Intermédiaire	Proximité	Grande proximité	temps total
CC Briance Combade	21,6	5,0	4,2	30,8
CC des Portes de Vassivière	11,1	8,8	4,3	24,2
CC Briance Sud Haute Vienne	18,5	4,5	0,9	24,0
CC Haut Limousin en Marche	13,8	5,0	3,2	22,0
CC Ouest Limousin	15,8	3,8	1,8	21,3
CC Élan Limousin Avenir Nature	13,8	3,3	1,5	18,7
CC Gartempe – Saint-Pardoux	10,0	6,5	1,3	17,8
CC de Noblat	9,5	5,8	1,4	16,7
CC Porte Océane du Limousin	9,3	2,5	1,3	13,1
CC du Val de Vienne	7,4	3,8	1,6	12,8
CC Pays de Nexon Monts de Cha	7,1	3,1	1,5	11,7
CC du Pays de Saint-Yrieix	8,3	2,4	0,9	11,6
CA Limoges Métropole	7,5	0,7	0,0	8,2
Moyenne	11,8	4,2	1,8	
Repère d'acceptabilité	15,0	7,0	5,0	

Les bourgs structurant l'espace rural en Haute-Vienne :

Implantés dans un espace rural peu dense à la population dispersée, **les bourgs et les petites villes du département jouent un rôle structurant pour le territoire.**

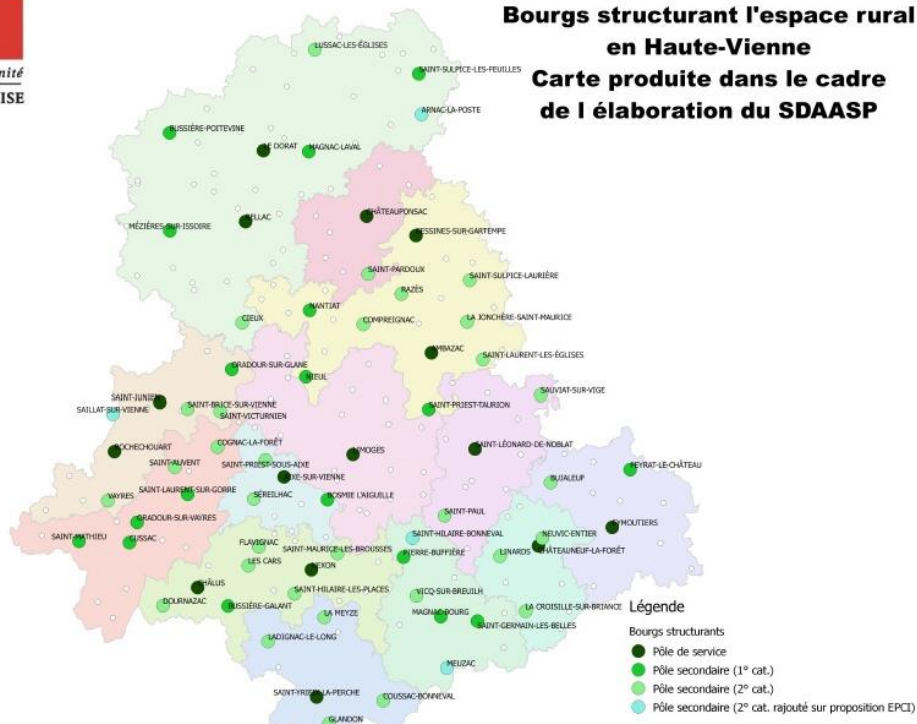
Les territoires (ruraux) sont en effet **dépendants de ces derniers pour l'accès aux services de proximité.** Ces bourgs jouent donc un rôle important dans le cadre de vie et l'attractivité des territoires ruraux.

La DDT 87 a réalisé début 2017 un travail de projection du réseau des bourgs structurant le département en les classant en 3 catégories : pôle de services, pôle secondaire de 1^{ère} catégorie, pôle secondaire de 2^{ème} catégorie.

Ainsi, **une attention particulière doit être portée à ces pôles de services** qui rayonnent sur des zones de chalandises particulièrement vastes (Le Dorat, Bellac, Châteauponsac, Ambazac, Saint-Junien, Rochechouart, Aixe-sur-Vienne, Saint-Léonard-de-Noblat, Eymoutiers, Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Yrieix-La-Perche, Nexon, Châlus). Cette attention doit être également portée aux pôles de rangs inférieurs dans les territoires qui ne sont pas maillés par un pôle de services (Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, Communauté de Communes Ouest Limousin).



Bourgs structurant l'espace rural en Haute-Vienne Carte produite dans le cadre de l'élaboration du SDAASP



DDT 87 / MCAT
Source Bdtopo © 2016
Février 2017

DDT 87 / MCAT – Février 2017

C. Panorama général des EPCI, bassins de vie et zones de revitalisation rurale du département de la Haute-Vienne

► La carte des EPCI de la Haute-Vienne au 1er Janvier 2016

Au 1^{er} janvier 2016, le département de la Haute-Vienne comptait 19 intercommunalités à fiscalité propre : une communauté d'agglomération et 18 communautés de communes, couvrant tout le territoire.

► La carte des EPCI de la Haute-Vienne dans le SDCI de mars 2016

Nota : l'ensemble des illustrations reprises ci-dessous sont issus du SDCI de la Haute-Vienne.

La loi du 7 août 2015 portant « *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* » (dite loi NOTRe) a lancé une réforme structurelle visant à moderniser et à renforcer l'efficacité de l'action des collectivités territoriales. Cette loi imposait que les périmètres des intercommunalités à fiscalité propre soient revus dans un triple objectif :

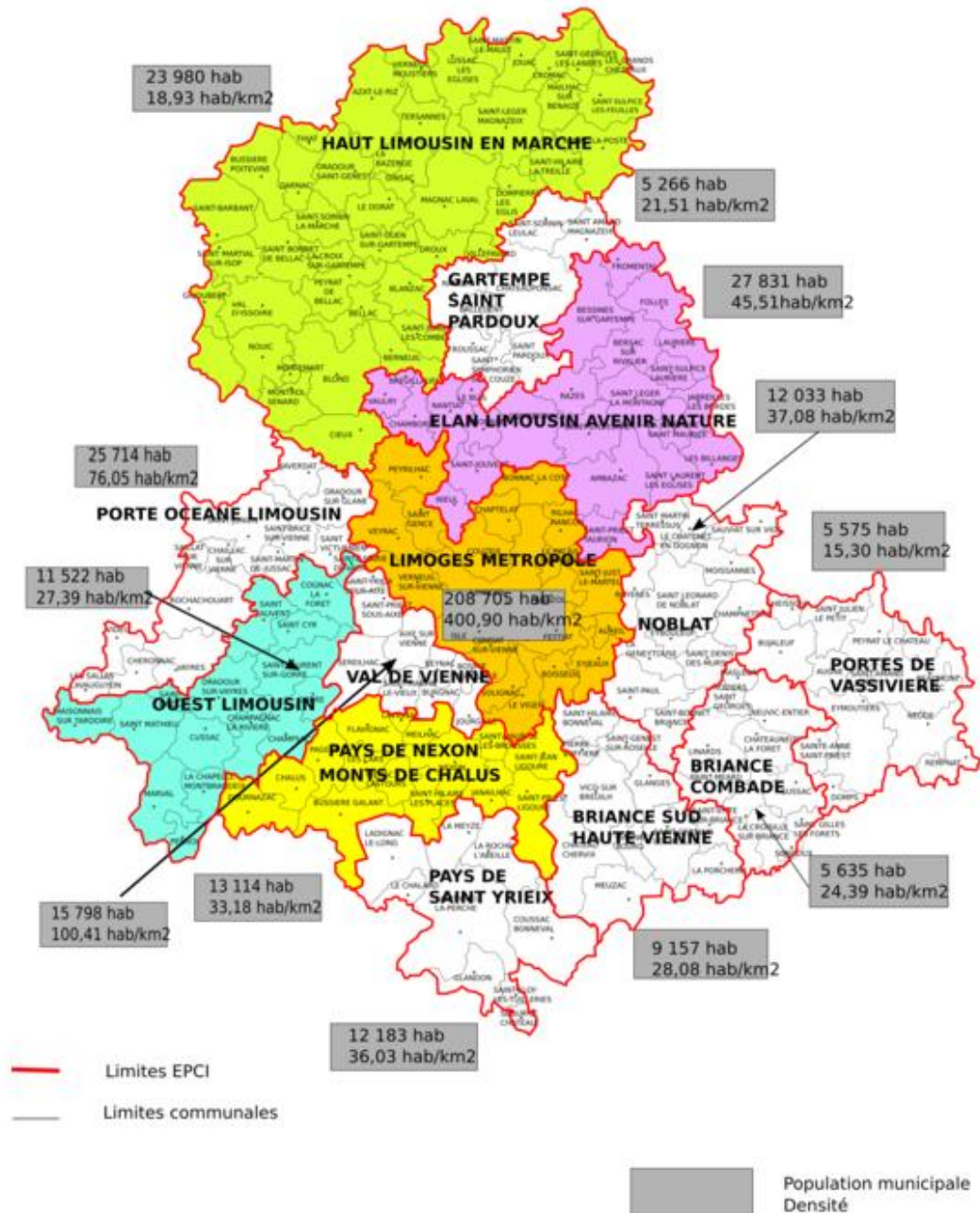
- Redimensionner la taille des EPCI avec le relèvement du seuil minimal de population à 15 000 habitants ;
- Améliorer la cohérence spatiale des territoires (bassins de vie, SCOT...) ;
- Accroître la solidarité financière et territoriale.

Ainsi, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Vienne, met en œuvre les dispositions prévues par la loi NOTRe, à savoir un seuil de 15 000 habitants ou de 5000 habitants pour les territoires les moins densément peuplés.

Les adaptations mises en place par la loi notamment pour les territoires à très faibles densités de population ont permis de limiter les effets de la réorganisation territoriale. En effet, la majorité des communautés de communes ont pu conserver leur périmètre malgré une population inférieure à 15 000 habitants.

Ainsi, la mise en application du SDCI porte le nombre d'EPCI à 13 suite à quatre fusions et une redélimitation de périmètre : une communauté d'Agglomération et douze communautés de communes.

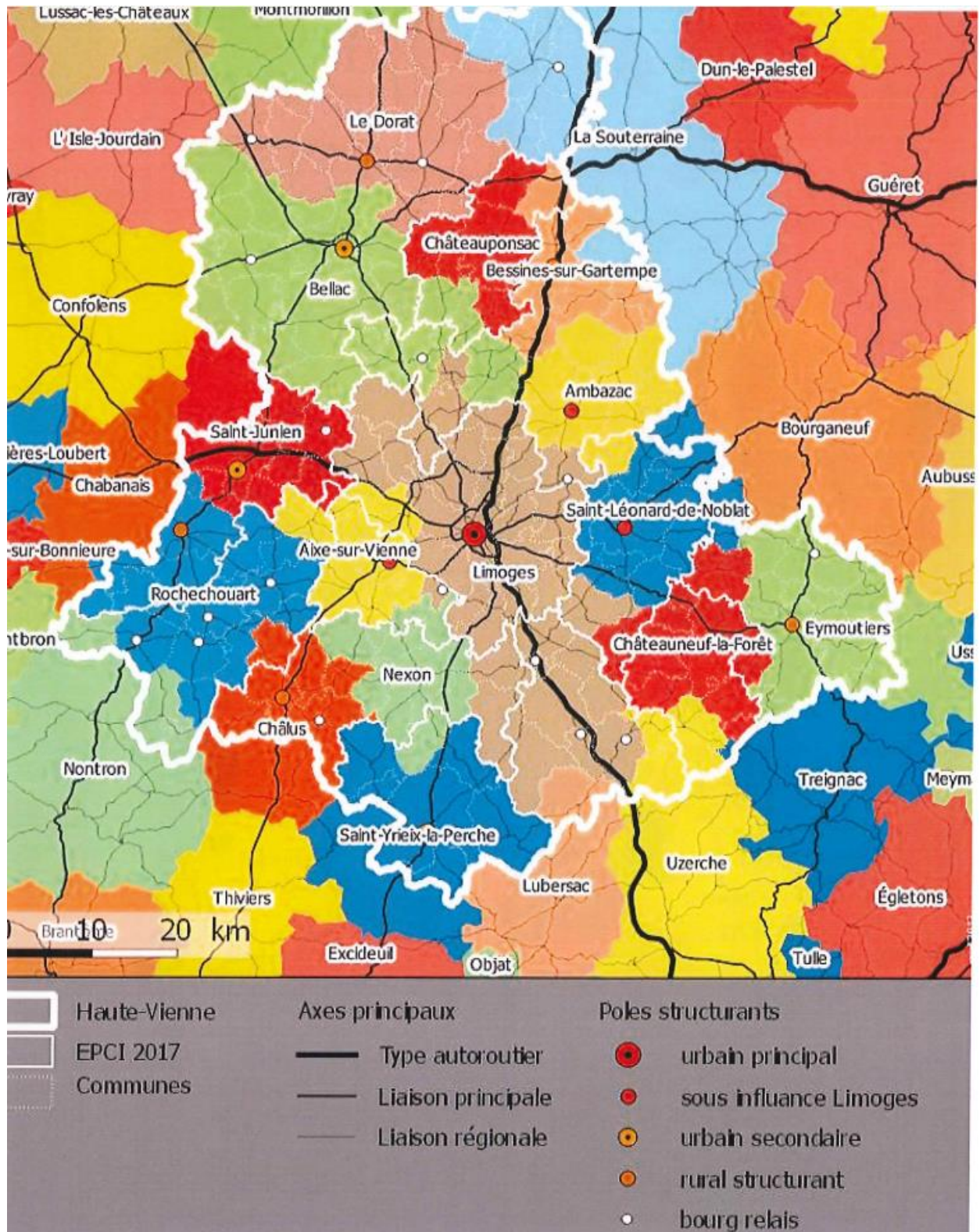
L'intercommunalité en Haute-Vienne au 1er janvier 2017
Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre



Données: 2017

Carte - Situation de l'intercommunalité en Haute-Vienne au 1er janvier 2017

► La carte des bassins de vie de la Haute-Vienne



Nota : éléments repris de la Note relative au dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ont pour objectif de favoriser le développement local et les embauches. A ce titre, les entreprises qui s'implantent en ZRR peuvent bénéficier d'exonérations fiscales sur :

- L'impôt sur les bénéfices ;
- La cotisation foncière des entreprises ;
- Les taxes foncières sur les propriétés bâties et taxes d'habitation ;
- Les cotisations sociales.

Ses exonérations ne sont possibles que sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité de l'entreprise.

La loi de finances rectificative pour 2015 a simplifié les critères d'éligibilité des territoires. Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal, **entraînant le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI concerné**. Pour être classé en ZRR au 1^{er} juillet 2017, l'EPCI doit avoir à la fois :

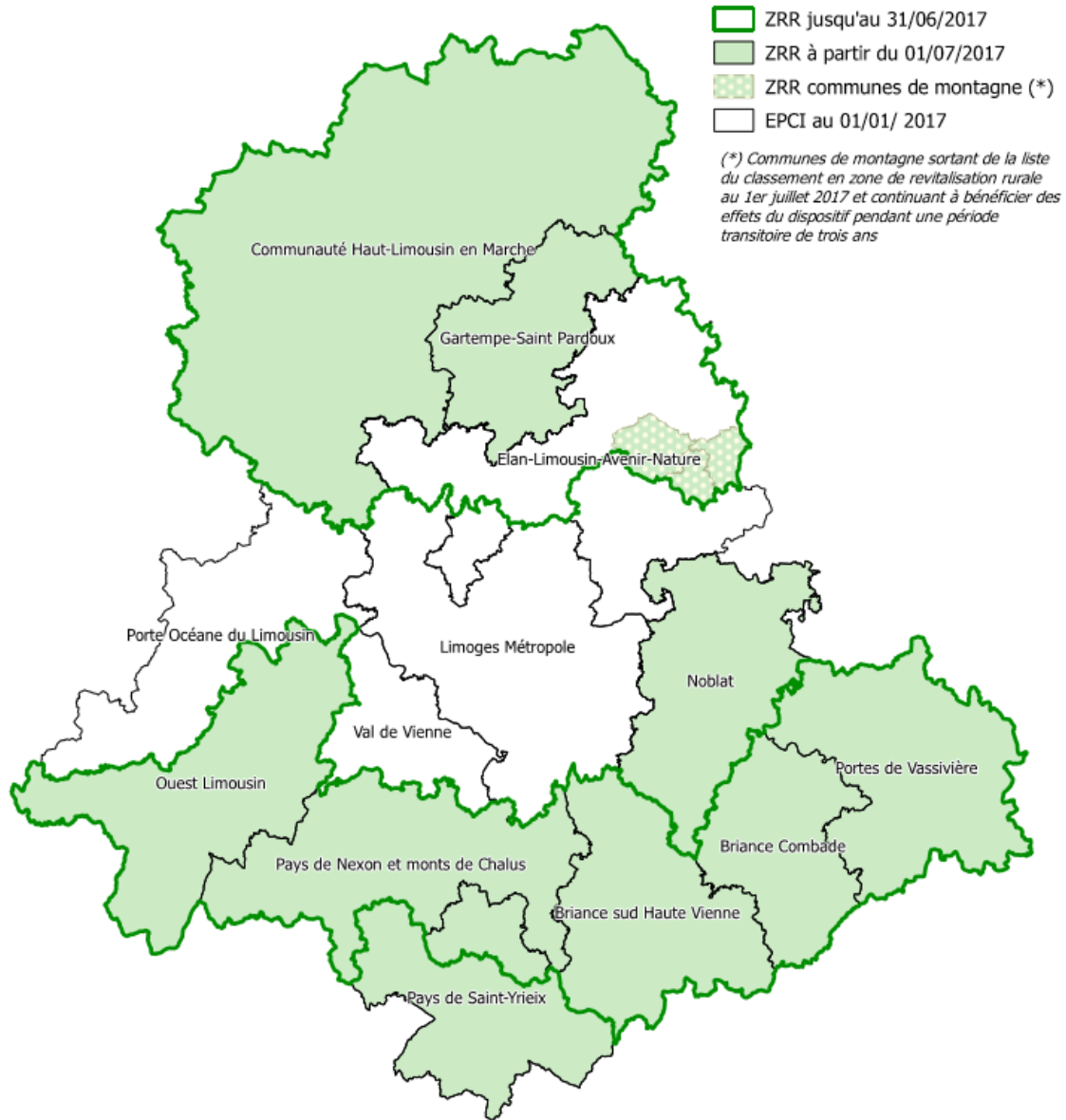
- Une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ;
- Un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

Les communes de montagne sortant de la liste du classement en zone de revitalisation rurale au 1^{er} juillet 2017 continueront à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire de trois ans.

Ces modifications de critères ont **des conséquences sur le département de la Haute-Vienne** :

- L'ensemble de la CdC de Noblat ainsi que 5 communes de la CdC du Pays de Saint-Yrieix intègrent le classement en ZRR.
- Les 14 communes appartenant à l'EPCI Elan Limousin Avenir Nature perdent leur classement en ZRR.
- Les 3 communes de montagne de l'EPCI Elan Limousin Avenir Nature conservent leur classement ZRR pour une période transitoire de 3 ans.

Evolution des périmètres des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) au 1er juillet 2017



D. Les enseignements clés du diagnostic

Cette section reprend les principaux enseignements de l'analyse individualisée des services à l'échelle des 8 thèmes retenus dans le périmètre du schéma. Pour davantage de détails sur l'analyse à l'échelle de chaque service, se référer au rapport n°2 (📖 analyses détaillées par services).

THEME 1 – TRANSPORTS ET MOBILITES

CONSTATS ET ENJEUX

La Haute-Vienne bénéficie d'une **accessibilité ferroviaire de qualité** (en étoile autour de Limoges) au regard de son profil de département rural. Cette offre est complétée par un maillage de transports routiers interurbains régionaux et départementaux de qualité qui relie les principaux pôles du territoire à Limoges.

L'agglomération de Limoges offre un service de transport en commun couvrant totalement son territoire. Par ailleurs, **l'offre de transport à la demande est plutôt bien développée** avec le dispositif Taxicar qui permet de couvrir 35 communes du Département et les lignes de rabattement Proximoohv qui permettent d'assurer une liaison vers Limoges.

En cumulant (par les différentes lectures cartographiques) les offres de transport intercommunales, urbaines, interurbaines et ferroviaires, il apparaît qu'aucune partie du territoire ne se trouve dépourvue d'offre de transport collectif. Néanmoins, les réalités du terrain nuancent ce constat : d'une part, certains transports scolaires sont exclusifs et ne bénéficient pas aux autres usagers et d'autre part, **le territoire départemental est faiblement couvert par des transports « intra-communautaires » et les temps de transports entre pôles de services sont très longs.**

QUELQUES INITIATIVES

- Le Conseil départemental a harmonisé les tarifs et crée des titres utilisables sur le réseau urbain de Limoges TCL (en correspondance) et le réseau de lignes routières régionales (dans les limites du département de la Haute-Vienne).
- Lignes MOOHV : 2 lignes express permettant de rejoindre Limoges en 30 minutes depuis Ambazac et 40 minutes depuis Bessines-sur-Gartempe.
- Les lignes de rabattement Proximoohv permettent d'assurer une liaison vers Limoges en offrant aux usagers des communes concernées le moyen de rejoindre un point d'arrêt de la ligne structurante Moohv87 ou une gare SNCF.

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- **Poursuivre la simplification de l'offre de transports** interurbains et améliorer l'interconnexion physique et horaire avec les autres modes de transports : tarification et billettique unique.
- **Organiser une offre de mobilité complémentaire entre les pôles du territoire** (en dehors des radiales vers Limoges) : covoiturage, modes actifs, etc.

POINT DE VUE DES EPCI

Les EPCI regrettent que **le réseau de transport public soit centré sur Limoges et destiné uniquement aux déplacements pendulaires** (travail, école). Il ne permet ainsi pas aux habitants d'accéder aux services, notamment ceux situés dans une autre commune d'un même EPCI et même à ceux situés en centre-bourg.

La mobilité des personnes sans véhicule individuel est donc très réduite.

THEME 2 – RESEAUX - TIC

CONSTATS ET ENJEUX

Les besoins des usagers en ce qui concerne Internet sont conséquents. En effet, l'accès à de nombreux services publics se dématérialise progressivement. La conséquence de cette évolution est double pour un territoire comme la Haute-Vienne puisqu'il subit à la fois la tendance négative de la disparition des points de présence physique sur son territoire et également des difficultés de connectivité dû à son caractère rural.

Aujourd'hui, en dehors de la zone AMII, la couverture haut-débit demeure insuffisante : 24 % des logements et locaux professionnels disposent d'un débit inférieur à 8 Mbit/s.

La Haute-Vienne est investie dans un plan ambitieux à travers le syndicat mixte Dorsal qui prévoit un débit de 5 Mbit/s minimum pour tous d'ici 2020 et le déploiement de la FTTH pour 100 % des 500 000 lignes potentielles d'ici 2035.

En matière d'accès à Internet, l'enjeu des usages apparaît fortement à l'heure où les principaux opérateurs publics dématérialisent leurs procédures et réduisent leur présence de proximité. Il fait naître des **besoins d'accompagnement des publics fragilisés** dans les démarches et la maîtrise des outils, mais aussi des **besoins d'équipements dans certains relais de proximité** (CCAS, points de permanence des opérateurs).

En matière de téléphonie mobile, suite au programme « zones blanches centres-bourgs », il ne reste plus de centres-bourgs en zones blanches. Cependant, ce protocole ne s'avère pas adaptée aux problématiques du territoire. En effet, les critères très restrictifs d'éligibilité (appel en extérieur sur une zone de 500 mètres autour de la mairie) ne rendent pas pleinement compte de la situation d'un territoire à l'habitat diffus.

QUELQUES INITIATIVES

- Internet : projet numérique
- Mobile : plate-forme France mobile
- Projet d'installation d'une Wifi-territoriale sur la Communauté de Communes de Gartempe Saint-Pardoux.

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- Sur le volet Internet, il s'agira de **poursuivre la montée en débit sur l'ensemble du territoire**. Une attention particulière devra être portée sur la coordination entre les opérateurs Dorsal et Orange, notamment dans les zones rurales.
- **L'accompagnement des publics les plus fragiles dans l'utilisation des outils numériques.**
- Sur le volet mobile, il existe tout d'abord une **nécessité de finaliser la couverture 2G / 3G** et puis il s'agira ensuite **d'anticiper l'arrivée de la 4G et la 5G dans une vision prospective.**
- Sur la téléphonie mobile, un enjeu clé de lobbying au niveau national pour **faire évoluer les standards du « programme centre bourg », qui ne répondent pas complètement aux enjeux du territoire.**

POINT DE VUE DES EPCI

Les EPCI signalent des **difficultés critiques d'accès aux TIC en raison d'une couverture en téléphonie mobile et en haut-débit largement déficiente**. Les démarches dématérialisées sont donc difficiles à effectuer en pratique, ce qui constitue un frein majeur dans l'accès aux services.

THEME 3 – SERVICES DU QUOTIDIEN

CONSTATS ET ENJEUX

Du fait de la présence sur le territoire d'un maillage dense de pôles de services de proximité et de grande proximité, le département présente un **contexte plutôt favorable pour la présence de services du quotidien**. Ces services et commerces de proximité sont un élément indispensable à la vie d'un territoire à dominante rurale en particulier.

A ce jour, le maillage apparaît globalement satisfaisant pour les services postaux, boulangeries - alimentations, pharmacies, et stations-services.

Néanmoins, ces services de proximité et du quotidien **évoluent dans un contexte économique difficile** qui les fragilise, sous l'effet :

- Du dépeuplement des territoires ruraux ;
- De la concurrence de la grande distribution et des franchises industrielles en zone urbaine et périurbaine ;
- Des besoins de mise aux normes (en particulier pour les stations-services).

Ainsi, un certain nombre de centres-bourgs et pôles de proximité se trouvent aujourd'hui fragilisés et menacés, leur reprise n'étant pas assurée (boulangeries, alimentations, stations-services) ou se trouvant dans l'obligation de se regrouper (pour les pharmacies).

Les différentes consultations ont fait ressortir **l'importance du maintien du dernier commerce**. En effet, la disparition du dernier commerce dans une commune rurale est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires. Les collectivités ont conscience de cet enjeu et agissent **en lien avec la CCI à travers les opérations individuelles en milieu rural**. Pour autant, des approfondissements de l'offre d'accompagnement semblent pouvoir être envisagés.

QUELQUES INITIATIVES

- Au domicile, la Poste développe sa gamme de services « proxi » pour les entreprises ou particuliers
- Opérations individuelles en milieu rural : deux projets de commerces multiservices : Saint-Cyr, Royères
- Création d'une station-service intercommunale en gestion publique sur le Commune de Coussac-Bonneval (Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix).
- Des livraisons à domicile proposées par des officines de pharmacie

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- **Veiller au maintien des services stratégiques** (derniers commerces) : Cartographier les services du quotidien stratégiques devant faire l'objet d'une veille ; Assurer un suivi anticipé des départs en retraite ;
- **Approfondir une offre de service d'accompagnement**, coordonnée entre les principaux opérateurs publics voire privés, avec une « boîte à outil » complète pour la reprise transmission de commerces (faire du dernier commerce un point postal, acquisitions et aménagements, accompagnement à la transmission et à la diversification de services) ;
- **Engager une réflexion sur les modalités de présence postale et d'adaptation des horaires pour les usagers.**
- Veiller au dynamisme économique des petits pôles ruraux : adopter une stratégie globale visant à concentrer les efforts sur le maintien des services dans les pôles de proximité et bourgs-centres, identifier des pôles de services de proximité prioritaires (en fonction de leur localisation et notamment de leur proximité avec d'autres pôles).

POINT DE VUE DES EPCI

Sur cette thématique des services du quotidien, les **EPCI alertent sur les fermetures de commerces, notamment en centre-bourg**, et la fragilité du commerce ambulancier, primordial pour les personnes sans véhicule. Le renouvellement des professionnels, dont la population vieillit, s'annonce difficile tant les investissements (notamment de remise aux normes) sont importants.

THEME 4 – SERVICES PUBLICS A USAGE PONCTUEL ET SOCIAUX

CONSTATS ET ENJEUX

La présence territoriale des services publics à usage ponctuel (CAF, MSA, CPAM) constitue **le principal point de faiblesse** identifié au sein de la phase de diagnostic. En effet, la présence directe sur le territoire de ces opérateurs de service est relativement réduite. Ainsi, **la majorité des communes en sont éloignées, en particulier sur le nord et sur le sud-est du département.**

L'évolution de la présence territoriale de ces opérateurs se traduit principalement par une augmentation des points d'information et des points d'accès à distance (à travers les patenariats) et par le développement des services en ligne, **soulignant ainsi l'importance de l'inclusion numérique.**

Concernant les services sociaux du département, ce dernier prône une territorialisation forte de son action. **La présence de 29 MDD sur le territoire permet une véritable proximité dans la réponse aux besoins des publics.** Néanmoins, la dématérialisation des procédures et l'absence de présence de proximité des principaux opérateurs entraînent **un report de charge sur les MDD.**

Le département de la Haute-Vienne compte 10 MSAP labellisées fin 2016 dont 6 MSAP « postales ». **Le maillage de MSAP couvre globalement bien le territoire.** En outre, la mise en place de la MSAP à Châteauneuf-la-Forêt va permettre de renforcer ce maillage sur le sud-est du département.

Si l'outil MSAP constitue un vecteur d'amélioration essentiel en milieu rural, il ne peut être considéré comme une alternative complète, puisque seul l'accueil de premier niveau y est garanti. La capacité à faire « monter en gamme » la capacité d'accompagnement des publics dans leurs démarches, au-delà de l'information et des démarches administratives, constitue un enjeu essentiel sur les territoires.

QUELQUES INITIATIVES

- Développement de l'accueil sur rendez-vous pour donner la plus-value d'un accueil physique pour les situations complexes.
- Projet de développement des MSAP : Châteauneuf-la-Forêt
- Projet d'un Point Information Médiation Multiservices (PIMMS) ambulancier sur la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature
- Projet d'un véhicule équipé d'une station biométrique sur la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- **Renforcer les relations inter opérateurs :** mise en réseau, déploiement du 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité.
- **Renforcer l'inclusion numérique** à travers un accompagnement renforcé des personnes précaires ou en difficulté avec Internet.
- **Accompagner la montée en gamme des MSAP :** mise en place d'un réseau local des animateurs des MSAP, formation renforcée des agents d'accueils des MSAP, bilan évaluatif des MSAP.
- **Travailler à la cohérence et à la lisibilité des différents points d'accès.**

POINT DE VUE DES EPCI

Les EPCI signalent **les difficultés posées par le recours au numérique** pour les personnes mal voire non-équipées et par la **complexité des démarches dématérialisées** pour les publics les plus fragiles.

Concernant les MSAP, le bilan s'annonce positif même si les EPCI sont attachés aux permanences des opérateurs sur leur territoire. Néanmoins, selon les EPCI, les MSAP devraient faire l'objet d'une meilleure communication pour être mieux connues. Elles pourraient être par ailleurs le lieu de la formation du public à la dématérialisation des démarches.

THEME 5— SERVICES DE SANTE

CONSTATS ET ENJEUX

Dans un contexte de vieillissement de la population l'accès aux services de santé, dans les territoires à dominante rurale, est une préoccupation majeure. Dans la Haute-Vienne, si **la démographie médicale est actuellement satisfaisante (169,9 médecins généralistes pour 100 000 habitants contre 131 au niveau national)**, les évolutions sont plus défavorables :

- Des zones sous tensions notamment dans les secteurs ruraux du nord qui manquent d'attractivité ;
- Des perspectives démographiques défavorables (vieillissement des professionnels) ;
- Une baisse du nombre de médecins généralistes amorcée depuis plusieurs années qui devrait se poursuivre.

Concernant les médecins spécialistes, la situation est favorable en matière de densité (356,41 pour 100 000. habitants contre 292 pour la France). Ce constat demeure néanmoins variable selon la spécialité, certaines demeurant significativement fragilisées comme la gynécologie. Par ailleurs, les délais pour obtenir un rendez-vous sont globalement importants. En termes de répartition territoriale, il est fait état d'une concentration des professionnels à Limoges, **soulignant de ce fait le rôle clés des hôpitaux périphériques et de leurs consultations avancées.**

Au niveau des urgences, la situation du département n'apparaît pas satisfaisante. Malgré la présence de 5 services d'urgence, **une partie importante du territoire est située à plus de 30 minutes** (notamment au nord et au sud-est).

QUELQUES INITIATIVES

- Le Pacte Territoire Santé a permis : de signer un Contrat d'Engagement de Service Public (CESP), de conclure quatre Contrats de praticien territorial de médecine générale (CPTMG), de développer plusieurs Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) (Saint-Gence, Eymoutiers, Le Dorat...).
- Un dispositif expérimental de PDSA a été mis en place en Haute-Vienne avec réussite.
- Le CHU a mis en place plusieurs dispositifs pour éviter ou limiter le passage aux urgences des personnes âgées, certains particulièrement novateurs comme le MUPA (médecine d'urgence de la personne âgée)
- La création sur le site de Bellac d'une antenne SMUR du CHU a été inscrite au SROS-PRS.

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- **La poursuite du déploiement de la politique de MSP** avec une attention particulière qui devra être portée à la pérennisation d'une dynamique collaborative forte sur les maisons existantes.
- Le développement d'une stratégie de **promotion globale du territoire** (actions de marketing territorial...) pour attirer médecins généralistes et spécialistes.
- Maintenir les consultations avancées (pour les médecins spécialistes dans les hôpitaux périphériques).
- **Travailler au déploiement de médecins correspondants SAMU** et travailler avec les médecins sapeurs-pompiers sur des dispositifs expérimentaux permettant de mutualiser les ressources.
- Assurer le renouvellement des urgentistes et obstétriciens.

POINT DE VUE DES EPCI

Les EPCI craignent la désertification médicale de leur territoire, accélérée **par le vieillissement des praticiens en place et les difficultés de recrutement rencontrées par les établissements.**

THEME 6 – PRISE EN CHARGE DU VIEILLISSEMENT

CONSTATS ET ENJEUX

L'offre d'hébergement en direction des personnes âgées est présente sur l'ensemble du département et se structure en 4 grandes familles : les dispositifs de répit et d'aide aux aidants ; l'accueil familial et social ; les hébergements collectifs et le dispositif logement adapté en centre-bourg.

En ce qui concerne les hébergements collectifs, on dénombre 4 897 lits en EHPAD, EHPA et USLD répartis sur l'ensemble du territoire, ce qui constitue une offre diversifiée et complémentaire. Cependant, **le taux d'équipement en EHPAD est faible et le plus bas de la région Nouvelle-Aquitaine**. On constate néanmoins une amélioration de l'offre au cours de ces dernières années puisqu'un nouvel EHPAD a vu le jour en 2015 à Isle.

En matière de services d'aide à domicile, la prise en charge des personnes en perte d'autonomie qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière rend nécessaire une offre diversifiée de services de proximité : services de portage de repas à domicile, SSIAD, SPASAD... A ce titre, le département de **la Haute-Vienne dispose d'un taux d'équipement conséquent avec 23,3 places de SSIAD et de SPASAD pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans ce qui le place au-dessus des moyennes régionales et nationales**.

Il est par ailleurs important de signaler **qu'un schéma départemental de l'autonomie est en cours sur la période 2015-2019**.

QUELQUES INITIATIVES

- Les initiatives issues du schéma départemental de l'autonomie ;
- Les projets d'habitat destiné aux personnes âgées et handicapées lancés par le conseil départemental avec l'office public de l'habitat 87 (ODHAC) et des communes ou communautés de communes ;
- La centralisation sur un logiciel de gestion des demandes d'accès aux hébergements de personnes âgées en attente.

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- Engager un travail **d'articulation et de mise en cohérence** entre le SDAASAP et le schéma départemental de l'autonomie
- Veiller à l'évolution démographique (prévention de la perte d'autonomie et de soutien à domicile, prise en charge de la grande dépendance à domicile...)
- Veiller au rééquilibrage de l'offre d'hébergement sur le territoire (le territoire centre Haute-Vienne connaît une sous-dotatation en places médicalisées)
- Veiller à la solvabilité des CCAS, nombreux à proposer des services à destination des personnes âgées
- Fidéliser les auxiliaires de vie, les accompagner et leur proposer une professionnalisation continue
- Retravailler la place de l'aide à domicile dans le cadre des politiques de prévention

POINT DE VUE DES EPCI

Les EPCI sont plutôt satisfaits de l'offre actuelle, à l'exception de Briance Combade et du Pays de Saint-Yrieix qui déplorent un manque de moyens.

THEME 7 – EDUCATION

CONSTATS CLES

En matière de services éducatifs, **la situation apparaît globalement favorable sur le département de la Haute-Vienne**. La couverture territoriale des écoles maternelles et élémentaires est satisfaisante, avec un nombre important de regroupements pédagogiques intercommunaux (61) en raison du grand nombre de petites communes. Concernant les collèges, le maillage apparaît relativement dense au regard de la taille du département.

Pour autant, pour les écoles comme pour les collèges, **les évolutions des effectifs sont variables selon les territoires car liées à des dynamiques démographiques** parfois opposées. Globalement, les secteurs urbains et périurbains sont marqués par une tendance à l'augmentation des effectifs. Une tendance inverse est relevée dans les milieux ruraux.

Concernant les piscines publiques et l'enseignement de la natation, un manque d'équipements est visible au nord du département, ce qui allonge les temps de trajet. Dans ce cadre, le rapport entre l'accès à une piscine (parfois plus de 40 minutes) et le temps d'enseignement est souvent insatisfaisant.

QUELQUES INITIATIVES

- Des réflexions sont menées entre l'AMR et la DSDEN sur l'éventuelle mise en place d'une convention de ruralité.
- Le Département est engagé dans un plan numérique pour les collèges ambitieux.
- L'ouverture du bassin de natation Saint-Pardoux devrait permettre d'accueillir de nouvelles écoles.

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- **Préserver l'équilibre et le maillage des écoles sur les territoires ruraux** tout en maintenant et garantissant la qualité de l'accueil.
- **Renforcer la qualité d'enseignement dans les secteurs d'éducation prioritaire**, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Pour les collèges, **maintenir un maillage d'établissement et éviter les fermetures** malgré les dynamiques démographiques défavorables de certains secteurs.
- Pour les piscines publiques, faire le point sur les conditions d'accès, le temps d'enseignement et le nombre de séances disponibles pour les écoles.

POINT DE VUE DES EPCI

Les EPCI ne signalent pas de grandes carences dans l'accessibilité aux services d'éducation. **L'accessibilité des piscines est cependant très variable.**

THEME 8 – EMPLOI

CONSTATS ET ENJEUX

Concernant les missions locales, le département de la Haute-Vienne est finement maillé par 2 sièges, 6 antennes et 24 permanences. L'objectif de la mission locale est de se rapprocher des publics cibles (20 kilomètres).

Néanmoins, la mobilité des jeunes demeure encore un frein notamment sur le territoire de la mission locale rurale. Cela souligne l'importance de travailler sur la question de la mobilité individuelle, notamment en milieu rural.

Pôle emploi est inscrit aujourd'hui dans une forte dynamique partenariale avec les MSAP (Pôle emploi est cosignataire de la convention nationale). Il est cependant important **de distinguer la présence directe de la présence indirecte par l'intermédiaire de partenaires**. Ainsi, **l'absence d'agence ou d'antenne pôle emploi sur la frange est du territoire peut apparaître problématique**.

Pour finir, Pôle emploi est également engagé dans une dynamique forte de dématérialisation (l'inscription à Pôle emploi à distance est même devenue obligatoire), ce qui pose des questions en matière d'égalité d'accès aux droits, compte tenu des difficultés qu'éprouvent les publics les plus fragiles dans l'utilisation de ces outils.

QUELQUES INITIATIVES

- Inclusion numérique possible sur tous les points de présence de Pôle Emploi ;
- Mise à disposition de véhicules par les acteurs de la plate-forme Mobilité 87 ;
- Intervention de l'auto-école sociale Aléas, auprès des personnes en difficulté dans l'obtention du permis de conduire.

ORIENTATIONS D'AMELIORATION

- **Pôle emploi** : Poursuivre les partenariats et maintenir la formation des accompagnants partenaires (MSAP), développer la maîtrise d'Internet et renforcer l'accompagnement des publics en difficulté, travailler sur les points numériques disséminés sur le territoire.
- **Améliorer la visibilité des Missions Locales d'Insertion**, par exemple via un site Internet unique
- **Apporter des réponses adaptées aux territoires ruraux sur les services de l'emploi** : accompagner les jeunes dans leurs mobilités...

POINT DE VUE DES EPCI

Les EPCI ne signalent pas de grandes carences dans l'accessibilité aux services d'accès à l'emploi.

3. Les profils socio-démographiques des EPCI

Note méthodologique :

L'analyse des profils sociodémographiques des EPCI, détaillée dans les pages suivantes, a été effectuée à deux niveaux :

- ✓ **Les EPCI 2016 :** ces territoires de gouvernance, restent à ce jour les territoires vécus et connus par les élus locaux et, à ce titre, feront plus facilement écho lors de leur prise de connaissance de ce diagnostic. Ils constituent par ailleurs la maille la plus fine et permettent donc une appréhension plus précise des différences de dynamiques entre territoires ;
- ✓ **Les EPCI 2017 :** ce sont les nouveaux territoires de gouvernance politique et, à ce titre, sont les périmètres pertinents pour la mise en œuvre des actions qui seront définies dans le SDAASP.

A. Typologie des EPCI 2016

Méthode d'analyse des profils sociodémographiques des EPCI de la Haute-Vienne

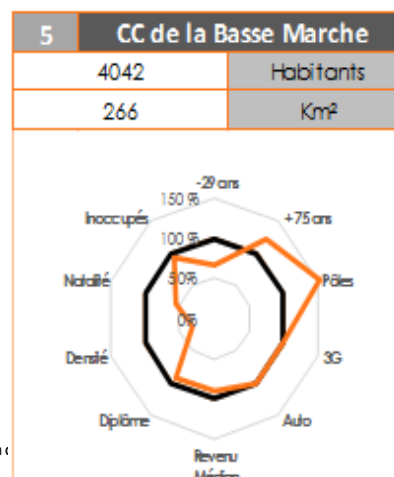
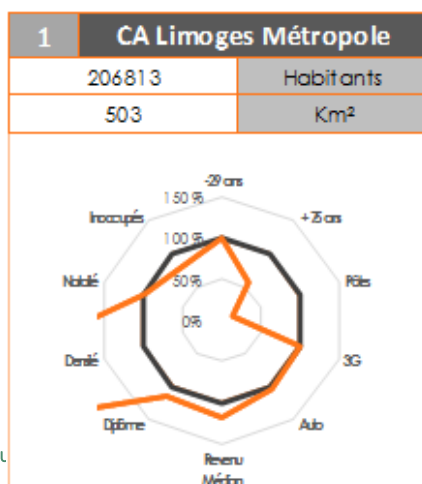
Concernant l'analyse des caractéristiques des EPCI de la Haute-Vienne et plus précisément de leur situation sociodémographique, le choix s'est porté sur l'utilisation de graphiques en radar, un type de graphique circulaire particulièrement adapté à la comparaison de données.

D'un point de vue méthodologique, ces graphiques sont construits sur la base d'une valeur de référence rapportée à 100. Pour chaque indicateur, les autres valeurs de la série sont ensuite rapportées à la valeur de référence. Pour la plupart des indicateurs mobilisés, la moyenne départementale est prise pour valeur de référence (voir le détail dans le tableau de présentation de la méthode en annexes).

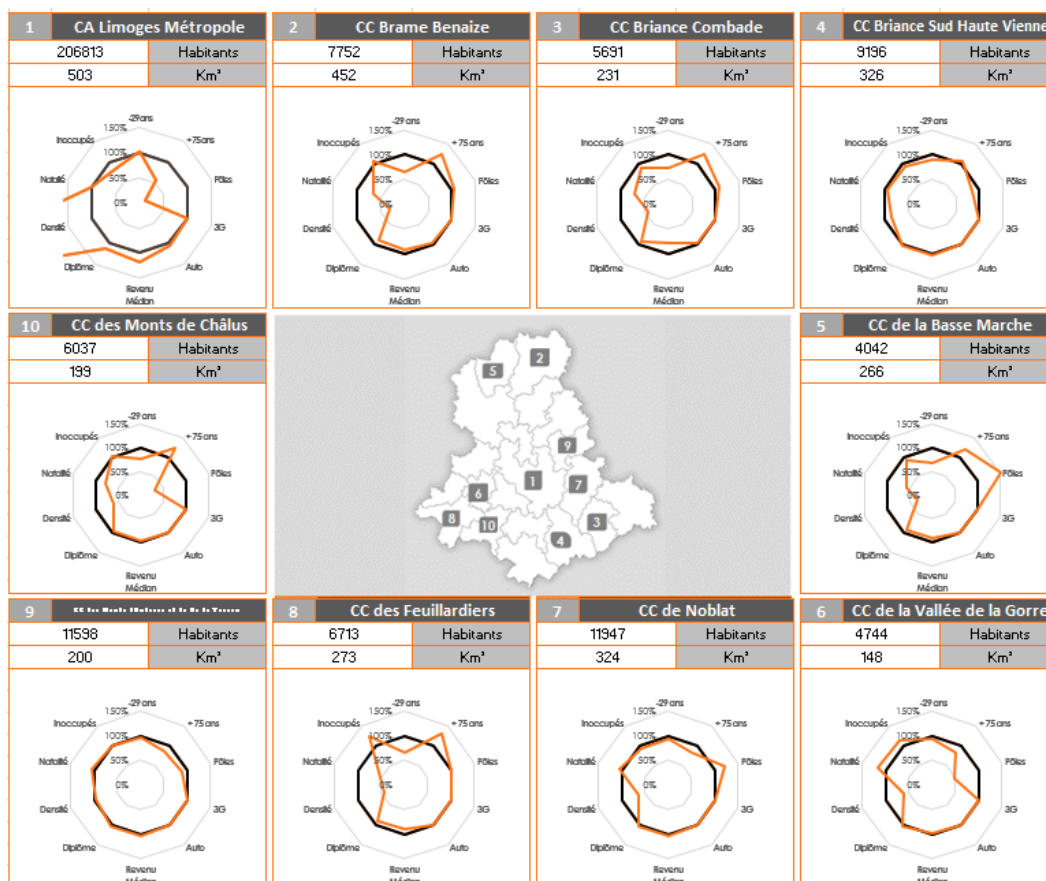
Cette approche permet d'avoir un regard synthétique sur un panel d'indicateurs clés et de positionner le territoire étudié par rapport au profil moyen du département. Cette approche présente également l'avantage de réaliser rapidement des comparaisons entre des profils totalement différents, comme le montre les deux graphiques ci-dessous.

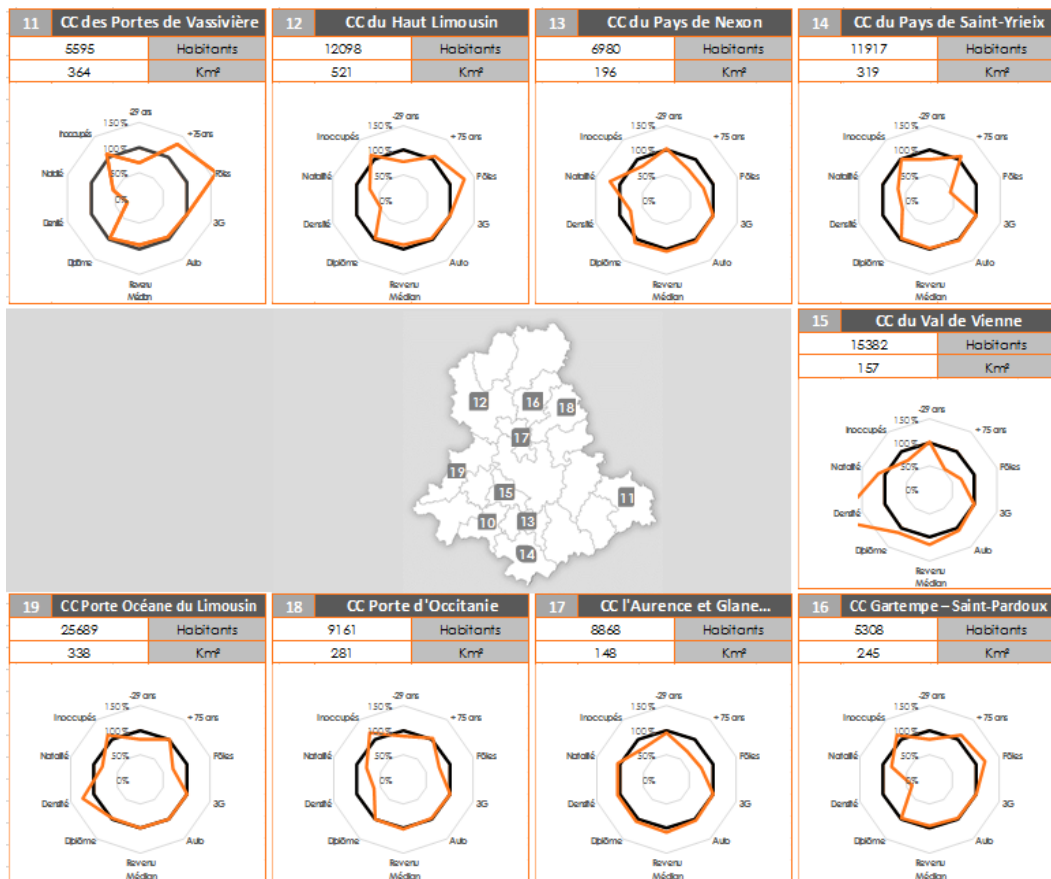
Exemple de profils très contrastés

La CC de la Basse Marche présente une densité de population très faible, une part des moins de 29 ans inférieure à la moyenne, et à l'inverse, un vieillissement important de sa population avec une nette surreprésentation des plus de 75 ans. De plus, le temps d'accès aux pôles de services y dépasse la moyenne départementale. Le profil de la CA Limoges Métropole est à l'opposé, avec une densité supérieure à la moyenne, une population plus jeune et un temps d'accès aux pôles de services bien inférieur.



Vue globale des profils sociodémographiques des EPCI 2016 de la Haute-Vienne





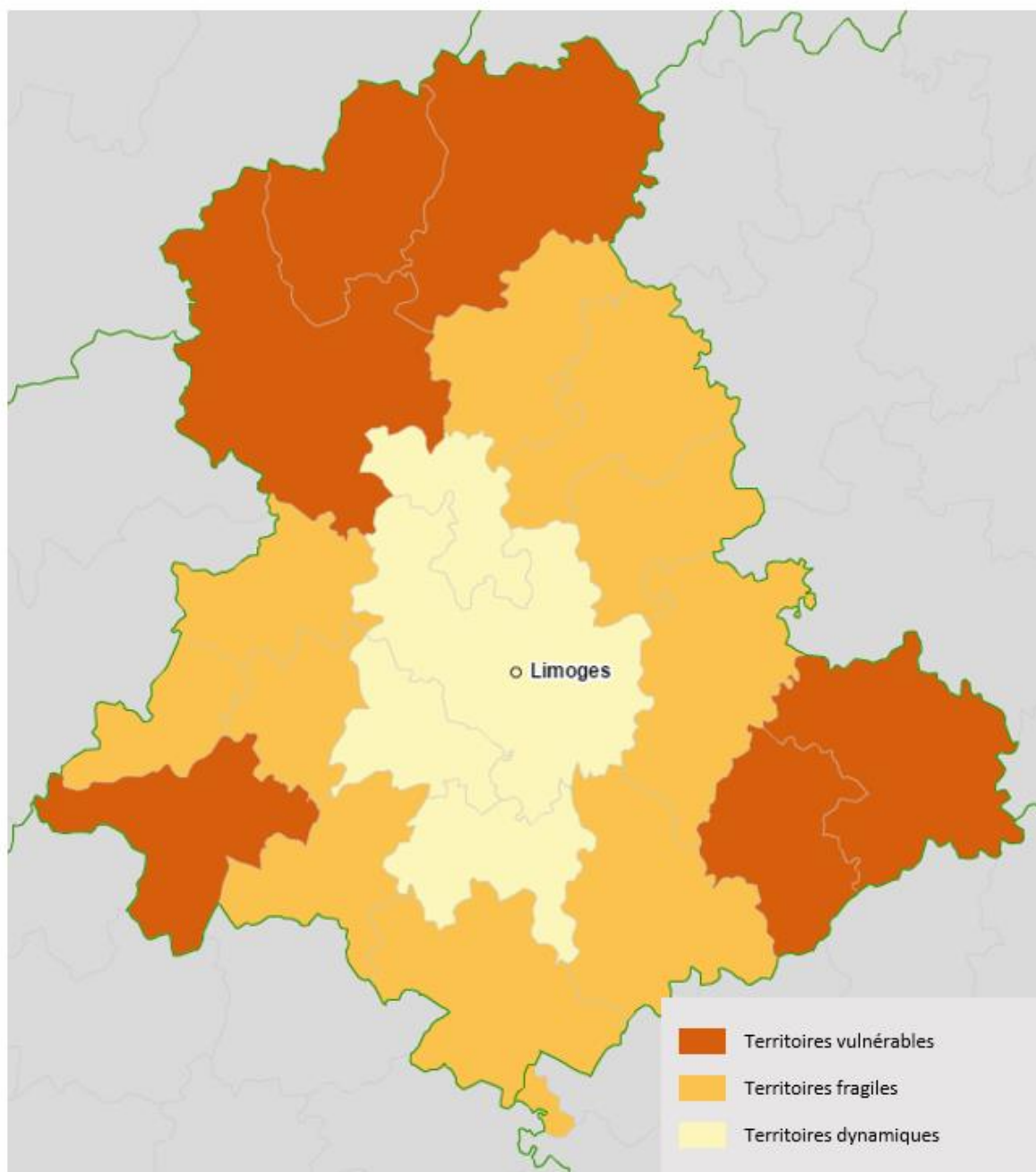
Analyse des profils des EPCI 2016 et de leurs problématiques d'accès aux services

L'analyse des indicateurs sociodémographiques mobilisés afin d'établir les profils des EPCI de la Haute-Vienne, nous ont permis de mieux cerner les types de territoires constitutifs de ce département.

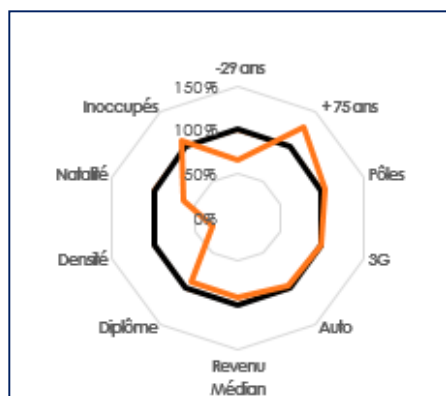
En effet, trois types de territoires apparaissent, chacun étant associé à un profil sociodémographique particulier :

- Les territoires vulnérables (6 EPCI) ;
- Les territoires fragiles (9 EPCI) ;
- Les territoires dynamiques (4 EPCI).

Si chaque territoire est unique et présente des caractéristiques propres, ce travail de rapprochement des territoires présentant des similarités est important dans le cadre de ce diagnostic. Cela permettra notamment **de territorialiser, tant en termes d'enjeux d'accès aux services que de modalités de soutien à mobiliser, le futur SDAASP de la Haute-Vienne.**



Source : Teritéo – Analyse consolidée par croisement des indicateurs socio-économiques



EPCI 2016 concernés :

- Communauté de Communes du Haut-Limousin
- Communauté de Communes de la Basse-Marche
- Communauté de Communes Brame Benaize
- Communauté de Communes des Feuillardiers
- Communauté de Communes Briance Combade
- Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Ces territoires, situés sur les franges nord, sud-est et sud-ouest du département, sont des espaces ruraux et très faiblement peuplés (par exemple 15,3 habitants par kilomètre-carré pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière). **Ces faibles densités ont un impact direct sur l'accès aux services.** C'est en effet sur ces territoires que l'on retrouve les communes qui présentent les **temps d'accès aux pôles intermédiaires les plus élevés** (notamment CdC Portes de Vassivière, CdC Basse-Marche, CdC Briance Combade et CdC Brame Benaize). Effectivement, c'est au sein des zones les moins denses que les distances et donc que les temps de trajets routiers sont les plus importants pour accéder à une offre de services.

Pour autant, on observe sur ces espaces la **présence de pôles de services de proximité** (Bellac, Le Dorat, Eymoutiers...) qui **jouent un rôle structurant pour leurs territoires dans l'accès aux services.**

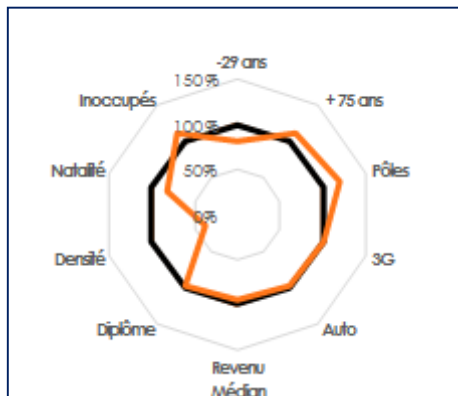
D'un point de vue sociodémographique, ces territoires, caractérisés par **une population rurale et vieillissante**, sont confrontés à des **problématiques très marquées**. On note à cet égard, à la lecture des profils sociodémographiques, une nette surreprésentation des plus de 75 ans et une sous-représentation des moins de 29 ans par rapport à la moyenne départementale. Ce vieillissement, qui implique une **plus grande dépendance pour accéder aux services**, risque de s'accroître dans les années à venir du fait de la faiblesse de la natalité sur ces territoires.

D'un point de vue économique, les habitants de ces territoires ont globalement des **revenus inférieurs à la moyenne départementale** ce qui implique **de plus grandes difficultés à assumer les coûts des déplacements nécessaires pour accéder aux services.**

Ce sont également sur ces espaces que **se concentrent principalement les communes qui enregistrent des variations de populations négatives entre 2008 et 2013.**

Ainsi, sur ces espaces les principaux enjeux sont de :

- ✓ **Maintenir les services de proximité** : La présence de services et commerces de proximité est un élément indispensable à la vie d'un territoire. Sur ces espaces, l'objectif est de maintenir les fonctions vitales du territoire : le dernier médecin, l'école, la poste... La disparition des services de proximité peut participer au mouvement de désertification rurale et donc de déclin démographique.
- ✓ **Limiter l'isolement et les risques de ruptures** : On note sur ces territoires une surreprésentation des tranches d'âges les plus élevées et des bas revenus. Ces personnes sont vulnérables et ont des difficultés à accéder aux services et à la mobilité. Dans ces territoires, les populations sont plus dépendantes des moyens de transport pour accéder aux services. Or, leur niveau de revenu est plutôt inférieur et ne leur permet pas de disposer d'un important budget transport.



EPCI 2016 concernés :

- Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Communauté de Communes de Saint-Yrieix
- Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
- Communauté de Communes de Noblat
- Communauté de Communes Porte d'Occitanie
- Communauté de Communes des Monts d'Ambazac et du Val de Taurion
- Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre
- Communauté de Communes des Monts du Châlus

Ces territoires, également ruraux avec des densités de population nettement inférieures à 50 % de la densité moyenne nationale (par exemple 21,1 habitants par kilomètre-carré pour la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux ou 28,08 pour la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne), présentent des profils sociodémographiques où les indicateurs tendent à se rapprocher des moyennes départementales (temps d'accès au pôle, auto...). Ces territoires ont de ce fait **des profils sociodémographiques moins défavorables que la catégorie précédente.**

Parallèlement, leur situation en termes d'évolutions démographiques est relativement stable même si certaines communes perdent des habitants.

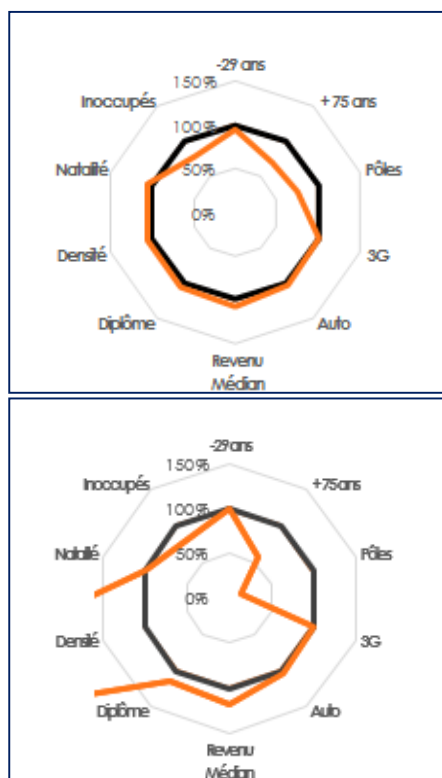
Néanmoins, le fait que certains indicateurs soient légèrement en deçà de la moyenne départementale et d'autres plus encore indique que ces territoires présentent une certaine vulnérabilité. Les facteurs de vulnérabilité peuvent être d'ordres démographiques (vieillesse, renouvellement démographique insuffisant...) et économiques (revenus médians inférieurs, taux d'inoccupés supérieurs à la moyenne départementale).

Ainsi, **ces territoires méritent une attention particulière dans un objectif de maintien de leur situation.**

Sur ces territoires, le temps d'accès au pôle de proximité est, quant à lui, relativement proche de la moyenne départementale. Ces espaces sont effectivement **structurés par des pôles (intermédiaire et de proximités) aux fonctions de centralité** : Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Léonard-de-Noblat, Châlus....

Ainsi, l'enjeu est de :

- ✓ **Veiller au maintien de ces territoires** : Sur ces espaces, la situation démographique et économique est plus favorable au maintien des équipements et services mais elle reste fragile. Il faut donc veiller à ce que l'offre de services ne décline pas afin de préserver la qualité de vie, facteur d'attractivité.



EPCI 2016 concernés :

- Communauté de Communes de l'Aurence Glane Développement
- Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- Communauté de Communes Val de Vienne
- Communauté de Communes du Pays de Nexon

Sur ces territoires, les densités de population sont plus élevées : Communauté de Communes Aurence Glane Développement (60 habitants au kilomètre carré), Communauté de Communes Val de Vienne (81) et Limoges Métropole (411).

Ces territoires dynamiques qui **beneficient notamment de la proximité avec le pôle de services supérieurs de Limoges**, connaissent des dynamiques démographiques favorables principalement liées à l'arrivée de nouveaux ménages sous l'effet du desserrement urbain. Ces territoires **beneficient effectivement fortement du rayonnement du pôle urbain de Limoges et connaissent un phénomène résidentiel important**. Ainsi, sur ces collectivités, les dynamiques démographiques sont particulièrement soutenues.

D'un point de vue sociodémographique, ces territoires présentent **une population globalement plus jeune et plus aisée que la moyenne départementale** (sous-représentation des plus de 75 ans, revenus médians légèrement supérieurs à la moyenne départementale et taux d'inoccupés inférieur à la moyenne départementale).

Sur ces territoires, les enjeux sont de :

- **Prendre en compte les nouveaux besoins** : Ces territoires sont globalement attractifs. Cette attractivité se traduit par une modification de la structure de la population (familles, personnes précaires...) qui amène une évolution des besoins et attentes en termes de services.
- **Maintenir une économie dynamique – un tissu de commerce de proximité** : Ces territoires sont attractifs mais une proportion importante de leur population travaille à Limoges plutôt que dans leur commune de résidence. Ainsi, les flux domicile travail ont tendance à affaiblir les services dans ces territoires et la viabilité de leurs commerces. Un soutien et des solutions doivent être apportés pour ne pas voir ces communes réduites à une fonction de dortoir.
- **Répondre à une demande de plus en plus importante et de plus en plus variée** : avec le desserrement urbain, les communes périurbaines voient leur population croître et attirent en particulier les familles avec enfants. Face à cette dynamique, il apparaît essentiel d'anticiper les nouvelles demandes en matière de services et équipements afin d'éviter les situations de tension.

B. Analyse à l'échelle des EPCI 2017

Cette partie vise à analyser la situation des territoires des nouveaux EPCI. Pour chacun des 13 territoires, l'analyse repose sur les profils sociodémographiques, la typologie des territoires présentée précédemment et les résultats de l'enquête menée auprès des EPCI.

En effet dans le cadre du SDAASAP, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des EPCI du département **afin de recueillir** :

- Les caractéristiques du territoire (densité, éloignement aux pôles de service, territoire urbain, rural, périurbain...)
- Les caractéristiques sociodémographiques des populations et les difficultés spécifiques pour accéder aux services (vieillesse, appauvrissement, difficulté d'utilisation des nouvelles technologies...)
- Une évaluation des carences d'accessibilité aux services (pour chacun des 8 thèmes de services retenus dans le périmètre de l'étude) : Pour cela, chaque EPCI a dû attribuer (pour chaque thème de service) une note allant de 0 à 4 (0 décrivant une absence de carence et 4 une carence maximale). La préfecture de la Haute-Vienne a procédé au traitement graphique de ces données.
- L'évolution de la situation du territoire et les dynamiques en cours et / ou à venir.
- Les initiatives et les projets d'amélioration de l'accessibilité des services.

La présentation des EPCI (dans les pages précédentes) se fera globalement de la manière suivante :

- ✓ Présentation globale des caractéristiques et de l'organisation du territoire ;
- ✓ Compréhension des dynamiques sociodémographiques ;
- ✓ Présentation des principales carences d'accessibilité et des initiatives existantes.

La synthèse des remarques formulées par les EPCI dans le cadre de l'enquête figurent en rouge.

Présentation des caractéristiques territoriales

Issue de la fusion des Communautés de Communes de la Basse Marche, de Brame Benaize et du Haut Limousin, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche est un territoire rural (classé en ZRR), très faiblement peuplé (18,93 habitants au kilomètre carré) du nord de la Haute-Vienne.

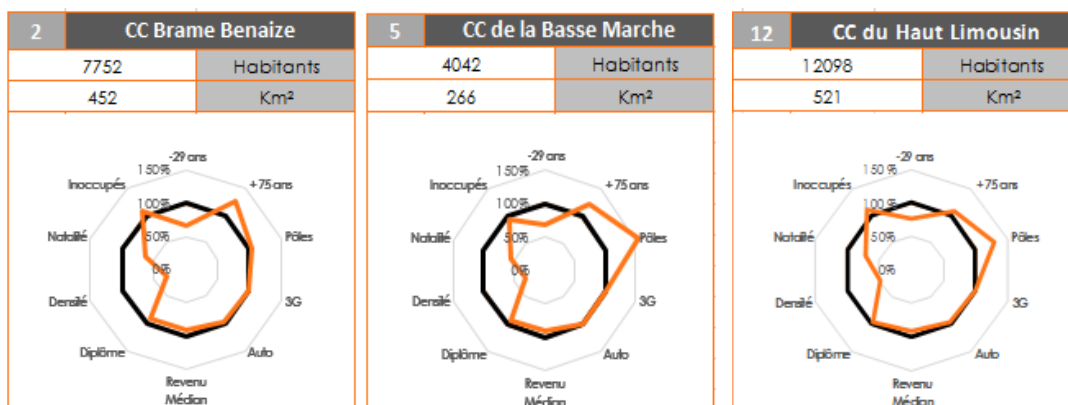
Ce territoire présente un éloignement, aux pôles intermédiaires et aux pôles de proximité, supérieur à la moyenne départementale. L'accessibilité des services dans le Haut-Limousin En Marche pâtit de la vaste superficie du territoire et de la faible densité de peuplement. Cet éloignement est aggravé par un réseau de transport défaillant et l'insuffisance de la ligne TER. La dépendance au véhicule individuel nuit à la mobilité et les personnes âgées ainsi que celles en détresse sociale en souffrent davantage.

Compréhension des dynamiques sociodémographiques

D'un point de vue sociodémographique, ce territoire se trouve dans une situation de vulnérabilité. Le vieillissement de la population y est particulièrement prononcé (sur-représentation des plus de 75 ans et sous-représentation des moins de 29 ans). Sur ce territoire, le renouvellement démographique est un véritable enjeu.

De plus, les habitants de ce territoire ont globalement des revenus inférieurs à la moyenne départementale, ce qui implique de plus grandes difficultés à assumer les coûts des déplacements nécessaires pour accéder aux services. Ainsi, l'enjeu de la mobilité est particulièrement important, d'autant plus que le territoire est éloigné des services des gammes intermédiaire et supérieure.

Pour finir, il semble important de souligner que nombreuses sont les communes qui enregistrent un déclin démographique entre 2008 et 2013. Un déclin qui n'épargne pas les pôles urbains, à l'image de Bellac qui a vu son attractivité se réduire progressivement ces dernières années. Ces dynamiques démographiques pèsent sur l'offre de services du quotidien.



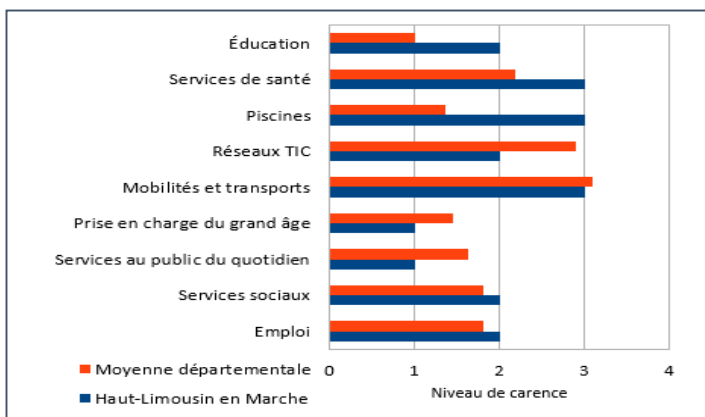
Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

A la lecture des résultats de l'enquête EPCI, il apparaît que le territoire du Haut-Limousin En Marche présente de grandes carences dans l'accessibilité aux services. La mobilité semble particulièrement préoccupante, le réseau de transports collectifs étant, selon les acteurs du territoire, insuffisamment dense et ne permettant pas d'accéder aux services dispensés à Limoges ou dans les autres communes de l'EPCI. De plus, la couverture en télécommunication est défaillante ce qui rend les démarches dématérialisées difficiles à effectuer.

Les communes et l'intercommunalité répondent à ces carences par de nombreuses actions : maison de santé pluridisciplinaire et projet de tiers lieu à Bellac, cabinet médical municipal et Maison de services au public à Arnac-La-Poste, permanences de services publics dans les mairies, projet de station-service au Val d'Issoire, etc.

Les perspectives sont assez négatives en raison d'effets d'entraînement. La réduction du nombre de communes habilitées à délivrer les cartes d'identité

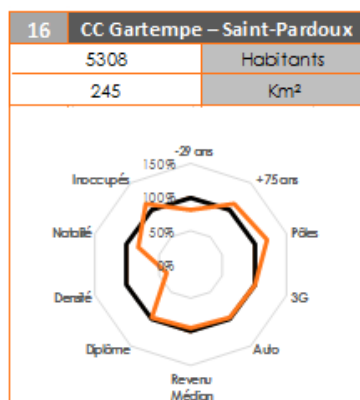
et les passeports complexifie l'obtention de ces documents nécessaires à toutes les démarches. Par ailleurs, la fermeture de gares et la réduction de la fréquence des trains risquent d'enclaver davantage le territoire et la contraction de la démographie médicale menace la survie de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin.



Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux (5 266 habitants) est un territoire rural (classé en ZRR), faiblement peuplé (21,51 hab./km²) et structuré autour du pôle de Châteauponsac (2 050 habitants). L'ensemble des communes de l'intercommunalité sont à moins de 25 minutes du pôle de services essentiels de Châteauponsac.

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



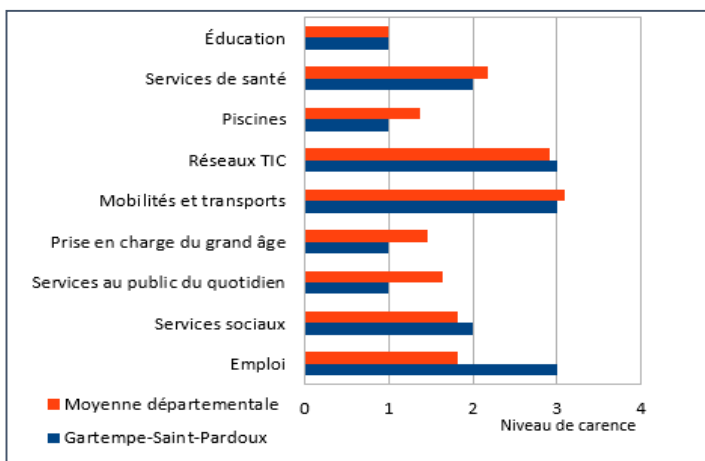
Classée dans la catégorie des territoires fragiles, la Communauté Gartempe Saint-Pardoux est en effet confrontée à un vieillissement de sa population (mais moins prononcé que sur les EPCI précédents). En 2013, le territoire comptait 1,82 personnes de 60 ans et plus par personne de moins de 20 ans.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Les carences d'accessibilité aux services concernent, là aussi, les transports en commun et les réseaux de télécommunications.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite concentrer ses efforts sur les réseaux de télécommunication par la réduction des zones blanches et l'installation d'un Wifi-territorial.

Par ailleurs, la collectivité s'est efforcée de maintenir les services de proximité et a soutenu depuis 2000 de nombreux projets sur tout le territoire (bibliothèques, accueils de loisirs, multiple rural...).



Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes Elan Limousin Nature est issue de la fusion des Communautés de Communes Aurence et Glane Développement, Porte d'Occitanie et Monts d'Ambazac et Val du Taurion. Cet EPCI nouvellement formé **est le deuxième plus peuplé du département**, après la Communauté d'Agglomération de Limoges, avec 27 831 habitants.

Les temps d'accès moyens aux pôles de proximité sont inférieurs à la moyenne départementale (en moyenne 3,3 minutes à l'échelle de la CdC Elan Limousin Avenir Nature contre 4,2 minutes au niveau départemental). La présence de pôles structurants comme Ambazac (5 617 habitants), Bessines-sur-Gartempe (2 830 habitants) Nieul (1 610 habitants) ou encore Compreignac (1 784 habitants) favorise l'accès aux services de proximité.

Néanmoins, le ressenti des acteurs locaux semble différent. Ces derniers ont en effet précisé (dans le cadre de l'enquête EPCI) que l'accessibilité physique aux services est rendue difficile par la superficie du territoire, la faible densité de population et le relief.

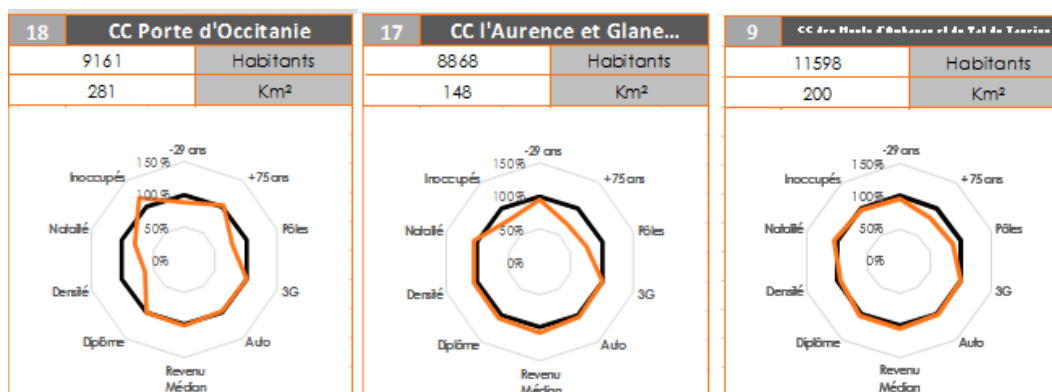
Compréhension des dynamiques sociodémographiques

Ce territoire présente des caractéristiques assez hétérogènes entre une partie rurale (Communauté de Communes Porte d'Occitanie et Val de Taurion) et une partie plus mixte (rural périurbain) au niveau de l'ancienne Communauté de Communes Aurence et Glane Développement.

Ainsi, cet EPCI **présente des dynamiques sociodémographiques distinctes** :

- La Communauté de Communes Aurence et Glane Développement présente un profil dynamique avec notamment un vieillissement de la population contenu par rapport à la moyenne départementale.
- Si, sur les deux autres territoires le vieillissement de la population est également contenu, les dynamiques économiques sont plus fragiles avec des taux d'inoccupés légèrement supérieurs à la moyenne départementale.

Sur ce territoire, la majorité des communes enregistre **des variations annuelles de population positives**, sous l'effet principalement du desserrement urbain de l'Agglomération de Limoges.



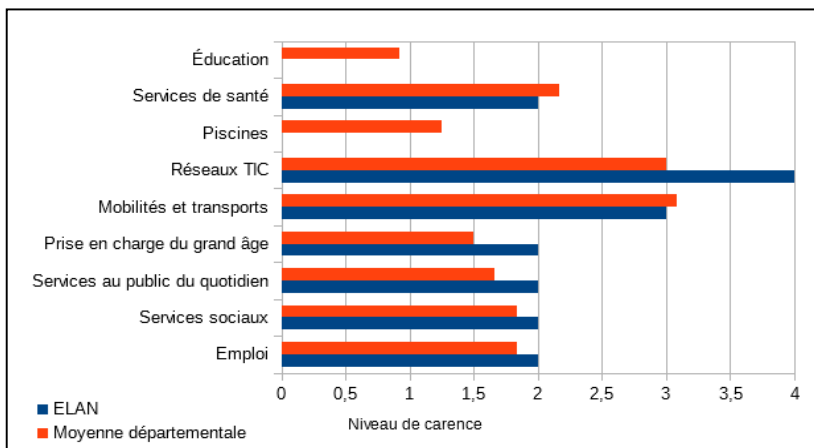
Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Elan Limousin Avenir Nature présente globalement les mêmes carences d'accessibilité que la moyenne de la Haute-Vienne, l'éducation et les piscines faisant exception. La couverture en télécommunication, de mauvaise qualité dans certaines zones, et la mobilité font aussi sur ce territoire l'objet d'une préoccupation majeure.

Pour les acteurs locaux, l'accès aux services publics doit être amélioré par un système de navettes mais aussi par l'itinérance : véhicule équipé d'une station biométrique, permanences dans chaque pôle de services voire chaque commune, PIMMS ambulants sont autant de dispositifs à l'étude.

Pour finir, si la Maison de services au public d'Ambazac constitue un relais pour Pôle Emploi, la CAF, la MSA, EDF, la SNCF, la Préfecture ou encore la Mission

Locale Rurale, sa communication semble à développer car elle reste inconnue des publics intéressés.

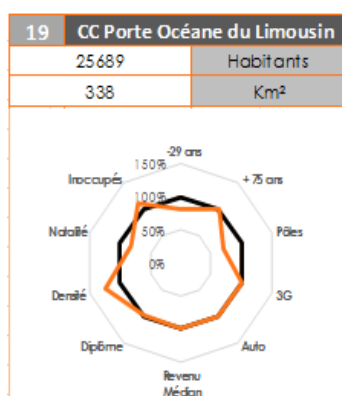


Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin est localisée à l'extrême ouest de la Haute-Vienne. Cette dernière n'a pas subi d'évolution de son périmètre en 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. **Structuré par le pôle urbain et industriel de Saint-Junien (12 000 habitants)**, son territoire présente un caractère rural avec une faible densité (en dehors de Saint-Junien), des communes enclavées et en déprise démographique, des centres-bourgs dévitalisés, une population vieillissante. L'attractivité et la centralité de Saint-Junien assure la fourniture d'une large offre de services mais aux problématiques d'un territoire rural s'ajoutent celles d'un pôle urbain.

De façon globale, **l'accessibilité aux services sur ce territoire est plus favorable que dans le département**. Le territoire est en effet structuré par plusieurs pôles de proximité dont Saint-Junien (second pôle du département), qui concentre une offre diversifiée de services, et Rochechouart. Pour autant, à l'image des autres centres urbains du département, **Saint-Junien est confronté à une déprise démographique** au profit des communes périphériques qui gagnent des habitants (Saint-Martin de Jussac, Saint-Brice sur Vienne, Oradour-sur-Glane...).

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



Malgré une **densité de population supérieure à la moyenne départementale** (76,05 hab./km²) la Communauté de Communes présente **une situation sociodémographique vulnérable**.

En effet, le territoire risque dans une vision prospective **de connaître un important phénomène de vieillissement de sa population** sous l'effet d'une sous-représentation des moins de 29 ans et d'une natalité inférieure à la moyenne départementale.

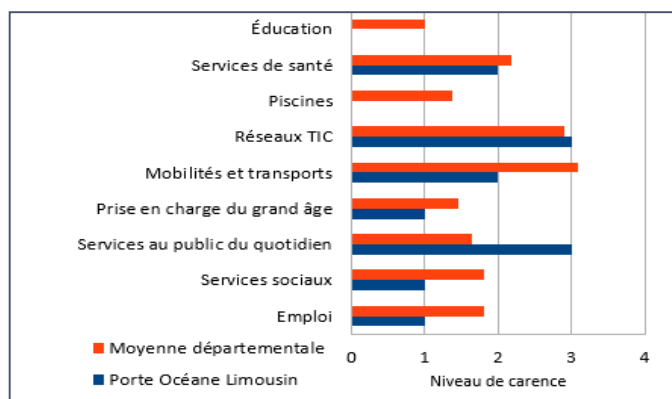
Dans la même logique, le territoire enregistre une part d'inoccupée supérieure à la moyenne.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

La Porte Océane du Limousin présente, vis-à-vis de la moyenne départementale, des carences moindres en accessibilité aux services même si la couverture en télécommunication et les services de mobilité font l'objet d'une forte préoccupation. Le sentiment de carence identifié sur les services du quotidien peut s'expliquer par une exigence plus forte des acteurs locaux du fait du dynamisme du pôle de Saint-Junien qui concentre 43 % des habitants de l'EPCI.

En outre, le pôle de Saint-Junien ne doit pas éclipser la situation plus difficile des communes rurales, tout particulièrement celles du sud de l'EPCI où le débit internet est insuffisant et les services de proximité plus rares. De plus, dans ces communes rurales, le véhicule individuel est le mode d'accès quasi-exclusif aux services, ce qui pose des difficultés aux personnes n'en disposant pas.

En matière d'initiatives et de projets, la communauté de communes porte ses efforts sur le sud de son territoire en élaborant un projet de Maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart et en œuvrant pour la montée en débit. La réduction de la fracture numérique est également une priorité pour la collectivité.

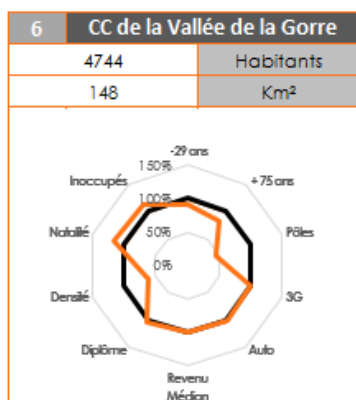


Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes du Ouest Limousin est issue de la fusion des Communautés de Communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre. Il s'agit d'un territoire rural classé en ZRR.

Sur ce territoire, les personnes âgées sont nombreuses et se heurtent à des problèmes de mobilité mais aussi à la complexité des démarches dématérialisées, d'autant plus que la couverture internet et téléphonie mobile est inexistante dans quelques villages isolés.

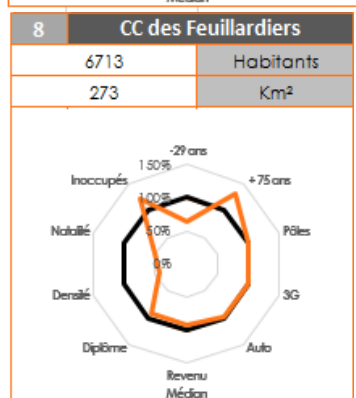
Compréhension des dynamiques sociodémographiques



La nouvelle configuration territoriale ne doit pas cacher **deux réalités assez contrastées** :

- L'ancien EPCI des Feuillardiers est un territoire fortement rural avec de très faibles densités de population. Sur ce territoire, la situation sociodémographique est globalement défavorable avec un fort vieillissement de la population et une précarité plus marquée. Ce territoire est classé en situation de forte vulnérabilité dans la typologie.

- D'un point de vue sociodémographique, l'EPCI de la Vallée de la Gorre est très différent. En effet, les moins 29 ans correspondent à la moyenne départementale, et la part des plus 75 ans est inférieure à la moyenne.



En effet, l'augmentation de la population se concentre sur les communes les plus proches de Saint-Junien et de Limoges, à savoir le territoire de l'ancienne CdC de la Vallée de la Gorre.

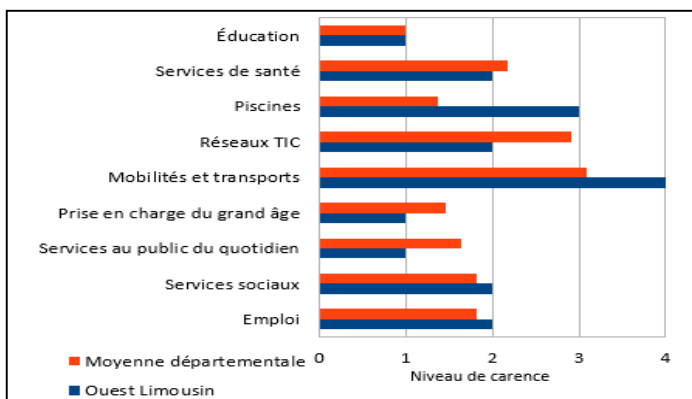
Le point de divergence majeur au sein de ce territoire réside dans l'accessibilité aux pôles : si les deux anciens territoires ont des temps d'accès satisfaisants en ce qui concerne les services de proximité et de grande proximité (de 1 à 4 minutes), **l'accessibilité aux pôles intermédiaires est quant à elle deux fois supérieure dans l'EPCI des Feuillardiers avec 28 minutes contre 15 pour la Vallée de la Gorre.** Ce constat peut s'expliquer par le fait que l'ancien EPCI de la Vallée de la Gorre se situe sur l'axe Saint-Junien-Limoges, moteur du dynamisme départemental, notamment dans son offre de

service. **De plus, la situation en bordure de département et l'absence d'axes routiers majeurs allongent le temps de trajet vers Limoges qui peut dépasser une heure au départ de certaines communes. Angoulême et Nontron se révèlent parfois plus proches.**

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Concernant l'évaluation des carences, la situation en Ouest Limousin est à l'image du reste de la Haute-Vienne hors Limoges, même si les carences dans l'accès aux piscines et aux services de transports sont particulièrement signalées.

Par ailleurs, les acteurs du territoire déplorent la fermeture de la trésorerie d'Oradour-sur-Vayres et de la gendarmerie de Saint-Mathieu, et la réduction des permanences des opérateurs. En effet, l'offre de services accessibles en présentiel se rétracte sur le territoire qui souffre toujours des insuffisances des réseaux de télécommunications. Il fait de plus face à un risque de désertification médicale.



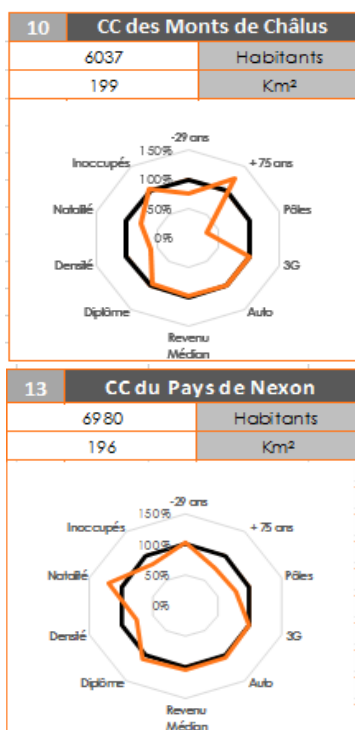
La communauté de communes s'efforce d'enrayer cette évolution avec l'ouverture d'une MSAP à Cussac, dont la communication est à améliorer, de deux Visio-guichets et de deux Maisons de santé pluridisciplinaires. D'autres projets sont à l'étude : station-service, aire de covoiturage, borne électrique, tiers-lieu, hotspot Wifi dans chaque commune.

Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes du Pays de Nexon Monts de Châlus est issue du rapprochement des communautés de communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon.

Si ce territoire présente des densités de population inférieures à la moyenne départementale, l'accessibilité aux pôles de proximité est en revanche favorable (inférieure à la moyenne départementale). Ce territoire présente en effet un maillage dense de pôles de services (Nexon, Châlus, Bussière-Galant...). **Malgré la présence de trois gares, le fonctionnement du transport ferroviaire est soumis à beaucoup d'aléas et l'articulation avec les lignes de bus est jugée insuffisante. Ainsi, selon les acteurs du territoire il est nécessaire de mettre en place une véritable intermodalité.**

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



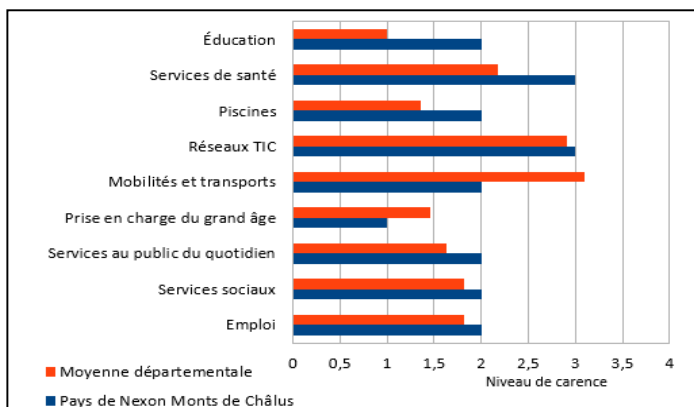
Cette fusion conjugue **deux territoires aux caractéristiques sociodémographiques distinctes** :

- La Communauté de Communes des Monts de Châlus est un territoire vulnérable, qui accuse un déficit de natalité avec une domination des plus de 75 ans vis-à-vis des moins de 29 ans.
- La Communauté de Communes du Pays de Nexon est à l'inverse un territoire plutôt dynamique qui bénéficie de sa proximité avec l'Agglomération de Limoges. Cette partie du territoire enregistre des évolutions démographiques positives. Ainsi, sous l'effet d'une certaine attractivité résidentielle, la population est assez stable et le vieillissement de la population est limité (sous-représentation des plus de 75 ans et une natalité supérieure à la moyenne départementale). Dans la même logique, d'un point de vue économique, cette partie du territoire est marquée par un revenu médian et un niveau de diplôme supérieur à la moyenne départementale avec un taux de chômage qui lui est inférieur.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Éloignée des pôles de services intermédiaires et supérieurs, la communauté de communes Pays de Nexon et Monts de Châlus présente plus de carences dans l'accessibilité aux services que la moyenne départementale. Par ailleurs, l'obtention des cartes nationales d'identité et passeports a été rendue difficile par la diminution du nombre de mairies habilitées à les délivrer.

Deux Maisons de services au public ont été ouvertes sur le territoire, l'une à Châlus l'autre à Nexon. Si elles offrent un service de proximité et permettent



d'accompagner les usagers dans leurs démarches, elles restent mal connues et gagneraient à développer leur communication. L'élargissement de leurs services aux passeports et cartes d'identité est envisagé ainsi que des actions permettant aux opérateurs d'accroître la capacité de leurs usagers à utiliser leurs services en ligne.

Présentation des caractéristiques territoriales

L'EPCI du Val de Vienne est le plus petit par la superficie du département. Il n'en demeure pas moins **le territoire le plus dynamique, après la communauté d'Agglomération de Limoges.**

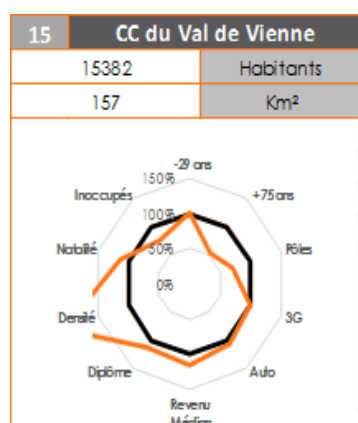
Espace de transition entre les zones urbaines de l'agglomération de Limoges (première ceinture au sud-ouest) et les espaces ruraux de « l'arrière-pays », la Communauté de Communes assure une fonction de « relais » pour les zones rurales qui l'entourent. Le territoire bénéficie d'une forte attractivité. Il est en effet fortement sollicité par une population composée de jeunes ménages, qui bénéficient en Val de Vienne des équipements et services qui leur sont indispensables.

Ainsi, **un enjeu de veille est à prendre en compte afin d'anticiper les nouvelles demandes en matière de services et équipements afin d'éviter les situations de tension.**

Sur le territoire, le temps d'accès moyen aux pôles de services intermédiaires est inférieur à la moyenne départementale (7,4 minutes contre 11,8 minutes) tout comme le temps d'accès moyen aux pôles de service de proximité. Le territoire bénéficie en effet d'un maillage dense de petits pôles urbains : Aix-sur-Vienne (5 686 habitants), Séreilhac (1 890 habitants) et Saint-Priest-sous-Aixe (1 656 habitants).

En outre, les possibilités d'accès à Limoges sont variables, non seulement selon sa commune de résidence mais aussi selon l'emplacement de son logement au sein de la commune, à proximité ou non d'un arrêt de bus.

Compréhension des dynamiques sociodémographiques

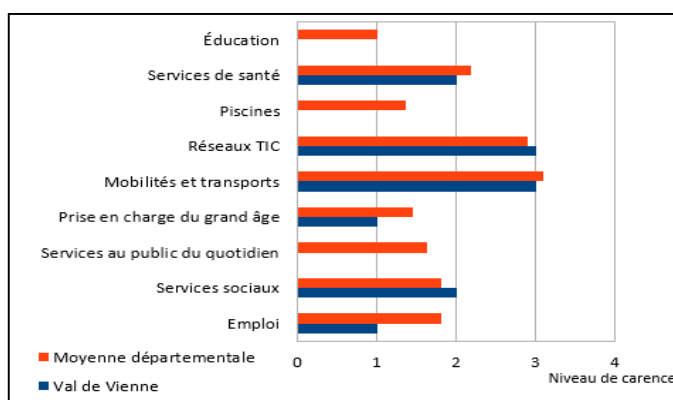


D'un point de vue sociodémographique, la Communauté de Communes du Val de Vienne se caractérise par une population plus jeune, plus aisée et plus diplômée que la moyenne départementale.

Le territoire bénéficie en effet d'une population en hausse régulière grâce à l'installation de nouveaux habitants dans la couronne péri-urbaine de Limoges et un solde naturel positif. Ainsi, le Val de Vienne présente une certaine vitalité démographique avec un vieillissement moins marqué.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Grâce à sa proximité avec Limoges et fort de son caractère résidentiel, le Val de Vienne est bien équipé en commerces et services mais l'offre de proximité se réduit dans les centre-bourgs, en particulier à Aix-sur-Vienne, au profit des zones commerciales périphériques, ce qui pénalise les personnes non motorisées. Dans les communes plus petites, les services et commerces sont plus rares.



L'amélioration de la couverture en télécommunication est une priorité de la communauté de communes, tout particulièrement la montée en débit puis la réduction des zones blanches avant le déploiement de la fibre.

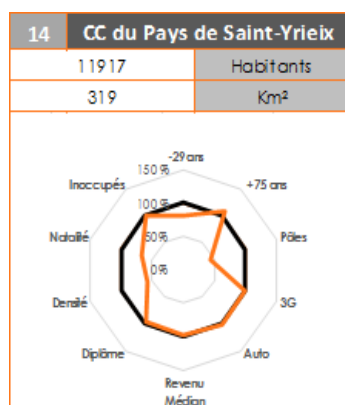
Enfin, la mobilité fait l'objet d'une réflexion globale : il s'agit de permettre aux personnes ne disposant pas de véhicules personnels d'accéder par les transports collectifs aux services offerts dans le centre-bourg structurant le plus proche, dans une autre commune de l'intercommunalité et à Limoges.

Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est localisée à l'extrême sud du département et compte une population de 11 917 habitants. **Le territoire de la Communauté de Communes ne présente pas de caractéristiques particulières créant des difficultés d'accessibilité physique aux services. Les communes sont toutes situées à moins de 20 minutes du pôle de services que constitue la ville-centre qu'est Saint-Yrieix.**

On observe néanmoins un contraste fort entre l'accès aux pôles de services intermédiaires et ceux de proximité. En effet, la présence d'un maillage dense de petites polarités (dont le pôle plus important de Saint-Yrieix-la-Perche) offre, à la population de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, **des temps d'accès optimaux aux services de proximité** (en moyenne 2,4 minutes) **et aux services intermédiaires** (8,3 minutes).

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



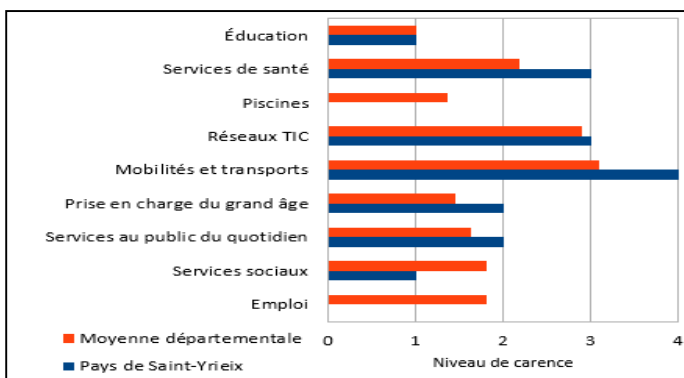
L'analyse sociodémographique révèle une certaine fragilité : vieillissement de la population et déficit de natalité. Ainsi, les besoins liés à la dépendance risquent de croître dans les années à venir.

Actuellement, les plus de 60 ans représentent 37 % de la population soit 7 points au-dessus de la moyenne départementale et 10 points au-dessus de la part des moins de 25 ans. La mobilité dans le territoire dépend fortement du véhicule individuel, dans la mesure où le transport public se limite au transport scolaire. Ainsi, le vieillissement et la perte d'autonomie afférente pèsent sur l'accessibilité aux services, ce qui est aggravé par la dévitalisation des centres-bourgs.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

A l'instar des moyennes départementales, la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix juge problématique l'accès aux transports et à la mobilité, aux réseaux TIC et aux services de santé.

En termes d'évolution, le vieillissement menace la pérennité de l'offre de services : les commerçants, les artisans et les médecins généralistes partent à la retraite sans toujours être remplacés par des jeunes. Selon les acteurs du territoire, ces derniers sont dissuadés de s'installer par le montant des investissements initiaux, notamment de remise aux normes et la persistance de zones blanches en téléphonie mobile et en numérique. De surcroît, le vieillissement des habitants pose lui-même problème en raison du manque de places en EHPAD et de l'absence de structure alternative.



La Maison de services au public de Saint-Yrieix présente un bilan plutôt positif avec une forte fréquentation des permanences de la CAF et de la CPAM. Les usagers ont bien recours à l'accompagnement dans les démarches dématérialisées offert par l'agent d'accueil.

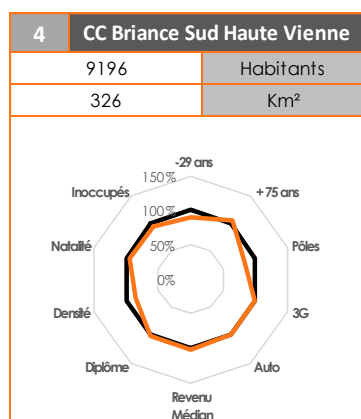
De plus, la création d'une station-service intercommunale en gestion publique sur la commune de Coussac-Bonneval et la réouverture d'une boucherie à Glandon sont programmées.

Présentation des caractéristiques territoriales

Le territoire de la communauté de communes est relativement étendu et la densité de peuplement faible. L'offre de service se répartit entre quatre bourgs structurants auxquels il faut ajouter Meuzac et Saint-Hilaire-Bonneval. Les moyens de communication entre les communes de la communauté sont cependant insuffisants.

Si l'accessibilité aux pôles de proximité et grande proximité est favorable, ce n'est pas le cas pour l'accessibilité aux pôles intermédiaires (18,5 minutes).

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne présente un profil sociodémographique proche des moyennes départementales. Il s'agit néanmoins d'un **territoire en situation de fragilité**, hyper-rural (9 157 habitants soit 28 hab./km²) avec une légère sur représentation des plus de 75 ans.

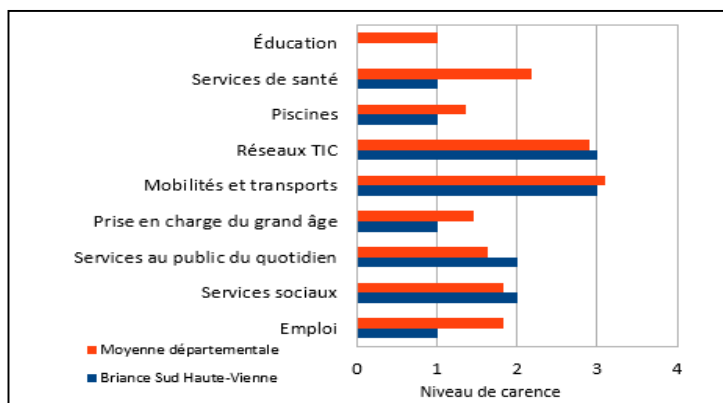
Sur le territoire, les personnes âgées sont confrontées à des difficultés pour se déplacer, ce qui requiert des transports collectifs et des commerces de proximité. Or ces derniers tendent à voir leur nombre diminuer, tout comme celui des artisans et des agriculteurs qui vieillissent et dont la population ne se renouvelle pas. Par ailleurs, beaucoup de jeunes connaissent des difficultés sociales et ne disposent pas de véhicule ou même du permis de conduire.

Parallèlement, la **couverture 3G est légèrement inférieure à la moyenne départementale** ce qui peut faire naître un sentiment d'isolement chez les habitants du territoire dans un contexte fort de dématérialisation.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Les carences signalées en Briance Sud Haute-Vienne sont similaires à celles constatées au niveau départemental.

Les acteurs du territoire considèrent comme plutôt inquiétantes les perspectives d'évolution : après les suppressions des permanences des organismes publics, la démographie médicale est menacée par les prochains départs à la retraite (le remplacement n'étant pas certain) et la pérennité des stations-service de Saint-Germain-les-Belles et de Saint-Hilaire-Bonneval est menacée.

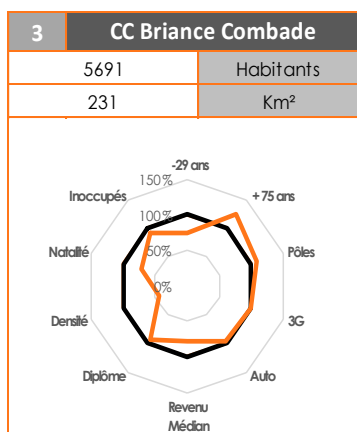


Une MSAP a été récemment implantée à Saint-Germain-les-Belles avec La Poste mais sa fréquentation reste faible en raison d'un défaut de communication. La commune de Saint-Hilaire-Bonneval a ouvert une Maison de santé pluri-disciplinaire et celle de Saint-Germain-les-Belles vient de faire l'acquisition d'un ancien restaurant en vue de rouvrir l'établissement et de compléter ainsi une offre défailante sur le territoire.

Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes Briance Combade n'a pas connu de fusion en 2017 malgré une population totale inférieure au seuil de la loi NOTRe (5 691 habitants). Regroupant 10 communes rurales, cette communauté de communes est éloignée de Limoges et excentrée des axes routiers principaux. **La Communauté de Communes Briance Combade fait partie des territoires vulnérables.** Elle se caractérise en effet par une hyper-ruralité, de très faibles densités de population et par un éloignement aux pôles de proximité mais surtout aux pôles intermédiaires (21.6 minutes en moyenne contre 11.8 minutes en moyenne à l'échelle du Département).

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



Ce territoire est touché par le vieillissement de sa population, **un vieillissement plus marqué que la moyenne départementale** avec une surreprésentation des plus de 75 ans et une sous-représentation des moins de 29 ans. **Le renouvellement de la population est clairement mis en péril par le faible niveau de la natalité.**

Ce territoire se caractérise également par des revenus médians inférieurs à la moyenne départementale ce qui **peut ajouter un frein dans l'accès aux services notamment du fait des coûts de déplacement.**

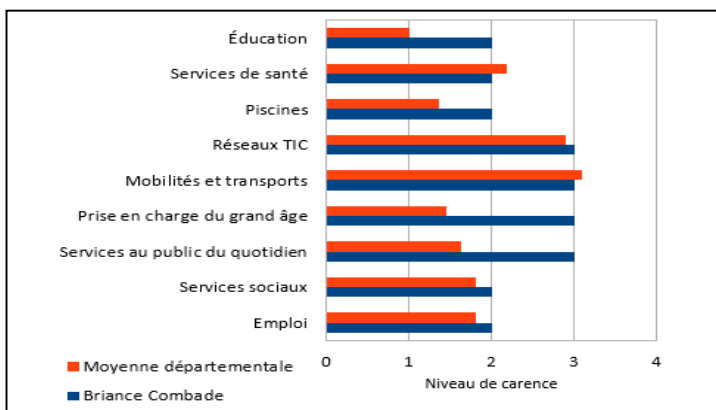
Les personnes âgées font face à de grandes difficultés d'accès aux services. La prise en charge des personnes âgées, en maisons de retraite mais aussi à domicile, existe mais ses moyens sont limités et pâtissent d'un défaut de communication. Quant aux démarches dématérialisées, les insuffisances du réseau de télécommunication les rendent pénibles

et elles peuvent rebuter par leur complexité les publics les moins familiers avec le numérique.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Avec des carences supérieures à la moyenne départementale sur la plupart des thèmes, Briance-Combade apparaît comme un territoire avec une accessibilité aux services problématique.

La communauté de communes a lancé la construction d'un Relais Assistantes maternelles pour rompre l'isolement des professionnels et des jeunes parents et d'un Accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants. Un projet de Maison de services au public est également à l'étude.

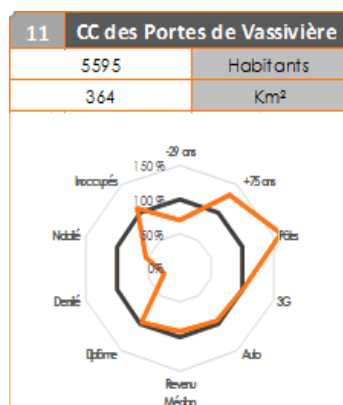


Présentation des caractéristiques territoriales

L'EPCI des Portes de Vassivière n'a pas connu de fusion malgré une population inférieure au seuil fixé par la loi NOTRe (5 595 habitants). Ce **territoire hyper-rural** est marqué par de très faibles densités (15,30 hab./km²) et est classé en ZRR. **La population vit dispersée dans des hameaux parfois éloignés des centres-bourgs et l'accès aux services requiert un déplacement en véhicule que la géographie du territoire allonge et complexifie.**

Sur ce territoire, l'accès aux pôles de service de proximité est limité. La Communauté de Communes des Portes de Vassivière est le territoire qui compte le temps de trajet le plus long pour accéder à un pôle de services de proximité (8,8 minutes), du fait d'une couverture plutôt lâche en pôle de services (en dehors d'Eymoutiers). Ainsi, sur ce territoire **l'enjeu de la mobilité est central.**

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



La majorité des communes du territoire enregistre des évolutions de populations négatives (entre 2008 et 2013) sous l'effet d'un vieillissement particulièrement important et d'un déficit d'attractivité. Ce constat **implique de maintenir des services de proximité** afin de pallier le déficit de mobilité d'une partie de la population.

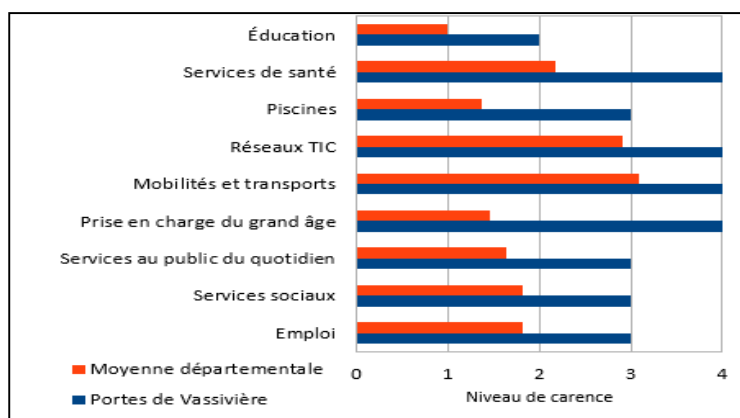
A noter également que les artisans, commerçants et agriculteurs souffrent particulièrement de difficultés économiques.

Par ailleurs, la couverture en télécommunication est nettement insuffisante ce qui peut renforcer un sentiment d'isolement pour les habitants du territoire dans un contexte fort de dématérialisation.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Avec des carences d'accessibilité nettement supérieures à la moyenne départementale, les Portes de Vassivière apparaissent comme un territoire largement déficitaire en offre de services.

Souffrant de désertification médicale, la communauté de communes a ouvert en 2014 une Maison de santé de pluridisciplinaire avec deux antennes, à Peyrat et à Eymoutiers.



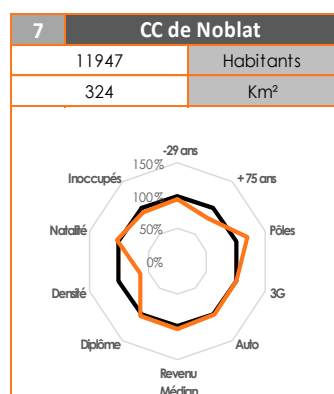
Présentation des caractéristiques territoriales

La Communauté de Communes de Noblat est un territoire faiblement peuplé (37 hab./km²) géographiquement située sur la frontière est de la Communauté d'Agglomération de Limoges.

Saint-Léonard-de-Noblat constitue le pôle de services central de la communauté de communes. Quatrième commune du département par son éventail de services, cette commune offre dans son centre-bourg de nombreux services, publics comme commerciaux, dont des restaurants, hôtels, grandes surfaces et même une station-service, entre autres. Ce pôle est plutôt aisément accessible par la route, sauf dans des conditions hivernales difficiles, et est desservi par les trains et les cars du réseau TER. Un habitant prend ainsi moins de quinze minutes pour accéder aux services offerts sur le territoire, d'autant plus que deux autres communes, Sauviat-sur-Vige et Saint-Paul, abritent des commerces de proximité.

De plus, du fait de la proximité de Limoges, l'accessibilité aux pôles intermédiaires est nettement meilleure que la moyenne départementale.

Compréhension des dynamiques sociodémographiques



Ce territoire mixte (rural périurbain) est, sur de nombreux indicateurs, **au niveau des moyennes départementales** (couverture 3G, proportion des moins 29 ans ou encore le taux d'équipement automobile).

Certains indicateurs sont même très légèrement supérieurs à la moyenne départementale comme le taux de natalité, le niveau de diplôme, le revenu médian. Les plus de 75 ans sont quant à eux sous-représentés sur ce territoire. Les 45-59 ans constituant la première tranche d'âge.

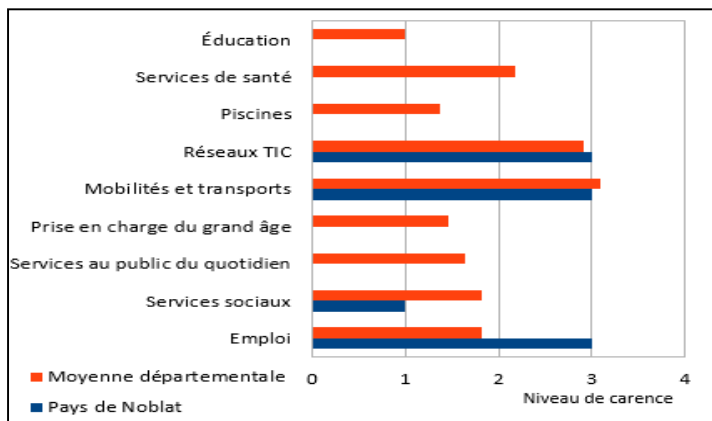
Ainsi, **la Communauté de Communes de Noblat bénéficie du dynamisme de Limoges** et d'une certaine attractivité résidentielle (la population du Pays de Noblat croît). **La population est donc assez stable et le vieillissement de la population est limité.**

Par ailleurs, le taux d'activité (74,5 %) est supérieur à la moyenne départementale et le taux de chômage, bien qu'ayant augmenté depuis 2008 jusqu'à 9,8 %, reste inférieur à celle-ci.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

L'accessibilité aux services est meilleure que dans le reste du département même si le Pays de Noblat présente, comme les autres territoires, un défaut d'accès aux transports et de couverture en télécommunication. Celle-ci est si faible que les démarches dématérialisées sont parfois impossibles à accomplir, selon les retours de l'enquête.

La communauté de communes cherche à répondre à la carence en débit Internet en travaillant étroitement avec DORSAL à la montée en débit et au déploiement de la fibre pour 80 % des foyers d'ici 2021.



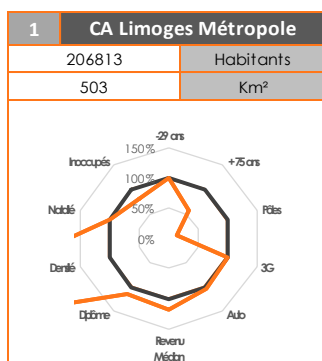
En outre, elle cherche à prévenir de futures difficultés d'accès aux soins en étudiant la création de Maisons de santé pluridisciplinaires, notamment à Saint-Léonard-du-Noblat, Saint-Paul et Sauviat-sur-Vige.

Présentation des caractéristiques territoriales

Moteur du développement économique et de la croissance démographique du département de la Haute-Vienne, **Limoges Métropole rayonne sur l'ensemble du territoire départemental**. C'est sur cette partie du territoire départemental, la plus urbaine et la plus dense (400 hab./km²), que **les temps d'accès aux différentes gammes de services sont les plus faibles**. Ainsi, aucune problématique particulière ne semble se poser en matière d'accès aux services. En revanche, comme dans tous les espaces urbains, **il convient d'anticiper l'apparition de nouvelles demandes en matière de services et équipements afin d'éviter les situations de tension**.

Centrée sur la ville de Limoges, avec une population de près de 134 000 habitants et un territoire de 77,45 kilomètres-carrés, elle présente une faible densité de peuplement par rapport à la moyenne des communes urbaines françaises. Certains quartiers sont donc assez éloignés des secteurs présentant une densité de services propres à une grande ville.

Compréhension des dynamiques sociodémographiques

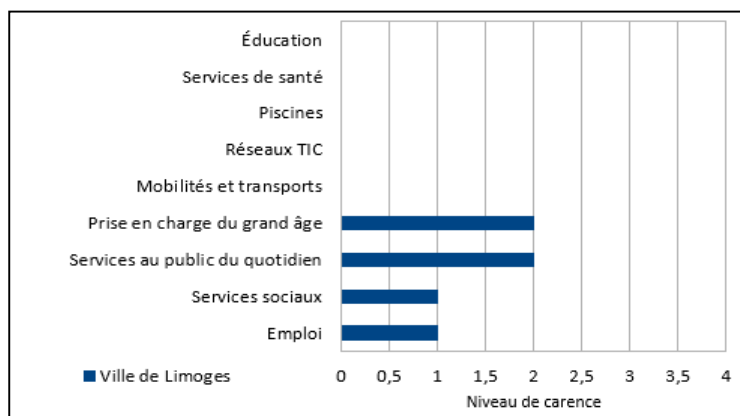


Pour Limoges Métropole, l'ensemble des indicateurs, sans exception, illustrent le fort dynamisme de ce territoire. On trouve en effet à la lecture du profil sociodémographique une population plus jeune (très faible proportion des plus 75 ans et un taux de natalité très élevé) et un revenu médian plus élevé.

Sur la ville de Limoges, la pauvreté est plus marquée que dans le reste de la France, notamment chez les jeunes qui connaissent plus fréquemment une situation de précarité sociale voire d'exclusion : 15 % des 15-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation, soit 3 650 personnes. La population est aussi plus vieille que la moyenne nationale et les personnes âgées vivent plus souvent seules – c'est le cas de 50 % des plus de 75 ans –, ce qui pose un réel problème d'accès aux services tout particulièrement dans les quartiers prioritaires, comme Le Sablard, dépourvus de commerces de proximité et éloignés des centres de services.

Evaluation de l'accessibilité des services au public et dynamiques d'évolution

Si l'accessibilité aux services ne présente pas dans la commune de Limoges de carences à un niveau général, elle varie selon le profil sociodémographique des individus et la situation des quartiers. Les enjeux d'accessibilité sont alors plus d'ordre culturel que physique, même si la mobilité peut se révéler difficile pour les personnes âgées isolées et dépourvues de moyen de locomotion.



Le vieillissement apparaît comme l'évolution la plus préoccupante du point de vue de l'accessibilité aux services : en 2022, les personnes de plus de 60 ans représenteront 28 % de la population, ce qui se traduira par une accentuation des problématiques liées à la dépendance et de la tension sur l'offre d'hébergement adapté.

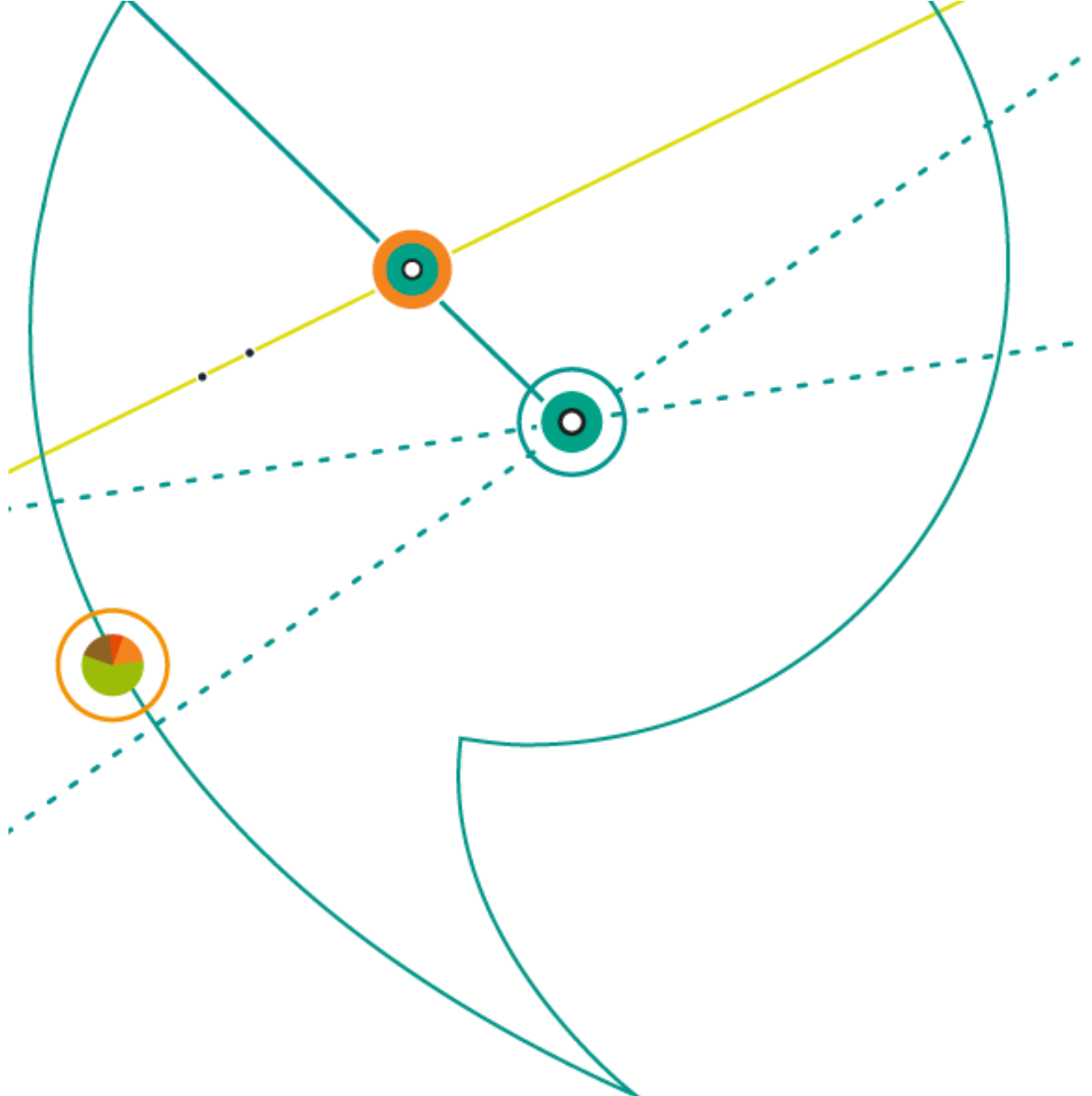
La commune de Limoges veille au maintien des services de proximité avec l'ouverture de dix antennes de la mairie dans les quartiers, le maintien du bureau de poste de Beaune-les-Mines, l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Beaublanc, d'un accueil de loisirs à Beaubreuil...

Le déploiement par Orange de la fibre optique se poursuit et la commune travaille à la dématérialisation des démarches pour ses services. Pour répondre aux besoins liés au vieillissement, la reconstruction de l'EHPAD de La Bastide devrait permettre d'en étendre la capacité avec 16 lits supplémentaires.

4. ANNEXES

A. Méthode pour l'analyse des profils sociodémographiques

N°	Nom de l'indicateur	Thème	Indicateurs	Méthode de calcul (L'ensemble des indicateurs est en base 100)	Base 100
1	Pôle	TRANSVERSAL	Temps de trajet moyen entre deux communes du territoire	Temps d'accès moyen au pôle de proximité le plus proche depuis l'ensemble des communes du territoire intercommunal.	Moyenne départementale
2	Auto	MOBILITÉS et TRANSPORTS	Taux d'équipement automobile	Le taux d'équipement automobile représente le % de ménages ayant au moins une voiture sur le nombre total de ménages.	Moyenne départementale
3	3G	RESEAUX TIC	Couverture moyenne de la population en 3G + 4G	Moyenne intercommunale des taux de couverture communaux de la population en 3G	Population départementale
4	Densité	TRANSVERSAL	Densité de population rapportée à 50 % de la densité nationale	L'indicateur « densité » représente la densité d'habitants au KM ² divisé par la moitié de la densité nationale soit 51,7.	50 % de la densité nationale moyenne, soit 51,7
5	Natalité	Prise en charge de l'enfance	Taux de natalité 2012 : Reference Annuelle	Définition INSEE : le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une année à la population totale moyenne de l'année Formule INSEE : Reference annuelle du taux de natalité = (Taux de var des naissances 2007-12) * Naissance (entre 2007 et 2012) / (Population 2012 - Population 2007) /	Moyenne départementale
6	-29 ans	Education/ Emploi	Part des - de 29 ans dans la population totale	La part des -29 ans représente le pourcentage de population ayant moins de 29 ans sur la population totale	Moyenne départementale
7	+ 75 ans	Services Sociaux	Part des + de 75 ans dans la population totale	La part des + de 75 ans représente le pourcentage de population ayant plus de 75 ans sur la population totale	Moyenne départementale
8	Diplôme	Transversal (capacité à comprendre le langage administratif et avoir accès aux services à distance)	Indicateur synthèse relatif au niveau de diplôme de la population intercommunale	L'indicateur de synthèse du niveau de diplôme est établi à travers l'addition des notes* attribuées à chaque niveau de diplôme, pondérées par la représentativité de ce niveau dans le % de la population considérée *Méthode de calcul des notes : Sans diplôme : 1 Point Cep : 2 Points BEPC Brevet : 3 Points CAP : 4 Points BAC : 5 Points Enseignement sup court (2ans) : 6 Points Enseignement Sup Long : 7 points Calcul : (1X% de sans diplôme) + (2X% de CEP) + etc.	Moyenne départementale
9	Revenu médian	Service sociaux	Revenu Médian	L'indicateur de revenu médian est établi de la manière suivante : le revenu médian divisé par la médiane des revenus médians du département	Médiane départementale
10	Inoccupés	Emploi	Part des actifs inoccupés dans le total de la population active + 15 ans	La part des actifs inoccupés est obtenue par la différence entre les « actifs total de + 15 ans » et les « actifs occupés de +15 ans », le tout divisé par les « actifs total de + 15 ans »	Moyenne départementale



“Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Votre correspondant pour cette mission : **Raphaël BOTTI**

botti@teriteo.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-02-18-003

Diagnostic SDAASP-87 - Partie 2 -
Fiches Services

SDAASP



Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – SDAASP de la Haute-Vienne

Rapport n°2 – Fiches d'analyse détaillée par service – Avril 2017

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

NOTA : Structure du diagnostic du SDAASAP

Pour des raisons de lisibilité, le diagnostic préalable à la formalisation du SDAASAP de la Haute-Vienne est composé de 2 rapports distincts :

1 – Un rapport de « présentation du territoire », qui comprend :

- La présentation de la démarche
- La présentation du territoire, de l'organisation territoriale de l'offre de service et des profils sociodémographiques des EPCI du département.

2 – Le présent rapport « analyse détaillée par service » qui propose, pour chaque service individualisé retenu dans le périmètre, une analyse sous forme de fiche service (constat, cartes isochrones, enjeux et perspectives...).

Sommaire

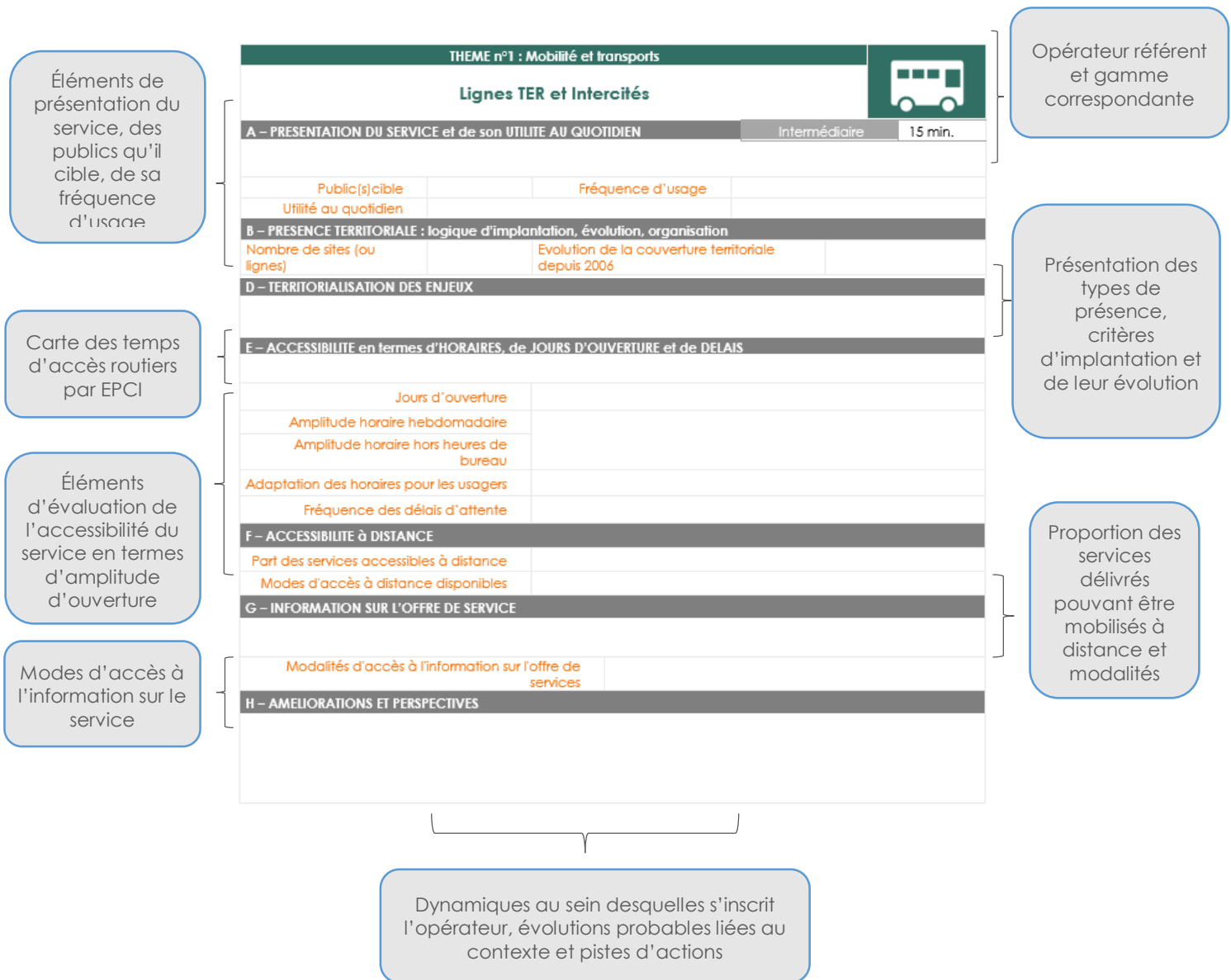
1. FICHES D'ANALYSE PAR SERVICE	4
A. Présentation du modèle de fiche service	4
B. Fiches d'analyse par service	5
2. THEME 1 : MOBILITE ET TRANSPORTS	5
3. THEME 2 : RESEAUX TIC	17
4. THEME 3 : SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	23
5. THEME 4 : SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL ET SOCIAUX	38
6. THEME 5 : SERVICES DE SANTE	51
7. THEME 6 : PRISE EN CHARGE DU VIEILLISSEMENT	63
8. THEME 7 : EDUCATION	71
9. THEME 8 : EMPLOI	82

GLOSSAIRE DES SIGLES et ACRONYMES


ADAP	: Agenda d'accessibilité programmée
ADRETS	: Association pour le développement en réseau des territoires et des services
AOM	: Autorité organisatrice de la mobilité
ALSH	: Accueil de loisirs sans hébergement
CAF	: Caisse d'allocations familiales
CARSAT	: Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CC ou CdC	: Communauté de communes
CCAS	: Centre communal d'action sociale
CIAS	: Centre intercommunal d'action sociale
CIJ	: Centre d'information jeunesse
CIR	: Comité Interministériel aux ruralités
CIS	: Centre d'intervention et de secours
CPAM	: Caisse primaire d'assurance maladie
DAB	: Distributeur automatique de billets
DDFIP	: Direction départementale des finances publiques
EHPA	: Établissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	: Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	: Établissement public de coopération intercommunale
FTE	: Fiber to the enclosure
FTTH	: Fiber to the home
INSEE	: Institut national de la statistique et des études économiques
LOADT	: Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
Loi ATR	: Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Loi NOTRe	: Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
MDPH	: Maison départementale des personnes handicapées
MDS	: Maison départementale des solidarités
MSA	: Mutuelle Sociale Agricole
MSAP	: Maison des services au public
OT	: Office de tourisme
PMI	: Protection maternelle et infantile
PMR	: Personne à mobilité réduite
SDAASAP	: Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public
SDAN	: Schéma départemental d'aménagement numérique
SDCI	: Schéma départemental de coopération intercommunale
SDIS	: Service départemental d'incendie et de secours
SMUR	: Service mobile d'urgence et de réanimation
SPV	: Sapeur-pompier volontaire
TAD	: Transport à la demande
TER	: Train express régional
TGV	: Train à grande vitesse

1. Fiches d'analyse par service

A. Présentation du modèle de fiche service



2. THEME 1 : Mobilité et transports

THEME n°1 : Mobilité et transports			
Lignes TER et Intercités			
A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN		Intermédiaire	15 min.
<p>Le groupe SNCF assure différentes missions et services : entretien du réseau ferré, transport ferroviaire régional et longue distance, service public de voyageurs régional et interrégional, gestion et développement des gares voyageurs...</p> <p>Un train TER est un train express régional, train de desserte régionale et locale exploité par la SNCF pour le compte de la région.</p> <p>Un train Intercités est la marque créée par la SNCF en janvier 2006 pour valoriser les trains de moyenne distance en France. Ces trains sont exploités par la SNCF pour le compte de l'Etat.</p> <p>La région Nouvelle-Aquitaine est autorité organisatrice des services réguliers non urbains d'intérêt régional par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des transports ferroviaires de voyageurs ? via le réseau des trains express régionaux (TER), effectués sur le réseau ferré national (à l'exception des services d'intérêt national et des services internationaux) ; - La participation au financement des infrastructures telles que les nouvelles lignes de TGV ; - L'organisation des transports routiers non urbains de personnes d'intérêt régional (par exemple les transports de substitution par autocar aux services ferroviaires) ; - L'établissement des plans régionaux des transports (relatifs aux services réguliers non urbains d'intérêt régional) ; - L'élaboration des schémas régionaux des infrastructures et des transports ; - La détermination du contenu du service public de transport régional de voyageurs (dessertes, tarification, qualité du service, information de l'utilisateur ...). <p>A ce titre, elle confie, par convention pluriannuelle, l'exploitation des services ferroviaires, dits TER, à la SNCF.</p>			
Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Hebdomadaire ou quotidienne
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites (ou lignes)	11 Lignes (TER, cars régionaux et Intercités)	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Maintenue
<p>Le département de la Haute-Vienne est desservi par des trains TER du réseau TER Nouvelle-Aquitaine et est également traversé du nord au sud par une ligne Intercités.</p> <p>Le réseau de transport régional est sur le département de la Haute-Vienne relativement dense (Lignes Ter et car) et s'organise en étoile autour de l'agglomération de Limoges. Ce sont en tout 11 lignes qui traversent le département de la Haute-Vienne. Limoges est une étoile ferroviaire relativement importante. Plus précisément, il s'agit de la seconde étoile ferroviaire de la Région en termes de branches ferroviaires.</p> <p>Le département est desservi par une seule ligne Intercités : la ligne Paris, Limoges, Toulouse (POLT) qui traverse la Haute Vienne du nord au sud. C'est la seule voie électrifiée du département. Cette ligne compte 9 allers-retours entre Paris et Limoges. Le parc de véhicules a été renouvelé en avril 2016 avec des capacités de 470 places. Cette ligne fait partie des 8 lignes prioritaires gérées par l'Etat.</p> <p>A côté de cette ligne Intercités, le département est maillé par 10 lignes TER ou bus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 1 Limoges – La Souterraine – Châteauroux : Cette ligne est à la fois empruntée par des Trains TER et par des Intercités. Les trains TER desservent 6 arrêts du nord-est du Département : Les Bardys (commune de Saint-Priest-Taurion), Ambazac, La Jonchère, Saint-Sulpice-Laurière, Bersac et Fromental. - Ligne 2 Limoges – Bellac – Poitiers : Cette ligne TER dessert 7 arrêts du nord-ouest du département : Nieul, Peyrilhac-Saint-Jouvent, Nantiat, Bellac, Le Dorat et permet de connecter les pôles de Limoges et de Bellac. Il s'agit de la seconde ligne la plus fréquentée du département. Cette ligne permet de connecter le département de la Haute-Vienne à la gare TGV de Poitiers. 			

- **Ligne 3 Limoges – Angoulême** : Cette ligne TER permet de desservir 6 arrêts de l'ouest du département : Montjovis (Limoges), Aixe-sur-Vienne, Saint-Victorien, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saillat-Chassenon. Elle permet également de connecter la Haute-Vienne à la gare TGV d'Angoulême.

- **Ligne 4 Limoges-Périgueux** : Cette ligne permet de desservir 4 arrêts du sud du département : L'aiguille (commune de Bosmie l'Aiguille), Nexon, Lafarge (commune de Saint-Hilaire-les-Places), Bussière-Galant. Il s'agit de la ligne la plus fréquentée du département.

- **Ligne 5 Limoges-Brive** : Cette ligne permet de desservir 5 arrêts du sud du département : L'aiguille (commune de Bosmie l'Aiguille), Nexon, La Meyze, Saint-Yrieix-La Perche, Coussac-Bonneval. C'est la ligne historique du département.

- **Ligne 6 Limoges – Uzerche – Brive** : Cette ligne dessert également 4 arrêts du sud du département : Solignac-le-Vigen, Pierre-Buffière, Magnac-Vicq et Saint-Germain-les-Belles. Sur cette ligne, les TER empruntent la ligne Intercités.

- **Ligne 7 Limoges – Uzerche – Tulle** : Cette ligne est, sur le département de la Haute-Vienne, une ligne de bus qui marque un arrêt dans 5 communes du département : Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Meuzac, Saint-Germain-les-Belles et La Porcherie.

- **Ligne 8 : Limoges-Ussel** : Il s'agit d'une ligne TER qui dessert 6 arrêts du département (sud-est) : Saint-Priest-Taurion, Brignac (commune de Royère), Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Denis-des-Murs, Châteauneuf-Bujaleuf, Eymoutiers-Vassivière.

- **Ligne 9 Limoges-Felletin** : Cette ligne de bus permet de desservir 7 communes de l'Est du département : Panazol, Saint-Just-Le-Martel, Le Verdeau, Royères, Saint-Léonard-de-Noblat, Moissanes, Sauviat-sur-Vige.

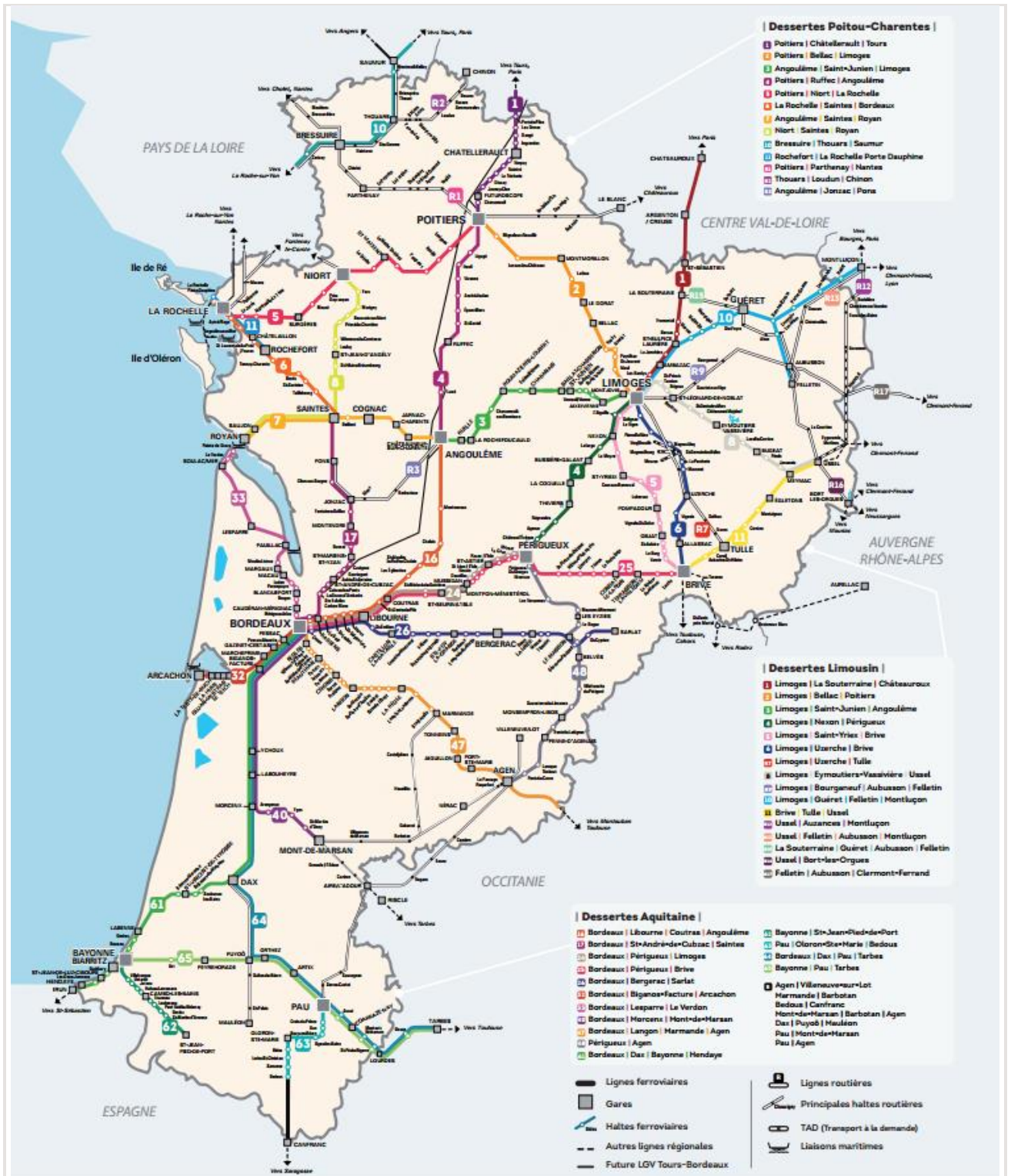
- **Ligne 10 Limoges-Guéret-Montluçon** : Cette ligne bus dessert deux communes du Nord-Est du département : Ambazac et Saint-Sulpice-Laurière.

Sur le département de la Haute-Vienne, les transports régionaux (TER / Car) **permettent de desservir 46 communes du département à travers** : 25 haltes ferroviaires, 13 gares et 8 arrêts routiers.

Globalement, **les dessertes et les cadencements sont construits et adaptés pour les 3 types de flux** : domicile travail, domicile étude et correspondance avec les Intercités et trains des autres lignes.

Pour autant, sur certains territoires, le fonctionnement du transport ferroviaire souffre de « beaucoup d'aléas » et d'une articulation avec les lignes de bus insuffisante. C'est ce que souligne le Pays de Nexon – Monts de Châlus au sein de l'enquête EPCI.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Haut-Limousin En Marche s'inquiète d'éventuelles fermetures de gares et réductions de la fréquence des trains.

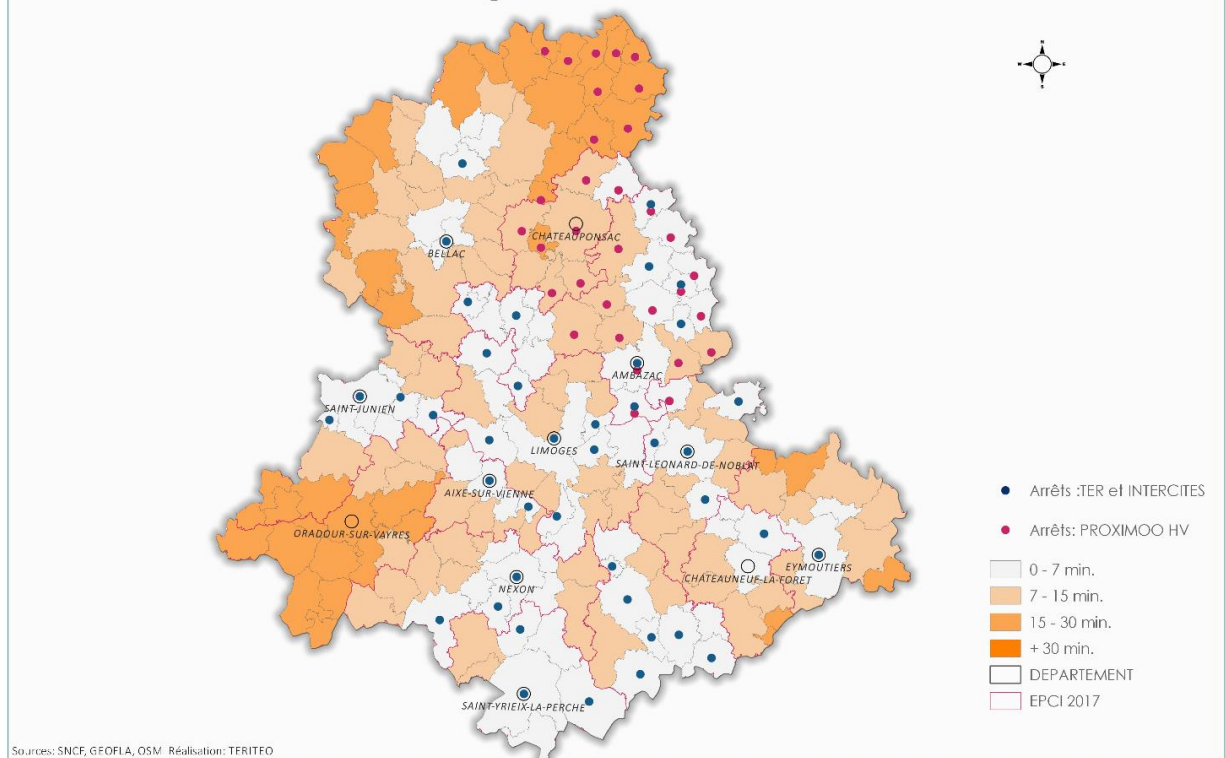


C – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Le département présente un maillage dense : l'étoile ferroviaire de Limoges permet de couvrir une large partie du territoire.

Deux zones apparaissent tout de même éloignées de l'offre de transport de la SNCF : le nord-est et le sud-ouest de la Haute-Vienne. Cependant, le nord-est bénéficie du dispositif de rabattement Proximoohv (qui permet d'assurer une liaison vers Limoges en offrant aux usagers des communes concernées le moyen de rejoindre un point d'arrêt de la ligne structurante Mookv87 ou une gare SNCF) et le sud-ouest est globalement bien couvert par les lignes régulières départementales.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux lignes TER et INTERCITES



D – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Jours d'ouverture	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	Assez variable en fonction des lignes mais globalement un aller tôt le matin et un retour en début de soirée
Amplitude horaire hors heures de bureau	
Fréquence des délais d'attente	Non concerné

E – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Achat des titres de transports, horaires
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone et par internet

F – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Sur le site internet de la SNCF il est possible de se renseigner pour les horaires et d'effectuer des achats. Il est également possible de se renseigner auprès des gares TER.

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur votre site internet, Par téléphone, Dans les lieux de présence
---	--

G – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

La mise en service, le 2 juillet 2017, de la LGV Sud-Europe-Atlantique, et la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, ont amené de multiples modifications dans l'offre TER sur le département de la Haute-Vienne, en particulier dans le but d'améliorer la mobilité vers la nouvelle capitale régionale.

L'offre a été refondue et adaptée notamment pour favoriser les connexions intra-régionales sur le périmètre de la Nouvelle Aquitaine (axes Limoges-Poitiers et Limoges-La Rochelle) tout en renforçant l'articulation avec l'axe Intercités POLT. Des sauts de performance ont été réalisés sur l'axe Limoges-Périgueux-Bordeaux : 4 allers-retours directs quotidiens avec un temps de parcours de 2 heures 21 minutes sont désormais proposés.

Sur l'axe Limoges-Poitiers, des défauts de nivellement de la voie inopinés ont conduit en septembre 2017 SNCF Réseau à limiter la vitesse de circulation. L'allongement imposé des temps de parcours, estimé entre 10 et 25 minutes a conduit à une nouvelle refonte du plan de transport pour optimiser le nombre de trains circulant de bout en bout tout en préservant un maximum de correspondances avec les TGV et Intercités. Des expertises

sont en cours et le nombre de circulations a dû être fortement révisé à la baisse : 6 allers-retours possibles en octobre 2017 contre 12 en juillet).

La Région Nouvelle-Aquitaine reprend à partir du 1^{er} janvier 2018 la gestion de certains Trains d'équilibre du territoire, dont le Bordeaux-Lyon via Limoges. Un travail est déjà engagé pour améliorer les connections Bordeaux-Montluçon.

A plus long terme, plusieurs projets sont susceptibles d'agir sur le transport ferroviaire en Haute-Vienne :

- **Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Nouvelle Aquitaine** : ce schéma, en cours d'élaboration, permettra de clarifier et rationaliser la stratégie du conseil régional, notamment en ce qui concerne les transports, les infrastructures et l'intermodalité pour les 10 ans à venir.
- **Les rapports Duron et Delebarre** : suite à la suspension du projet LGV Poitiers-Limoges, Michel Delebarre a été chargé de réfléchir à une nouvelle orientation de la politique de désenclavement du Limousin. Les conclusions de son rapport prônent la modernisation de l'existant avec deux objectifs : favoriser la grande vitesse plutôt que la très grande vitesse sur la ligne Limoges-Poitiers actuelle en permettant la circulation conjointe des TER et des TGV et en arrivant à un temps de trajet de 1 heure entre Limoges et Poitiers ; fiabiliser et moderniser l'axe POLT, en plus des investissements déjà programmés sur les 10 années à venir (représentant 1 milliard d'euros), avec de nouvelles rames plus confortables et offrant une meilleure connectivité à bord et des correspondances plus efficaces avec les ramifications vers les territoires limitrophes.
- **Les Assises de la mobilité** : lancée à l'automne 2017, cette démarche ouverte et contributive associera jusqu'à la fin de l'année 2017 tous les acteurs de la mobilité afin de préparer la loi d'orientation des mobilités dont la présentation est prévue pour premier semestre 2018. Cette loi traduira les priorités dégagées des Assises de la mobilité dans une programmation quinquennale des investissements et de leurs financements.

Transport interurbain départemental et scolaires

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Proximité

7 min.

Le réseau de lignes régulières (transports interurbains) est structuré à ce jour par deux autorités organisatrices :

- La Région, qui organise les transports interdépartementaux en reliant les préfectures limitrophes entre-elles (voir fiche dédiée),
- Le Département qui organise le réseau interurbain départemental, dont l'exploitation est assurée par trois transporteurs.

Concernant les transports scolaires le département organise, par une délégation de marché public, le transport des primaires, collèges et lycées.

Public(s)cible

Tous publics

Fréquence d'usage

Hebdomadaire ou quotidienne

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de lignes

29 lignes de transports interurbains
580 services scolaires

Evolution de la couverture territoriale depuis 2006

Améliorée

Pour les **transports interurbains** : Le réseau Haute-Vienne en car s'organise en étoile autour de Limoges. Le réseau départemental permet de couvrir et de desservir 145 communes du département pour 1066 points d'arrêts (pour rappel le département compte 200 communes dont 19 sont en PTU). Composé de 25 lignes régulières, de 2 lignes estivales et de 2 lignes MOOHV 87, **le réseau départemental dessert quotidiennement les principales communes de la Haute-Vienne**, il assure ainsi un véritable maillage du territoire départemental.

Sur le département de la Haute-Vienne les lignes régulières représentent 570 933 validations (entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016) dont 279 974 commerciales et 290 959 scolaires. Le réseau départemental de ligne régulière **compte 29 lignes** :

- 27 lignes du réseau Haute-Vienne en car (21 qui fonctionnent toute l'année, 4 qui fonctionnent uniquement en période scolaire et 2 uniquement en période estivale) ;
- 2 lignes du réseau MOOHV qui s'articulent avec : 2 lignes de rabattement quotidiennes, et 14 lignes de proximité deux fois par mois.

Les lignes MOOHV, mises en place en 2013 suite à l'adoption du schéma directeur d'accessibilité des transports publics, sont des lignes structurantes qui desservent 16 points d'arrêts. Il s'agit de 2 lignes « express » permettant de rejoindre Limoges en 30 minutes depuis Ambazac et 40 minutes depuis Bessines-sur-Gartempe.

- Ligne A : Ambazac – Limoges ;

- Ligne B : Bessines-sur-Gartempe – Limoges.

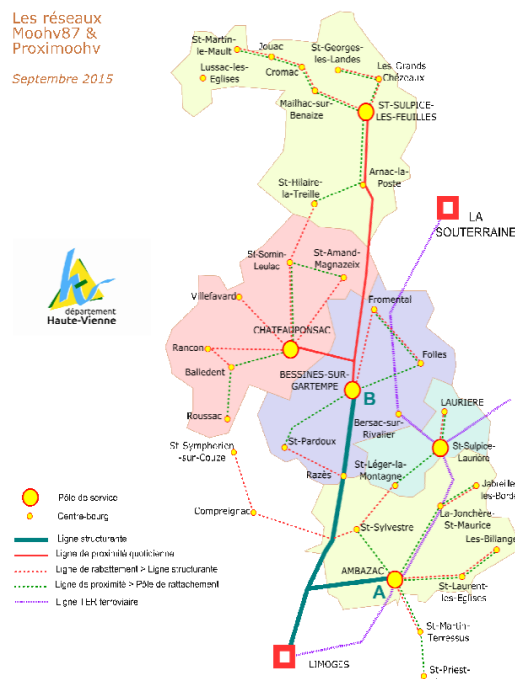
Ces lignes sont destinées aux usagers non scolaires mais elles peuvent également être empruntées occasionnellement par des lycéens.

Les lignes de rabattement Proximoohv permettent d'assurer une liaison vers Limoges en offrant aux usagers des communes concernées le moyen de rejoindre un point d'arrêt de la ligne structurante Moohv87 ou une gare SNCF. Certaines de ces lignes fonctionnent quotidiennement et d'autres 2 fois par mois.

Les lignes de proximité permettent aux communes concernées de rejoindre leur pôle de service de proximité (ancien chef-lieu de canton) 2 fois par mois. Ces 2 types de lignes fonctionnent uniquement sur réservation. Au total, 27 communes sont desservies.

Les lignes régulières portées par le Département sont utilisées par certains lycéens **mais également pour des usages domicile-travail notamment sur les deux lignes « express »** ou les horaires ont été adaptés pour les actifs (amélioration de la vitesse commerciale).

Les réseaux Moohv87 & Proximoohv
Septembre 2015



En **matière de transport scolaire**, une partie des élèves (principalement les lycéens) utilise les lignes départementales régulières et certaines sont prises en charge par la SNCF. Ces modes de mobilité déplacent environ 4000 élèves des 15 000 que compte le département. Ainsi, **les Services Spéciaux A Titre Principal Scolaire (SATPS) sont destinés aux élèves du primaire et du secondaire**. Ils acheminent environ 11 000 élèves vers leurs établissements.

Ce service représente **580 circuits spéciaux de services scolaires et pas loin de 3 000 points d'arrêts**.

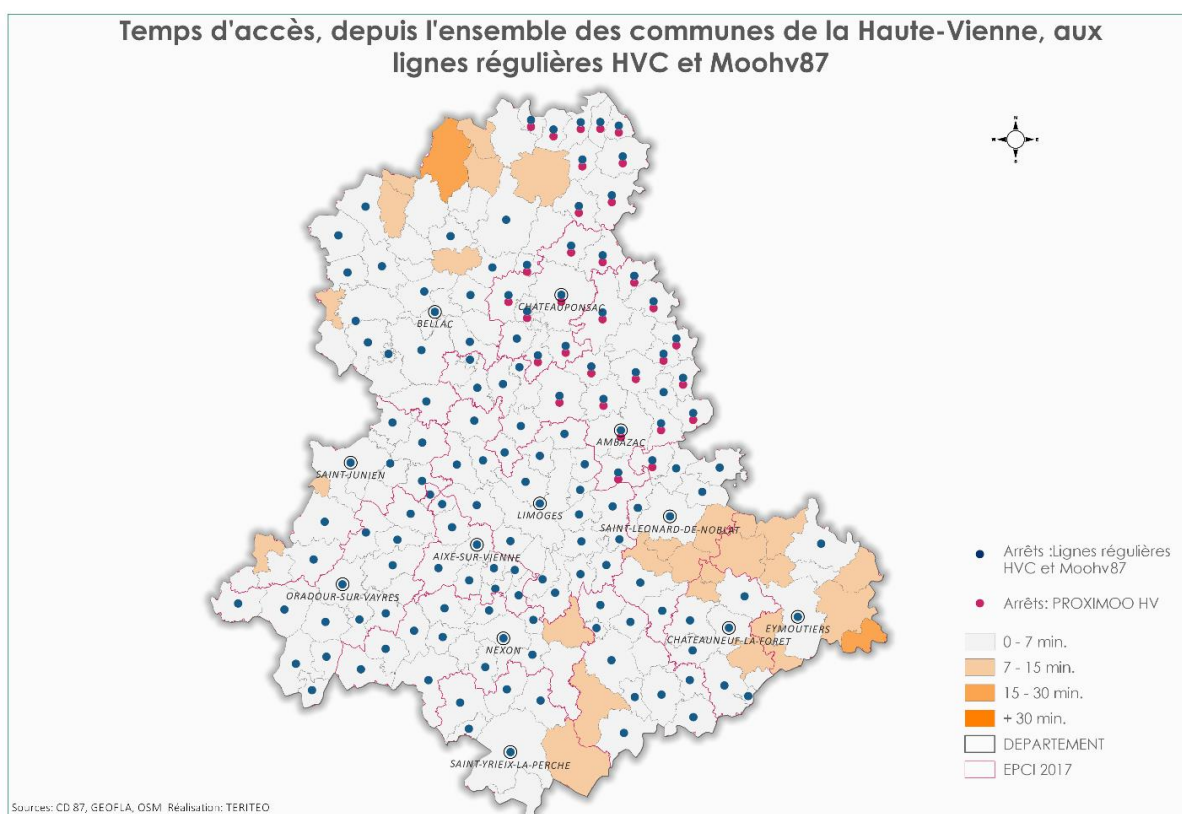
De plus, le département de la Haute-Vienne organise **90 services de transport spécifiques entre le domicile et l'établissement scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap**. Au total, plus de 350 élèves sont pris en charge.

Les lignes scolaires peuvent être utilisées par le grand public mais **cette pratique est peu développée**. Enfin, sur le territoire de Limoges, le réseau de transport scolaire est adossé à la compétence de transport urbain portée par l'intercommunalité.

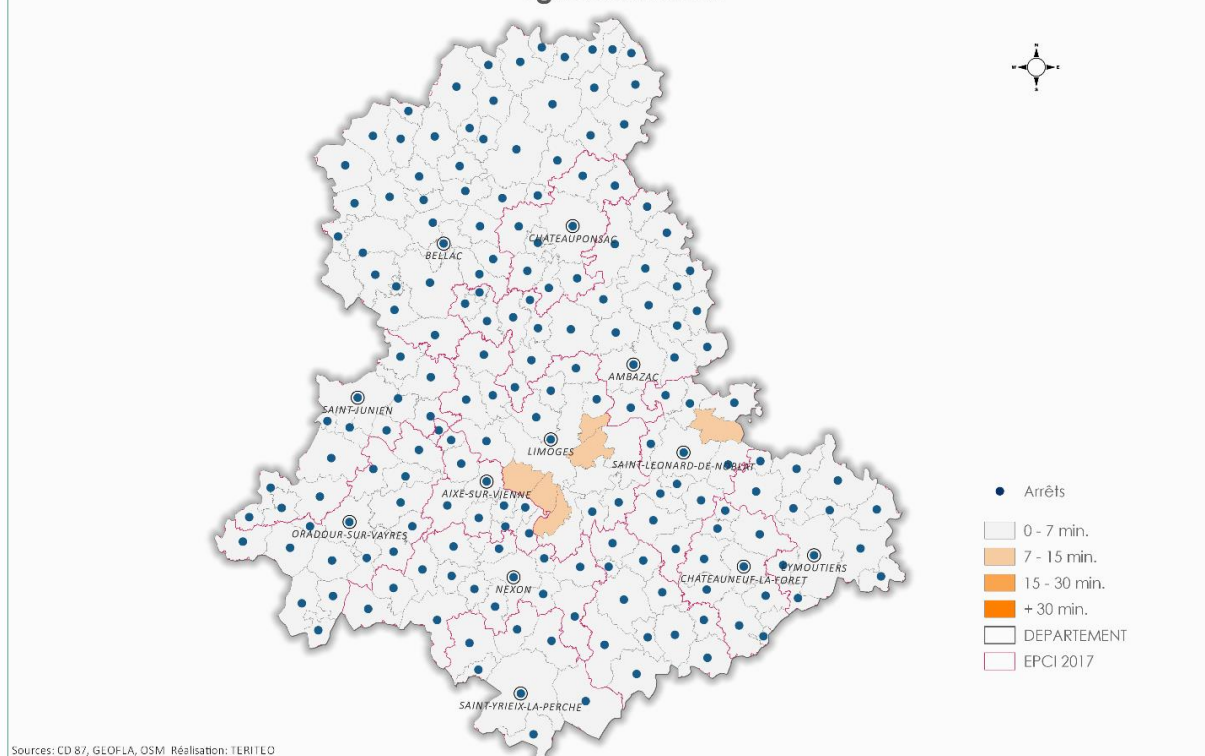
C – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

145 communes du département sont desservies par le transport interurbain départemental (HVC, Moohv et lignes de rabattement Proximoohv), le réseau est donc dense et couvre globalement l'ensemble du territoire. Pour autant, deux zones du Département se trouvent éloignées d'un arrêt : la frange nord du département et le sud-est.

Cependant, la lecture des réseaux de transport doit se faire à travers une analyse des complémentarités. Ainsi, si le sud-est du département est partiellement couvert par l'offre de transports interurbains, il est desservi également par la ligne TER Limoges-Ussel et par un dispositif de transport à la demande (taxi car) porté par le PETR du Pays Mont et Barrages. De même, le nord du département est couvert par un TAD porté par la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche.



Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux lignes scolaires



Les transports scolaires départementaux couvrent la quasi-intégralité des communes du département.

D – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Pour faciliter l'accès des transports aux usagers, **le Conseil départemental a harmonisé les tarifs et créé des titres simples, attractifs et utilisables sur le réseau urbain de Limoges TCL (en correspondance) et le réseau de lignes routières régionales (dans les limites du département de la Haute-Vienne).**

L'accès aux transports interurbains fait l'objet d'une tarification unique à 2 euros. Plusieurs formules permettent de réduire les coûts comme le carnet 10 voyages (il s'agit du titre le plus vendu). Pour les personnes en situation de précarité sociale la carte 10 voyages fait l'objet d'une réduction de 50 %.

Les lignes présentent **un cadencement extrêmement variable** entre :

- Les lignes à vocation scolaire : 1 aller le matin et un retour le soir ;
- Les lignes régulières proches de Limoges : 10 allers-retours par jour ;
- Les lignes du réseau MOOHV : 2 allers-retours matin et soir (Bessines-sur-Gartempe) et 7 allers-retours par jour (Ambazac).

En matière de transport scolaire, la tarification annuelle est de 65 euros pour un élève qui respecte la carte scolaire (250 euros dans le cas contraire). Il existe des formules de réduction pour les familles en situation de précarité sociale.

Jours d'ouverture	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	Généralement 06 h – 20 h
Fréquence des délais d'attente	Non concerné

E – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Uniquement l'information sur l'offre
--	--------------------------------------

F – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

La boutique commerciale basée à Limoges permet d'obtenir des informations et d'acheter des titres de transport. 14 points de vente de titre sont aussi présents sur le territoire (dans 14 communes).

L'offre de transport présente sur le département est également centralisée au sein du site internet Moohv.fr. Cependant, il n'existe pas à ce jour un dispositif de calcul de temps de parcours associant les différentes modalités de transport (TER, bus régionaux...).

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services

Sur internet, Par téléphone, dans les lieux de présence

G – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

L'organisation du réseau de transport interurbain et scolaire apparaît globalement performante à l'heure actuelle au regard des caractéristiques du territoire. En termes de perspectives, l'offre de transport qu'elle soit interurbaine ou scolaire **est cependant soumise à de fortes incertitudes en lien avec le transfert de compétences à la Région.**

S'il y a peu de visibilité à ce jour sur les évolutions qui pourraient être impulsées, la centralisation des réseaux de transport à l'échelle régionale pourrait permettre **une meilleure interconnexion physique et horaire** avec les autres lignes de transport par bus ou par train. Ce regroupement de la gestion des transports au niveau régional permettra aussi **d'assurer la complémentarité des différentes offres existantes**. Par ailleurs, cela pourra permettre **différentes simplifications** : tarification et billettique unique, information globale, ce qui pourra faciliter l'accès et l'utilisation.

Transports intercommunaux urbains et à la demande

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Proximité

7 min.

Jusqu'aux évolutions récentes introduites par la loi Notre, la responsabilité des transports publics urbains revenait aux communes et aux structures intercommunales lorsqu'un « périmètre de transports urbains » avait été défini. Il s'agit en revanche d'une compétence facultative pour les communautés de communes.

L'autorité organisatrice a alors pour mission de définir la politique de desserte et la politique tarifaire des transports de voyageurs.

Le département disposait jusqu'à la loi Notre d'une compétence en matière de transports interurbains, à l'extérieur des PTU, pouvant s'étendre aux services de transport à la demande, à l'exception des liaisons d'intérêt régional ou national, mais aussi aux services scolaires.

Aussi, certaines intercommunalités rurales ont déployé, avec l'appui de l'échelon départemental, des services de transport à la demande en milieu rural.

Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Hebdomadaire ou quotidienne
----------------	--------------	-------------------	-----------------------------

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)	1 réseau urbain, 3 TAD	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Améliorée
-----------------------------	------------------------	---	-----------

Concernant les **transports urbains** sur le département de la Haute-Vienne, seul le territoire de Limoges Métropole est en PTU (périmètre de transport urbain). Le TCL, le réseau de transport en commun **dessert les 19 communes de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole**. Ce réseau est géré par la Société des Transports en commun de Limoges (STCL).

Ce réseau urbain se structure autour de 33 lignes semaine dont 5 lignes de Trolleybus, 5 lignes spéciales et 8 lignes de transport à la demande pour un total de 1100 points d'arrêts.

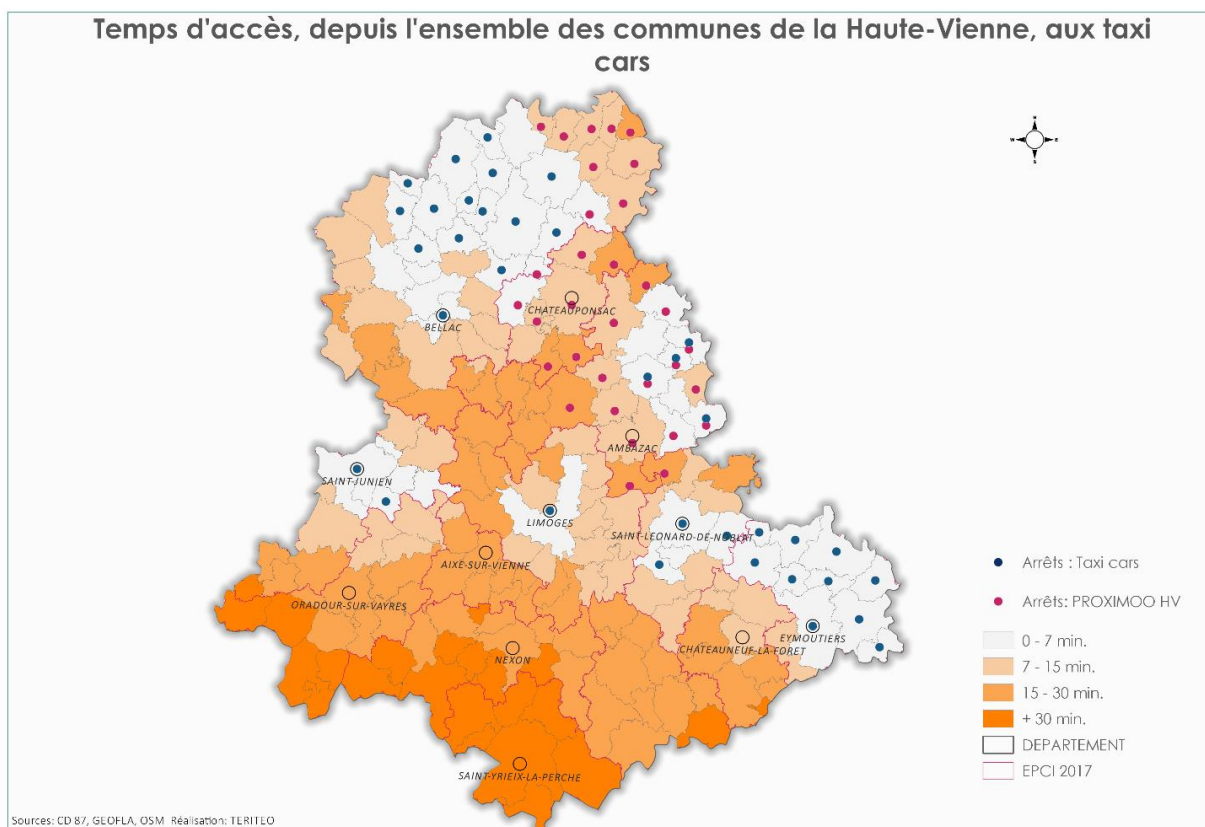
Le Transport à la demande (TAD) répond aux besoins de déplacement des populations rurales non desservies par les lignes régulières interurbaines de transport public. Sur le département de la Haute-Vienne deux dispositifs pour le TAD existent :

- **Le dispositif « Taxi car »** : Le Conseil départemental soutient à hauteur de 80% du déficit d'exploitation les dispositifs de transport à la demande mis en place par les EPCI hors périmètre urbain. Actuellement, le département de la Haute-Vienne compte trois autorités organisatrices : Saint-Martin de Jussac, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche et le PETR du Pays Mont et Barrages. Ce dispositif permet de couvrir 35 communes du département.
- Les lignes de rabattement Proximoohv permettent d'assurer une liaison vers Limoges en offrant aux usagers des communes concernées le moyen de rejoindre un point d'arrêt de la ligne structurante Moohv87 ou une gare SNCF. Les lignes de proximité permettent, quant à elles, aux communes concernées de rejoindre leur pôle de service. Ces 2 types de lignes fonctionnent uniquement sur réservation. Dans ces communes desservies, ces lignes de rabattement sont venues remplacer le taxi car.

C – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La cartographie met en évidence que de nombreuses communes (notamment rurales) sont couvertes par un dispositif de transport à la demande et/ou par le dispositif de rabattement Proximoohv. Ces dispositifs permettent de proposer des solutions de mobilité dans des territoires parfois peu couverts par les lignes départementales et régionales.

Plusieurs EPCI dits « ruraux », au sud et sud-ouest du département, n'ont pas mis en place de TAD compte tenu de la bonne desserte des transports interurbains du département et des TER de la région.



D – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Concernant le TAD, les jours de fonctionnement sont variables d'un territoire à un autre mais sont souvent calés sur les jours de foires et marchés.

Jours d'ouverture	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	Variable
Fréquence des délais d'attente	Non concerné

E – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Une part minoritaire / pas de billettique en ligne
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet

F – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Concernant le transport urbain de Limoges il existe 70 points de vente de titres, une agence commerciale basée à Limoges et une application smartphone pour connaître le temps d'attente.

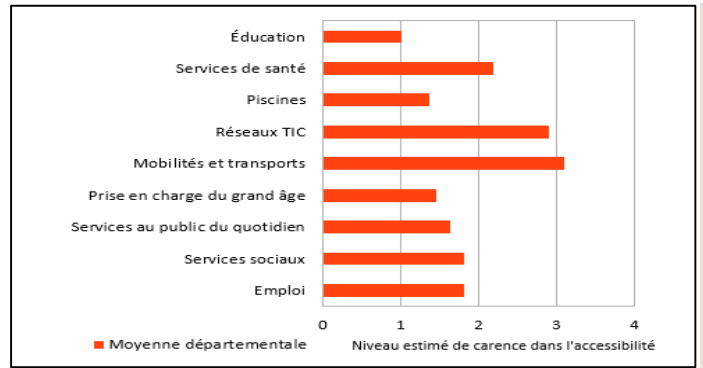
Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur internet, Par téléphone, Dans les lieux de présence
---	---

G – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

L'organisation du réseau de transports locaux apparaît globalement satisfaisante sur le volet urbain, avec une recherche d'équilibre entre efficacité du réseau et maillage fin des communes de l'agglomération. L'objectif de la Communauté d'agglomération est de devenir un territoire au sein duquel les déplacements des habitants et des acteurs économiques soient plus faciles et moins polluants. L'un des axes prioritaires du plan de déplacement urbain est de répondre au mieux aux besoins des usagers.

En cumulant (par les différentes lectures cartographiques) les offres de transport intercommunale, urbaine, interurbaine et ferroviaire, il apparaît qu'aucune partie du territoire ne se trouve dépourvue d'offre de transport collectif. Néanmoins, les réalités du terrain nuancent ce constat : d'une part, certains transports scolaires sont exclusifs et ne bénéficient pas aux autres usagers et d'autre part, **le territoire départemental est faiblement couvert par des transports « intra-communautaires »** et les temps de transports entre pôles de services sont très longs.

Les EPCI regrettent en effet que le réseau de transport public soit centré sur Limoges et destiné uniquement aux déplacements pendulaires (travail, école), ne permettant pas ainsi aux habitants d'accéder aux services, notamment ceux situés dans une autre commune d'un même EPCI et même à ceux situés en centre-bourg. La mobilité des personnes sans véhicule individuel est donc très réduite. C'est pourquoi, la thématique « Mobilités transports » est jugée comme l'une des plus préoccupantes à l'échelle du Département).



Il existe ainsi un enjeu fort autour de l'organisation d'une offre de mobilité complémentaire des itinéraires de flux : stratégie de mobilité intercommunale, dispositif de courvoiturage.

3. THEME 2 : RESEAUX TIC

THEME n°2 : Réseaux TIC



Couverture Internet

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Les enjeux associés au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) **sont majeurs dans l'accès à l'information et aux services.**

Internet **est notamment amené à devenir le principal média donnant accès aux services au public pouvant faire l'objet d'une dématérialisation.** Comme il sera développé plus avant au sein des fiches dédiées, **de nombreux opérateurs, notamment nationaux** (CAF, CPAM, MSA, Pôle Emploi, ...), **privilégient aujourd'hui une stratégie d'optimisation de leur présence territoriale en remplaçant progressivement leurs points de présence physique par un réseau de présence numérique ou en partenariat avec d'autres opérateurs proposant un accueil de 1^{er} niveau via l'outil numérique.**

Par ailleurs, les usages d'Internet et du téléphone mobile sont les mêmes en ville que dans les espaces ruraux. Le recours à l'administration en ligne est, faute de services publics facilement accessibles, supérieur en territoire rural (61% contre 53% dans les communes de 100 000 habitants).

Plus globalement, **en lien avec le développement exponentiel des usages,** Internet devient un **enjeu d'aménagement du territoire** via sa capacité à maintenir ou attirer de nouvelles populations et activités. Il fait partie des critères d'implantation prioritaires étudiés par les entreprises, acteurs économiques indépendants, télétravailleurs ou particuliers souhaitant s'implanter sur un territoire.

Ainsi, **le seuil plancher en termes de niveau de connectivité,** aujourd'hui situé entre 2 et 4 méga bits par seconde (mbps ou Mbits/s) **ne cesse d'augmenter et les niveaux offerts par la fibre risquent de devenir le niveau de connectivité nécessaire à un usage « normal » d'internet d'ici quelques années.**

Le département de la Haute-Vienne compte environ 200 000 locaux (habitations, entreprises, sites publics...) à raccorder répartis à parts égales entre l'agglomération de Limoges et le reste du territoire départemental.

L'agglomération de Limoges, dite zone conventionnée ou zone AMII, relève réglementairement de l'initiative privée en l'occurrence principalement de l'opérateur Orange désigné par l'Etat qui prévoit une couverture totale en très haut débit à l'horizon 2020.

Concernant, **la partie non conventionnée, il revient à l'initiative publique de prendre en charge l'aménagement des infrastructures haut débit et très haut débit.**

Créé en 2002, **le syndicat mixte DORSAL** est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique du territoire. Il regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, les Conseils départementaux de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, la Ville de Limoges, les Communautés d'agglomération de Brive, Tulle et Guéret. En 2004, DORSAL lançait son premier réseau assurant une mission de service public, et initiait, à travers une délégation de service public (DSP), la création d'une infrastructure neutre et ouverte pour la couverture haut débit du Limousin. Cette mission se poursuit aujourd'hui avec la construction du réseau dit « deuxième génération » sous la maîtrise d'ouvrage directe de DORSAL.

DORSAL déploie ainsi depuis 2004 un réseau d'initiative publique (RIP) dans le cadre d'une délégation de service public à la Société Axione Limousin.

En complément du réseau DORSAL, l'opérateur historique (Orange) peut également intervenir hors zone conventionnée en partenariat avec les communes ou les communautés de communes sur des opérations de montée en débit.

Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Quotidienne
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites (ou lignes)		Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Améliorée

En Haute-Vienne, il ressort que **la couverture haut débit « hors zone AMII » demeure encore insuffisante.** En effet, si la majorité des centres bourgs ont accès à des débits de plus de 5 Mbit/s par le réseau cuivre, ces derniers chutent rapidement lorsqu'on s'éloigne des centraux téléphoniques.

Globalement, **24 % des logements et locaux professionnels disposent d'un débit inférieur à 8 Mbit/s** (15 % inférieur à 3 Mbit/s) et 75% sont couverts en ADSL (principalement sur l'agglomération de Limoges).

Classe	Pourcentage	
Inéligible	3,1%	24,5%
Moins de 3 Mbit/s	14,7%	
3 à 8 Mbit/s	6,7%	
8 à 30 Mbit/s	26,0%	75,5%
30 à 100 Mbit/s	18,8%	
100 Mbit/s et plus	30,7%	

Source : Observatoire France très haut débit - Novembre 2015 / Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit pour le département de la Haute-Vienne.

Ces taux varient bien évidemment la densité de peuplement des territoires.

Voté en 2012 et mis à jour en 2014, le SDAN (Limousin) préconise **la mise en place d'un débit minimum de 5 Mbits/s pour tous d'ici 2020** et le **déploiement de la FttH pour 100% des 500 000 lignes potentielles d'ici 2035**. Ce programme d'investissement public représente un coût de 800M d'euros à l'échelle régionale.

En attendant la généralisation de la couverture de la fibre optique jusqu'à l'abonné, qui va s'échelonner dans le temps pour des raisons de coûts et de complexité des travaux, **la montée en débit permet d'améliorer les possibilités offertes par le réseau cuivre classique**. Dans ce cadre, le SDAN préconise le déploiement d'un panachage de technologies (au cours de la première phase) pour atteindre l'objectif de 5 Mbits/s pour tous :

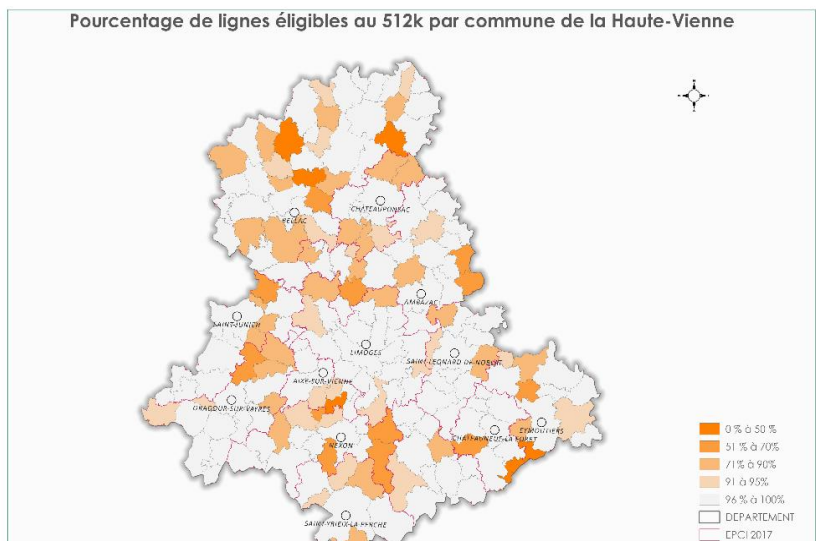
- La montée en débit DSL et le fibrage de NRA qui permettent, sous certaines contraintes et dans un périmètre limité, d'améliorer les débits sur le réseau cuivre là où il est particulièrement insuffisant (80 opérations sont prévues sur le département de la Haute-Vienne pour environ 14 000 foyers)
- La couverture radio additionnelle et l'équipement satellite
- Le raccordement à la demande d'établissements professionnels privés ou publics en fibre optique (60 opérations sont prévues en Haute-Vienne pour 30 000 foyers)



Une première série d'opérations a été engagée sur la période 2015-2016 à travers le « SDAN pilote » qui a concerné 8 communautés de communes de la Haute-Vienne sélectionnées après appel à projets conduit par le syndicat mixte DORSAL. Il représente un montant de travaux de 7,1 millions d'euros et comprend 27 opérations de montée en débit, des raccordements de sites économiques en fibre optique ainsi que le déploiement de deux premières plaques FttH.

C – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

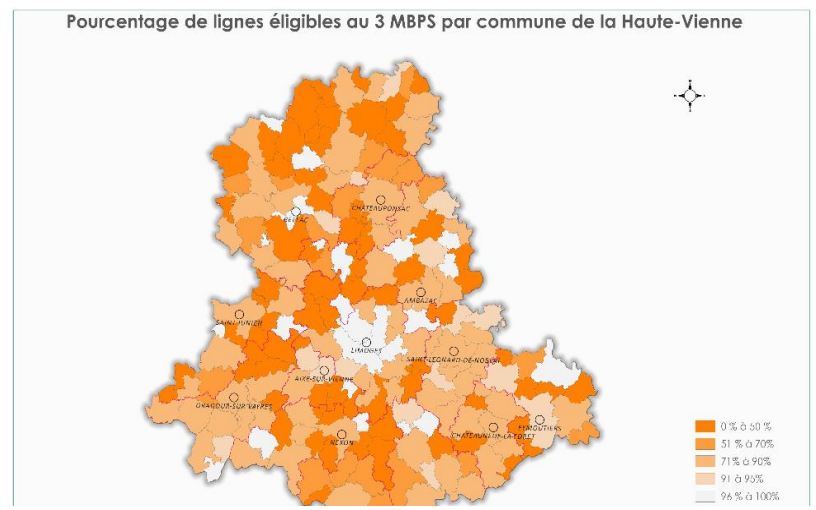
De façon globale, les EPCI de la Haute-Vienne signalent des difficultés critiques d'accès aux TIC en raison d'une couverture en téléphonie mobile et en haut-débit largement déficiente. Les démarches dématérialisées sont donc difficiles à effectuer en pratique.



Globalement, la majorité des communes de la Haute-Vienne disposent d'un pourcentage de lignes éligibles au niveau de connectivité minimal du haut-débit à 512 ko supérieur à 50%.

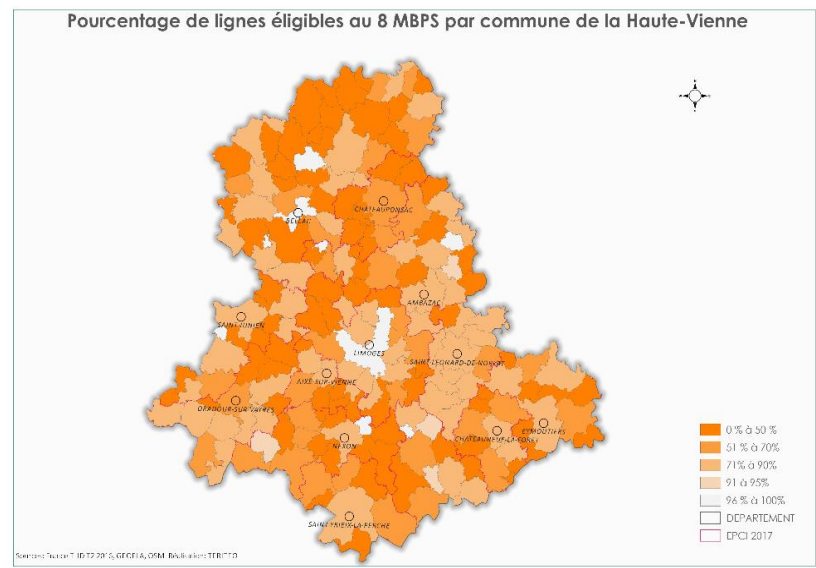
Quelques communes relativement dispersées sur le territoire présentent encore des taux inférieurs à 50%. Ces communes sont principalement localisées dans des espaces faiblement peuplés.

Il est important de préciser que ce niveau de connectivité est très en deçà des besoins correspondants aux usages actuels.



A l'inverse, en dehors des pôles structurants du département, une majorité de communes présentent des pourcentages de lignes éligibles au haut-débit à 3 mbps par commune inférieurs à 50 %.

Il est important de préciser que ce niveau de connectivité correspond au niveau minimal correspondant aux usages actuels. Il risque rapidement de devenir insuffisant.



Dans la même logique que la carte précédente, en dehors de Limoges et de quelques pôles, une majorité de communes présente des pourcentages de lignes éligibles au haut-débit à 8 mbps par commune inférieurs à 50%.

Ce niveau de connectivité correspondra vraisemblablement au niveau minimal nécessaire aux usages d'ici 2020-2022.

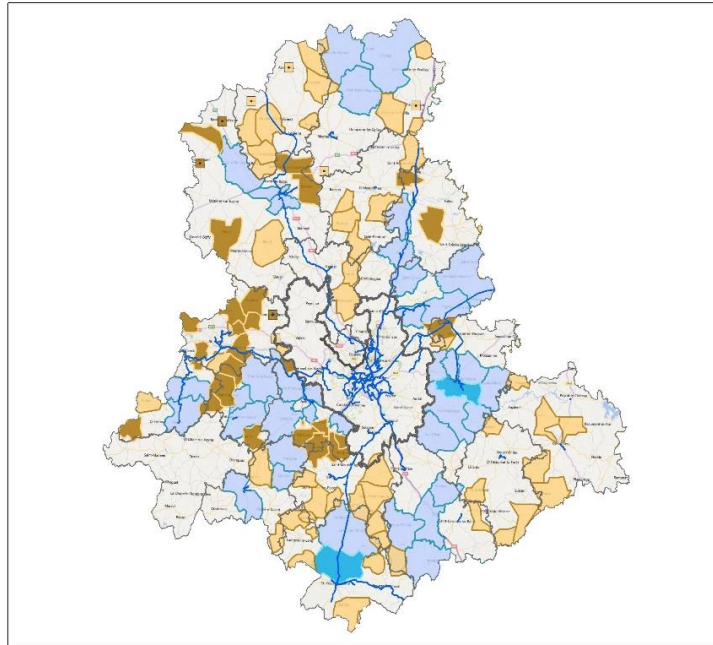
D- ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Abonnement
Modes d'accès à distance disponibles	Internet et téléphone.
E – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE	
Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Le département communique sur l'offre des opérateurs

F – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

En 2015, le département de la Haute-Vienne s'est engagé (à travers le SDAN) dans un important plan numérique. Pour améliorer la couverture des territoires (notamment ruraux) le Conseil départemental prévoit :

- Le haut-débit pour 95% du département d'ici 2020 avec un programme de montée en débit sur cuivre (phase 1 – carte) ;
- Le très haut-débit avec le déploiement de la fibre optique pour les services publics et les sites à fort intérêt économique ;
- Un accompagnement des communes et des communautés de communes dans leur projet de travaux de montée en débit.



Légende

- ☐ ZONE AMII
- Fibre Dorsal
- Fibrage NRA**
- ☐ 2017-2018
- ☐ 2016
- Phase MED**
- ☐ 2017-2018
- ☐ 2016
- Phase FTTH**
- ☐ 2018-2021
- ☐ 2017

Pour l'année 2017-2018 les perspectives sont les suivantes :

- Mise en service des 2900 premières prises FTTH ;
- Mise en service des 51 opérations MED (fin 2017 – mi 2018) ;
- Lancement du marché des travaux FTTH ;
- Adhésion des EPCI à Dorsal. En effet, les Communautés de communes ne sont pas à ce jour membres statutaires du syndicat mixte. Or, dans le cadre du SDAN il a été choisi d'associer les Communautés de communes dans la définition des projets et de leur demander une participation financière. Cette adhésion va notamment permettre une meilleure reconnaissance des problématiques des territoires ruraux.

A plus long terme, le programme numérique souhaite **déployer la fibre sur l'ensemble du territoire**, afin que d'ici 2035, 100 % des habitants soient éligibles à la fibre.

Pour atteindre ces différents objectifs deux enjeux ont été soulignés :

- **Améliorer la coordination entre Dorsal et Orange en secteur rural** : En effet, si Dorsal dispose d'un programme d'investissement confié par les collectivités, Orange est quand même présent dans certains territoires ruraux et investit sur son réseau cuivre. Cette double intervention représente des risques commerciaux. Il ne faut pas que les deux opérateurs ciblent les mêmes secteurs géographiques.

- **Commercialisation des infrastructures FTTH** : en effet, Dorsal construit les infrastructures mais ne les exploite pas. C'est la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine très haut débit (dont Dorsal est actionnaire) qui devrait exploiter et commercialiser ces infrastructures.

Pour finir, l'enjeu de l'accès au numérique ne doit pas cacher **l'enjeu des usages**. Dans son enquête sur l'accès aux droits et les relations des usagers et usagères avec les services publics publiée en mars 2017, le Défenseur des droits constate que « la dématérialisation des procédures par les services publics exclut une part des usagers qui, de ce fait, se trouvent en difficulté pour effectuer des démarches. » Il cite le Baromètre du numérique 2016 qui relève que « 13 % de la population se dit dans l'incapacité de déclarer ses revenus en ligne, de télécharger ou remplir un formulaire en ligne ou d'obtenir des informations sur Internet, soit 7 millions de personnes auxquelles viennent s'ajouter la population qui déclare avoir besoin d'un accompagnement de la part des pouvoirs publics pour se familiariser avec la dématérialisation (19 %). » Par ailleurs, le Défenseur des droits « regrette qu'une partie des gains procurés par la dématérialisation des services publics ne soit pas redéployée vers le financement d'un accompagnement des usagers au numérique et au développement d'un dispositif alternatif. »



Couverture téléphonie mobile

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

La couverture mobile du territoire dépend, hors zone blanche, de la stratégie des opérateurs. Elle est cependant encadrée par l'ARCEP.

Dans le cadre d'une politique définie par l'État, **le Département coordonne la construction des infrastructures passives** (pylônes) **en zone dites « blanches »** à charge pour les opérateurs d'installer les antennes. Cependant, la puissance publique est fortement dépendante des programmes nationaux puisqu'il ne sert à rien de construire un pylône si aucun opérateur n'a l'obligation de l'utiliser.

Le programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile dit programme « zone blanche centre bourg », lancé en 2003 et actualisé en 2008, concerne la couverture des centres-bourgs de 3 310 communes. Placés sous maîtrise d'ouvrage des départements, les travaux sont réalisés à 98 %. Afin d'étendre un peu plus cette couverture, le gouvernement a décidé lors du Comité Interministériel aux Ruralités du 13 mars 2015 de procéder à un dernier recensement des centres-bourgs non couverts. Au cours de ce dernier recensement, **seule la commune de Les Salles-Lavauguyon a été reconnue zone blanche**. Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a signalé à l'été 2015 une liste de 18 communes présentant une mauvaise couverture en téléphonie mobile, que le préfet a complétée en novembre 2015 par les communes de Saint-Hilaire-Les-Places et Saint-Sulpice-Les-Feuilles. Les mesures de terrain effectuées n'ont pas permis de classer ces communes comme zones blanches, selon le protocole du régulateur l'ARCEP (qui montre ses limites).

En complément de cette opération, le CIR du 13 mars a décidé de lancer la couverture de 800 sites supplémentaires (portés à 1 300) stratégiques à vocation économique, touristique ou de services aux publics. Les collectivités peuvent présenter leurs projets à partir du premier trimestre 2016. **Un projet a été retenu en Haute-Vienne à travers une coopération entre la Charente et le Haut du Limousin.**

Par ailleurs, la loi « République Numérique », a mis en place (début 2017) un dispositif de signalement : via la plateforme France mobile, les élus ont la possibilité de qualifier et signaler auprès de l'Etat une difficulté de couverture mobile rencontrée sur son territoire. Actuellement, **trois communes ont été retenues sur le département de la Haute-Vienne.**

Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Quotidienne
----------------	--------------	-------------------	-------------

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Fortement améliorée
---	---------------------

Suite au programme de couverture « zones blanches centres-bourgs » (2003 et 2008), tous les centres-bourgs sont couverts par la 2G.

Le protocole de l'Arcep pour la détection des zones blanches ne s'avère **pas adapté sur une partie importante du territoire**, notamment pour les **hameaux isolés** qui se trouvent, du fait de leur éloignement des centres bourgs, **peu ou pas couverts par le réseau mobile**. Dans les territoires très ruraux, on dénombre souvent plus d'habitants en habitat dispersé, qu'au sein du centre bourg. **Ainsi, le programme centre bourg délaisse les hameaux et est ainsi insuffisant pour répondre aux problématiques spécifiques de la Haute-Vienne.**

Par ailleurs, il existe une **divergence entre la conception de l'Arcep, directement issue du point de vue des opérateurs de téléphonie** (une zone blanche est une zone où aucun opérateur ne passe), et **le point de vue des usagers** (une trop faible ou trop aléatoire couverture est assimilée à une zone blanche).

C – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Les données de couverture de l'observatoire de l'ARCEP apparaissent en décalage avec le ressenti du terrain puisqu'elles font état une couverture quasi-complète du département en 2G et même en 3G.

Les hypothèses visiblement optimistes de l'observatoire constituent un obstacle à l'identification effective des zones à enjeux, et donc des solutions à mettre en place.

Complexe au plan du diagnostic, cette problématique apparaît également délicate à solutionner au niveau opérationnel compte tenu du caractère diffus de l'habitat sur le département et du coût significatif de l'implantation des pylônes (environ 100 000 € par pylône), nécessaires à la bonne couverture du territoire.

D – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	La totalité
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone et par Internet

E – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

L'information sur les niveaux de couvertures mobile est disponible sur le site de l'Arcep

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services : Sur Internet

F – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Les principaux enjeux sont sur la finalisation de la couverture mobile (2G/3G) et le déploiement du 4G sur le département :

- ✓ **Concernant la couverture 3G**, la loi « croissance, activité et égalité des chances économiques » **donne obligation aux opérateurs de télécommunication de délivrer, avant mi-2017, de la 3 G sur l'ensemble des pylônes déjà construits**, ou bien, pour ceux qui ne sont pas encore installés, 6 mois après leur mise à disposition par les collectivités territoriales ;
- ✓ Une **accélération des rythmes de déploiement 4G** par les opérateurs devrait aussi être observée au vu des objectifs fixés par l'État (40 % en 2017 et 90 % en 2022).

La mise en place du dispositif d'identification des zones non couvertes par les élus locaux via la plate-forme France Mobile est un début de solution pour répondre aux problèmes vécus sur les territoires à travers plusieurs vagues de recensement. C'est une démarche qui peut faire évoluer la situation et permettre d'améliorer la couverture des territoires.

A titre plus prospectif, il conviendrait de militer auprès de l'ARCEP pour que soit mis en place au niveau national un observatoire de la couverture témoignant plus fidèlement de la réalité de couverture.

4. THEME 3 : Services au public du quotidien

THEME n°3 : Services au quotidien				
Services postaux				
A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN		Proximité	7 min.	
<p>Le groupe La Poste est un grand groupe de services multi métiers dénombrant 266 400 collaborateurs et organisé autour de 5 branches : 1) Le service -Courrier-Colis, 2) Géopost, 3) La Banque Postale, 4) Le Réseau La Poste, 5) Le Numérique.</p> <p>Quatre missions de service public ont également été confiées à La Poste dans le cadre des contrats de service public avec l'État : le Service Universel Postal, le transport et la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et la contribution à l'aménagement et au développement du territoire. Cette mission exige que dans un département au minimum 90% de la population se trouve à moins de 5 kilomètres et moins de 20 minutes d'un point de contact.</p> <p>En matière d'aménagement du territoire, La Poste, l'État et l'Association des Maires de France ont par ailleurs signé le 11 janvier 2017, le contrat de présence postale territoriale 2017-2019. Le contrat de présence postale territoriale définit le périmètre des points de contact situés en zones prioritaires. L'évolution de ce zonage ne peut être faite qu'à la demande d'une des parties signataires du contrat.</p> <p>Le contrat 2017-2019 se fixe pour principale finalité : « l'adaptation de la présence postale aux besoins diversifiés des territoires et des populations dans les différents départements métropolitains et d'outre-mer, en tenant compte des évolutions des usages et des technologies ».</p>				
Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Pluri-Hebdomadaire	
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation				
Nombre de sites	159	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Maintenue	
<p>Il est inscrit dans la loi que la poste doit maintenir ses 17 000 points de contact au niveau national. Il est possible de supprimer des points de contact à l'échelle départementale mais la marge de manœuvre est très limitée. Ainsi, les évolutions de la présence postale sont cadrées dans le contrat de présence postale signé entre l'Etat, l'association des maires de France et La Poste et renégociées tous les 3 ans.</p> <p>Sur le département, le maillage territorial est très satisfaisant puisque 97.4 % de la population habitent à moins de 5 minutes d'un point de contact et à moins de 20 minutes de trajet automobile.</p> <p>Compte tenu des changements de mode de consommation de ses clients et du développement des usages numériques, La Poste constate une baisse de fréquentation de ses guichets de l'ordre de 10 % par an en moyenne ces dernières années. Pérenniser la présence postale dans les petites communes tout en travaillant l'efficacité économique de son réseau, c'est tout l'enjeu de la diversification des formes de présence postale qui est développée en partenariat avec les élus. Un bureau de poste peut être transformé en Agence Postale Communale (APC), en Agence Postale Intercommunale (API), en Relais Postal (RP), facteur-guichetier, maisons de services au public ou tout autre partenariat. Toute transformation d'un bureau de poste doit tout d'abord faire l'objet d'un diagnostic partagé entre La Poste et le maire. L'accord préalable du maire (mais plus du conseil municipal) est, dans le cadre du nouveau contrat, maintenu pour tout ce qui relève de la mission d'aménagement du territoire et donc du fonds de péréquation¹. De plus « toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de 2 mois (délai pouvant être porté à 3 mois sur demande expresse du maire) pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste². La réduction des horaires d'ouverture d'un bureau de poste ne peut conduire à une amplitude inférieure à 12 heures par semaine.</p>				

¹ Les DOM, les communes dont le bureau de poste est ouvert moins de 18 heures, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les communes nouvelles et celles qui n'ont qu'un seul bureau de poste.

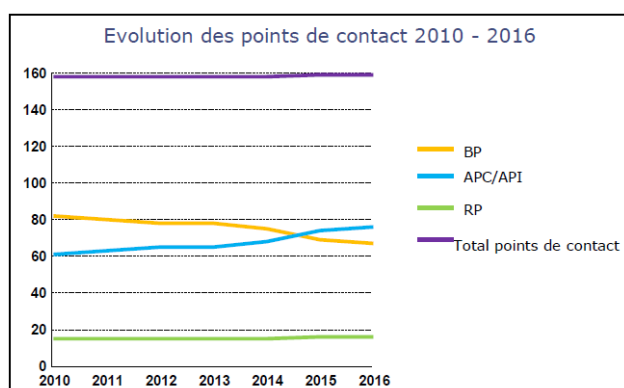
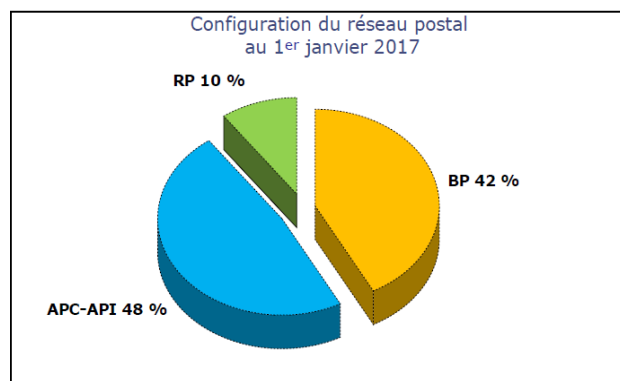
² Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification d'amplitude horaire hebdomadaire du bureau » (Contrat de présence postale territoriale 2017-2019).

Sur le département, le réseau postal a évolué vers plus de partenariat (à travers les relais postes commerçants ou les agences postales communale/intercommunale). En effet, pour contribuer à son maintien, **La Poste est soumise à une règle d'adaptabilité**¹.

Au total, **les partenariats représentent dans le département 58 % des points de contact (10% de relais poste et 48 % d'agence postale)**.

Aujourd'hui, **sur les 159 points de contacts du réseau postal de la Haute-Vienne, on compte** : 67 bureaux de postes, 76 agences postales (APC ou API) et 16 relais postaux.

Les 67 bureaux de postes se répartissent de la manière suivante : 6 MSAP et 8 bureaux de poste tenus par un agent courrier (facteur guichetier) et 53 bureaux de postes classiques.



Cette évolution vers plus de partenariat **est parfois à l'origine de critiques** notamment de la part de certains élus qui restent attachés au modèle traditionnel du bureau de poste. Pour autant, selon La Poste, **ces partenariats permettent des améliorations dans l'accessibilité aux services avec notamment une amplitude horaire plus large**. De plus, ils peuvent également permettre de pérenniser un commerce dans une logique de point multi-services.

Comme indiqué précédemment, **La Poste s'est également engagée dans la mise en place de MSAP**. Sur le département **6 MSAP ont été installées au sein de bureaux de poste**. Dans chaque MSAP, le guichetier du bureau de poste a été formé par chacun des opérateurs pour accompagner les usagers voire déposer des dossiers.

A noter que la hausse des crédits de l'Etat (12 millions d'euros sur 3 ans du fonds de péréquation) dans le cadre du contrat de présence postale 2017-2019, **permettra de prendre en charge la part des collectivités dans le financement des MSAP accueillies par La Poste**.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

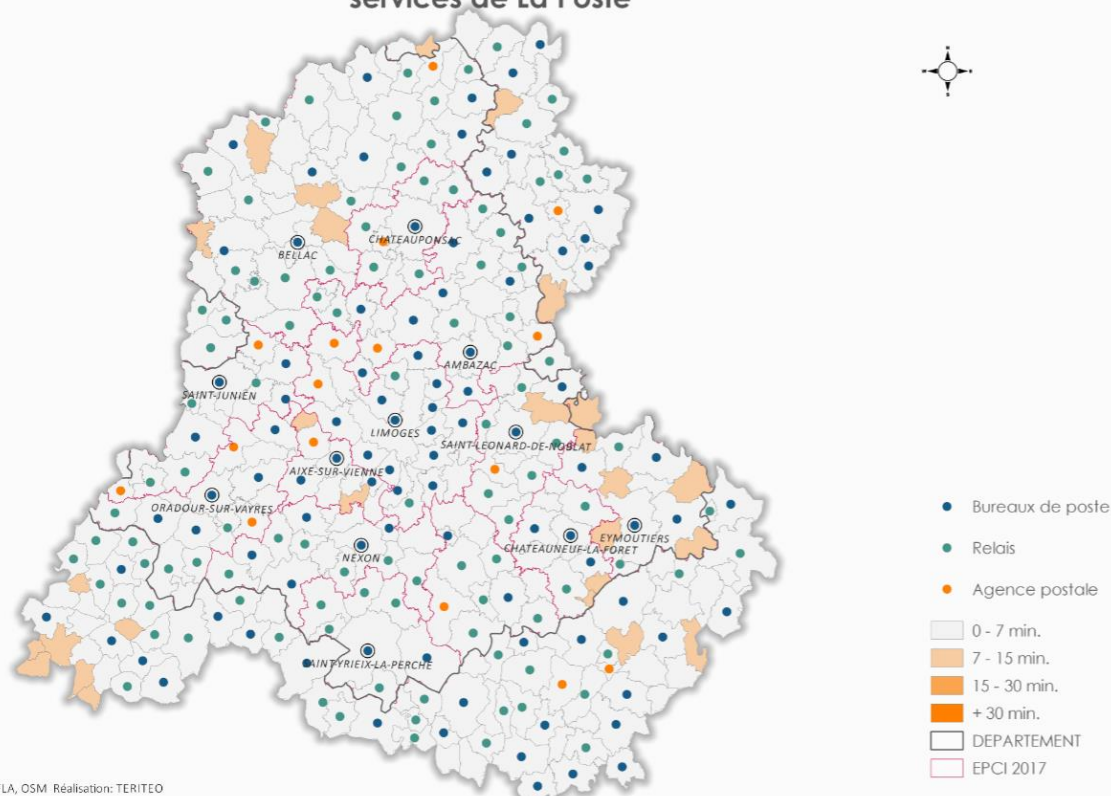
Amplitude horaire hors heures de bureau | 10 heures pour les grands bureaux de poste

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Comme le montre la carte ci-dessus, un nombre très limité de communes de la Haute-Vienne sont situées à plus de 7 minutes d'un point de présence postale. La couverture territoriale de La Poste est à ce jour très satisfaisante. La plupart des communes « éloignées » (plus de 7 minutes sans jamais dépasser 15 minutes) ne représentent pas des groupes suffisamment importants pour nécessiter un point complémentaire.

¹« Pour remplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics et privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale ». L'application de cette règle par la Poste a amené le remplacement de nombreux bureaux de poste par des agences postales communales, notamment en zone peu dense, de plus faible rentabilité. Les agences postales communales ou intercommunales sont gérées par des agents territoriaux dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et les communes ou communautés de communes considérées. Les relais de poste sont gérés par des commerçants dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et des partenaires privés.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux services de La Poste



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

L'amplitude horaire des points de contact est très variable en fonction des territoires (urbain-rural) et du type de présence : de 6 à 40 heures par semaine dans les bureaux de poste, de 12 à 15 heures en moyenne dans les agences postales et parfois 50 heures par semaine dans les commerces types supérette ou café/restaurant.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi (très variables selon les points de contact)
Amplitude horaire hebdomadaire	En ordre de grandeur : 30 heures par semaine pour les bureaux, 15 heures par semaine pour les partenariats en APC et 50 heures par semaine pour les relais poste chez les commerçants.
Amplitude horaire hors heures de bureau	De 0 à 10 heures
Fréquence des délais d'attente	Très rarement

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	La totalité
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone et internet

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

L'accessibilité à distance est en amélioration avec un numéro de téléphone dédié (3634, 3631, 3639) et le développement des services en ligne. La notoriété de cette accessibilité nouvelle reste cependant à renforcer même si elle se développe.

La Poste veut devenir un opérateur majeur du numérique et développe actuellement sa branche numérique en complément de ses deux branches historiques : banque postale et courrier colis.

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur internet, par téléphone, dans les lieux de présence
---	---

La Poste observe une baisse continue du recours à ses services en accès physique qui **n'épargne pas le département de la Haute-Vienne** (10 à 12 % de baisse de fréquentation ces dernières années). Cette baisse s'accompagne d'une baisse de la charge d'opération et du volume du courrier. Afin de s'adapter à cette évolution très forte des modes de consommation liée au développement numérique, la Poste poursuit différentes dynamiques visant à **faire évoluer son offre et ses modalités de présence** : mutualisation de présence, valorisation des tournées des facteurs, enrichissement de son offre de services en ligne...

1) Mutualisation des services internes et externes avec des partenaires :

Cette dynamique conduit à des réflexions sur l'évolution du réseau de présence physique. Si la Poste se doit de maintenir le nombre total de points de présence, il est probable que **de nouveaux bureaux de postes soient convertis en points de présence en partenariat**.

2) Au domicile, la Poste développe sa gamme de services « proximi » pour les entreprises ou particuliers : La Poste développe de nombreux services via le passage des facteurs au domicile dans le cadre d'accords nationaux ou locaux : la vigie (vigilance sur des personnes isolées), l'installation des équipements TNT, le portage de médicament ou de repas au domicile (partenariats locaux), le relevé des compteurs, développement permis par le fait que les 75 000 facteurs sont équipés de smartphones. Forte du constat que 92% des français considèrent que le facteur est une personne de confiance, La Poste souhaite devenir un acteur important de la « Silver Economy » et propose toute une gamme de services comme les tablettes Ardoiz, les visites aux personnes isolées...

3) Développement du numérique : La Poste souhaite fortement développer son offre de services en ligne, la Banque postale ayant déjà emprunté ce chemin : en Limousin, 87 % de ses clients utilisent les services en ligne sur Internet ou par téléphone pour leurs opérations bancaires ne demandant pas de conseils spécialisés.

Le groupe se donne pour objectif d'être un acteur majeur de la modernisation des services au public.

Commerces de proximité : Boulangeries, alimentations et commerces multi-services



A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Proximité

7 min.

Les commerces alimentaires font partie, avec les stations-services, les pharmacies, les services de la poste et les médecins généralistes, **du panier de services incontournables pour la vie quotidienne sur un bassin de vie rural.**

Les boulangeries assurent la fabrication et la commercialisation du pain, de ses dérivés et de la viennoiserie. Dans les zones très peu denses, elles effectuent parfois des tournées au domicile des clients. Utilisé quotidiennement, c'est le service le plus couramment utilisé.

Les alimentations de dimension plus ou moins importante (de l'épicerie au supermarché) jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des habitants dans la mesure où elles procurent des biens indispensables à la vie sur un territoire. Leur fréquence d'usage est généralement hebdomadaire.

Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Pluri-Hebdomadaire
----------------	--------------	-------------------	--------------------

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites	Boulangeries : 242 Alimentations : 132	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Diminution
-----------------	---	---	------------

Dans le cadre de ses activités, la CCI Haute-Vienne a développé un observatoire du commerce. Ce dernier, met notamment en avant une légère baisse des performances de l'activité commerciale en 2016 :

- ✓ Chiffre d'affaire : - 1,6 % ;
- ✓ Actes d'achat : - 0,9 % ;
- ✓ Panier moyen de consommation : - 1,1 %

Ces chiffres sont néanmoins variables en fonction des secteurs d'activités : **- 0,7 % en chiffre d'affaires dans le secteur de l'alimentation contre une hausse de 0,3 % pour la restauration.** En revanche, le secteur alimentaire connaît une augmentation du nombre de tickets par rapport à 2015. Cela s'explique par une augmentation des actes de consommation mais avec une diminution en valeur de ces actes, le panier moyen se réduisant.

La CCI mène également un inventaire des activités commerciales déficientes sur les communes du département hors Limoges à travers une large enquête. Sur les 200 communes que compte le département, 51 (mars 2017) ont répondu, **permettant de mettre en avant plusieurs enseignements :**

- ✓ 80% des communes disposent d'un commerce alimentaire : les boulangeries, charcuteries et traiteurs arrivent en tête suivis par les alimentations épicerie et superettes.
- ✓ Une commune sur deux dispose d'un marché, en majorité les marchés ont lieu une fois par semaine.
- ✓ Une commune sur deux est couverte par des tournées, réalisées par des commerçants installés en dehors de la commune : Ces tournées concernent uniquement l'alimentaire.
- ✓ En termes de prospective, à la question « quelle activité commerciale voulez-vous développer ? » **l'alimentation générale arrive en tête.**
- ✓ Pour finir, en matière de besoin d'accompagnement, les communes soulignent en premier lieu un besoin dans la recherche de repreneur et de porteur de projet. Vient ensuite la recherche de financement.

Concernant les boulangeries : La zone de chalandise standard à considérer est de **1 800 habitants**. Mais elle peut être inférieure en fonction de la propension des habitants à acheter leur pain sur place, sur leurs trajets domicile travail ou lieux d'emploi. Ce ratio doit donc être adapté en fonction du caractère plus ou moins isolé ou au contraire intégré d'une commune.

Le département de la Haute-Vienne compte 242 boulangeries réparties sur l'ensemble du département. De plus, la mise en place de tournées par certains boulangers et l'approvisionnement en pain de certains relais (multiservices) permettent **une couverture large et relativement satisfaisante par des points de vente.**

En matière d'évolution, la situation est aujourd'hui délicate sur le département :

- ✓ Dans les zones rurales, un recul des boulangeries est amorcé en lien avec le dépeuplement de certains territoires et le changement des modes de consommation. En effet, dans les territoires ruraux, l'activité repose sur une fidélisation de la clientèle (parfois captive). Ainsi, la déprise démographique de certains territoires ruraux remet automatiquement l'équilibre du commerce en jeu. **Des enjeux de transmissions-reprises sont ainsi posés.**
- ✓ Sur les espaces urbains et péri-urbains, **l'offre est de plus en plus tendue avec une concurrence forte** de la part des franchises industrielles et des grandes surfaces. A l'inverse des territoires ruraux, la clientèle est beaucoup plus « volatile ».

L'observatoire économique de l'immobilier de la Haute-Vienne produit par la CCI résume bien cette situation :
« Le marché s'est tendu en 2016. L'offre de biens à la vente est croissante et nous souffrons d'un manque d'acquéreurs. Nous allons de plus en plus vers des structures importantes au détriment des petites affaires qui ne trouvent pas toujours preneur. Le marché de la boulangerie-pâtisserie a été déstabilisé depuis quelques années pour plusieurs raisons : de plus en plus de magasins alimentaires proposent une gamme de pains à prix discount, l'arrivée de nouvelles enseignes nationales... ».

Un constat partagé par les EPCI qui alertent sur les fermetures de commerces, notamment en centre-bourg et sur la fragilité du commerce ambulancier, primordial pour les personnes sans véhicule.

Concernant les alimentations : Le département de la Haute-Vienne compte 132 commerces alimentaires qui maillent l'ensemble du territoire. Ce secteur connaît des évolutions négatives avec une baisse de 0,7 % du chiffre d'affaires en 2016.

De façon générale, **la disparition du dernier commerce dans une commune rurale est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires.** Il est donc nécessaire, dans une commune où il n'y a plus qu'un seul commerce, d'éviter la fermeture de l'établissement et de soutenir son développement. Dans certains cas, l'absence de commerce sur une commune peut être identifiée comme un manque et incite les collectivités à réfléchir sur la création d'un commerce. C'est dans ce cadre que la CCI œuvre aux côtés des collectivités locales pour le maintien et le développement du commerce rural **à travers les opérations rurales individuelles.**

Les opérations individuelles en milieu rural concernent les entreprises de proximité souhaitant s'implanter dans les communes de moins de 3 000 habitants, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros hors taxe (y compris la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques).

Ces opérations portent sur les dépenses d'investissement destinées à permettre la création, la reprise ou la modernisation d'une entreprise de proximité.

Pour une opération rurale individuelle plusieurs aides publiques peuvent être mobilisées :

- Fisac : sur appel à projet ce qui nécessite **une collaboration étroite entre les collectivités et la CCI autour d'un projet de redynamisation ;**
- Région : aide matérielle ;
- EPCI : aide à l'immobilier.

C'est notamment **dans le cadre des opérations individuelles en milieu rural que la CCI travaille avec les collectivités sur le sujet des commerces multi-services** afin :

- ✓ d'attirer sur le territoire un repreneur ;
- ✓ de favoriser le maintien d'un commerce fragilisé.

Le commerce multi-services également appelé « multiple rural » propose généralement une large gamme de services, marchands ou non, à partir d'une activité principale. **Les multiples ruraux nécessitent une zone de chalandise minimale de 500 à 1 500 habitants** (très variable en fonction des territoires).

La réussite de ces entreprises repose sur une offre diversifiée de biens et de services concentrés en un même lieu d'achat : la combinaison de services est un facteur d'attractivité. Les activités complémentaires « multi-services » ont certes une influence sur le chiffre d'affaires mais permettent surtout d'attirer et fidéliser la clientèle : elles constituent un véritable atout commercial.

Pour autant, il n'est pas possible d'implanter un commerce multi-services sans une étude de marché approfondie. En effet, une activité commerciale n'est possible que s'il existe une clientèle suffisante pour assurer sa pérennité et si le besoin est justifié sur le territoire : **c'est pourquoi la CCI mène des études** (étude de viabilité économique) et des **enquêtes** (auprès de la population ou de la municipalité) **et propose un accompagnement de la collectivité et du porteur de projet.** La CCI met l'adaptation et le dimensionnement du commerce à la population locale au cœur du projet pour garantir sa viabilité et sa pérennité.

Aujourd'hui, plusieurs projets sont en cours sur le territoire : Saint-Cyr, Royères...

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau

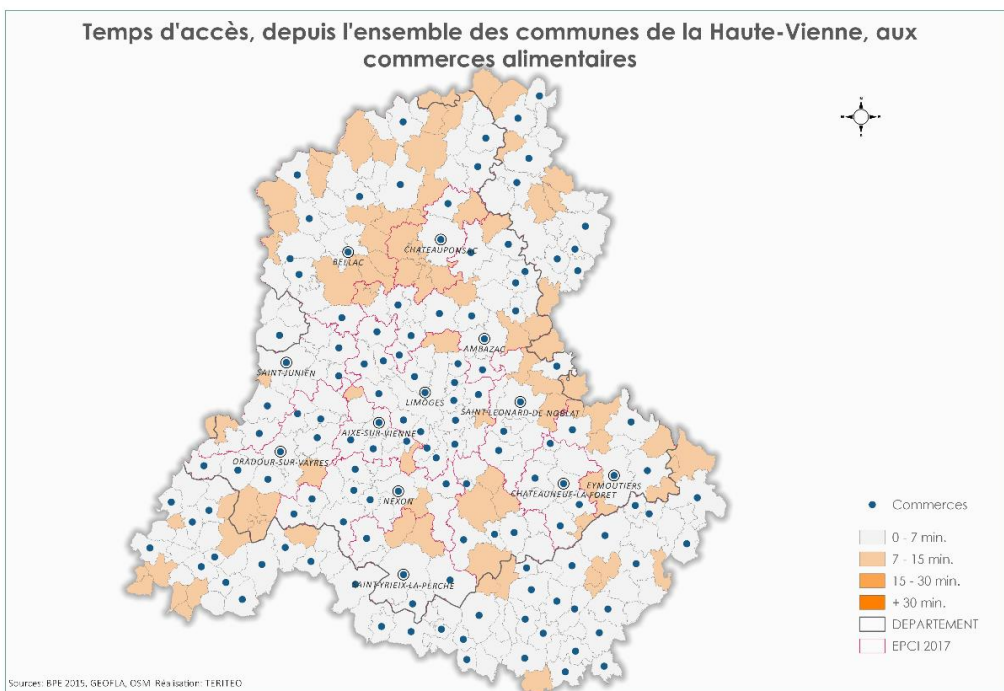
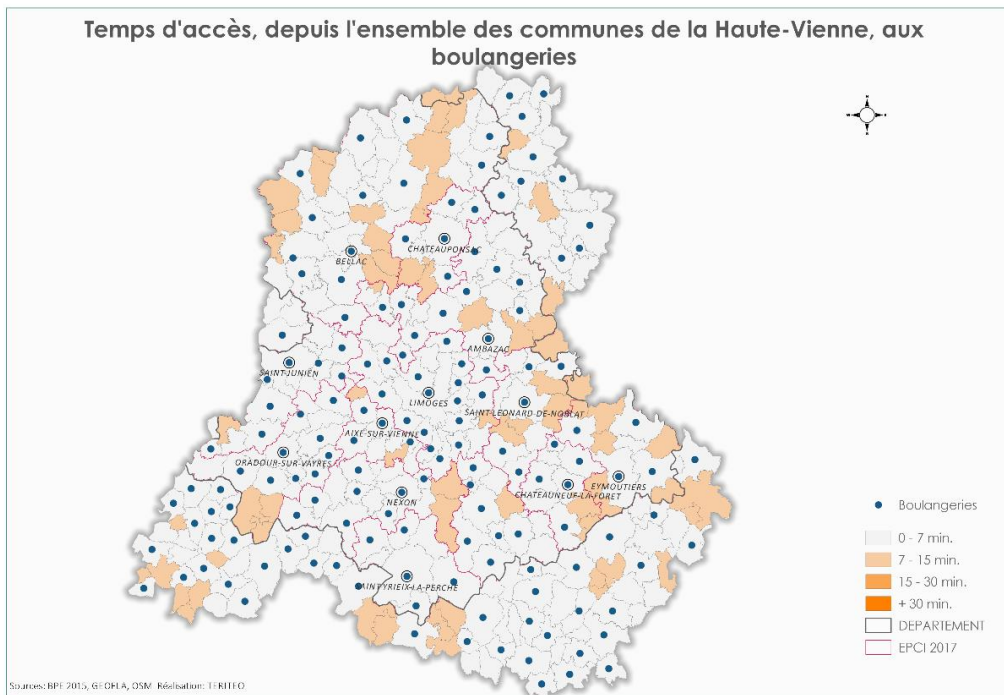
Variable mais globalement importante

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La présence d'un maillage dense de petits pôles de services de proximité sur le département de la Haute-Vienne permet une couverture territoriale dense en commerces de proximité et notamment de boulangeries. En effet, un

nombre limité de communes (principalement dans des zones très peu denses) sont éloignées à plus de 7 minutes d'une boulangerie et/ou d'une alimentation. Cet éloignement ne dépasse jamais les 15 minutes.

La création d'un commerce nécessite une zone de chalandise minimale pour assurer sa pérennité. Cela peut expliquer que, dans certaines zones de très faibles densités, la couverture soit plus lâche avec des communes situées à plus de 7 minutes.



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Concernant les jours d'ouvertures, les boulangeries et les alimentations sont ouvertes 6j/7 (le jour de fermeture varie d'un commerce à un autre).

Jours d'ouverture	6 jours par semaine
Amplitude horaire hebdomadaire	66-70 heures
Amplitude horaire hors heures de bureau	20 heures
Fréquence des délais d'attente	Non concerné

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Les tournées des commerçants permettent un accès aux services à distance. Elles ne sont pas forcément rentables mais répondent à une logique de service public.

Part des services accessibles à distance	Une part minoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone / sur les pages jaunes

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Site internet, téléphone.
---	---------------------------

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Actuellement les commerces de proximité sont fragilisés par différentes évolutions :

- ✓ **La concurrence des groupes et enseignes de grande distribution ;**
- ✓ **La consommation sur les itinéraires domicile-travail** ou lieux d'emploi, **affaiblissant les zones de chalandise des commerces de centre bourg** en fonction de la proximité des pôles d'emploi influents. Ceux-ci ne sont plus mobilisés que par les inactifs et les personnes âgées captives ou le week-end ;
- ✓ **La reprise des activités artisanales et commerciales**, plus complexe que par le passé compte tenu des marges réduites, du temps de travail et de la concurrence.

Ainsi, pour faire face à ces dynamiques et maintenir un réseau et une couverture territoriale de qualité plusieurs enjeux sont à noter :

- **L'enjeu principal est de concentrer les efforts sur le maintien du commerce de proximité** : La tendance à la baisse des aides publiques (en particulier le FISAC) constitue un frein important dans le dispositif de maintien ou développement de commerces de proximité en milieu rural. Dans ce cadre, l'enjeu est aujourd'hui de cibler les opérations prioritaires et de favoriser les convergences financières pour le maintien des commerces en zone rurale. **Pour cela l'anticipation des transmissions et des départs à la retraite est essentielle.**

L'enjeu est également **de maintenir ces commerces en priorité sur les petites polarités plutôt que dans les zones trop isolées**. A cet égard, le SDAASAP peut participer à l'identification des pôles de services de proximité prioritaires (en fonction de leur localisation et notamment de leur proximité avec d'autres pôles).

Quelques principes favorisant le maintien de la dynamique commerciale en centre bourg :

- Richesse de l'offre par le renforcement mutuel de l'attractivité des commerces de centre-bourg : la présence d'une offre de services publics et privés la plus diversifiée possible renforce l'attractivité exercée sur la zone de chalandise. Ainsi, le départ d'un commerce peut avoir un effet d'entraînement négatif sur les autres commerces maintenus. Il s'agit donc de considérer l'offre de manière globale et non individualisée.

- Qualité de l'offre : on constate un renforcement de la recherche de qualité dans les produits alimentaires et la présence d'un artisan reconnu pour la qualité de ses produits ou la vente de produits locaux de qualité à des tarifs accessibles peuvent amplifier le rayonnement de l'offre commerciale de centre bourg sur sa zone de chalandise et bénéficier aux autres commerces plus classiques.

L'urbanisme a un rôle à jouer en matière d'organisation de l'offre commerciale.

L'installation de commerces sur les itinéraires domicile-travail est la conséquence d'une évolution des mobilités en milieu rural, moins orientées vers le centre-bourg et plus vers le pôle d'emploi. L'offre commerciale ayant suivi ce mouvement, les comportements d'achat, qui privilégient l'accessibilité du service, se concentrent désormais sur les commerces localisés en dehors des centres bourgs ruraux ou proches du lieu de travail. Cette dynamique contribue à l'amélioration de l'accessibilité des services pour les actifs mais entraîne inversement un affaiblissement des écosystèmes commerciaux de centre bourg et donc une détérioration de l'accessibilité des services pour les inactifs.

Il est donc indispensable que les collectivités locales intègrent l'enjeu de l'accessibilité de l'offre commerciale pour tous les publics d'une part et l'enjeu de redynamisation de l'offre commerciale en centre bourg d'autre part au sein de leurs documents d'urbanisme (PADD notamment).

THEME n°3 : Services au quotidien



Pharmacies

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Proximité

7 min.

L'officine de pharmacie est l'établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets dont la préparation et la vente sont réservées aux pharmaciens, ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales.

En plus des médicaments et des produits dont la dispensation relève exclusivement de l'officine, cette dernière peut également vendre diverses marchandises dont la liste est fixée par arrêté ministériel. Une pharmacie peut proposer un service de livraison des médicaments au domicile.

Les pharmacies représentent le service de santé le plus accessible : un premier recours, sans RDV, dans le parcours de santé avec une permanence de soins de jour comme de nuit.

Public(s)cible

Tous publics

Fréquence d'usage

Variable

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites

164

Evolution de la couverture territoriale depuis 2006

Stable

Le code de la santé publique établit **le seuil minimal en deçà duquel aucune nouvelle pharmacie ne peut être installée dans une commune de moins de 2 500 habitants**. 4 500 habitants supplémentaires sont nécessaires pour qu'une 2ème pharmacie puisse être installée (soit 7 000 habitants au total).

De manière générale, **il existe 3 types de fermetures de pharmacie** : sèche avec impossibilité de vendre l'officine, regroupement de plusieurs officines (ce qui assure la pérennité du service tout en améliorant les conditions de travail des pharmaciens et en leur offrant la possibilité de céder leurs parts), vente d'éléments d'actifs et de clientèle et licence rendue à l'Agence Régionale de Santé.

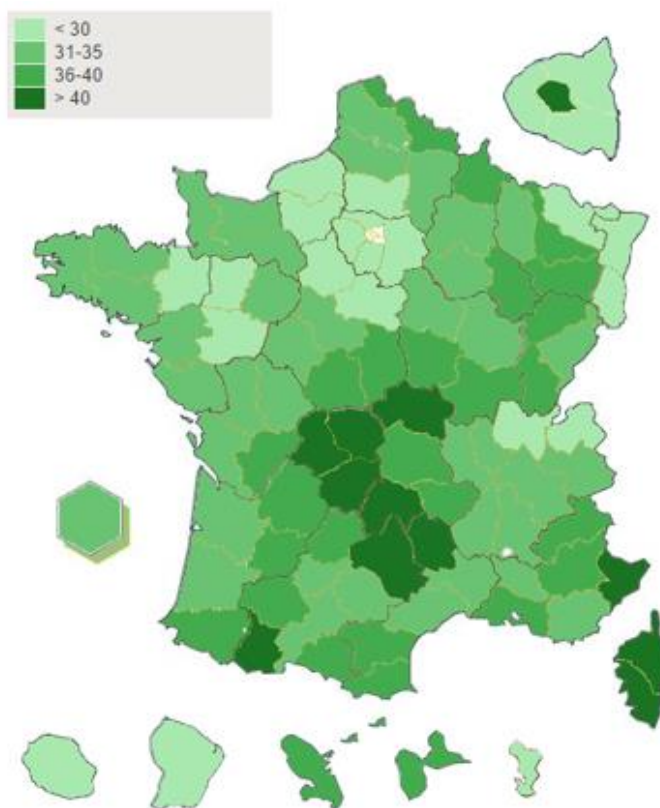
Le département de la Haute-Vienne compte actuellement 164 pharmacies. Le nombre d'officines pour 100 000 habitants **est nettement supérieur à la moyenne nationale** : 41.3, soit une officine pour 2422 habitants, contre 33.1 au niveau national.

Le département de la Haute-Vienne bénéficie d'un très bon maillage en termes d'officines.

Par ailleurs, les livraisons à domicile sont une pratique forte sur le département, même si les petites structures ont plus de difficultés à organiser un tel service.

Au niveau national une pharmacie ferme tous les 2 jours (soit 180 sur l'année). **Le département de la Haute-Vienne est relativement épargné par cette tendance et se trouve dans une situation de stabilité**. Les officines de la Haute-Vienne sont en revanche comme à l'échelle nationale confrontées à un **contexte économique difficile** : prix très faibles des médicaments, baisse importante des marges, forte concurrence sur la parapharmacie et développement des pharmacies « low cost. »

Nombre d'officines pour 100 000 habitants



Source : Ordre national des pharmaciens, mars 2017 - Insee, 2013

A ce propos, le département de la Haute-Vienne a fortement subi ces évolutions au début des années 2000. Et **a ainsi vu disparaître plusieurs officines en milieu rural** (par exemple à Vayres) comme en milieu urbain (à Limoges).

La **tendance au regroupement de licence pour atteindre une stabilité économique est aujourd'hui importante** sur le département par (exemple à Bessines-sur-Gartempe ou à Saint-Sulpice-Laurière, où deux officines distantes de trois kilomètres ont fusionné en une « Pharmacie de l'Union »).

A une échelle d'analyse plus fine, deux situations s'observent :

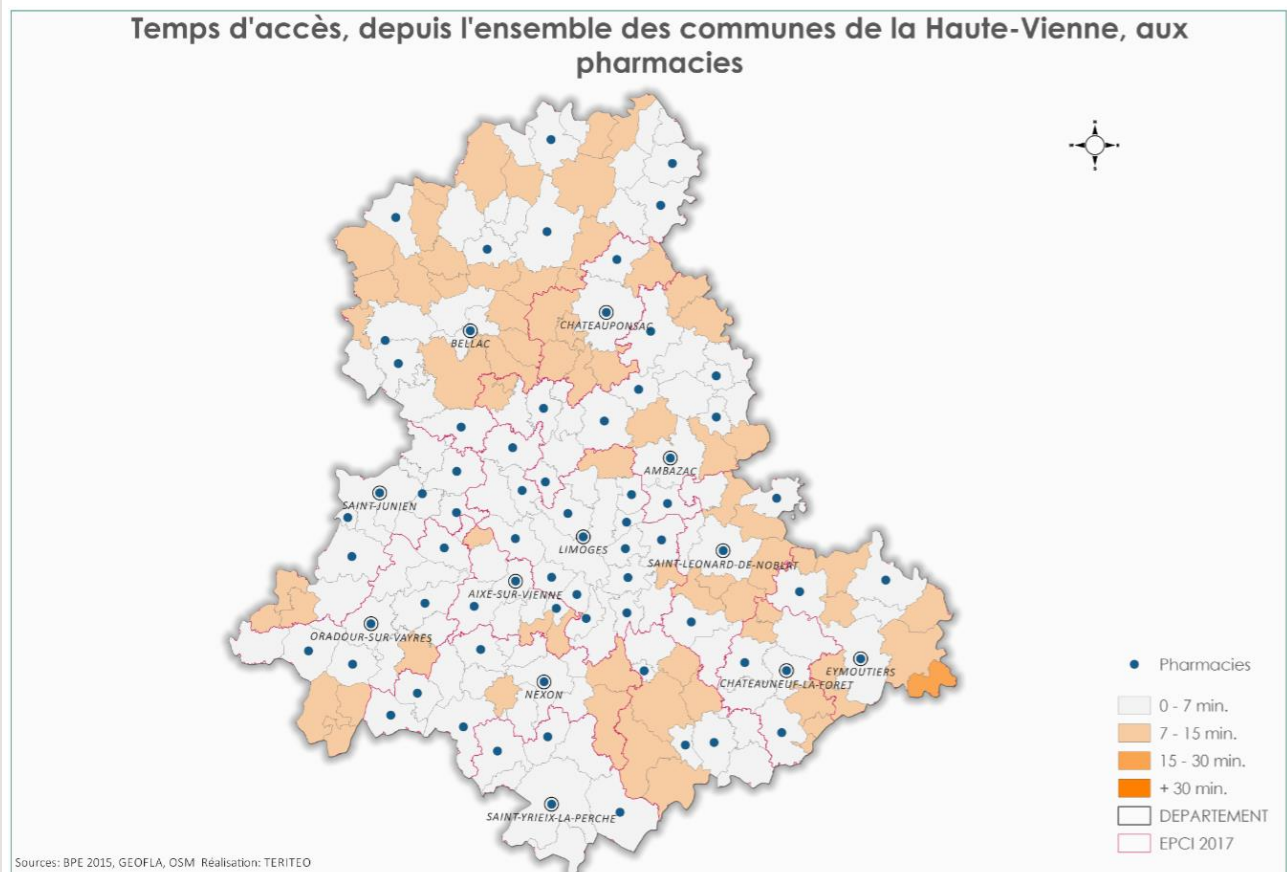
1. **Les officines en milieu rural** sont économiquement plus solides mais confrontées à plusieurs facteurs de fragilité : la déprise démographique et la baisse de la démographie médicale peuvent réduire leur activité. Leur implantation au sein de communes de moins de 2500 habitants, très courante, entraîne un risque de disparition en cas de cessation d'activité ;
2. **Les officines en milieu urbain** sont souvent en surnombre. Il y aurait par exemple à Limoges 30 pharmacies en trop si on reporte le nombre d'officines au quota défini par le ministère. Ainsi, la situation est particulièrement difficile avec une forte concurrence entre les officines mais également avec les pharmacies à bas coûts de grandes surfaces.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau | 12 -15 heures

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Le caractère rural du département et la présence de zones très faiblement peuplées expliquent le fait que de nombreuses communes sont situées à plus de 7 minutes d'une officine (c'est notamment le cas pour le nord et le sud-est du département). Pour autant, une seule commune est localisée à plus de 15 minutes.



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIRE, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

La plage horaire standard pour une pharmacie en ville est 8h-20h.

La plage horaire standard pour une pharmacie en milieu rural est 8h30-12h30 et 14h30-19h30.

Le système de garde permet une ouverture 24h sur 24h. En effet, la permanence pharmaceutique est assurée par l'ensemble des officines selon un tour de garde de secteur (canton ou grande ville) défini avec le syndicat des pharmaciens.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi,
Amplitude horaire hebdomadaire	45 heures
Amplitude horaire hors heures de bureau	12 heures
Fréquence des délais d'attente	N.C

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Minoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone, par internet

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

L'appel téléphonique 3237 permet de connaître la pharmacie de garde proche de son secteur.

Excepté la livraison au domicile, les services offerts par les pharmacies sont encore peu disponibles à distance, au-delà des réponses téléphoniques pour des conseils relatifs aux médicaments. La vente par Internet est très réglementée et encore peu développée même si cela démarre réellement depuis 4 ans. Seuls les sites qui sont rattachés à une officine physique peuvent obtenir l'autorisation de vente en ligne (délivrée par l'ARS). Le contact humain reste préféré pour recevoir un conseil de santé.

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Via internet, par téléphone, pages jaunes et lieux de présences.
---	--

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Tant que la répartition géographique restera homogène et de proximité, les modalités d'accès aux pharmacies devraient peu évoluer. Cependant, **différentes évolutions impactent l'activité des pharmacies et pourraient menacer le maintien de certaines officines** : la désertification rurale, les plans d'économies successif demandés aux pharmacies, la concurrence...

Ainsi, différents enjeux devront être pris en compte dans les années à venir :

1) Veiller à un maillage territorial pérenne permettant un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire

Dans les territoires ruraux l'anticipation des départs en retraite et l'accompagnement à la reprise / transmission est un enjeu important. Dans les 5 années à venir, le nombre de titulaires d'officine partant en retraite devrait être multiplié par 4. L'enjeu est d'autant plus fort que de nombreuses officines sont implantées dans des communes qui comptent moins de 2 500 habitants.

Les problématiques de transmissions/reprises se concentrent sur l'angle économique et la viabilité de l'activité. Les repreneurs se montrent beaucoup plus sélectifs.

Dans les espaces où la couverture territoriale est très satisfaisante l'intervention publique ne sera pas nécessaire. Néanmoins, il pourrait être nécessaire, dans certaines villes « surdotées » **où la concurrence risque d'aboutir à des zones blanches, de réaliser d'autres regroupements**. Le regroupement des petites pharmacies peut permettre de pérenniser l'activité et de proposer des prix plus attractifs notamment sur les médicaments en vente libre ou sur la parapharmacie et ainsi conserver sa patientèle.

2) Maintenir les médecins généralistes

La problématique de la démographie médicale est majeure pour le maintien des pharmacies : **la pharmacie ferme rapidement après le départ du dernier médecin**. Pour éviter la désertification officinale un certain nombre de dispositifs visant le maintien des médecins généralistes à la campagne devront être mobilisés. La télé médecine pourrait aussi être une solution qui permettrait le maintien d'officines dans certains secteurs où aucun médecin n'est présent par l'installation des cabines de télé médecine dans les officines. A cet égard, les coopérations entre les pharmaciens et les médecins sont à encourager et à soutenir.

3) Maintenir les services dans les petits pôles :

En dehors des médecins généralistes **c'est plus largement la désertification des territoires** (services publics, services aux familles...) qui entraîne une suite d'effets négatifs pour les autres services et qui n'encourage pas l'installation de repreneurs.



Stations-Services

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Intermédiaire

15 min.

Une station-service est une infrastructure positionnée sur le bord d'une route offrant aux automobilistes et aux motocyclistes toutes les ressources en carburants, lubrifiants, ingrédients et accessoires nécessaires au bon fonctionnement de leur véhicule. Sa présence est indispensable, notamment en milieu rural, où l'éloignement des pôles d'emploi et de service engendre des déplacements importants.

Public(s)cible

Tout public

Fréquence d'usage

Hebdomadaire

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)

115

Evolution de la couverture territoriale depuis 2006

Diminution

Le Département de la Haute-Vienne compte **115 stations-services** (indépendantes et en grande distribution) **réparties sur 58 communes**.

L'implantation et le maillage des stations-services traditionnelles sont liés le plus souvent à l'activité de commerce et de réparation automobile.

Une grande partie du département est couverte par la grande distribution qui délivre des services de distribution de carburant. On retrouve peu de stations-services « traditionnelles » dans les grandes villes et pôles intermédiaires car elles souffrent de la concurrence accrue des supermarchés.

Il est difficile de **déterminer précisément le volume et la zone de chalandise nécessaire à la viabilité économique d'une station-service**. De fait, le volume nécessaire dépend du prix qui lui-même dépend de la présence d'une concurrence proposant des prix inférieurs. Voici néanmoins quelques éléments permettant d'approcher ces quantités :

En moyenne, il faut 100 000 litres par station-essence par mois mais cela peut descendre à 80 000 voire 50 000 litres en fonction de l'environnement concurrentiel et du fonctionnement de l'activité secondaire. En effet, le modèle économique des petites stations-services dites « traditionnelles » par opposition aux stations de la grande distribution est relativement fragile. Il repose notamment sur une offre multiservice développée afin de générer les revenus nécessaires à la viabilité de l'activité. Souvent adossées à un atelier de réparation automobile (garage) ces stations jouent aussi souvent le rôle de multiple rural (dépôt de pain, presse, épicerie...).

Du côté de la demande, on compte une moyenne de 10 000 km par voiture soit 700 L par an. Il faudrait donc 1 400 habitants consommant l'intégralité de leur carburant dans la même station-service pour permettre à une station-service de délivrer 80 000 L par an.

L'étude menée en 2012 par la DATAR déterminait que la France **avait subi une division par plus de trois du nombre de stations-service en activité entre 1980 et 2010**. Plus récemment, le nombre de stations-services est passé de 8 921 traditionnelles et 4 649 en grande distribution, soit 13570 au total, en 2005 à 5 791 traditionnelles, et 5 069 en grande distribution, soit 10860 au total, en 2012. **La baisse globale a donc été de 20% sur 10 ans et de 35% pour les stations-services traditionnelles**. Les supermarchés utilisant l'essence comme produit d'appel ont très fortement concurrencé les petites stations-services rurales. L'impact de cette baisse est notamment marqué pour les territoires ruraux soumis à la concurrence, car insuffisamment éloignés, des stations des zones urbaines et périurbaines situées sur les itinéraires domicile-travail. Dans le même temps, celles-ci ont connu une augmentation de 9%. Néanmoins, la tendance baissière, qui n'impactait jusque-là que les stations traditionnelles, s'étend depuis peu aux stations de la grande distribution (-1% l'année dernière).

Selon l'étude de la DATAR, **les préjudices d'un maillage insuffisant peuvent être de plusieurs ordres** : difficultés pour les particuliers qui font l'essentiel de leurs déplacements motorisés dans des périmètres restreints (notamment les personnes âgées ou inactives), apparition de quasi-monopoles spatiaux, conduisant à des impacts sur les prix, perte des autres services associés à ces stations. Elle a permis d'identifier 871 stations-clés (dont 629 traditionnelles) dans le réseau existant, c'est-à-dire celles dont la disparition provoquerait le plus d'inconvénients pour les populations environnantes. **La région Nouvelle Aquitaine fait partie des régions cumulant plusieurs fragilités sur le plan de la desserte en carburants** : une forte présence de stations-clés traditionnelles sur le territoire (plus de 14 % des bassins de desserte sont concernés) et une forte dépendance sociale (plus de 70 % de la population est « captive »).

Le département de la Haute-Vienne, enregistre, à l'image des évolutions nationales, une forte baisse du nombre de stations-services traditionnelles sur les 10 dernières années.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse sur le département (comme à l'échelle nationale) :

1. **Fort impact de la grande distribution** : la libéralisation des prix des carburants et le développement de l'activité station-service dans les grandes surfaces a entraîné une forte concurrence entre les stations des grandes surfaces et les stations-services traditionnelles. **La pression concurrentielle exercée par la grande distribution fragilise l'équilibre économique des stations indépendantes**, plutôt situées en zone rurale ou semi-urbaine, ce qui accentue souvent la désertification de certaines zones rurales ;
2. **Désengagement des compagnies pétrolières** : face à la baisse de rentabilité de l'activité de distribution de carburant en France, certaines compagnies pétrolières disparaissent ou rationalisent leur réseau pour se concentrer sur d'autres zones géographiques plus rentables ;
3. **L'évolution de la réglementation en matière de sécurité et d'environnement** impose **une mise aux normes qui induit un coût élevé**, ce qui rend l'opération difficilement réalisable pour un grand nombre de petites structures. **De surcroît, le CPDC (Comité Professionnel des détaillants en Carburant)** qui permettait d'aider les professionnels détaillants en carburant par le biais d'aide à la modernisation, de mises aux normes et qui soutenait ainsi la présence des stations-services sur les territoires ruraux, **a été supprimé** (2014). Depuis 2015 le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) tente de compenser cette perte d'aide financière pour les petits détaillants en carburant. Toutefois, la suppression du CPDC a laissé 5 années de dossiers en attente alors qu'ils avaient eu un accord de principe pour lesquels des fonds avaient été engagés par les gérants. Aujourd'hui des gérants se retrouvent donc dans des situations inconfortables en attendant que le FISAC rattrape les années de retard causées par la disparition du CPDC.

Ainsi, ces différentes évolutions ont participé à l'apparition de zones élargies ne disposant d'aucune station-service. **Les espaces à proximité d'une grande surface sont particulièrement impactés.**

Aujourd'hui les territoires où les grandes et moyennes surfaces ne veulent pas investir vont se retrouver dans des situations problématiques en matière de couverture de stations, du fait de la forte fragilité économique de ces établissements.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau | 30 heures

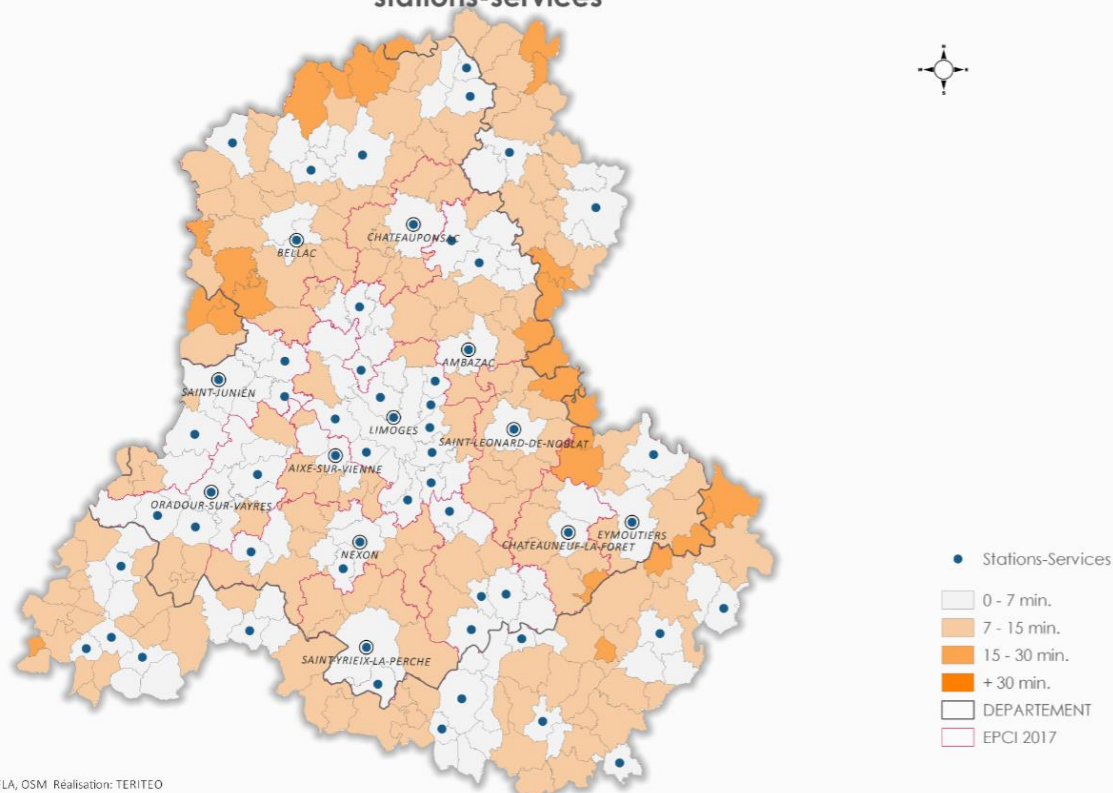
D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Comme le montre la carte ci-dessous, le réseau de stations-services **couvre relativement bien le territoire**. La grande majorité des communes du département sont en effet situées à moins de 15 minutes d'une station-service.

Cette carte met en avant deux principaux constats :

- En dehors des zones urbaines et des petits pôles du Département, la couverture territoriale en station-service est plus lâche avec des temps d'accès situés entre 7 et 15 minutes. Sur ces territoires (au sud de Saint-Léonard de Noblat, au nord de l'agglomération de Limoges...) **les stations-services qui y sont présentes ou qui sont situées à proximité sont stratégiques**. Leurs disparitions auraient des impacts importants sur les temps d'accès.
- La carte ci-dessous fait ressortir **deux secteurs où plusieurs communes sont éloignées de plus de 15 minutes d'une station-service** (franges nord et est du Département). Les zones situées à plus de 15 minutes ne regroupent cependant pas un grand nombre de communes d'un seul tenant.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux stations-services



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Jours d'ouverture	7j/7
Amplitude horaire hebdomadaire	24h/24
Amplitude horaire hors heures de bureau	30 heures
Fréquence des délais d'attente	Non concerné

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Aucune
--	--------

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Via internet (sites de référencement des stations-services) / pages jaunes
---	--

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Les stations-service traditionnelles, **jouent un rôle important pour l'accès au carburant et à d'autres services dans les territoires ruraux isolés**. Si leur modèle économique est aujourd'hui fragilisé par l'affaiblissement de leurs zones de chalandise (baisse démographique et concurrence des grandes surfaces), elles peuvent aussi donner accès à toute une série de services liés intégrant une dimension humaine et de lien social importante.

Aujourd'hui sur le département de la Haute-Vienne, **les dynamiques ne sont pas positives. Certaines petites stations-service pourraient encore disparaître dans les années qui viennent**. Ces risques sont notamment liés à un vieillissement des propriétaires qui arrivent à la retraite sans avoir investi dans la mise aux normes de leur installation (coût avoisinant 80 000 euros) du fait de niveaux de rentabilité trop faible et d'absence de perspectives de revente. Ainsi, la disparition de ces stations peut impliquer la perte d'autres services pour les populations environnantes lorsque ces stations avaient diversifié leur offre pour répondre à des besoins insuffisamment satisfaits par le reste du tissu commercial. En effet, même si un repreneur souhaite s'installer en laissant de côté la vente de carburant (en reprenant uniquement les autres activités), cela oblige le vendeur à dépolluer le site (environ 10 000 euros) sans aucune aide.

A cet égard, **trois points sont cruciaux pour permettre le maintien de ces stations** :

1. **le soutien public sur les investissements de mise aux normes** reste primordial dans le cadre d'une mise en application souple. A cet égard, les montants mobilisés ont largement baissé (de 12 M€; annuels en 2002 à 3M€; en 2014).

Cela a eu pour effet d'allonger les délais d'attente pour l'attribution de l'aide et entraîner l'abandon de certains projets. Alors qu'il n'y avait pas eu de budget prévu en 2015, 15 M€ ont pu être débloqués via le FISAC afin de traiter les 2 200 dossiers en attente. **Les critères de sélection des dossiers sont cependant assez sélectifs et l'aide a été plafonnée à 15 000 euros** ; ce qui devient beaucoup moins incitatif au vu du coût global.

2. **l'aide à la diversification de l'offre de services** afin de **consolider la viabilité économique des stations**. Une station-service ne peut, dans le rural, être rentable en mono-activité et a intérêt, au minimum, à être adossée à un garage. Au-delà de l'activité carburant, et cela rejoint largement l'objet du SDAASAP, **les stations-services sont très appropriées, pour, dans le rural, jouer le rôle de multiservice**. Il est donc important d'accompagner aujourd'hui l'élargissement du panel de services offerts par les stations-services traditionnelles.

3. **la veille et la mise en gérance public / privé de la dernière station-service à l'échelle du bassin de vie**. Il sera important, dans le futur SDAASAP, **de réaliser une veille sur les dernières stations-services desservant un bassin de vie**. A ce sujet, l'étude DATAR précisait que dans le contexte économique actuel, **les collectivités territoriales sont de plus en plus appelées à endosser le rôle de garant d'un service parfois devenu public** (22 stations sur les 555 contactées dans le cadre de l'étude étaient portées par une collectivité). La communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix a créé une station de service intercommunal, qui connaît un certain succès, et d'autres projets sur d'autres territoires sont inscrits dans les contrats de ruralité.

5. THEME 4 : Services au public à usage ponctuel et sociaux

THEME n°4 : Services au public à usage ponctuel			
CAF			
A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN	Intermédiaire	15 min.	
<p>La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne est un organisme de droit privé en charge d'une mission de service public. Son rôle est d'accompagner les allocataires dans les étapes importantes de leur vie.</p> <p>Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement des prestations légales ; • la mise en œuvre d'une politique d'action sociale pour accompagner les familles. <p>Comme les autres CAF implantées dans les différents départements (France et DOM), elle intervient dans des domaines aussi variés que le logement, la parentalité, la garde des enfants, les loisirs, l'insertion et la lutte contre la précarité.</p> <p>Outre le versement des allocations, elle met en place des actions pour aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle, notamment grâce au soutien financier et en ingénierie sociale qu'elle apporte aux élus pour la création de crèches, de multi-accueils, d'accueils de loisirs, etc.</p> <p>Elle intervient aussi pour soutenir les parents qui rencontrent des difficultés dans les relations avec leurs enfants. Elle accompagne les allocataires dans le domaine du logement, et peut leur apporter une aide pour leur faciliter leur insertion sociale et leur retour à l'emploi.</p> <p>La CAF de la Haute-Vienne compte 70 000 allocataires au 31 décembre 2016 et injecte dans le circuit économique du département 400 millions d'euros par an.</p> <p>L'offre de service Caf repose sur 2 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil sur rendez-vous pour un accompagnement personnalisé et global (accueil au siège) ; • Une orientation et un accompagnement vers des outils en libre-service dans tous les espaces d'accueil. <p>Afin de favoriser l'accessibilité des services (notamment en ligne), la CAF travaille en partenariat avec des acteurs territoriaux et locaux via la création de points numériques et de points relais, les MSAP...</p>			
Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Trimestrielle
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites (ou lignes)	6 (plus 7 points Visio)	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Améliorée
<p>Dans les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 CNAF/CAF, figure l'objectif de mettre en place un point d'accès numérique par bassin de vie INSEE. Les autres critères d'implantation sont l'accessibilité en termes de distance et de temps de trajet, la densité de la population, la couverture des territoires fragiles, les engagements avec les élus.</p> <p>La CAF possède une seule implantation à Limoges, au siège (du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption) mais assure plusieurs permanences : Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Léonard-de-Noblat, Bellac et Beaubreuil). Les 4/5 de la population allocataire du département mobilisent le site de Limoges, ce qui pose la question de la pertinence de certaines permanences.</p> <p>Le département de la Haute-Vienne est également maillé par 7 points Visio-guichet (Saint-Junien, Châlus, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Mathieu, Vayres, Saint-Yrieix-la-Perche, Le Palais-sur-Vienne). Le Visio-guichet est un mode d'accueil qui permet de dialoguer avec un conseiller Caf via une webcam. Grâce au scanner intégré, il permet également de transmettre des pièces justificatives en temps réel.</p> <p>La CAF est également présente au sein des 10 MSAP du département (Arnac-la-Poste, Ambazac, Nexon, Saint-Germain les Belles, Saint-Yrieix la Perche, Châlus, Cussac, Mézières-sur-Issoire, Le Dorat, Saint-Just-le-Martel) et grâce à 8 points d'accès numérique.</p> <p>Les permanences hebdomadaires rendent un service identique à celui du siège. En revanche, les MSAP et Points d'accès numérique n'offrent qu'un premier niveau de réponse ainsi qu'un accompagnement sur les téléprocédures du site Internet caf.fr.</p>			

Le département compte **20 bassins de vie et avec 8 points numériques déjà installés en plus des 10 MSAP, soit 18 points au total, la CAF de la Haute-Vienne se situe au-dessus du niveau de la directive nationale.**

Finalement, l'évolution de la présence territoriale de la CAF se traduit par **un maintien des principales permanences physiques et une augmentation des points d'informations et des points d'accès à distance.** En effet, depuis plusieurs années le déploiement des services passe essentiellement par le numérique. La stratégie n'est plus à l'ouverture de permanence mais aux partenariats pour développer les espaces de premier niveau de réponse et faciliter l'inclusion numérique.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

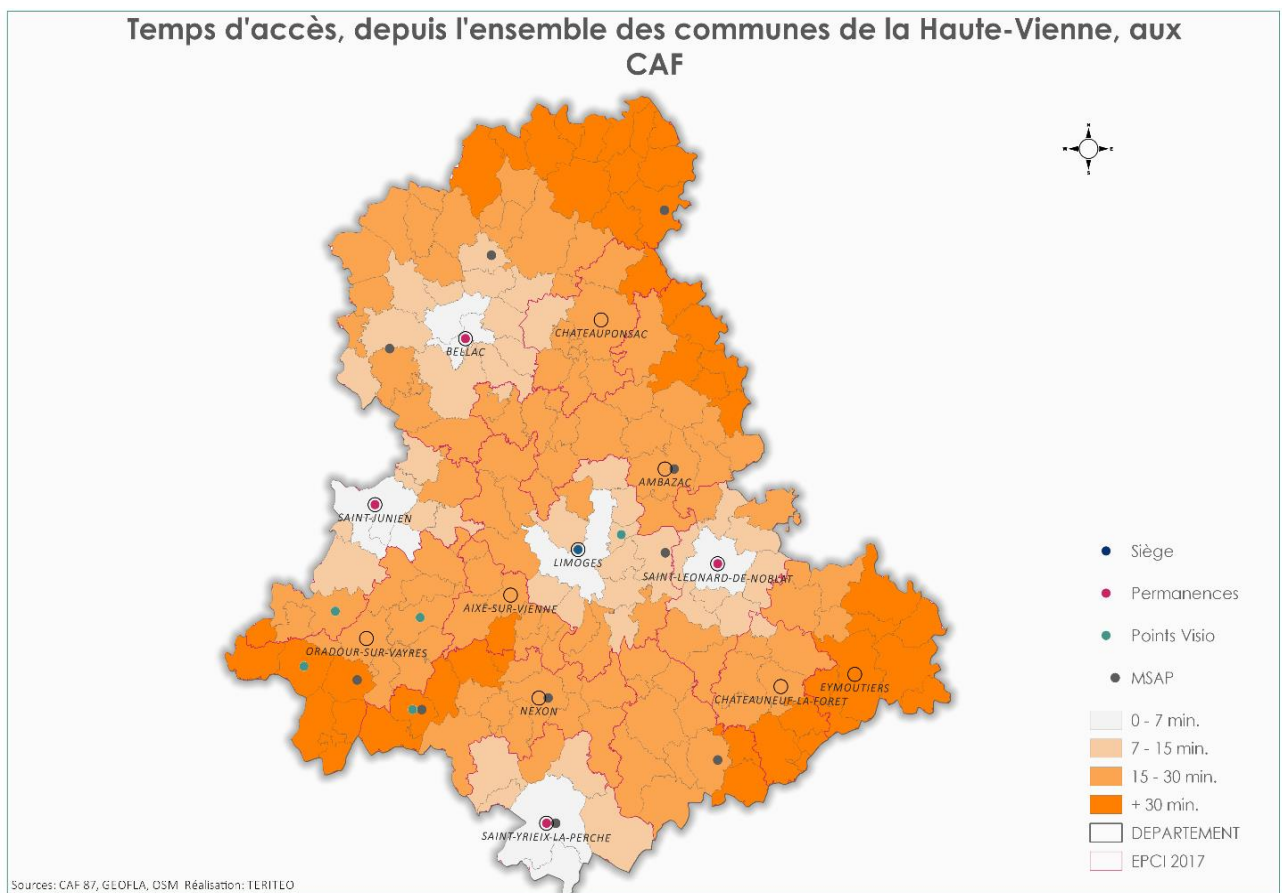
Amplitude horaire hors heures de bureau | 15 heures

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Comme le montre la carte ci-dessous, la CAF dispose d'une unique agence (le siège) à Limoges et de quatre permanences. Ainsi, la majeure partie du territoire est éloignée de plus de 15 minutes d'un point d'accueil direct de la CAF.

Cet éloignement est particulièrement prononcé au nord-est, sud-est et sud-ouest du département (plus de 30 minutes). La présence de points Visio et de MSAP (Arnac la Poste, Cussac, Châlus) permet de rapprocher les habitants de ces territoires à un premier niveau d'offre de service.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux CAF



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

La plupart des services de la CAF sont désormais accessibles en ligne sur le site www.caf.fr : informations générales, accès au dossier, édition d'attestation, déclaration trimestrielle de ressource (RSA), demande d'aides au logement, prime d'activité...

L'accueil téléphonique se fait sur 35 h mais le coût du service téléphonique (6 centimes par minute) est trop onéreux pour un public fragile qui se retourne vers les assistantes sociales pour prendre un rendez-vous via le site internet (exclusion numérique de certains usagers).

La CAF développe une **stratégie d'accueil par la prise de rendez-vous** qui permet une approche globale meilleure que celle d'accueil en flux. 80% des demandes peuvent être résolues rapidement et simplement via le l'outil numérique. Ainsi, l'objectif est de **réserver la « plus-value » d'un accueil physique aux situations complexes.**

L'accompagnement des publics les plus en difficulté face au numérique passe par des séances de formations et par le réseau de partenaires (essentiellement les centres sociaux) qui proposent de l'inclusion numérique.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,
Amplitude horaire hebdomadaire	45h (moyenne pour le siège)
Amplitude horaire hors heures de bureau	15 heures (moyenne pour le siège)
Fréquence des délais d'attente	Très rarement depuis le passage de l'accueil sur rendez-vous

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Une part majoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet et par téléphone

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Toutes les informations concernant l'accessibilité aux services sont disponibles sur le site internet de la CAF. L'information est précise et exhaustive, mais la hiérarchisation des différents points d'accueil (MSAP, Point info, permanence) n'est pas toujours très lisible dans la rubrique « Contacter ma CAF ».

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Site internet, téléphone, partenaires et MSAP
---	---

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Globalement, **l'évolution est à moins de présence physique sur le territoire**. Le déploiement du numérique est la priorité des années à venir.

Les perspectives d'évolution de la CAF concernent donc la **recherche de nouveaux partenariats**, notamment au sein des communes, pour un relais local. Les mairies et les MSAP constituent souvent les lieux les plus appropriés pour un premier service de proximité (remise de documents, information de base). Cette forme d'organisation doit toutefois tenir compte de la disponibilité des agents ou des nécessités de formation dans de nouveaux domaines.

La CAF est également en recherche de partenaires pour chacun des bassins de vie afin de favoriser **l'inclusion numérique**. **L'inclusion numérique est un des principaux enjeux pour les CAF** car il est nécessaire de rendre accessible le service dématérialisé au plus grand nombre.

Cette dynamique apparaît correspondre avec une réalité, **l'évolution des pratiques des usagers vers le numérique**. C'est aussi **une opportunité, pour économiser des moyens humains et matériels tout en maintenant une bonne accessibilité du service.**

Dans le contexte du déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité, il apparaîtrait intéressant de profiter de cette opportunité pour définir conjointement, dans le futur SDAASP, un plan de rapprochement des différents opérateurs de services sociaux afin d'aboutir à un réseau de présence unique qui permettrait le maintien d'une présence physique de proximité donnant accès à l'ensemble des droits sociaux. Il serait intéressant qu'une réflexion puisse être menée sur ce point dans le cadre des réflexions préalables à la conception du futur SDAASP.



CPAM

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Supérieur

30 min.

L'Assurance Maladie est un assureur solidaire en charge du remboursement des soins et prestations des assurés sociaux du Régime Général, de l'accompagnement des populations fragiles dans l'accès aux droits, aux soins et à la santé des habitants de la Haute-Vienne. Elle assure la relation avec l'ensemble des professionnels de santé libéraux du département. La CPAM est chargée des services suivants :

- Garantir les assurés sociaux au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, du décès et des risques professionnels.
- Aider les assurés à mieux accéder aux droits et aux soins : CMUC, Aide à la Complémentaire Santé, accompagnement des publics fragiles, action sanitaire et sociale...
- Assurer des soins de qualité au meilleur coût grâce notamment à un parcours de soins mieux coordonné (médecin traitant), au développement de l'information médicale et au respect des bonnes pratiques de la part des professionnels de santé.
- Mettre en œuvre une régulation des dépenses par un renforcement des contrôles et en luttant contre les abus et les fraudes.
- Développer des actions de prévention et d'éducation à la santé.
- Déployer une offre de services différenciée à ses publics et à ses partenaires.

Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Mensuelle
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites	11 sites (hors MSAP)	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Améliorée

Dans le département de la Haute-Vienne, la CPAM s'organise autour de 11 sites, proposant un accueil au public :

- Au siège à Limoges ;
- A l'agence de Saint-Junien ;
- Au sein des 9 permanences implantées dans les principaux pôles du Département : Ambazac, Aix-sur-Vienne, Bellac, Châlus, Eymoutiers, Nexon, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Mathieu, Saint-Yrieix-la-Perche.

Parallèlement, la CPAM est partenaire des 10 MSAP du Département : Arnac-la-Poste, Châlus, Cussac, Le Dorat, Mézières-sur-Issoire, Nexon, Ambazac, Saint-Just-le-Martel, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Germain-les-Belles.

Ainsi, depuis 2016, **les MSAP offrent pour l'assurance maladie des relais pour les réponses de premier niveau et l'accès au site internet ameli.fr**, dans des lieux où la CPAM était souvent absente. A l'ouverture d'une MSAP, les agents sont formés, lors d'une journée au siège de la CPAM, à l'usage de l'outil numérique Améli et aux différentes offres de l'assurance maladie. A chaque mise à jour et évolution il y a une nouvelle formation. Néanmoins, la question de la fréquentation des MSAP est un sujet de préoccupation, tout comme celui de la formation et du service apporté par les animateurs de MSAP.

La démographie du département est très concentrée sur Limoges : l'accueil du siège est donc logiquement configuré en fonction de cette donnée. Il est ouvert tous les jours de 8h30 à 17h, et reçoit plus de 400 personnes par jour.

Les autres sites d'accueil sont dispersés sur le territoire afin d'offrir un maillage correspondant aux bassins de vie. Par exemple, **Saint-Junien, deuxième ville du département, bénéficie de moyens substantiels**. Pour les permanences dans les territoires ruraux, **la CPAM a retenu une logique d'éloignement afin que tout assuré social ne soit pas éloigné de plus de 20 minutes d'un espace accueil assurance maladie**. La CPAM a également choisi ses lieux d'accueil **en fonction du niveau de précarité, de la densité de la population et d'autres critères comme la concentration de personnes ayant une consommation de soins importante**.

Cette offre d'accueil est articulée avec les offres numériques et repose sur une stratégie multicanale : différents modes de contact sont offerts au public afin qu'il puisse utiliser le plus adapté à sa situation.

La CPAM a progressivement développé la dématérialisation de ses services notamment via son site internet « ameli.fr » avec un accompagnement à la fois des agents d'accueil (Accueil Physique, téléphonique, promotion sur tous les supports de communication et les courriers) mais aussi de la part des animateurs des MSAP.

Aujourd'hui, le canal de contact le plus utilisé est Internet, plus que les canaux traditionnels que sont l'accueil et le téléphone. 70 à 80 % des motifs de venue à la CPAM sont traités avec les espaces libres service. L'aide à l'ouverture du compte personnel et à la consultation du site est réalisée par les agents d'accueil dans tous les sites d'accueil (rôle de médiation).

Cette activité est également réalisée pour l'Assurance Maladie dans les MSAP. Les MSAP relaient en effet cette offre numérique de premier niveau et permettent le cas échéant d'orienter l'assuré vers une prise de RDV (à distance ou physique).

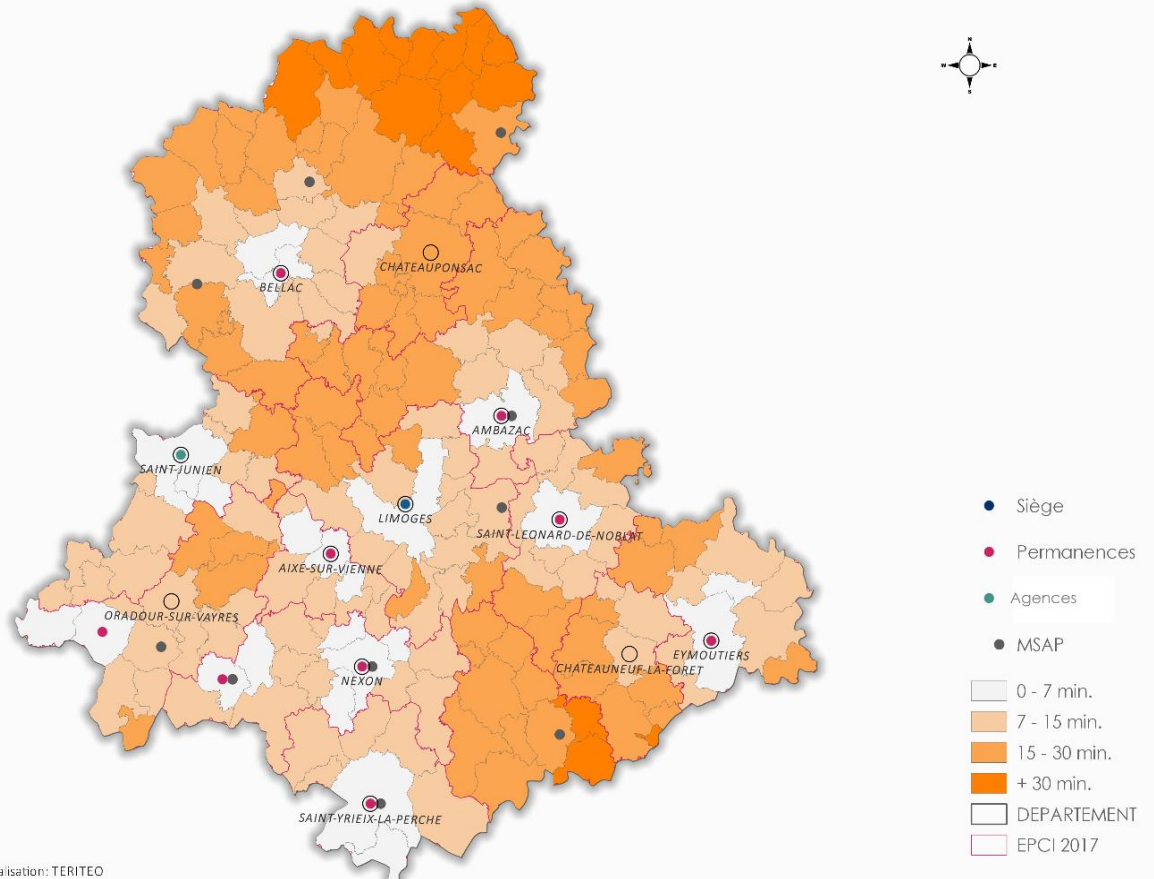
C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau

- 11h30 pour le siège
- 4h30 pour l'agence de Saint-Junien
- 2h pour les permanences

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux CPAM



La carte ci-dessus indique les zones où le temps d'accès pour une CPAM est supérieur à 30 minutes. Sur le département de la Haute-Vienne, le maillage des permanences couvre en grande partie le territoire en moins de 30 minutes sauf au nord du département.

Cette carte, montre également un problème de « cohérence » entre les MSAP et les permanences. En effet, certaines MSAP sont basées au même endroit que les permanences (Châlus, Nexon, Ambazac, Saint-Yrieix-la-Perche).

E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

L'accueil au siège est organisé tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi. 3 paliers d'accueil permettent de répondre aux différentes attentes des assurés sociaux : un espace libre-service, un accueil attentionné pour tous sujets et un accueil sur rendez-vous pour répondre aux problématiques de revenus de substitution et de précarité.

Les jours et horaires d'ouverture des permanences sont variables d'un territoire à un autre. Pour les principales, elles offrent un accueil attentionné « tout motif » et des plages de rdv. Une réflexion sur l'aménagement des horaires des permanences est aujourd'hui en cours. Ainsi, des évolutions sont à prévoir notamment vers plus de rendez-vous.

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone et par Internet, sur les principaux sites d'accueil. La grande majorité des motifs de contact en accueil physique (80 %) relève de sujets simples qui peuvent être traités sur les outils internet ou par téléphone.

Concernant la médiation numérique de l'offre des CPAM, un conseiller peut assister les usagers dans ses démarches dématérialisées via ameli.fr si nécessaire au siège de Limoges et dans l'agence de Saint-Junien.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Amplitude horaire hebdomadaire	41,5 heures pour le siège 58 heures (en cumulé) pour les permanences
Amplitude horaire hors heures de bureau	- 11 heures 30 pour le siège - 4 heures 30 pour l'agence de Saint-Junien - 2 heures pour les permanences
Fréquence des délais d'attente	Uniquement lors de prise d'un rendez-vous
F – ACCESSIBILITE à DISTANCE	
Part des services accessibles à distance	La totalité
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet et par téléphone
G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE	
Plate-forme téléphonique 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Site internet donnant accès à tous les télé-services (mails, principales démarches via compte Ameli.fr) donc 24h sur 24 et 7jr /7.	
Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur votre site internet, Par téléphone, Dans les lieux de présence
H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES	
<p>Aujourd'hui, la volonté est d'optimiser le recours aux agents sur des demandes à réelle valeur ajoutée et de privilégier une organisation où les assurés peuvent avoir un premier niveau d'accompagnement sur le site internet ou en MSAP et envisager un RDV pour des situations plus complexes. Ainsi, il y'a un enjeu autour de la synergie entre les MSAP et l'Assurance Maladie pour délivrer un service de 1er niveau pour les questions les plus simples par les MSAP et des rendez-vous effectués par les agents d'accueil de l'Assurance Maladie pour le traitement de situations complexes qui demandent une expertise. Ce juste équilibre entre utilisation du numérique et accompagnement individuel au travers de RDV va permettre de concentrer les moyens à la lutte contre les exclusions et faciliter l'accès aux droits et de ce fait l'accès aux soins dans un souci d'équité entre territoires.</p> <p>En effet, la principale marge de progrès se situe dans l'accompagnement renforcé des personnes précaires ou en difficulté dans l'usage d'internet afin de traiter la problématique du « non-recours » aux droits. Par ailleurs, la CPAM développe (depuis mai 2017) une campagne de détection, puis d'accompagnement du renoncement aux soins.</p> <p>L'accueil au siège de Limoges est actuellement en travaux (pour près de 800 000 €) pour mieux valoriser l'offre multicanale de la CPAM et la possibilité de rendez-vous. A réception des locaux, l'offre d'accueil sera adaptée avec notamment la mise en place de plage exclusivement dédiées aux rendez-vous.</p> <p>Selon la CPAM, ce sera l'occasion d'adapter le maillage territorial en regroupant les lieux de permanence dans les MSAP (en cas de doublon). En effet, l'enjeu de la cohérence entre les MSAP et les permanences est souligné : certaines MSAP sont basées au même endroit que les permanences (Châlus, Nexon, Ambazac, Saint-Yrieix-la-Perche). Il s'agit d'un réel problème car les deux sites peuvent se faire concurrence.</p> <p>Une autre piste à étudier serait l'évaluation à 6 mois de la formation des agents d'accueils des MSAP formés par la CPAM. La mise en place d'un réseau permettrait également de réaliser aisément la mise à jour de cette formation par l'intermédiaire de référents et d'informer sur les évolutions de personnels des MSAP (mutation ou départ en retraite des agents formés à l'accueil de niveau 1) et les évolutions du site internet Ameli.fr. Il n'existe pour l'instant aucun retour d'expérience du terrain de la part des MSAP. Il semble nécessaire d'approfondir les relations entre les CPAM et les MSAP afin de créer des modules de sensibilisation adaptés aux remontées de terrain.</p>	



MSA

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Intermédiaire

15 min.

En complément de la protection sociale légale, la MSA mène des actions à caractère sanitaire et social, et développe, seule ou en partenariat, des services adaptés aux besoins de ses bénéficiaires et des populations rurales. Il s'agit notamment d'assurer la protection sociale du monde agricole et rural au sein d'un guichet unique. Cela s'adresse donc à tous types de publics au sein des acteurs du monde rural (salariés, exploitants agricoles, employeurs de main d'œuvre, retraités...).

La MSA Limousin rayonne sur 3 Départements : la Corrèze, le Creuse et la Haute-Vienne.

La MSA Limousin apporte (sous certaines conditions de ressources) plusieurs aides aux retraités notamment dans le cadre du maintien à domicile : aide à domicile, aide aux aidants, aide au transport, adaptation logement, allocation de retour à domicile après hospitalisation, aide à la téléassistance et aide au portage de repas.

Dans la même logique, la MSA Limousin apporte des aides aux familles (en fonction du quotient familial) : Prime à la naissance, aides aux activités culturelles et sportives, aide aux vacances en ALSH...

Le nombre d'assurés MSA sur le département de la Haute-Vienne est d'environ 40 000. Ce chiffre a tendance à diminuer chaque année en raison de la baisse de la population rurale et agricole.

Public(s)cible

Tous publics

Fréquence d'usage

Hebdomadaire

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)

5

Evolution de la couverture territoriale depuis 2006

Réduite

L'implantation des MSA relève tout d'abord d'un héritage de l'Histoire. La MSA a toujours déployé une importante présence sur les territoires par le biais de son réseau d'élus et de ses équipes de terrain qui ont longtemps tenu de nombreuses permanences. **Mais l'évolution des modes de contact et la nécessaire rationalisation des moyens ont encouragé le recentrage de certains points d'accueil et le développement de partenariats.**

L'organisation de la MSA repose tout d'abord sur un réseau d'élus cantonaux (la MSA est un régime démocratique), le département de la Haute-Vienne s'organise ainsi autour de 9 territoires.

En termes de points d'accueil, **5 sites sont présents sur le département et proposent un accueil sans RDV et ou uniquement sur RDV** (sur ces différents points des conseillers MSA et des travailleurs sociaux sont présents) :

- Le siège de la MSA à Limoges est ouvert toute la semaine avec un accueil uniquement sur RDV le jeudi.
- Il existe 4 autres points d'accueil : Bellac, Saint-Germain les Belles, Oradour-sur-Vayres et Saint Yrieix La Perche, qui proposent différentes modalités d'accueil (voir tableau).

A cette présence territoriale, **s'ajoutent des points Visio-accueil** : Le Visio-accueil permet d'être en relation avec un technicien par écran interposé et de transmettre des documents pour compléter un dossier. Sur le département de la Haute-Vienne la MSA en propose 4 (le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h) : Saint-Laurent sur Gorre, Vayres, Chalus et Saint-Mathieu.

La MSA **est également présente sur certains territoires de manière indirecte grâce à un partenariat avec certaines MSAP** : Châlus, Ambazac, Le Dorat.

Enfin, **des conseillers MSA et des travailleurs sociaux peuvent se déplacer à domicile si la situation le nécessite.**

En termes d'évolution, **la MSA donne de plus en plus d'importance à la dématérialisation**. En effet, l'enjeu de la convention d'objectif et de gestion est d'améliorer la qualité des services rendus tout en améliorant l'efficacité. Dans ce contexte, **la dématérialisation et les télé-services constituent un enjeu important**. Consciente des problèmes que peuvent rencontrer les publics fragiles, **la MSA accompagne cette évolution à travers les MSAP, où sont proposées des formations collectives à la dématérialisation, et des actions collectives en direction des publics fragiles pour les initier aux télé-services.**

AVEC RENDEZ-VOUS	SANS RENDEZ-VOUS
BELLAC Maison des Associations 9 Rue de Chanzy le mercredi de 14h à 16h30	BELLAC Maison des Associations 9 Rue de Chanzy le mercredi de 9h à 12h30
SAINT GERMAIN LES BELLES Mairie - 3 place de l'Eglise le 3 ^{ème} mardi du mois de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30	
ORADOUR SUR VAYRES Mairie Le 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi du mois de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30	
SAINT YRIEIX LA PERCHE Maison du département Antenne du Chatain- 16 bis rue du Chatain Le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30	SAINT YRIEIX LA PERCHE Maison du département Antenne du Chatain- 16 bis rue du Chatain Le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
LIMOGES 1 Impasse Sainte claire le jeudi	LIMOGES 1 Impasse Sainte Claire Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h

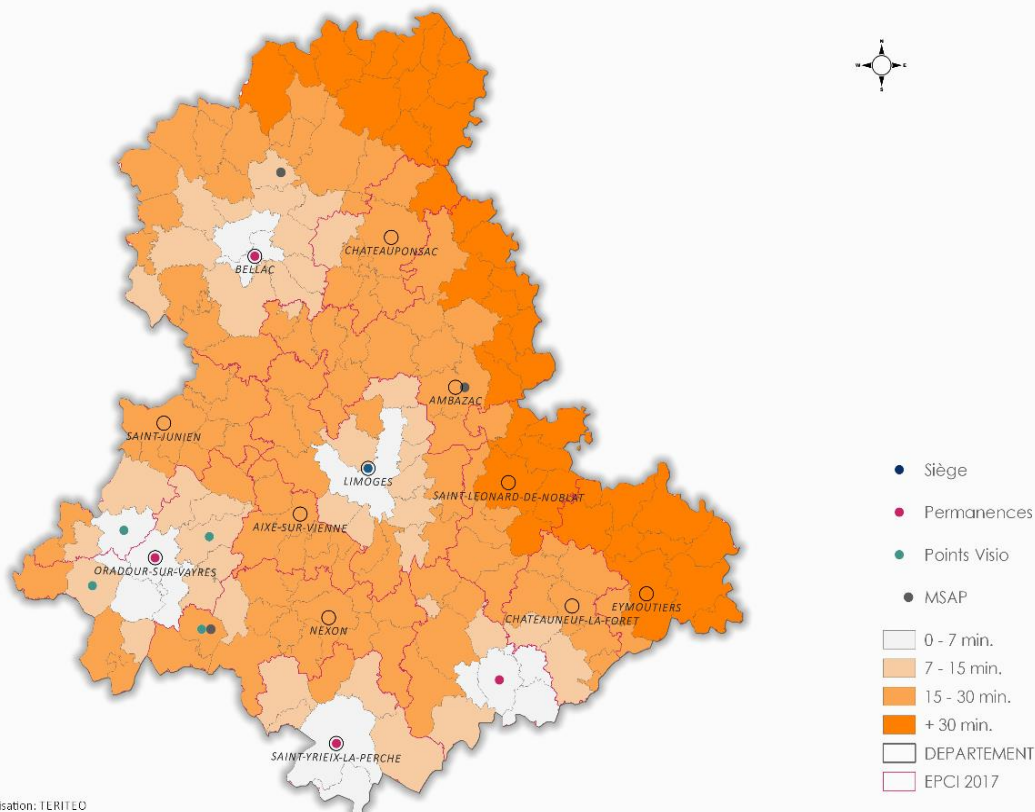
C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés issus de l'enquête auprès des usagers

Amplitude horaire hors heures de bureau

Ouverture en continue possible pour les agences en fonction des prises de rendez-vous

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux MSA



Sources: MSA 87, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

La MSA se structure en Haute-Vienne autour du siège permanent de Limoges et de quatre points d'accueil ponctuel à Bellac, Saint-Germain les Belles, Oradour-sur-Vayres et Saint Yrieix La Perche. Comme pour la CAF, la majorité des communes sont éloignées de plus de 15 minutes d'un point de présence MSA.

Si la présence de la MSA dans certaines MSAP permet de rapprocher ce service dans certains territoires éloignés, la frange Est du département (éloignée à plus de 30 minutes du siège et/ou d'une permanence de la MSA) reste à l'écart de cette offre de service.

E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Les jours d'ouvertures et l'amplitude horaire **varient en fonction du type d'implantation** :

-Le siège de Limoges est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h.

-Les permanences sont quant à elles ouvertes de manière plus ponctuelle.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Amplitude horaire hebdomadaire	40 heures (siège)
Amplitude horaire hors heures de bureau	Ouverture en continue possible pour les agences en fonction des prises de rendez-vous
Fréquence des délais d'attente	Rarement
F – ACCESSIBILITE à DISTANCE	
Part des services accessibles à distance	Une part majoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone et par internet

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Les démarches en ligne sont possibles 24h/24 et proposent de multiples services : poser des questions, consulter un paiement, télécharger des imprimés, effectuer des simulations...

A savoir, qu'une assistance internet est possible pour toutes les questions liées à l'utilisation des services en ligne : problème de connexion, aide à l'inscription... à travers un numéro spécifique accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services | Sur votre site internet, Par téléphone, Dans les agences

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

La dématérialisation est l'enjeu le plus fort (valorisation du site internet et des outils de télédéclaration). Mais dans ce cadre, l'enjeu est également pour la MSA d'être sur le terrain et d'accompagner les personnes en difficulté : par le réseau de MSAP, par des actions de terrain...

La rationalisation des dépenses est également un enjeu : cela passe notamment par une organisation avec les caisses frontalières afin que les bassins de vie frontaliers puissent avoir facilement accès à une MSA même si elle n'est pas dans le département de résidence. Dans un contexte mouvant et de rationalisation des dépenses, **la MSA a également tout intérêt à poursuivre les dynamiques de mutualisation.**

Pour finir, la MSA souligne **un enjeu de meilleure structuration et cohérence entre ses points de présence directs et indirects** (point Visio, MSAP). En effet, le dispositif point Visio ne rencontre pas les résultats attendus. La mise en place de points Visio dans les MSAP apparaît plus efficace en sécurisant l'utilisateur via un accompagnement humain. Ainsi, l'implantation dans le sud-ouest du département de plusieurs points Visio à l'extérieur des MSAP ne semble pas optimale.

Maisons du Département - Services sociaux

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Intermédiaire

15 min

Une Maison du Département (MDD) est un lieu ouvert à tous, un service de proximité gratuit du département. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien, une aide pour toutes personnes rencontrant des difficultés personnelles ou familiales. Chaque MDD regroupe différents professionnels de l'action médico-sociale et de l'insertion.

Les missions assumées par les professionnels des MDD sont multiples. Elles sont la déclinaison de toutes les politiques sociales départementales sur les territoires (actions de santé et petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, accès aux droits (logement, RSA), protection de l'enfance et des personnes vulnérables...).

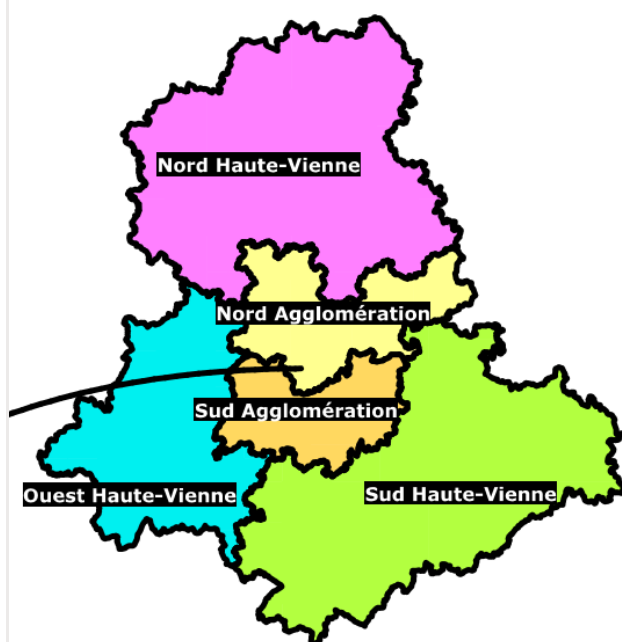
Public(s)cible

Tout public

Fréquence
d'usage

Quotidienne

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou
lignes)29 MDD
18 AntennesEvolution de la couverture territoriale
depuis 2006Fortement
améliorée

En matière d'action sociale, le département de la Haute-Vienne prône **une territorialisation forte de son action** dans une logique de proximité.

Effectivement, **la politique départementale est déclinée sur 5 territoires** (deux sur l'agglomération de Limoges et trois en zone rurale) :

- ✓ La maison du département Nord agglomération ;
- ✓ La maison du département Sud agglomération ;
- ✓ La maison du département Nord Haute-Vienne ;
- ✓ La maison du département Ouest Haute-Vienne ;
- ✓ La maison du département Sud Haute-Vienne.

Ces territoires d'intervention sont composés en plusieurs « portes d'entrées » (MDD) et antennes. C'est ainsi, que le département est maillé par 29 MDD (dont 9 sur Limoges) et 18 Antennes. Sur l'ensemble de ces sites il est possible de trouver le directeur ou le directeur adjoint des MDD et les travailleurs sociaux dans chacun des différents services proposés. **Cette organisation permet une véritable proximité dans la réponse aux besoins des publics.** Les MDD et antennes sociales leur offrent un espace « neutre » dans lequel ils sont accueillis, écoutés, accompagnés.

Ces lieux clairement identifiés Maisons du département (MDD) et **accessibles globalement en 15 minutes**, permettent à tout usager d'être reçu, accueilli, informé, et orienté pour toute question relevant des compétences du Conseil départemental dans les domaines suivants :

- Personnes âgées-personnes handicapées : informer et accompagner les personnes âgées et handicapées, favoriser leur autonomie, sensibiliser les aidants.
- Protection de l'enfance et de la famille : soutien à la fonction parentale, dépistage et prévention des problèmes de santé et de développement, consultations, suivi PMI, agrément des assistantes maternelles, prévention et protection de l'enfance, mesures d'accompagnement social et éducatif, aides financières, adoption, accès aux origines, tutelle des mineurs.
- Lutte contre l'exclusion : prise en charge financière du Revenu de Solidarité Active (RSA), actions d'insertion (PLIE, Mission locale, IAE), aides financières.
- Education jeunesse : informations sur les dispositifs, aides financières (chèque ado, aide aux permis de conduire, aux BAFA, bourses pour la mobilité internationale des étudiants, aides pour l'accueil de loisirs et ateliers péri scolaires).
- Soutien aux communes et à leurs groupements : soutien aux investissements pour le développement des équipements et services à la population, dispositifs CTD et CDDI.

- Soutien à l'emploi et à l'économie : soutien à la création, à la modernisation, au développement ou à la transmission des entreprises dans le but de maintenir et créer de l'emploi, aides financières au secteur économique, partenariat et animation avec les différentes chambres, soutien au développement des télécoms.
- Environnement, cadre de vie : aides à l'agriculture, aménagement de l'espace, logement, énergie, assainissement, gestion des sites départementaux.
- Culture, sport, tourisme : soutien à la vie culturelle, programmation de la salle Noriac, soutien à la pratique sportive, à la vie associative, valorisation du tourisme (aides aux porteurs de projets).
- Voierie, transports : gestion du réseau routier départemental, transports scolaires et à la demande.
- Bâtiments : entretien et suivi du patrimoine départemental, entretien des collèges.

Ce maillage, qui couvre la totalité du territoire, **est issu d'une forte restructuration (en 2012) qui a vu la création d'une maison du département dans chaque Communauté de communes**. L'idée était de regrouper tous les services du Conseil départemental au sein d'un même lieu pour faciliter les démarches des usagers. Ce service de proximité permet aux usagers d'éviter un déplacement à Limoges au siège du Conseil départemental. **En assurant une présence physique constante du lundi au vendredi**, l'utilisateur est directement pris en charge et aiguillé vers le service qui correspond le mieux à sa requête.

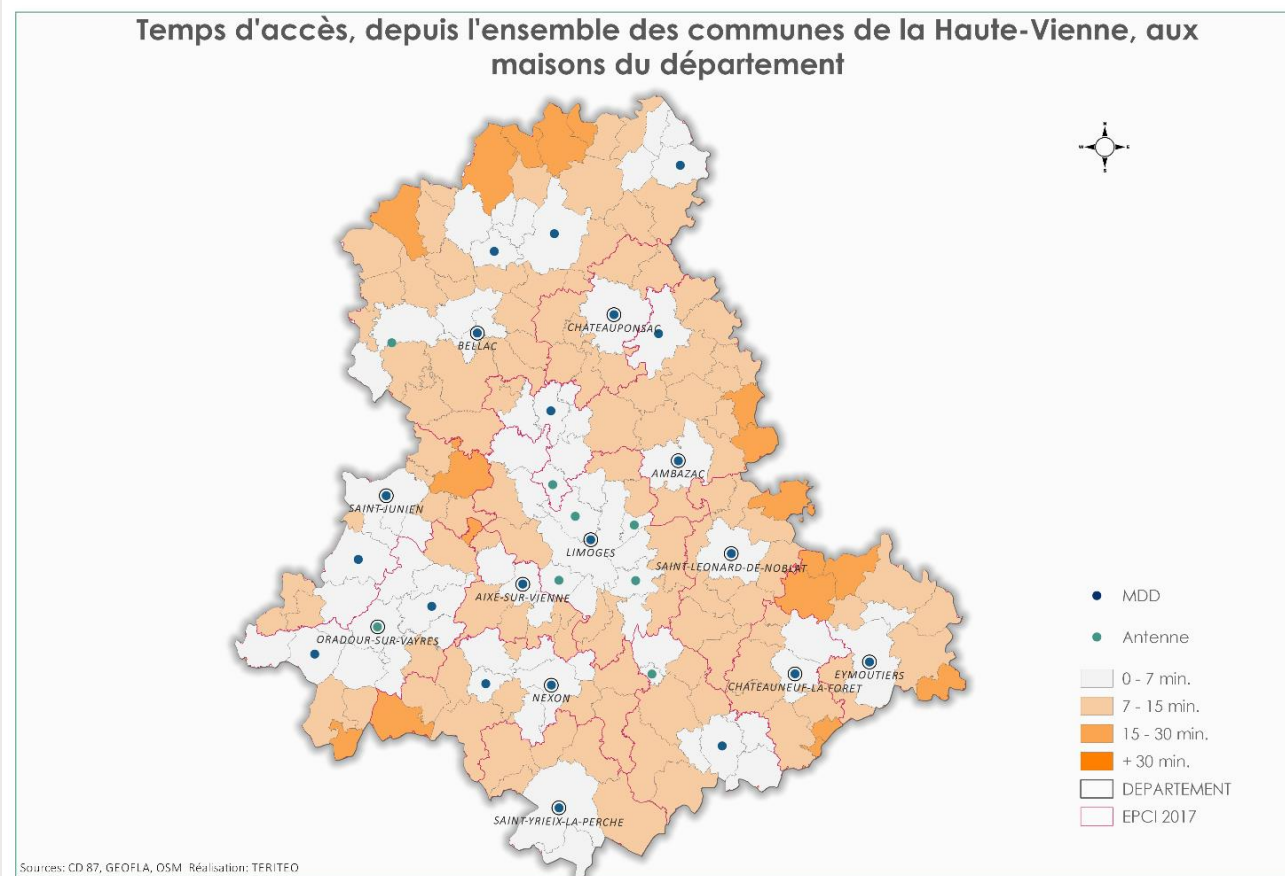
Par ailleurs, **les travailleurs médico-sociaux vont également à la rencontre des publics dans le cadre des permanences assurées en mairie et lors des visites à domicile**. Au total, plus de 60 communes accueillent des permanences (Arnac-la-Poste, Feytiat, Panazol...). Des rendez-vous sont également donnés en dehors des horaires d'ouverture au public, lorsque la situation de l'utilisateur le nécessite.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau | 5 heures

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La cartographie témoigne d'un très bon niveau de couverture territoriale des Maisons du Département. En effet, en dehors de quelques communes éloignées à plus de 15 minutes d'une MDD, la grande majorité du territoire est inférieur à ce seuil. L'éloignement de certains territoires (notamment au Nord et à l'Est) est compensé par un très fort maillage du réseau de permanences, qui permet de garantir un accès à l'ensemble de la population en moins de 15 minutes.



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Amplitude horaire hebdomadaire	40 heures (moyenne)
Amplitude horaire hors heures de bureau	5 heures
Fréquence des délais d'attente	Très rarement

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Une part minoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet et par téléphone

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Les mairies orientent et donnent des informations sur les MDD, les permanences les plus proches...

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur le site Internet, par téléphone, dans les lieux de présence
---	---

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Le découpage géographique des MDD, depuis septembre 2012, est structuré selon les limites des Communautés de communes. Ainsi, **la réorganisation intercommunale amènera certainement des ajustements de périmètre** sans pourtant impacter lourdement le fonctionnement des différents services.

En dehors de ces changements structurels, **plusieurs enjeux et orientations sont à mettre en avant** :

- **Harmoniser les pratiques et les échanges entre les territoires** : Il s'agit dans ce cas, d'assurer une égalité dans les services rendus aux publics entre les cinq territoires d'interventions. Pour cet objectif, les directeurs de territoire sont déjà réunis toutes les semaines pour favoriser les échanges et les partages d'expérience.

- **Repenser les relations avec les partenaires** : Les services sociaux du Département **subissent fortement l'évolution des modalités d'intervention** (plus restrictives) des autres opérateurs (CAF, CPAM, MSA, Pôle emploi...). Depuis la dématérialisation des démarches et des prises de RDV (CAF, Pôle emploi...) les MDD sont régulièrement sollicités par les usagers (qui ne disposent pas d'équipement, usagers en difficulté sociale...) pour imprimer des dossiers, prendre des RDV par internet...

La démarche de dématérialisation **modifie par ailleurs les pratiques professionnelles des assistants sociaux**. Ainsi, pour le suivi des dossiers, **l'accès dématérialisé aux services publics et l'absence de contact réel pose problème**. Les modalités d'accueil sont si étroites (une permanence tous les mois) que le service social du département pallie. Les MDD **sont en première ligne pour apporter de l'aide**.

Le département déplore cette évolution qui exclut encore davantage les publics déjà fragiles et éloignés de l'accès au droit. La dématérialisation des démarches augmente en effet clairement le phénomène de non-recours au droit, qui constitue à lui seul un puissant facteur d'exclusion sociale. Les professionnels sont en outre de plus en plus sollicités pour assurer le rôle normal du personnel de la CAF, de Pôle Emploi ou des Centres des impôts par exemple. En outre, les usagers leur demandent aussi toujours plus souvent d'effectuer ces démarches dématérialisées à leur place, en leur indiquant leurs identifiants personnels, etc., **ce qui est déontologiquement et juridiquement condamnable. Le département souhaite alerter fortement sur cette évolution générale**. En attendant, les compétences et les moyens qui lui sont dévolus par la loi ne lui permettent pas d'assurer l'accompagnement relevant d'autres institutions. Il invite donc ses professionnels à ne pas aller au-delà de leurs prérogatives et à solliciter les administrations compétentes pour chaque démarche.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît essentiel **de retravailler avec ces partenaires et de trouver des solutions pour organiser une réponse territoriale de proximité**, répondant plus efficacement aux besoins des usagers : création d'un pôle partenaires, mise en réseaux des acteurs sociaux, actions de formations coordonnées, mise en place de procédures adaptées, conventionnements spécifiques.

Il s'agit d'un enjeu central aussi bien pour les équipes professionnelles, que pour la qualité des services rendus.


Ces réflexions peuvent notamment s'inscrire dans **les démarches actuelles de renforcement du premier accueil social**. Le premier accueil social inconditionnel de proximité est issu du plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social. Il a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et, le cas échéant, de mettre en place un accompagnement répondant aux besoins de la personne. Il est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social. **Le Département assure déjà tous les jours les missions qui sont les siennes et s'affirme comme l'institution sociale la plus présente** et la mieux répartie sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette démarche est à mettre en perspective avec la récente enquête sur l'accès aux droits, menée par le Défenseur des droits qui démontre que **la dématérialisation des services publics exclus une partie des usagers**.

En effet, près de 10% de la population n'a pas accès à internet, environ 7 millions de personnes seraient incapable de l'utiliser pour leurs démarches auxquels s'ajoutent les 19% de la population qui déclarent avoir besoin d'un accompagnement des pouvoirs publics pour se familiariser avec la dématérialisation.

Les EPCI, par le biais de l'enquête, signalent également les difficultés posées par le recours au numérique pour les personnes mal voire non-équipées, et par la complexité des démarches dématérialisées pour les publics les plus fragiles. Par exemple, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix signale que la dématérialisation des démarches se heurte aux insuffisances de la couverture et à la complexité qu'elle représente pour certains publics et que la généralisation du numérique tend par ailleurs à déshumaniser le service public qui est facteur de lien social..

6. THEME 5 : Services de santé

THEME n°5 : SANTE			
Médecins généralistes			
A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN		Proximité	7 min.
<p>Le médecin généraliste est le service santé de premier recours le plus incontournable, jouant un rôle sanitaire majeur dans les bassins de vie ruraux. Selon l'article L.4130.1 de la loi HPST, les missions du médecin généraliste de premier recours sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • «1° Contribuer à l'offre de soins ambulatoire, en assurant pour ses patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des maladies ainsi que l'éducation pour la santé. Cette mission peut s'exercer dans les établissements de santé ou médico-sociaux ; • «2° Orienter ses patients, selon leurs besoins, dans le système de soins et le secteur médico-social ; • «3° S'assurer de la coordination des soins nécessaire à ses patients ; • «4° Veiller à l'application individualisée des protocoles et recommandations pour les affections nécessitant des soins prolongés et contribuer au suivi des maladies chroniques, en coopération avec les autres professionnels qui participent à la prise en charge du patient ; • «5° S'assurer de la synthèse des informations transmises par les différents professionnels de santé ; • «6° Contribuer aux actions de prévention et de dépistage ; • «7° Participer à la mission de service public de permanence des soins dans les conditions fixées à l'article L. 6314-1 ; • «8° Contribuer à l'accueil et à la formation des stagiaires de deuxièmes et troisièmes cycles d'études médicales.» 			
Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Variable
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites (ou lignes)	653	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Réduite
<p>Selon les données de l'Atlas de la démographie médicale 2016, le département de la Haute-Vienne compte 653 médecins généralistes à exercice libéral, salarié ou mixte au 1^{er} janvier 2016.</p> <p>La densité (169,9 pour 100 000 habitants) est largement supérieure à la moyenne nationale (de 131).</p> <p>Pour autant, la démographie médicale en Haute-Vienne présente une situation contrastée. En effet, si le nombre de médecins pour 100 000 habitants est supérieur à la moyenne nationale et place la Haute-Vienne en tête des départements au plan national, certaines zones sont sous tension, particulièrement les secteurs ruraux du nord du département comme les bassins de vie de Bellac, Le Dorat, Saint-Sulpice-les-Feuilles.</p> <p>De plus, les perspectives démographiques sont également défavorables à court et moyen terme (43,4% des MG ont plus de 55 ans).</p> <p>Le nombre de médecins généralistes d'exercice libéral ou mixte est de 451 au 1^{er} janvier 2016 pour le département de la Haute-Vienne. La variation de ces médecins généralistes d'exercice libéral ou mixte est négative. Ils étaient en effet 528 en 2014 soit une baisse de 14%. De façon globale, la baisse des médecins généralistes libéraux ou mixtes est masquée par l'augmentation de médecins généralistes salariés (33,8% des médecins généralistes) qui évolue favorablement de +19,9% entre 2007 et 2016.</p> <p>Ainsi, même si la situation a été plutôt préservée (par rapport à d'autres départements ruraux) du fait de la présence d'un CHU et d'une faculté de médecine, la Haute-Vienne compte aujourd'hui des zones de fragilités qui souffrent d'un déficit d'attractivité pour permettre un renouvellement de la démographie médicale. La variation entre 2007 et 2016 du nombre de médecins généralistes d'exercice libéral ou mixte illustre ce constat notamment sur les bassins de vie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Sulpice-les-Feuilles -20% ; • Le Dorat -25% ; • Bellac -28% ; • Nexon -27%. 			

En Haute-Vienne, si la densité de médecins généralistes est favorable, les données de l'ordre national des médecins montrent que les **secteurs principalement du nord et du sud du département apparaissent à ce jour plus faiblement dotés et fragilisés par la baisse des effectifs depuis 2007.**

De surcroît la densité actuelle devrait décroître du fait d'une structure d'âge élevée. Selon les données de l'Ordre national des médecins, l'âge moyen des médecins généralistes est de 51 ans. Par exemple, la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus souligne que « **si la démographie médicale est encore favorable sur le territoire, les perspectives à 5 ou 10 ans sont plutôt inquiétantes avec le risque de voir les praticiens partir à la retraite sans être remplacés** ».

Par ailleurs, le **vieillessement de la population risque d'entraîner un accroissement de la demande d'actes médicaux.** Cela laisse donc entrevoir une période

d'augmentation marquée de la demande en matière de soins, dans un contexte de **réduction des capacités de prise en charge médicale.** En effet, le département de la Haute-Vienne est marqué par une population vieillissante : plus d'un tiers de la population a plus de 60 ans et 11.8% de la population est âgée de 75 ans et plus (contre 9.2% au niveau national).

Les départs en retraite jusqu'en 2024 correspondent aux générations d'étudiants pour lesquelles la limitation d'accès à la deuxième année des études était inexistante ou peu importante. A partir de 2024 resteront en activité les classes creuses qui ont suivi (effectifs de 2^e année diminués de 50% durant presque 20 ans) et les générations plus nombreuses s'installant actuellement.

Ainsi, les EPCI redoutent une désertification médicale de leur territoire, accélérée par le vieillissement des praticiens en place et les difficultés de recrutement rencontrées par les établissements.

Les travaux engagés dans le cadre du Pacte Territoire Santé ont permis sur le Département :

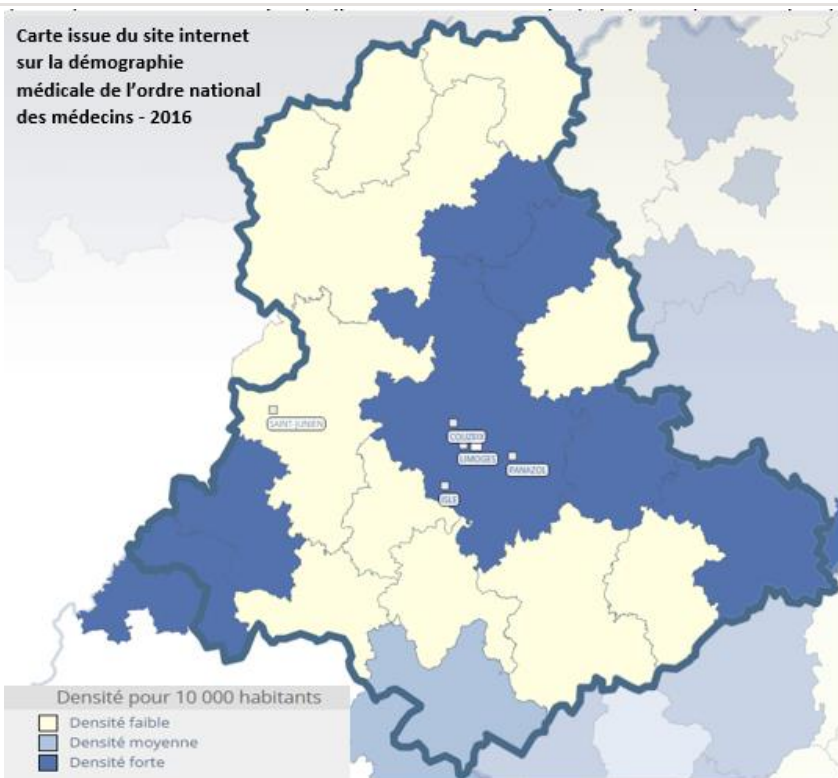
- De signer un Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) ;
- De conclure quatre Contrats de praticien Territoriale de Médecine Générale (CPTMG) à Cussac, Ambazac, Saint-Léonard de Noblat et un Arnac-la-Poste.
- De développer plusieurs Maisons de Santé pluri-professionnelles (MSP) (Saint-Gence, Eymoutiers, Le Dorat, Bellac...) et trois structures d'exercice collectif mais sans projet de santé (Cussac, Mézières-sur-Issoire et le Jonchère Saint-Maurice). Très largement dépendantes de l'attractivité globale du territoire et du dynamisme du projet local qui y est adossé, certaines MSP **connaissent encore des difficultés de recrutement.**

Sur le département, plusieurs maîtres de stages sont déjà installés mais la question du développement de ce dispositif se pose aujourd'hui.

L'atlas de la démographie médicale 2016 édité par le conseil national de l'ordre des médecins a publié les enseignements d'une **enquête** menée par la commission des jeunes médecins sur **l'impact des stages ambulatoires sur le choix d'exercer ou pas la médecine générale.** Nous en retranscrivons les enseignements les plus marquants :

Cette enquête illustre en effet de façon éloquent la nécessité de développer une formation initiale plus proche du terrain - et le plus tôt possible dans le cursus des études de médecine - plébiscitée par les étudiants et qui permet de renforcer l'attractivité d'une spécialité et de territoires en souffrance :

- **66% des étudiants interrogés déclaraient ainsi avoir opté pour la médecine générale après avoir effectué un stage dans cette spécialité** en 2^eème cycle, et ces jeunes médecins souhaitent, à terme, exercer en libéral pour 58% d'entre eux.



- 58% des répondants à l'enquête ont le **désir de pratiquer la médecine générale** en secteur libéral exclusif et **34% dans une commune de moins de 2000 habitants** ; qualifiée de commune rurale.
- Massivement, les **futures générations de médecins généralistes envisagent leur exercice en groupe et plus particulièrement en maison médicale pluri-professionnelle (45%)** et monodisciplinaire (34%). Seuls 9% des répondants envisagent un exercice en cabinet seul.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

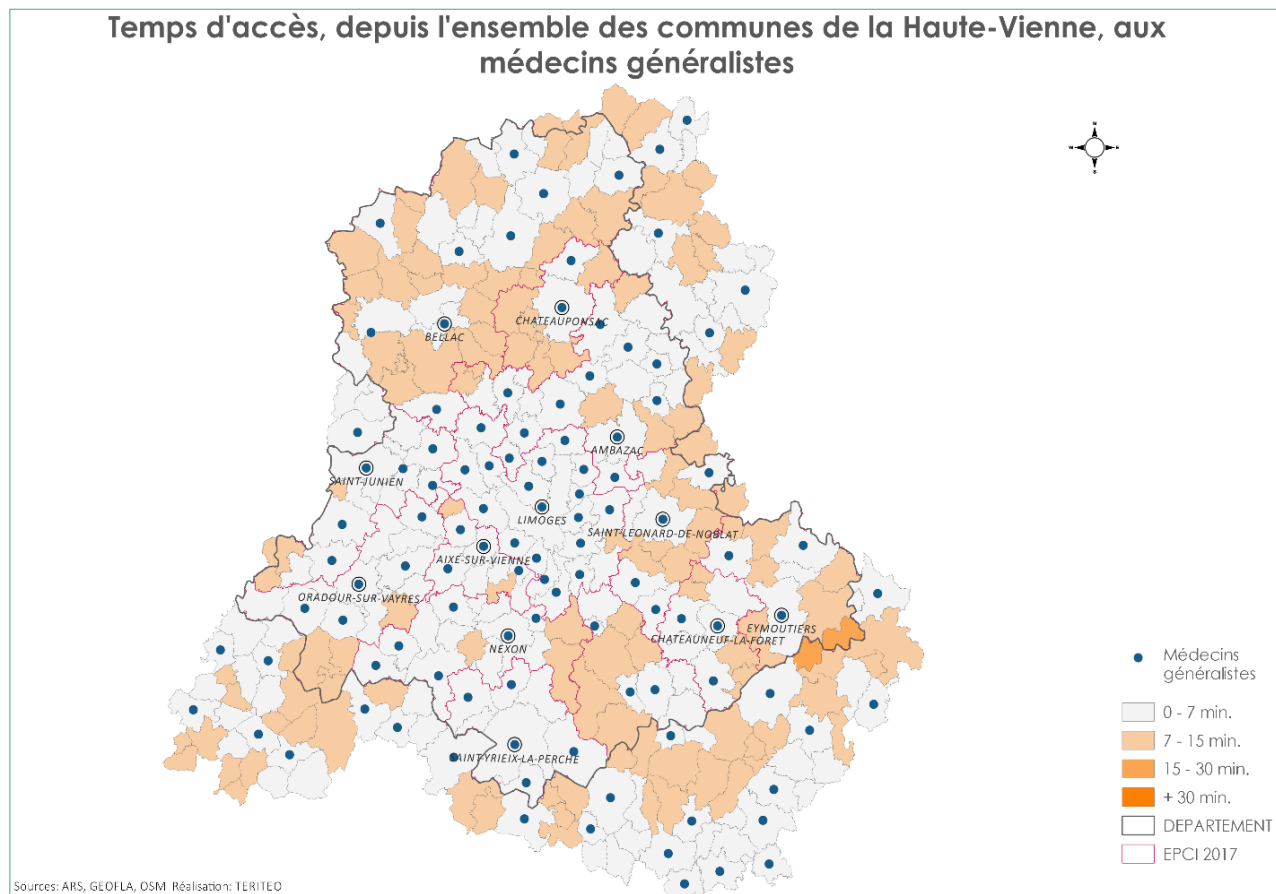
Amplitude horaire hors heures de bureau | Large et variable

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

En première analyse cette carte met en avant un maillage plutôt satisfaisant concernant les médecins généralistes. Effectivement aucune zone du département n'est éloignée à plus de 15 minutes d'un médecin.

En revanche, cette carte montre une présence de médecins généralistes plus lâche dans les territoires ruraux du nord et du sud. De fait, sur ces espaces l'accès aux médecins est supérieur au repère des 7 minutes.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux médecins généralistes



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIRE, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Des délais peuvent être observés notamment dans les territoires où la densité de l'offre est inférieure à la moyenne. Les médecins exercent généralement du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin. **L'organisation de la permanence de soin apparaît encore garantie à ce jour.** 80% des médecins du département participent à la permanence des soins ambulatoires (basée sur le volontariat des médecins). Un travail important mené avec l'ARS et l'ordre des médecins a permis d'améliorer ce service.

En effet, autorisée par arrêté ministériel du 11 mars 2010, **un dispositif expérimental de PDSA a été mis en place en Haute-Vienne.** Cette expérimentation prévoyait :

- ✓ Une régulation systématique par les médecins régulateurs libéraux du centre 15 de tous les actes effectués par les médecins intervenant dans le cadre de la PDSA ;
- ✓ Une double sectorisation des interventions des médecins effecteurs : 12 secteurs de consultations et 6 secteurs plus étendus de visites à domicile ;
- ✓ Une rémunération attractive des médecins effecteurs basée sur des forfaits d'astreinte modulés en fonction des contraintes que sont les plages horaires, la nature de l'astreinte et le secteur de garde.

Au terme de l'expérimentation, **un bilan positif a été dressé permettant d'inscrire cette PDSA dans le droit commun. Ce dispositif permet une réponse médicale sur la totalité de la nuit.**

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	50 à 70h par semaine.
Amplitude horaire hors heures de bureau	10 à 15h par semaine.
Fréquence des délais d'attente	Occasionnellement

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Aucune
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet

Le médecin peut conseiller par téléphone mais ce n'est pas rémunéré. Par ailleurs, la consultation nécessite une présence physique.

G – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Les perspectives de départ à la retraite des médecins, croisée avec l'augmentation prévisible de la **demande d'actes médicaux (vieillesse de la population) font peser un risque de problématiques importantes en matière d'accès aux services de santé**, impactant les conditions de travail des professionnels (amplitudes horaires) **mais aussi d'attractivité du territoire pour les jeunes médecins qui souhaitent exercer dans de bonnes conditions et assurer un équilibre entre vie privée et exercice professionnel.**

Ainsi, **tout doit être fait pour attirer l'installation de médecins** dans un contexte de concurrence territoriale croissante. Le retour d'expérience montre que si les MSP ont constitué un socle indispensable pour une politique d'attractivité médicale, celle-ci ne peut s'y résumer. Il apparaît essentiel de développer la « boîte à outils » la plus complète possible.

Parmi les pistes de réflexions possibles, émergent des enjeux de renforcement d'actions déjà engagées :

1. **Le stage en médecine généraliste, porte d'entrée sur le territoire.** L'accueil en stage est une opportunité majeure d'attirer les jeunes médecins qui nécessite :
 - o des maîtres de stage investis et disponibles ;
 - o la pratique d'une médecine à taille humaine ;
 - o un environnement accueillant et apaisant ;
 - o une qualité de vie privilégiée ;
 - o un patrimoine culturel et historique à découvrir.

Dans une logique similaire, l'effectivité des dispositifs de remplacement est un facteur favorisant la découverte du territoire par de jeunes diplômés.

2. **La poursuite du déploiement de la politique de MSP**, avec une attention particulière qui devra être portée à la pérennisation d'une dynamique collaborative forte sur les maisons existantes. L'enjeu est également de veiller à ne pas déstabiliser l'offre qui existe sur les territoires aux alentours. Plusieurs MSP sont aujourd'hui en projet sur le département : Saint-Léonard-de-Noblat, Sauviat-sur-Vige, Aixe-sur-Vienne, Rochechouart...).
3. **La présence sur les territoires en carence d'une offre de services aux publics suffisante et adaptée** : Internet, téléphonie, commerces, activités. Les jeunes médecins se montrent particulièrement sensibles à cette dimension.
4. Le travail sur le maintien **d'un tissu de praticiens de second recours (spécialistes)**, car la présence de délais d'attentes importants sur certaines spécialités, constitue une charge de responsabilité pour les praticiens généralistes (gestion de la pathologie durant le délai d'attente), auxquels ceux-ci sont sensibles pendant l'installation.

Il apparaît également que des solutions nouvelles et complémentaires pourraient être explorées, notamment le développement d'une stratégie de **promotion globale du territoire** (promouvoir globalement les territoires : offre sportive, culturelle, cadre de vie...).

Enfin, dans un contexte où les capacités de prise en charge médicale baisseront de manière certaine, le déploiement de projets de santé territorialisés, recherchant à apporter des réponses collectives, mobilisant l'ensemble des professionnels de santé et en valorisant les complémentarités, apparaît être un levier incontournable des politiques à mener.



Médecins spécialistes

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Intermédiaire

15 min.

Le médecin spécialiste est un médecin qui a choisi une spécialité parmi les nombreuses spécialités de médecine. Il se consacre donc uniquement à sa spécialité (exemple : cardiologie, gynécologie, cancérologie, allergologie...). Les acteurs impliqués dans la démarche du SDAASAP ont souligné que les enjeux prioritaires portaient notamment sur les chirurgiens-dentistes, les gynécologues et les ophtalmologues.

Néanmoins, dans la mesure où une situation d'alerte a été relevée dans d'autres spécialités, cette fiche traite un champ de spécialités plus large.

L'**ophtalmologue** est un médecin spécialisé dans toutes les maladies et troubles divers pouvant toucher les yeux et influencer sur la qualité de la vision.

La **gynécologie** obstétrique désigne plusieurs disciplines médicales et plus précisément chirurgicales. Elle concerne en effet tout ce qui est lié à la surveillance de la grossesse et de l'accouchement.

Le **chirurgien-dentiste** est un professionnel de santé médical habilité à pratiquer l'odontologie. Il assure la prévention, le diagnostic et le traitement des anomalies et maladies de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants.

Public(s)cible

Tous publics

Fréquence d'usage

Variable

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)

Evolution de la couverture territoriale depuis 2006

Réduite à stable selon le spécialiste

Par rapport à la moyenne nationale¹, la Haute-Vienne se situe dans une **situation favorable en matière de densité de médecins spécialistes : 356,1 spécialistes pour 100 000 habitants** contre 292 pour la France.

Ce constat demeure néanmoins variable selon la spécialité considérée. En effet, **les densités de dentistes, pédiatres, gynécologie obstétrique et ophtalmologues sont inférieures à la densité moyenne nationale.**

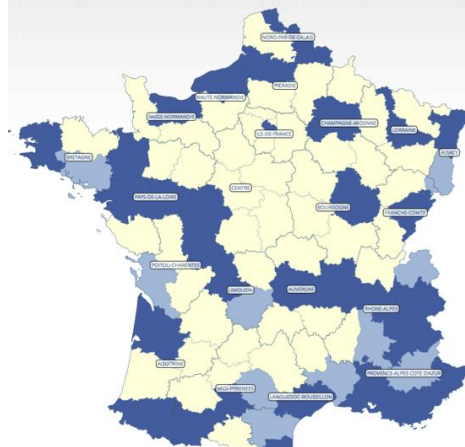
Dans le détail (voir tableau page suivante), la gynécologie à faible effectif présente une fragilité (gynécologie médicale ou obstétrique), une variation de quelques postes pouvant entraîner une tension rapide à l'échelle du département. Les tendances récentes témoignent de dynamiques contrastées, avec un renforcement sur certaines spécialités (gynécologie obstétrique, dentistes) et une stabilisation des pédiatres et ophtalmologues.

TOUTES SPECIALITES CONFONDUES

Densité en activité régulière

Densité pour 100 000 habitants

■ Densité faible
■ Densité moyenne
■ Densité forte



Données Atlas 2016 de la démographie médicale

SITUATION ET EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE DES PRINCIPALES SPECIALITES MEDICALES EN HAUTE-VIENNE

¹ Carte et données issues de l'observatoire de l'Ordre national des médecins

Spécialité	Situation		Densité (pour 100 000 hab.)	
	Nombre de praticiens 2016	Evolution récente	Haute-Vienne	Moyenne nationale
Dentistes	186	+5 (2014)	44.5	63.6
Pédiatres	26	-1 (2013)	42.8 (densité pour enfant de - 15 ans)	65.5
Gynécologie médicale	19	-2 (2013)	11.4	11.2
Gynécologie obstétrique	18	+2 (2013)	10.8	16.8
Ophthalmologie	33	= (2013)	8.8	9

Source : data.DRESS Ministère des affaires sociales- Traitements Teritéo

En matière de délais, **l'ordre des médecins de la Haute-Vienne souligne la présence de délais globalement importants pour obtenir un rendez-vous**. Les délais importants sont **des freins à une bonne prise en charge des habitants**.

Par ailleurs, **des obstacles d'ordre géographique peuvent être observés pour accéder à un médecin spécialiste**. En effet, en dehors des dentistes qui s'inscrivent davantage dans une logique de proximité, l'ensemble des spécialités se concentrent dans les principaux pôles urbains du Département et majoritairement sur Limoges. Comme le montre la carte ci-après (partie D – territorialisation des enjeux) le maillage de spécialistes apparaît globalement faible voire nul dans les territoires ruraux du département.

Ainsi, **la présence de consultations avancées dans les hôpitaux périphériques** (Saint-Yrieix, Saint-Junien, Magnac-Laval, Saint-Léonard de Noblat) **joue un rôle clé dans l'accès à ces services de santé**.

Concernant **l'âge moyen des spécialistes** du département de la Haute-Vienne (**49.1 ans**), de manière globale, il est inférieur à la moyenne nationale : 51,3 ans.

De manière détaillée, les ophtalmologues et les gynécologues du département sont les spécialistes dans la moyenne de densité mais dont le vieillissement pourrait être problématique à court terme. Les âges moyens des spécialistes étudiés sont les suivants :

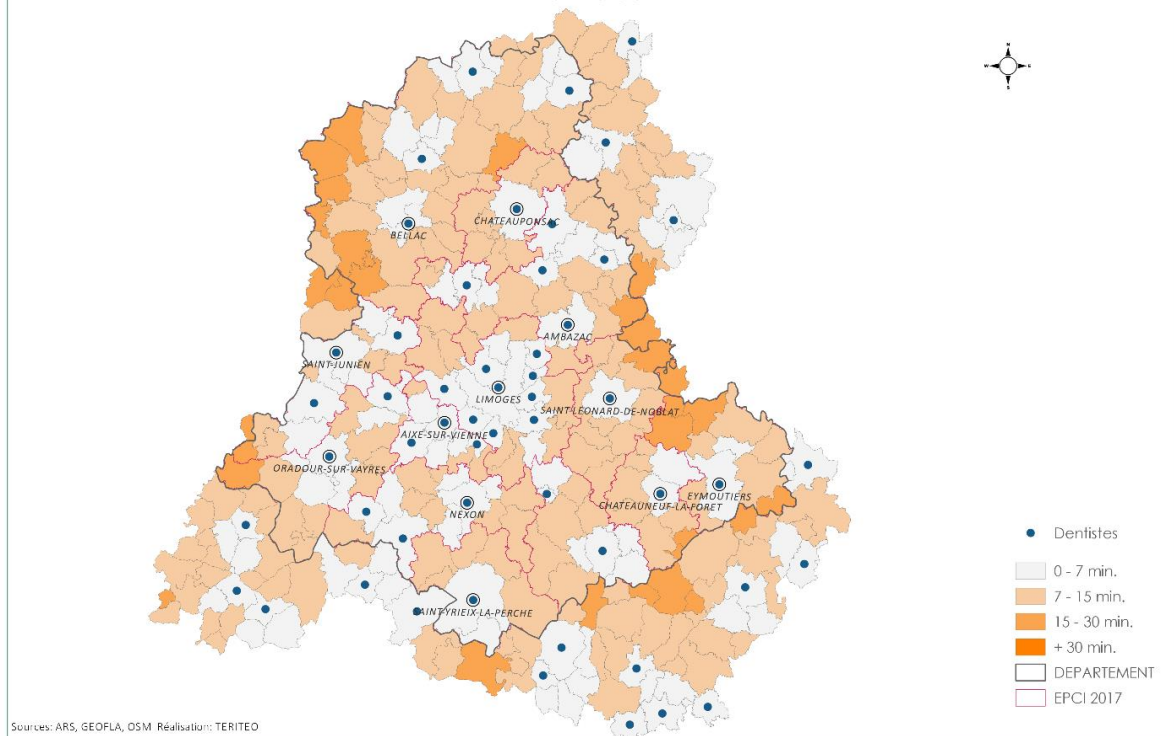
- Pédiatres : 46,8 ans (49,7 ans au niveau national) ;
- Gynécologues obstétriques : 42,9 ans (47,4 ans au niveau national) ;
- Gynécologues médicales : 57,7 ans (60,3 ans au niveau national) ;
- Ophthalmologues : 53,6 ans (54 ans au niveau national) ;
- Dentistes : 46,5 ans (48 ans au niveau national).

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

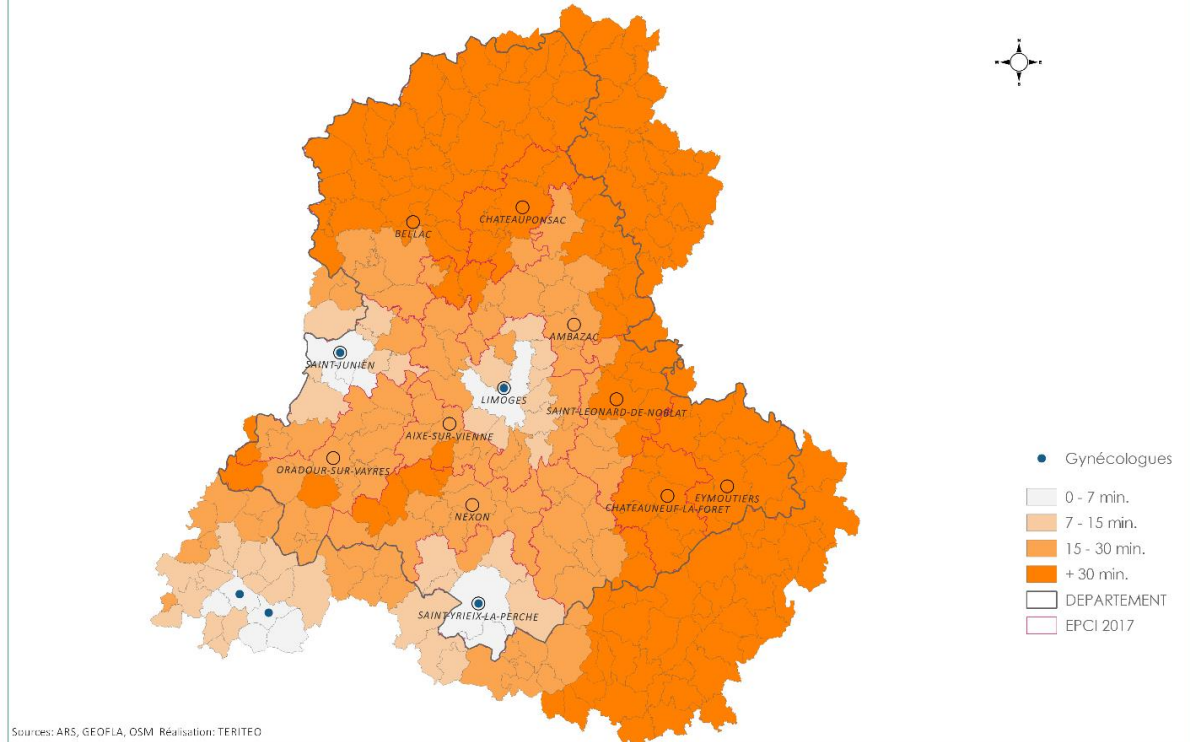
Amplitude horaire hors heures de bureau | 10 à 15 heures

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

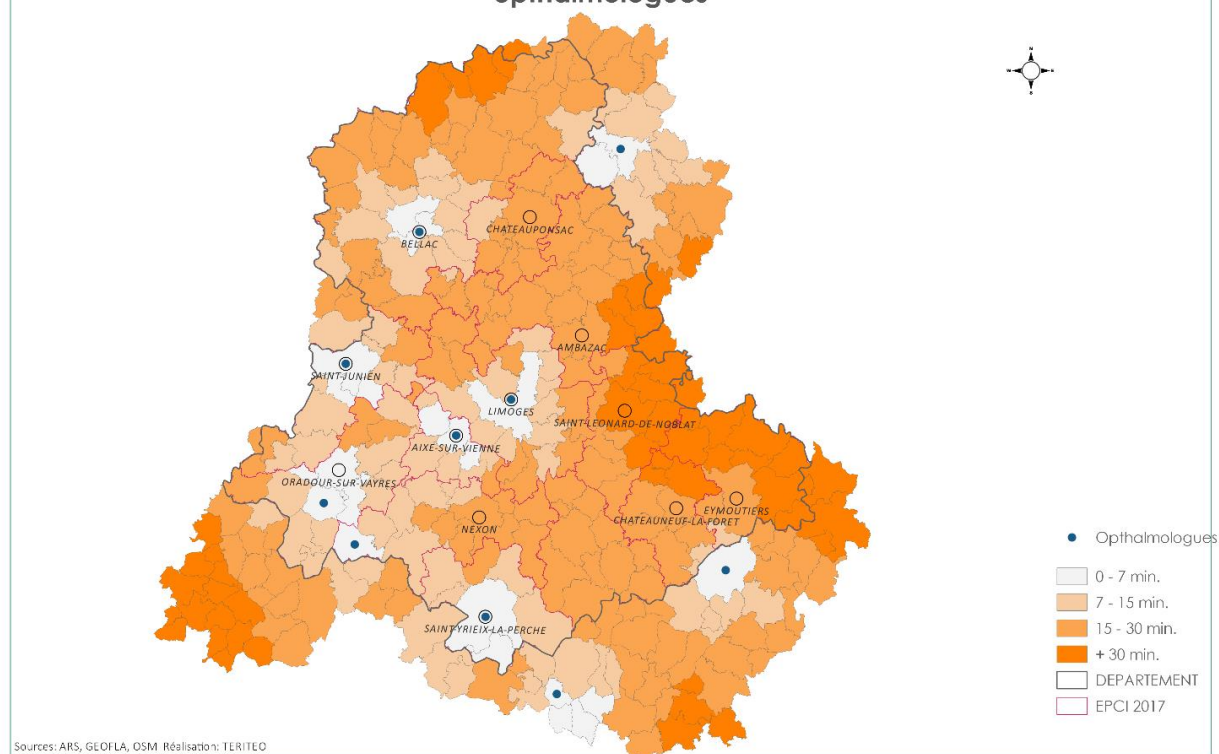
Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux Dentistes



Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux Gynécologues



Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux ophtalmologues



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Des délais peuvent être observés notamment dans les territoires où la densité de l'offre est inférieure à la moyenne. Les médecins exercent généralement du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	50 à 70h par semaine.
Amplitude horaire hors heures de bureau	10 à 15h par semaine.
Fréquence des délais d'attente	Fréquemment

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Aucune
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet

Le médecin peut conseiller par téléphone mais ce n'est pas rémunéré. Par ailleurs, la consultation nécessite une présence physique.

G – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Le département de la Haute-Vienne ne souffre pas d'un déficit de médecins spécialistes à l'heure actuelle, il est même dans une situation plutôt favorable à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine et par rapport aux moyennes nationales. En revanche, il convient d'anticiper le vieillissement de certains professionnels de santé notamment des ophtalmologues et des gynécologues.

Au regard des constats identifiés, **deux enjeux essentiels se dégagent pour l'avenir** :

1. **Maintenir les consultations avancées : Un enjeu prioritaire.** Les consultations avancées actuellement développées dans les hôpitaux périphériques permettent de renforcer la proximité dans la prise en charge, notamment vers les publics les plus âgés. **L'enjeu est également de profiter des nouveaux outils issus des nouvelles technologies pour développer davantage les consultations avancées.** La télémedecine et la visioconférence assistée par une infirmière sont une piste pour l'avenir des territoires éloignés des pôles supérieurs de service et peu denses qu'il convient d'étudier.

2. **Tout doit être fait pour attirer l'installation de jeunes spécialistes.** Le retour d'expérience des acteurs montre que les MSP peuvent constituer un outil d'attractivité y compris pour certains spécialistes comme les dentistes.



Hôpitaux – Services d'urgences

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Supérieure

30 min.

Les urgences des centres hospitaliers assurent l'accueil de malades et de blessés se présentant spontanément ou amenés par le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ou les véhicules de prompt-secours des sapeurs-pompiers.

Chaque service dispose d'une capacité de prise en charge d'urgence constituée de salles de soin et de déchoquage.

Public(s)cible	Tous publics	Fréquence d'usage	Variable
----------------	--------------	-------------------	----------

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)	5 (services d'urgences)	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Maintenue
-----------------------------	-------------------------	---	-----------

Concernant le secteur hospitalier, la Haute-Vienne compte un CHU (Limoges), quatre centres hospitaliers publics (Haut Limousin, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat et Saint-Yrieix-la-Perche), un centre hospitalier spécialisé et une polyclinique. Ainsi, les taux d'équipement hospitaliers sont globalement supérieurs aux taux nationaux et régionaux et la majorité des séjours hospitaliers des Hauts-Viennois sont réalisés en Haute-Vienne.

En matière d'accès aux soins urgents, la Haute-Vienne dispose d'un Samu composé de :

- 1 CRRRA (Centre de réception et de régulation des appels) implanté à Limoges. La régulation médicale est assurée 24h/24 par le service public hospitalier. Cette régulation est « doublée » pendant les heures de la PDSA par la présence d'un ou deux médecins régulateurs.
- 1 SMUR implanté à Limoges ainsi que deux antennes : Saint-Junien et Saint-Yrieix (fonctionnement Diurne).
- 5 services d'urgences dont deux portés par le CHU de Limoges, un à Saint-Junien, un à Saint-Yrieix et un à la polyclinique de Limoges.

Selon l'indicateur national pour les services d'urgence, **la totalité de la population doit être localisée à moins de 30 minutes**. Si ce n'est pas le cas, **des médecins correspondants SAMU doivent être formés à la médecine d'urgence et équipés avec un minimum de matériel** pour prendre en charge le patient pendant l'attente du SMUR, celui-ci se déplaçant à tout endroit du territoire.

Dans le département de la Haute-Vienne, certains territoires sont encore situés à plus de 30 minutes, notamment au nord du département (autour de Bellac) et au sud (autour de Saint-Mathieu). Ces territoires sont sous forte tension pour l'accès aux services d'urgence. Le dispositif des médecins correspondants du SAMU vient compléter l'offre dont dispose le SAMU pour projeter un effecteur médical formé à l'urgence dans les zones situées à plus de 30 minutes d'une structure d'urgence. **Le département de la Haute-Vienne, compte 3 médecins correspondant SAMU** à Chateauponsac, Saint-Sulpice-Laurière et Eymoutiers. Néanmoins, **cela ne suffit pas et il faut encore déployer le dispositif**. Cela passe par un véritable travail de concertation avec les professionnels de la santé et d'information auprès des médecins libéraux.

Le département **compte un Hélicisme à vocation interdépartementale basé au CHU de Limoges**. Cet équipement permet de couvrir le territoire en moins de 30 minutes mais on ne peut pas garantir son fonctionnement tous les jours. Il représente cependant une véritable plus-value en termes de couverture du territoire.

L'activité des urgences du CHU de Limoges est marquée par une part importante des patients de plus de 75 ans et des temps de prise en charge particulièrement long notamment pour cette population. **Ainsi le CHU a mis en place plusieurs dispositifs pour éviter ou limiter le passage aux urgences de ces personnes âgées**, certains particulièrement novateurs comme le MUPA (médecine d'urgence de la personne âgée) qui consiste en la prise en charge globale de la personne âgée par des gériatres dès l'arrivée aux urgences.

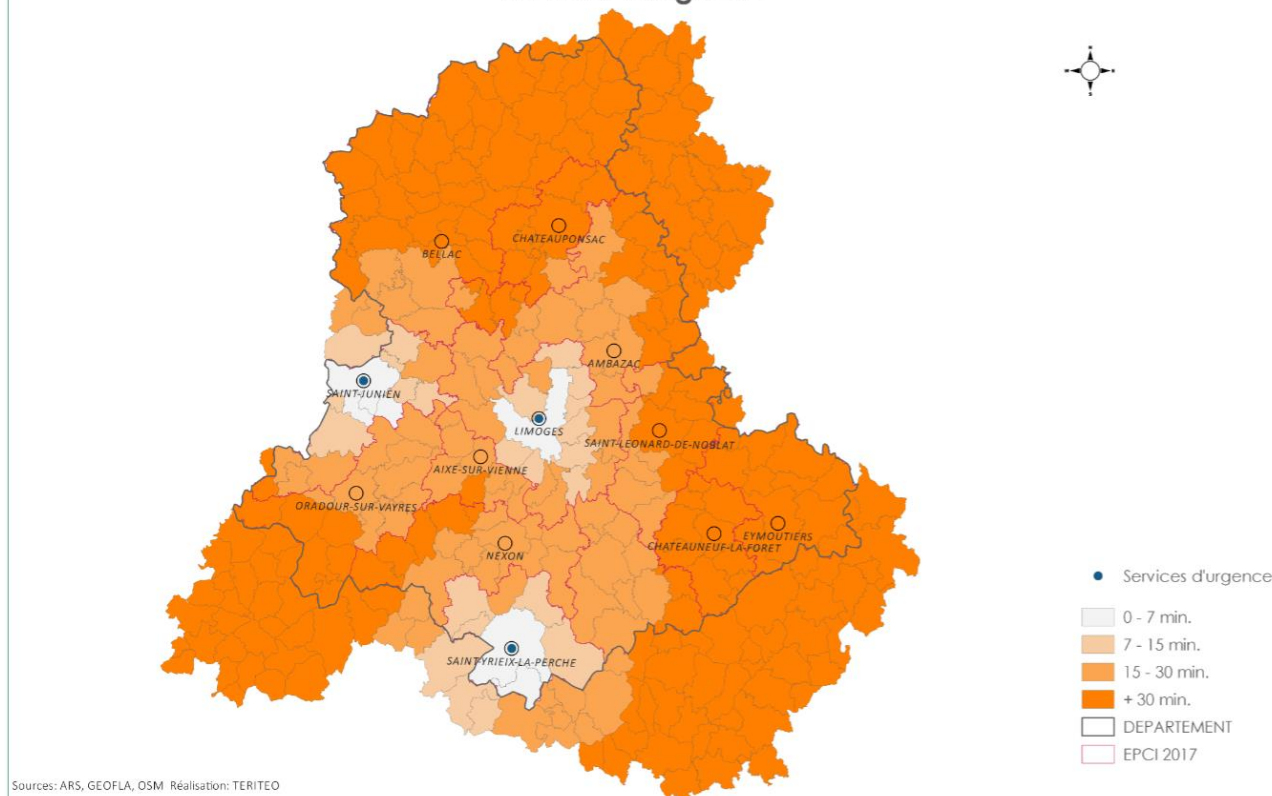
Le département compte également un dispositif de PASS : La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.) est un lieu d'accueil et d'écoute pour toutes les personnes en situation de précarité. Son rôle est de faciliter l'accès au système de santé et d'accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits les personnes en situation de précarité qui relèvent d'une prise en charge médico-sociale.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau	24h/24h
---	---------

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux services d'urgence



La cartographie du temps d'accès aux urgences met en évidence d'importantes zones du territoire se situant au-delà du temps d'accès « routier classique » de 30 minutes.

Le nord et le sud-est du département apparaissent particulièrement touchés par cet éloignement.

L'interprétation de ces données doit néanmoins tenir compte de la vitesse de circulation pour la prise en charge des urgences, plus rapides que celles retenues pour cette cartographie, qui correspondent à une circulation « standard ».

E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIRE, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

La régulation médicale est assurée 24h/24 par le service public hospitalier.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	168
Amplitude horaire hors heures de bureau	133
Fréquence des délais d'attente	Attente pour les situations non urgentes

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Aucune
--	--------

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Plateforme téléphonique 15 Informations et campagne sur le site de l'ARS pour sensibiliser sur les situations nécessitant un appel du 15
---	---

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Aucune évolution prévue n'a été relevée concernant la localisation des services d'urgence à court ou moyen terme dans le département de la Haute-Vienne. Un plan de modernisation sur le CHU de Limoges pour notamment assurer la mise en sécurité et mieux accueillir et soigner les patients va néanmoins être mis en place. Ce plan représente un investissement de 509 millions d'euro sur 10 ans.

Il existe néanmoins plusieurs enjeux de pérennisation et de consolidation des services existants :

- **Assurer le renouvellement des urgentistes** : Le territoire est confronté à des enjeux de gestion des effectifs d'urgentistes compte tenu du vieillissement des professionnels et de la difficulté à attirer de nouvelles compétences. Il y'a des postes ouverts sur le territoire.

- **Amélioration du parcours de prise en charge** : Une amélioration du parcours, par une admission directe, en particulier pour les personnes âgées, en évitant le passage aux urgences ; Etudier la possibilité d'un transfert vers les MSP, au lieu des urgences, pour des interventions de faible gravité. Cette piste de réflexion nécessite de prendre en compte un équilibre entre les exigences de programmation pour les généralistes et la capacité à répondre à ce type de situations « imprévisibles ».


- **Conforter le groupement hospitalier** : Les périmètres de 135 groupements hospitaliers de territoire (GHT), créés par la loi Santé, et rassemblant quelque 850 hôpitaux publics français ont été arrêtés le 1er juillet 2016. Les 18 établissements du Limousin sont réunis dans un seul GHT autour du CHU de Limoges, chef de file de cette nouvelle organisation. La médecine d'urgence fait partie des priorités du GHT avec pour objectif de constituer une équipe commune de médecins urgentistes.

- **Travailler au déploiement de médecins correspondants SAMU et travailler avec les médecins sapeurs-pompiers pour mutualiser les ressources** : Le dispositif médecin correspondant SAMU a vocation à intégrer à terme les médecins sapeurs-pompiers volontaires du SSSM. En effet, des échanges sont en cours entre l'ARS, le CHU et le SDIS pour avancer sur une mutualisation des ressources notamment médicales sur les territoires situés à plus de 30 minutes d'une offre de soins urgents.

Pour finir, il semble important de souligner, la présence sur le Département d'un projet de SMUR du Haut-Limousin. En effet, la majorité du nord de la Haute-Vienne est située à plus de 30 minutes d'une offre de soins urgents. Ainsi, dans une perspective d'égalité d'accès aux soins sur le Nord de la Haute-Vienne, **la création sur le site de Bellac d'une antenne SMUR du CHU a été inscrite au SROS-PRS** par arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 6 juillet 2015.

La mise en place de cette antenne constituerait un SMUR de renfort, fonctionnant en journée uniquement. Cette mesure n'a pas pour l'heure obtenu de financement dans le cadre de la MIG SMUR.

7. THEME 6 : Prise en charge du vieillissement

THEME n°6 : Prise en charge du vieillissement			
Hébergement des personnes âgées			
A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN		Intermédiaire	15 Min
<p>Si le maintien à domicile s'avère impossible, les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en France et de nationalité française (ou étrangère en cas de convention internationale avec l'Etat concerné) peuvent être admises dans un établissement social ou médico-social (EHPAD, EHPA ou USLD) afin d'être accompagnées et soignées en fonction de leur niveau de dépendance et de pathologie.</p> <p>Le Conseil départemental est compétent pour l'autorisation, la tarification et le contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, EHPA et USLD).</p> <p>Cette compétence est partagée entre l'ARS et le département pour les structures médicalisées. L'assurance maladie assure le financement des soins des établissements médicalisés.</p>			
Public(s)cible	Personnes âgées	Fréquence d'usage	Quotidienne
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites	4.897 lits en EHPAD / EHPA / USLD (1 ^{er} janvier 2017)	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Améliorée
<p>L'offre d'hébergement en direction des personnes âgées est présente sur l'ensemble du département et se structure en 4 grandes familles : les dispositifs de répit et d'aide aux aidants ; l'accueil familial et social ; les hébergements collectifs et le dispositif logement adapté en centre-bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Les dispositifs de répit et d'aide aux aidants :</p> <p>- Les accueils de jour : Ces structures concernent des personnes âgées qui ne sont plus assez autonomes pour rester à leur domicile pendant la journée mais qui ne veulent pas entrer en établissement, et qui ne sont pas assez dépendantes ou malades pour relever d'une hospitalisation. Elles permettent aux aidants, la famille le plus souvent, de travailler ou de prendre du repos. Au 31 décembre 2016, la Haute-Vienne dispose de 154 places d'accueil de jour pour personnes âgées dont 140 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés. 16 places supplémentaires dont 6 pour Alzheimer devraient ouvrir d'ici 2020.</p> <p>- Les hébergements temporaires : Ils répondent à la même logique que l'accueil de jour, mais sur une période plus longue et avec un accueil en continu. Au 31 décembre 2013, le département de la Haute-Vienne dispose de 126 places installées en hébergement temporaire dont 43 places dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés, soit une augmentation du nombre de places de 32 % en comparaison avec 2007. 19 places supplémentaires dont 3 pour Alzheimer devraient ouvrir d'ici 2020.</p> <p>- Les accueils de nuit : Ils s'adressent à des personnes âgées qui ne sont plus assez autonomes pour rester à leur domicile pendant la nuit mais qui ne veulent pas entrer en établissement, et qui ne sont pas assez dépendantes pour relever d'une hospitalisation. Ils permettent aux aidants, de prendre du repos. L'accueil peut s'étendre du dîner au petit déjeuner. L'EHPAD du Mas Rome à Limoges propose 4 lits pour l'accueil de malades d'Alzheimer ou de maladies apparentées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>L'accueil familial et social :</p> <p>Cet accueil consiste en l'accompagnement, par une famille d'accueil sans lien de parenté proche et contre rémunération, de personnes âgées de 60 ans et plus.</p> <p>C'est le Conseil départemental qui délivre l'agrément, indispensable à l'exercice de l'activité d'accueillant familial, puis assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies, le contrôle des conditions d'accueil, ainsi que la formation initiale et continue des accueillants familiaux. Au 31 décembre 2016, la Haute-Vienne comptait 27 places pour personnes âgées (en accueil permanent), au sein de 12 familles agréées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Les hébergements collectifs :</p> <p>Le département de la Haute-Vienne dispose de plusieurs types d'hébergement collectif en établissement pour personnes âgées : les établissements non médicalisés (résidences autonomie, petites unités de vie et maison de retraite) et les établissements médicalisés (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – unités de soins de longue durée).</p> 			

- **L'offre d'hébergement non médicalisée** : Le département de la Haute-Vienne compte 13 établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), soit 10 résidences autonomie, une maison de retraite non médicalisée et deux petites unités de vie. Au 1^{er} janvier 2017, **cela représente un total de 554 places** (545 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire).

- **L'offre en établissements médicalisés** : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) assurent l'hébergement et la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou non à travers un certain nombre de services et de prestations. Au 1^{er} janvier 2015, la Haute-Vienne **affiche le taux d'équipement le plus faible, de la région Nouvelle-Aquitaine 87,2**, pour 1 000 habitants de 75 ans et plus, contre 104,6 pour la région et 100,4 pour la France.

Le taux d'équipement en EHPAD par territoire montre que le territoire Centre Haute-Vienne est le moins bien doté (74.60 lits d'EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus), et que le territoire Nord est le mieux doté (124.82 lits %).

Le département compte 43 établissements pour 3 879 places (3 753 places en hébergement permanent, 126 en hébergement temporaire).

Les unités de soins de longue durée (USLD) accueillent des personnes âgées dépendantes et souffrantes de plusieurs pathologies qui nécessitent des soins médicotecniques importants et une prise en charge au long cours. Elles sont systématiquement rattachées à des hôpitaux.

Au 1^{er} janvier 2017, le département de la Haute-Vienne **compte 464 lits en unité de soins de longue durée (USLD)** répartis sur 6 structures soit : 250 lits dans le territoire Centre Haute-Vienne ; 84 lits dans le territoire Nord Haute-Vienne ; 60 lits dans le territoire Ouest Haute-Vienne ; 70 lits dans le territoire Sud Haute-Vienne.

Accessibilité financière : L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), mise en place au 1^{er} janvier 2002, est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui résident en France de façon stable et régulière et qui rencontrent des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie courante (perte d'autonomie). Cette prestation est versée par le Conseil départemental.

A domicile, l'APA est affectée à des dépenses adaptées aux besoins particuliers de chaque personne. Ainsi, l'APA peut être mobilisée pour financer toute une palette de services tels que l'auxiliaire de vie, le portage de repas, l'abonnement à un service de téléassistance, l'accueil de jour, l'accueil temporaire... Le montant de l'allocation est calculé en fonction du degré de dépendance et des ressources du bénéficiaire.

En établissement l'APA permet de couvrir une partie du tarif « dépendance ».

Dans les EHPAD habilités à l'aide sociale, les personnes âgées qui remplissent les conditions légales d'attribution (ressources et obligés alimentaires) peuvent demander le bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement du Conseil départemental pour couvrir leurs frais de séjour.

- **Le logement adapté en centre bourg :**

Le Conseil départemental a mis en place avec l'Office public de l'habitat 87 (ODHAC) et des communes ou communautés de communes un dispositif d'habitats adaptés destiné à des personnes âgées ou handicapées. De petits pavillons de plain-pied (type 2 ou 3) entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont situés en centre-bourg, à proximité des commerces. Plus de 20 communes sont ciblées.

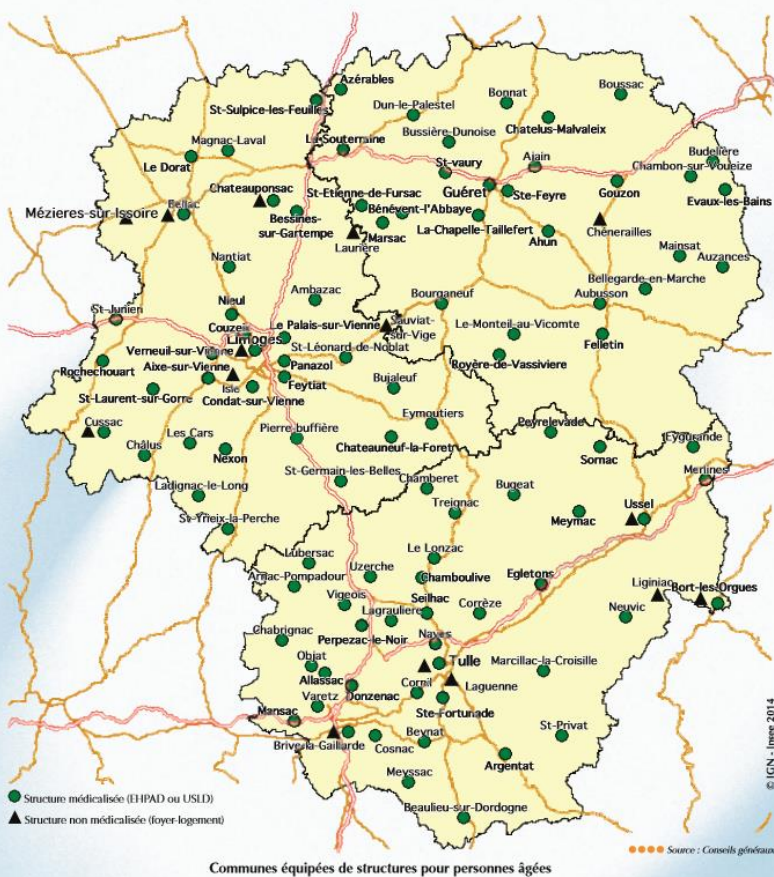
L'offre des services en direction des personnes âgées s'est améliorée au cours de ces dernières années où le département conjointement avec l'ARS a autorisé de nouvelles places d'accueil.

De plus, en 2015, un nouvel EHPAD a vu le jour sur la commune d'Isle. Il comprend 75 places d'hébergement dont 14 dédiées Alzheimer et maladies apparentées, 5 places d'hébergement temporaire, 6 places pour personnes handicapées vieillissantes et de 6 places d'accueil de jour dédiées à Alzheimer et maladies apparentées.

Le département de la Haute-Vienne dispose donc d'une offre diversifiée et complémentaire, et d'une couverture territoriale importante en termes d'hébergement pour les personnes âgées. Pour autant, le nombre de places médicalisées reste encore insuffisant et **l'ouverture de lits en EHPAD est une priorité.**

Pour finir, il semble important de noter que seul un établissement n'est pas entièrement habilité à l'aide sociale. Il n'existe donc pas de tension systémique sur les places habilitées à l'aide sociale.

Carte 3 - Des établissements d'accueil de personnes âgées répartis sur l'ensemble du territoire



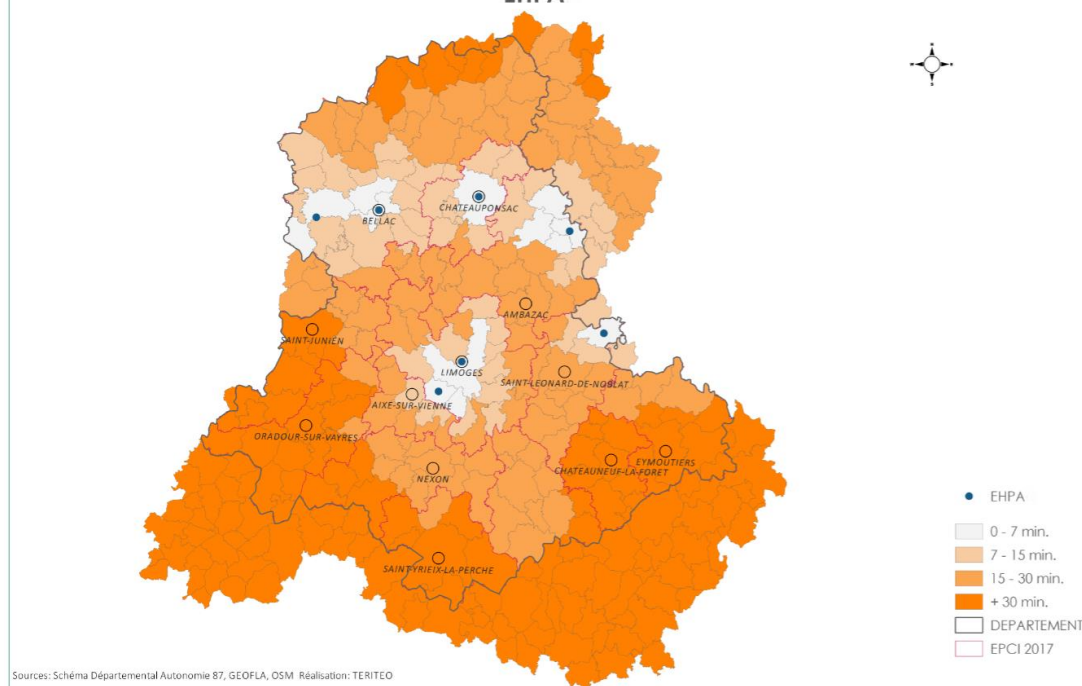
C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau

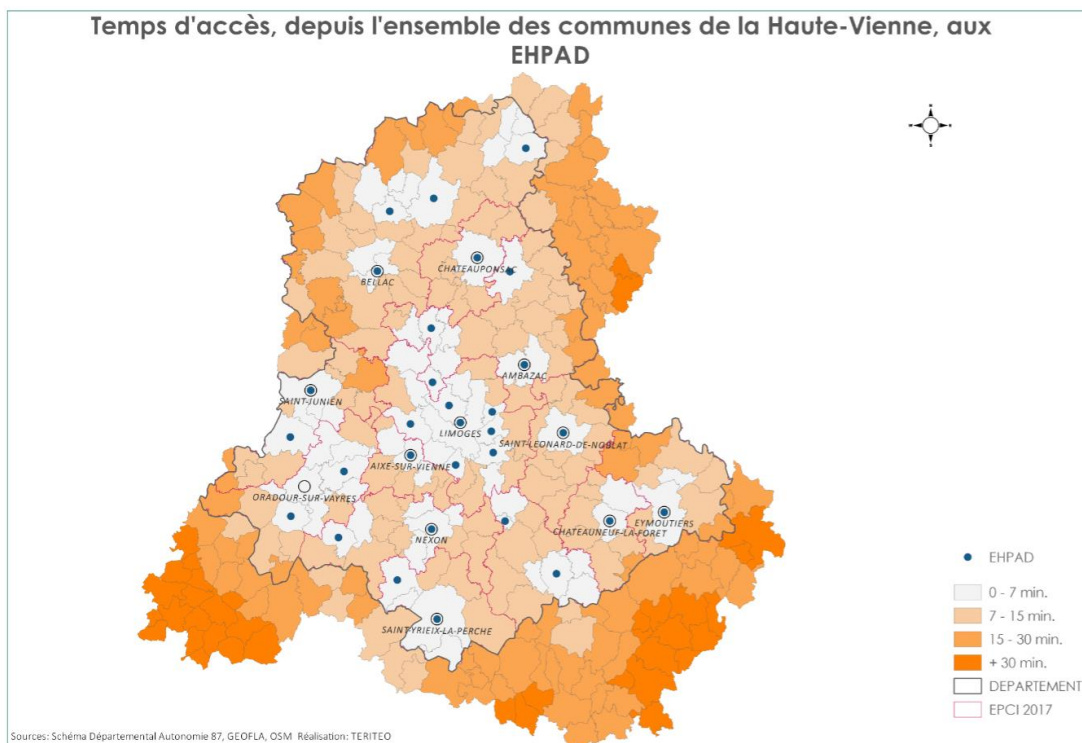
132 heures

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux EHPA



Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux EHPAD



Le maillage territorial des EHPAD semble relativement correct. Seules quelques communes « éparpillées » sur le territoire présentent un éloignement supérieur à 15 minutes sans pour autant dépasser 30 minutes.

Le maillage territorial des EHPA apparaît quant à lui beaucoup moins favorable sur le territoire. Les franges du département sont particulièrement éloignées de ce service (supérieur à 30 minutes).

Globalement, les EPCI sont plutôt satisfaits de l'offre actuelle, à l'exception de la Communauté de Communes Briance Combadre et la Communauté de Communes de Saint-Yrieix qui déparent un manque de moyens (enquête EPCI).

E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	168 heures
Amplitude horaire hors heures de bureau	132 heures
Fréquence des délais d'attente	Occasionnellement.

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Une part minoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet et par téléphone

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Les dossiers d'accès aux hébergements de personnes âgées sont centralisés sur un logiciel de gestion des files d'attente.

Depuis le 1er janvier 2011, le Conseil départemental a repris en régie directe les missions de coordination gériatrique des CLIC. **29 Maisons du Département (MDD) sont réparties sur tout le département.** 5 adjoints aux directeurs des MDD chargés des personnes âgées et des personnes handicapées encadrent 35 référents autonomie qui interviennent soit au domicile des seniors, soit lors de permanences ou sur rendez-vous. Ses missions principales relèvent du conseil, de l'information, de l'aide à la constitution des dossiers... **Ces MDD sont des interlocuteurs privilégiés pour connaître l'ensemble des services.**

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur votre site internet, Par téléphone, Dans les lieux de présence
---	--

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

La Haute-Vienne est un département marqué par le vieillissement de la population. Plutôt que de le subir, le département a voulu en faire un atout et être innovant comme en témoigne par exemple l'opération de création de logements adaptés au vieillissement dans les centres-bourgs.

Témoin également de son engagement, le département a formalisé un **schéma départemental de l'autonomie 2015-2019**. En effet, l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage constitue une des principales missions du Département en matière d'intervention sociale. Les enjeux liés à la démographie locale, au vieillissement et à la dépendance ainsi que les contraintes financières imposent d'envisager le développement de nouvelles formules de prise en charge souples, innovantes et partenariales.

Ainsi le SDAASP doit, pour cette thématique, être en cohérence et dans la continuité du schéma de l'autonomie qui identifie 5 principaux axes :

- Renforcer la communication et la coordination ;
- Améliorer l'inclusion des personnes âgées dans la vie de la cité ;
- Renforcer l'offre de répit et l'amélioration de la qualité des services de maintien à domicile ;
- Adapter l'offre d'hébergement aux nouveaux besoins ;
- Améliorer la prise en charge des publics spécifiques et en particulier l'avancée en âge des personnes handicapées.

Pour autant, **deux enjeux semblent particulièrement important** :

- **Veiller à l'évolution démographique** : Les projections démographiques réalisées par l'INSEE mettent en avant plusieurs enjeux pour les années à venir avec l'avancée en âge de la génération du baby-boom : la prévention de la perte d'autonomie et de soutien à domicile à venir en raison d'une forte augmentation des 60-74 ans dans les années à venir et la prise en charge de la grande dépendance à domicile, en établissement ou via des solutions intermédiaires dans les 10 à 15 années à venir du fait de la forte augmentation de la population âgées de 75 à 84 ans. En effet, l'étude de l'Insee sur la dépendance en Haute-Vienne indique qu'en 2030 un habitant sur trois aura plus de 60 ans, et que le nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes pourrait augmenter de 19 %.

- **Veiller au rééquilibrage de l'offre d'hébergement sur le territoire** : le territoire centre Haute-Vienne connaît une sous dotation en places médicalisées. Or, le centre Haute-Vienne urbain serait le lieu de la plus forte augmentation d'ici à 2030 (27%) et sud et nord Haute-Vienne à dominante rurale seraient quant à eux les zones les moins touchées par le développement de la dépendance (6 et 8 %).



Aide à domicile

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Intermédiaire

15 Min

Les services d'aide à domicile peuvent intervenir pour aider les personnes âgées ou handicapées à faire ce qu'elles n'ont plus les capacités de faire en leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne. Ils leur permettent ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel, de préserver leur autonomie et d'éviter la rupture des liens sociaux.

Selon l'étude INSEE Limousin de décembre 2012, l'espérance de vie après 60 ans continue de progresser. En Haute-Vienne, un habitant sur quatre a plus de 60 ans. Ce nombre devrait augmenter de 19 % d'ici 2030, pour atteindre un tiers de la population. La dépendance devrait concerner des personnes de plus en plus âgées (nonagénaires). Le centre de la Haute-Vienne sera le plus impacté par ces évolutions (+ 27 %).

Le souhait des seniors de rester chez eux le plus longtemps possible, la création modérée de places en structures et les coûts engendrés pour l'hébergement, font que bon nombre de personnes âgées et ou handicapées restent à domicile. La prise en charge de ces personnes en perte d'autonomie qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière rend nécessaire une offre diversifiée de services de proximité.

Public(s)cible	Personnes âgées	Fréquence d'usage	Quotidienne
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites	98 structures	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Améliorée

Les services d'aide à domicile **se structurent en plusieurs types** :

- **Les services d'aides à domiciles (SAAD) :**

D'après l'article D.312-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les services d'aide et d'accompagnement à domicile concourent notamment : au soutien à domicile ; à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ; au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ils assurent au domicile des personnes ou à partir de leur domicile (conduite du véhicule personnel, promenades, aide à la mobilité et au transport) des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne, hors ceux réalisés, sur prescription médicale, par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Ces prestations s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement élaboré à partir d'une évaluation globale des besoins de la personne. Elles sont réalisées par des aides à domicile, notamment des auxiliaires de vie sociale ou des accompagnants éducatifs et sociaux.

Deux modes d'intervention sont possibles pour ces services :

- le mode prestataire : l'intervenant à domicile est employé et rémunéré par le service prestataire, qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux ;

- le mode mandataire : l'intervenant à domicile est employé et rémunéré par le particulier ; ils sont liés par un contrat de travail. Le particulier a le statut d'employeur mais délègue les aspects administratifs à l'organisme de services à la personne.

Les services qui interviennent en mode prestataire auprès de personnes âgées de 60 ans et plus, de personnes handicapées ou de personnes atteintes de pathologies chroniques, doivent obligatoirement avoir obtenu une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental au vu des prescriptions du cahier des charges national fixé par décret n° 2016-502 du 22 avril 2016. De même, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH un SAAD prestataire doit y être autorisé spécifiquement.

Ces services à la personne effectués en mode mandataire sont soumis à un agrément délivré par la DIRECTE.

Sur le département de la Haute-Vienne, 42 structures, dont 3 rattachées à une résidence services, sont autorisées par le Département pour intervenir auprès de populations dites fragiles – personnes handicapées et/ou personnes âgées – dont 6 en tant qu'institutions sociales et médico-sociales. Par ailleurs, 30 structures sont agréées par l'Etat pour intervenir en mode mandataire.

Les prestations peuvent être intégrées au plan d'aide de la personne âgée bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou au plan personnalisé de compensation de la personne handicapée (PCH) lorsque les conditions pour bénéficier de ces aides sont remplies.

Si les ressources de l'usager sont faibles, il peut solliciter l'attribution de la prestation d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale.

Les caisses de retraite peuvent aussi par ailleurs prendre en charge ces prestations.

- **Les services de portage de repas à domicile :**

Les services de portage de repas à domicile couvrent l'ensemble du territoire départemental. Deux types de restauration sont proposés pour les personnes qui sont seules ou qui ont des difficultés pour faire leurs courses et préparer leurs repas :

- ✓ Les résidences autonomie ou les EHPAD (maisons de retraite) dont le restaurant est ouvert sur l'extérieur,
- ✓ Les services de portage de repas à domicile agréés par le Conseil départemental.

25 structures (associations, CCAS, EHPAD) sont conventionnées dans le Département. Parmi elles, 24 sont habilitées à intervenir auprès de bénéficiaire de l'aide sociale.

Le financement peut être pris en charge pour partie :

- par le Département :

- ✓ Au titre de l'aide sociale, si les ressources de la personne âgée sont modestes, et uniquement lorsque le service est habilité,
- ✓ Sous forme d'un forfait de livraison du repas, intégré au plan d'aide de l'APA à domicile.

- par les caisses de retraite, sur des Fonds sociaux, sous conditions de ressources.

- **Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :**

Les SSIAD assurent sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers. Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile. Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie.

Le département de la Haute-Vienne compte, au 1er janvier 2013, 20 SSIAD pour une capacité de 1 033 places.

- **Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) :**

Les SPASAD assurent à la fois les missions de SAAD et de SSIAD. Le département de la Haute-Vienne compte un SPASAD destiné aux personnes âgées résidant dans un des trois logements foyers gérés par le CCAS de la ville de Limoges. Le SPASAD a une capacité de 19 places de SSIAD.

Au 1er janvier 2015, la Haute-Vienne dispose d'un taux d'équipement de 23,3 places de SSIAD et de SPASAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus soit un taux supérieur aux taux régional Nouvelle-Aquitaine de 20,2 places et national de 19,8.

- **Les hospitalisations à domicile (HAD) :**

Le département de la Haute-Vienne compte deux services d'hospitalisation à domicile intervenant sur l'ensemble du département : Un service géré par le CHU de Limoges et l'autre géré par l'association Santé Service Limousin.

- **Aide à l'adaptation de l'habitat :**

Par ailleurs, afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a mis en place deux dispositifs d'aide pour l'adaptation de l'habitat individuel : une assistance technique et une aide aux travaux pour l'adaptation des logements des personnes âgées propriétaires occupants, âgés de 60 ans et plus. L'assistance technique se traduit par une aide forfaitaire (227 € en 2017) versée à un organisme de conseil choisi par le propriétaire (hors commune de Limoges), avec un cofinancement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou d'une caisse de retraite. L'aide aux travaux (aide de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € TTC en 2017) peut être allouée aux personnes âgées propriétaires occupants, pour des logements achevés depuis au moins 15 ans, qui remplissent les conditions d'obtention de l'APA et sous condition de ressources. Cette aide est inscrite dans le cadre des Programmes Territoriaux de l'Habitat (PTH). Depuis la mise en place de cette aide en 2012 ce sont 94 logements privés qui ont été aidés jusqu'au 31 décembre 2013.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés


Amplitude horaire hors heures de bureau	132 heures
---	------------

D – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIRE, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

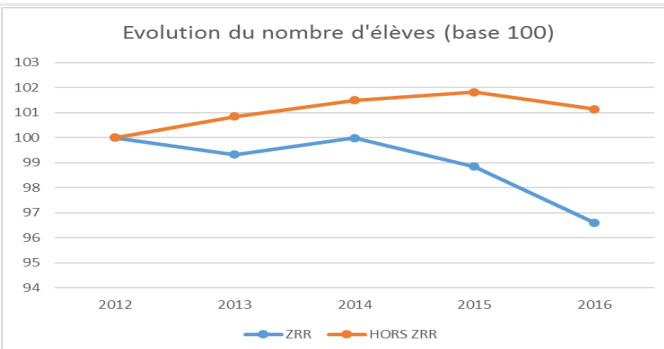
Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche
Amplitude horaire hebdomadaire	168 heures

Amplitude horaire hors heures de bureau	132 heures
Fréquence des délais d'attente	-
E – ACCESSIBILITE à DISTANCE	
Part des services accessibles à distance	Une part minoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par internet et par téléphone
F – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE	
<p>Pour accéder à l'information sur les différents services de maintien à domicile, les CCAS et les mairies sont des relais important, d'autant plus que les CCAS proposent souvent différents services en direction des personnes âgées.</p>	
Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur votre site internet, Par téléphone, Dans les lieux de présence
G – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES	
<p><u>En termes de perspectives, plusieurs enjeux sont mis en avant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la solvabilité des CCAS, nombreux à proposer des services à destination des personnes âgées. - Fidéliser les auxiliaires de vie, les accompagner et leur proposer une professionnalisation continue. - Retravailler la place de l'aide à domicile dans le cadre des politiques de prévention. 	

8. THEME 7 : Education

THEME n°7 : EDUCATION			
Ecoles maternelles et élémentaires			
A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN		Proximité	7 min.
<p>L'école primaire regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'école maternelle de 3 (parfois 2) à 6 ans ; • L'école élémentaire de 6 à 11 ans. <p>La direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de la mise en œuvre de la politique éducative définie par le gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des moyens : implantation des postes dans les écoles • Gestion des professeurs des écoles : recrutement, formation, promotions, mutations, retraites • Gestion des élèves : vie scolaire, sorties et voyages, absentéisme, ... 			
Public(s)cible	Enfance Jeunesse (3 à 11 ans)	Fréquence d'usage	Quotidienne
B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation			
Nombre de sites	264 (écoles publiques et écoles privées sous contrats)	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Réduite
<p>Le département de la Haute-Vienne compte 264 écoles du premier degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 256 établissements publics • 8 établissements privés sous contrats avec l'Etat (seulement 3 en dehors de Limoges : Aixe sur Vienne, Bellac, Saint Yrieix) <p>Parmi les 256 établissements publics la répartition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 72 écoles publiques maternelles dont une école d'application ; • 69 écoles élémentaires publiques dont 3 écoles d'application ; • 115 écoles primaires publiques. <p>Ainsi, 142 communes du département disposent d'une école, ce qui représente 1255 classes pour 1700 enseignants. La typologie des communes couvertes par au moins une école est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 54 communes comptent une école primaire ; • 61 communes comptent un RPI ; • 23 communes comptent deux écoles maternelle et élémentaire ; • 10 communes disposent de plus de deux écoles. <p>Sur la base d'une dotation attribuée par le Ministère de l'Education Nationale au Recteur et répartie par lui-même entre les trois départements de l'académie, l'Inspectrice d'académie implante des postes d'enseignement au sein des écoles en fonction de l'évolution des effectifs dans le cadre de la carte scolaire. Les postes sont répartis en visant à améliorer le taux d'encadrement (nombre d'élèves par classe).</p> <p>Cette approche est indicative, sur la base des remontées d'effectifs des écoles. Elle est affinée au regard des particularités territoriales (REP, dispositifs type accueil des moins de 3 ans, évolutions tendancielle...). Elle associe les représentants des personnels et mobilise, autant que de besoin, les écoles et collectivités, sous la conduite des Inspecteurs de circonscription.</p>			

29 944 (en 2016) élèves sont scolarisés au sein des écoles du département. Les effectifs scolaires sont en légère progression (+4,5% entre 2006 et 2016). Ils **ont tendance à augmenter en zone urbaine et, au contraire, à régresser en zone rurale** (graphique). Ainsi, la croissance des effectifs dans les zones urbaines et périurbaines nécessite une augmentation du nombre de classes. En revanche dans les Zones de Revitalisation Rurale, 72% des écoles n'ont connu aucune mesure de carte scolaire depuis 2012 (suppression ou création de classes).



Compte tenu du grand nombre de petites communes et de l'évolution des effectifs, **le territoire présente un nombre important de regroupement pédagogique intercommunaux (RPI)**, (61), ce qui représente 11.4% du nombre total d'élèves sur le département).

Sur le département de la Haute-Vienne, la mise en place de RPI **s'inscrit dans une tradition historique et une volonté politique forte** (l'un des premiers RPI de France y a été mis en place pour la rentrée 1977). Cette dynamique est directement liée à la configuration du territoire : de nombreuses communes rurales et une couverture dense de petites écoles (école à une classe). Plus récemment, la mise en place des RPI correspond aux évolutions de la démographie et à la tendance au vieillissement et à la baisse des effectifs constatés sur certains territoires.

Historiquement, les RPI déconcentrés sont exclusifs sur les RPI concentrés, les élus du territoire portant une volonté de pérennisation des écoles et de conservation d'un maillage de proximité.

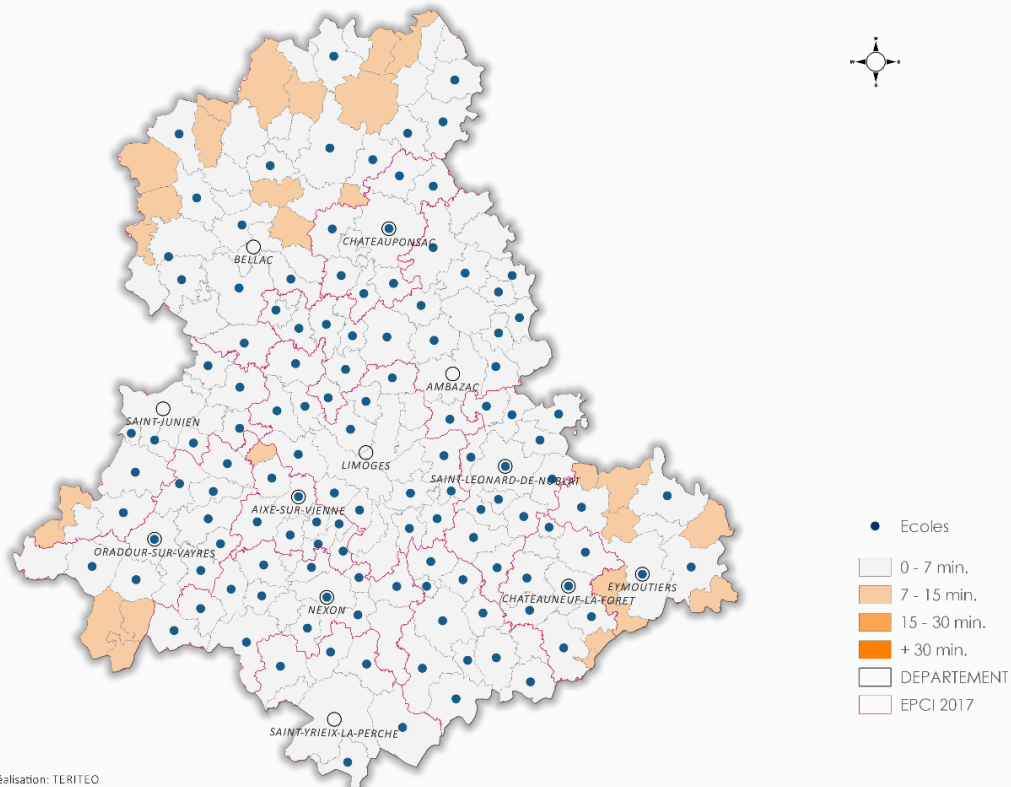
Pour finir, toutes les communes du département, à l'exception d'une, ont signé un projet éducatif territorial. 65 % des communes en ZRR ont demandé une dérogation (journée de plus de 5h30 pour pouvoir proposer des activités plus structurées et, le cas échéant, mutualiser les ressources territoriales).

C – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

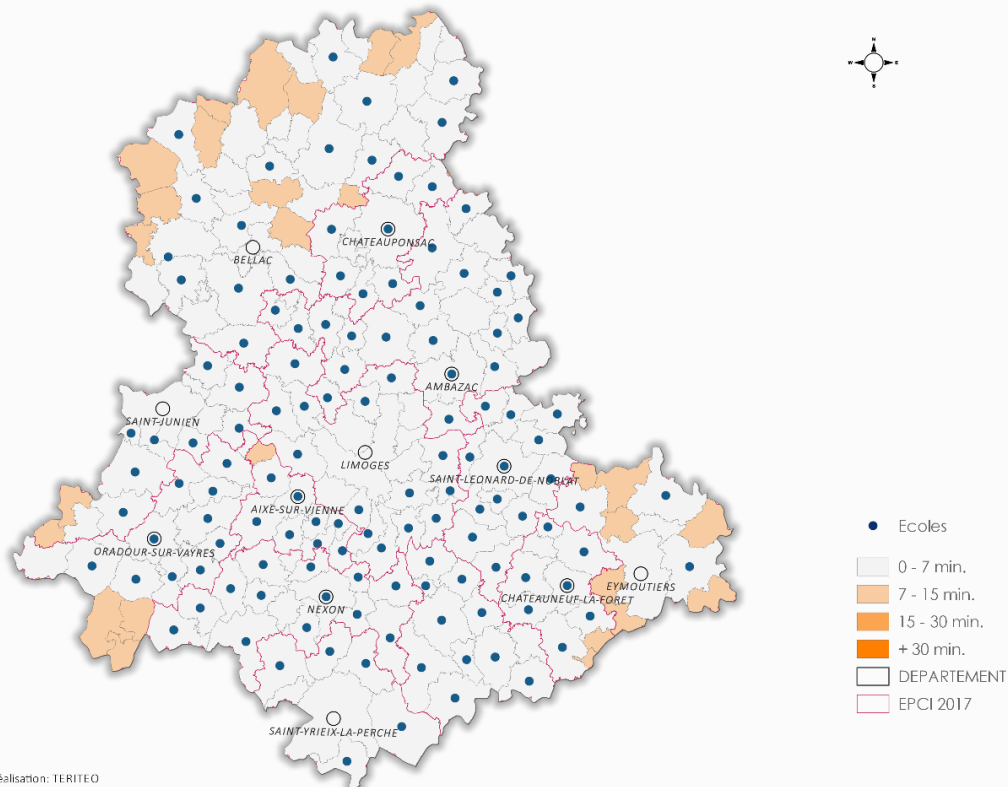
Les écoles maternelles et élémentaires sont considérées comme des services de proximité, elles doivent donc être accessibles en 7 minutes.

25 communes sont au-dessus de ce repère en ce qui concerne les écoles maternelles notamment dans les communes les plus rurales situées au nord. La situation est globalement là même concernant les écoles élémentaires.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux écoles élémentaires



Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux écoles maternelles



E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Suite à la réforme des rythmes scolaires, et en fonction des contraintes de transports collectifs, les organisations du temps scolaire varient fortement d'une commune à l'autre.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,
Amplitude horaire hebdomadaire	24h/semaine sur 9 ½ journée.
Amplitude horaire hors heures de bureau	5
Fréquence des délais d'attente	Sans objet

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Sans objet
Modes d'accès à distance disponibles	-

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sans objet
---	------------

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

La Haute-Vienne présente des dynamiques d'évolution des effectifs scolaires contrastées : globalement positives autour de l'agglomération de Limoges et relativement défavorables dans les zones rurales. Pour autant, le maintien d'une présence scolaire de proximité constitue un levier essentiel pour garantir l'attractivité du territoire, en particulier auprès des jeunes ménages.

Ainsi, des réflexions sont menées avec l'AMF (Association des Maires de France) et la DSDEN **sur l'éventuelle mise en place d'une convention de ruralité** : deux réunions ont été menées entre la DSDEN et l'AMF les 09/05/2016 et 09/05/2017 au sujet de l'opportunité et des moyens de mise en œuvre d'une convention de ruralité. La convention de ruralité est une convention-cadre départementale conclue afin de consolider une école rurale et de montagne qui « concourt à l'attractivité et l'égalité des territoires. »

En outre, l'école doit garantir l'égalité des chances, exigence qui nécessite de concentrer les efforts en direction des publics les plus fragiles.

Deux enjeux d'améliorations peuvent ainsi être identifiés :

(1) **Maintenir l'équilibre et le maillage des écoles sur les territoires ruraux tout en maintenant et garantissant la qualité de l'accueil** : Afin de maintenir voire favoriser l'attractivité des espaces ruraux, une réflexion sur la réorganisation des petites écoles en espace rural est conduite. **Il s'agit de proposer une offre de services équivalente en espace rural à celle proposée en ville.** Le regroupement de petites écoles permet de dynamiser le travail d'équipe et d'améliorer l'offre éducative. Parallèlement, il permet de proposer des offres scolaires et périscolaires (équipements sportifs, médiathèque, réseaux d'aides, dispositifs de soutien ou d'accueil des moins de trois ans...) actuellement peu accessibles aux élèves en raison de contraintes de transports ou d'une fréquentation estimée insuffisante pour justifier la création d'équipements spécifiques.

La DSDEN se place exclusivement dans une démarche d'accompagnement pour les collectivités désirant s'engager dans cette réflexion.

(2) **Renforcer la qualité d'enseignement dans les secteurs d'éducatifs prioritaires, qui sont fortement liés aux quartiers prioritaires politique de la ville.** L'enjeu est de maintenir une qualité d'enseignement et de performance scolaire au niveau de l'important investissement consenti par l'Etat.



Collèges

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Intermédiaire

15 min.

Les lois du 22 juillet 1983 et du 13 août 2004 ont successivement transféré au Conseil départemental des compétences dans le domaine de l'éducation.

- La loi du 22 juillet 1983 : la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement courant des collèges.
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales :
 - L'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique ;
 - Le recrutement et la gestion des agents techniques d'entretien, de maintenance et de restauration (ATTEE – ex-TOS) exerçant leurs fonctions dans les établissements. Ces agents relèvent donc de la responsabilité du département depuis le 1er janvier 2006 ;
 - La délimitation des secteurs de recrutement des collèges.

Ainsi, le Département a pour compétence et mission principale d'assurer un accueil de qualité, cela passe par de l'investissement et la modernisation des établissements. Dans le cadre des programmes immobiliers, ce sont donc près de 8,2 millions d'euros qui ont été dépensés en 2015 en crédits d'équipements directs.

Le département de la Haute-Vienne a également choisi d'accompagner les collégiens dans leur scolarité en soutenant des projets et partenariats éducatifs ; il a également décidé de soutenir les familles des élèves les plus en difficulté.

Public(s)cible

11 à 14 ans (collégiens)

Fréquence d'usage

Quotidienne

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)	38 (établissements publics et privés)	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Maintenue
-----------------------------	--	---	-----------

La Haute-Vienne compte 34 collèges publics qui accueillent environ 14 195 collégiens (à la rentrée 2016), dont 10 700 demi-pensionnaires et 70 internes ; et 4 établissements privés (trois sur Limoges et un à Aix-sur-Vienne) qui accueillent 1 588 élèves (à la rentrée 2016) :

- Parmi les établissements publics, 28 n'accueillent que des collégiens, 2 sont des cités mixtes à compétence départementale et 4 à compétence régionale ;
- 19 sont situés hors de l'Agglomération ;
- 5 collèges publics disposent d'un internat ;
- 7 établissements possèdent une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) accueillant un peu plus de 420 élèves.

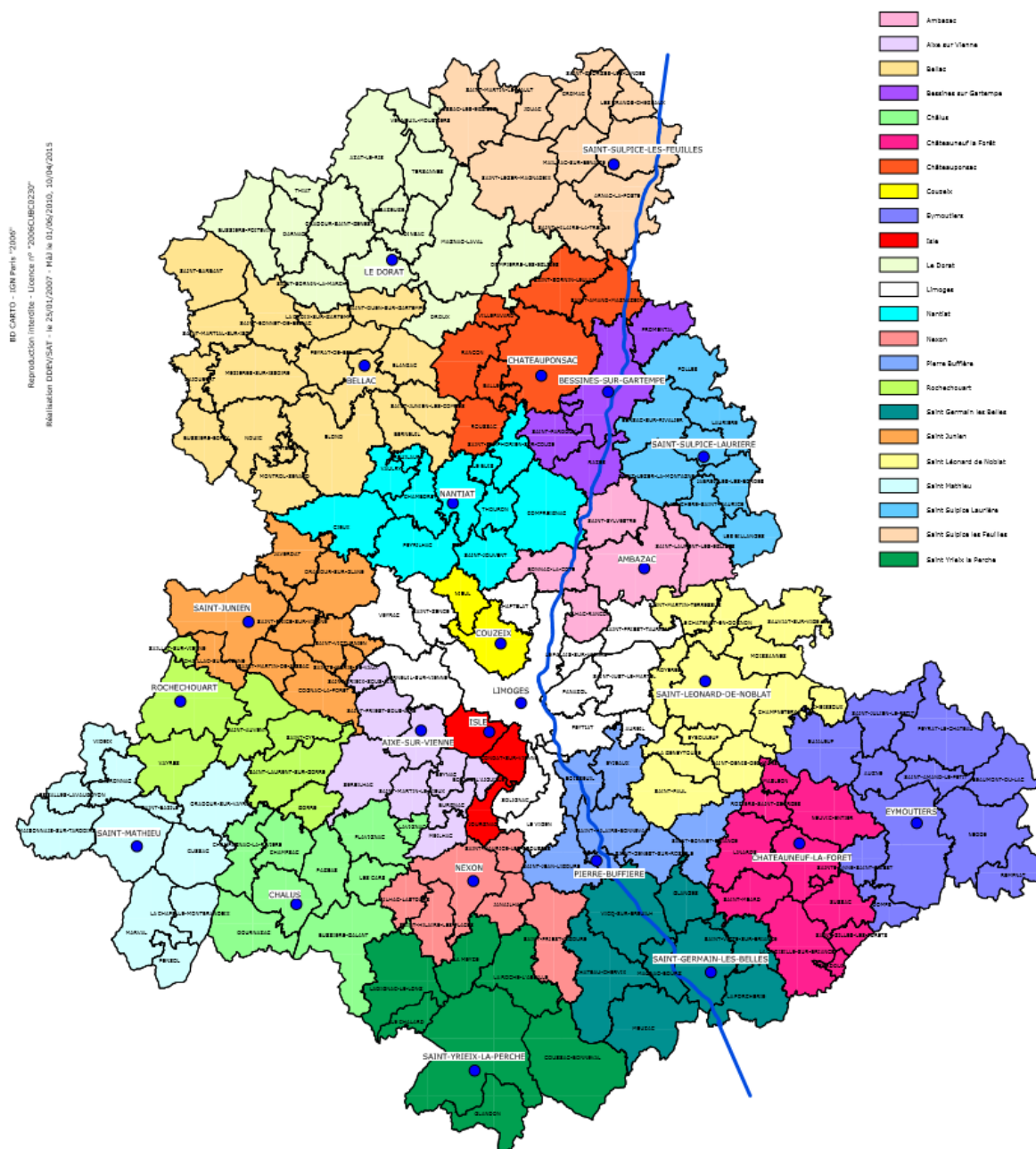
Ainsi, **le département de la Haute-Vienne est maillé par 38 collèges accueillant au total 15 783 élèves**. Les effectifs sont assez stables, on note même une légère augmentation au niveau des établissements publics.

L'implantation sur le département repose (pour les collèges publics) sur une sectorisation (carte scolaire). Cette dernière est construite autour de **deux principaux critères** :

- ✓ **Les effectifs** : l'objectif pour le département est de ne pas descendre en dessous de 150 élèves mais à l'inverse de ne pas dépasser les 700 élèves.
- ✓ **La mixité sociale** : ce critère s'applique davantage en secteur urbain. En effet, en milieu urbain il est possible d'avoir un collège pour un quartier, ce qui peut entraîner une certaine « ghettoïsation » des établissements. Ainsi, à travers la carte scolaire, le département cherche à brasser la population (par exemple inclure dans le même secteur un quartier défavorisé et des communes périphériques plus aisées).

Chaque année la carte scolaire est réinterrogée mais elle n'évolue pas systématiquement. Il s'agit en effet d'une opération lourde qui doit se baser sur des mouvements de fond (2-3 ans).

Carte scolaire 2014 :



La couverture territoriale n'a pas évolué ces dernières années (ni construction, ni fermeture). En revanche, **la qualité d'accueil a été améliorée avec la rénovation de certains établissements** (l'aménagement de la demi-pension du collège Maurice Genevoix à Couzeix pour 2,8 millions d'euros, la mise aux normes de la demi-pension du collège Firmin Roz à Limoges pour 650 000 €).

Le département compte également **5 internats dans le public**. Le Département a la volonté de les maintenir même si les effectifs ne sont pas élevés.

Concernant l'évolution des effectifs, **deux extrêmes s'observent sur le département**. En effet, **les effectifs présentent des évolutions différentes selon les territoires et leurs dynamiques démographiques parfois opposées** :

- **Des collèges en situation de baisse d'effectifs** : on retrouve ces collèges dans les milieux ruraux et isolés qui connaissent des évolutions démographiques négatives.
- **Des collèges en augmentation d'effectifs** : c'est principalement le cas sur l'agglomération de Limoges sous l'effet du desserrement urbain.

Pour s'adapter aux évolutions des effectifs et à ces différentes situations, **l'adaptation des secteurs de recrutement peut être utilisée comme une variable d'ajustement** (déplacement de communes d'un secteur à un autre). Par

exemple, le Département a été amené à élargir la carte pour le collège de Saint-Mathieu afin d'augmenter ses effectifs.

Néanmoins cet outil ne peut pas être utilisé dans tous les cas, d'autant plus que les dynamiques démographiques et l'attractivité d'un territoire sont les facteurs premiers de l'évolution des effectifs scolaires.

Par ailleurs, **le Département intervient également sur l'équipement numérique des collèges**. Le département est engagé dans un **plan numérique collèges ambitieux** : montée en débit, raccordement à la fibre, VDSL.

L'objectif est que d'ici 2 ans les 34 collèges soient raccordés à la fibre. Dans la même logique, le département soutient le développement des systèmes d'information et de communication pour l'enseignement (investissement de matériel numérique...). L'ensemble de ces engagements se traduit dans le plan développement numérique pour les collèges. Il se décline autour de trois axes et mobilisera 5 millions d'euros sur 6 ans.

- **AXE I – Développer et mettre à niveau les infrastructures des établissements** : Permettre l'utilisation des équipements dans l'ensemble du collège. Rénover et étendre le câblage et le réseau wifi des bâtiments pour permettre l'accès au réseau local et à l'Internet dans tous les locaux d'enseignement.
- **AXE II – Doter les collèges en équipements TICE** : Fournir aux établissements une dotation d'équipements performants pour permettre l'usage pédagogique du numérique dans toutes les disciplines et répondant aux besoins des enseignants ;
- **AXE III – Assurer les services permettant la maintenance des matériels et l'assistance aux utilisateurs** : Mettre en place un dispositif de maintenance et d'assistance efficace et de qualité.

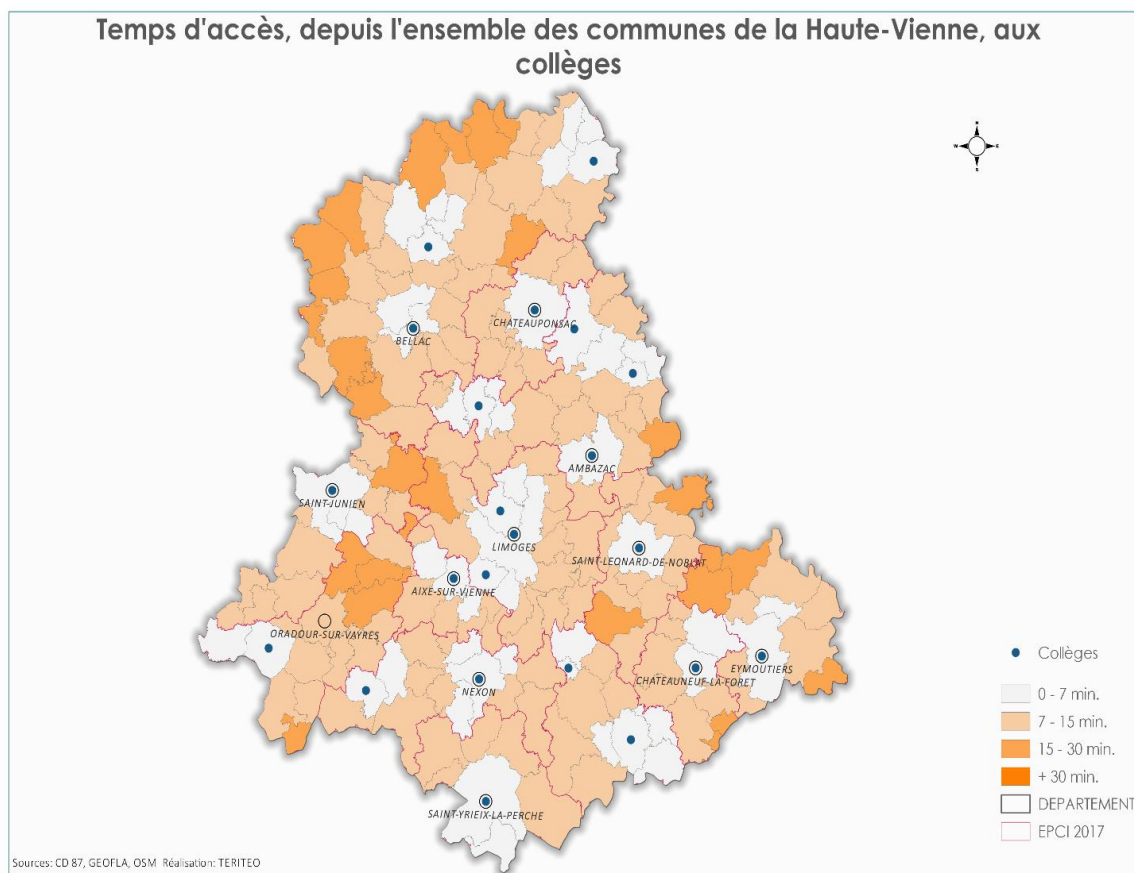
C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau	15 heures
---	-----------

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

En dépit d'un maillage assez important au regard de la population, la présence de zones à faible densité est une contrainte forte pour organiser un accès aux collèges en moins de 15 minutes.

Ces zones problématiques se concentrent essentiellement sur l'extrême Nord et le Sud-Est du département.



E – ACCESSIBILITE en termes d’HORAIREs, de JOURS D’OUVERTURE et de DELAIS

L’ouverture des collèges se fait généralement entre 8h et 18h mais est variable en fonction de chaque établissement

Jours d’ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,
Amplitude horaire hebdomadaire	50 heures
Amplitude horaire hors heures de bureau	15 heures
Fréquence des délais d’attente	Non concerné

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Aucune
--	--------

G – INFORMATION SUR L’OFFRE DE SERVICE

Modalités d’accès à l’information sur l’offre de services	Sur site internet, Par téléphone, Dans les lieux de présence
---	--

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Deux enjeux prioritaires sont à souligner :

- Maintenir un maillage d’établissement et éviter des fermetures, tout en poursuivant le pilotage des effectifs et de la mixité sociale dans les établissements.
- Poursuivre l’équipement numérique des collèges.



Piscines : Enseignement de la natation

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Supérieure

30 min.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1er degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Public(s)cible	Enfant et Pré-adolescents	Fréquence d'usage	Hebdomadaire
----------------	---------------------------	-------------------	--------------

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)	31	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Stable
-----------------------------	----	---	--------

Le taux de piscine en Haute-Vienne est de 0,51 % du total des piscines en France, ce qui place **la Haute-Vienne assez loin des départements de même densité de population** qui ont majoritairement des taux compris entre 0,7 et 0,9 %, ce qui représente au final entre 12 et 25 équipements de plus.

Des carences importantes existent au sein du territoire. L'agglomération de Limoges concentre 38,71 % des piscines du département et 53 % des piscines couvertes. A l'inverse, un manque d'équipements de natation dans le nord du département est à noter, ce qui entraîne des distances importantes pour accéder à un site adapté pour les scolaires.

	Code géographique	Nb total d'équipements	% total d'équipements	Population
Aixe-sur-Vienne	87001	1	3,23 %	16 971
Bellac	87011	2	6,45 %	17 238
Châlus	87032	1	3,23 %	8 560
Châteauponsac	87041	1	3,23 %	4 007
Eymoutiers	87064	2	6,45 %	5 100
La Souterraine	23176	1	3,23 %	23 392
Limoges	87085	12	38,71 %	222 913
Nontron	24311	1	3,23 %	16 985
Rochechouart	87126	1	3,23 %	14 691
Saint-Junien	87154	4	12,90 %	21 486
Saint-Léonard-de-Noblat	87161	2	6,45 %	10 176
Saint-Yrieix-la-Perche	87187	3	9,68 %	14 406
TOTAL		31	100,00 %	375 925

Source : ministère en charge des sports - RES (24/11/2016)

Concernant l'enseignement dans les écoles élémentaires, en Haute-Vienne, les classes vont à la piscine de la Moyenne section au CM2 (cela peut être variable en fonction des secteurs). **Les créneaux pour les scolaires sur la Haute-Vienne sont assez nombreux.** En revanche, **les écoles dans le sud et le nord du département ont plus de difficultés pour obtenir des créneaux.**

Pour les bassins ouverts, peu de créneaux sont disponibles (période limitée souvent en juin) et ces derniers sont souvent utilisés par les collèges.

Par ailleurs, les piscines sont souvent gérées par des gestionnaires privés par délégation et **les coûts restent assez élevés pour les écoles qui sont hors des territoires des Communautés de Communes dont dépend le bassin.**

Le département de la Haute-Vienne ne compte que les 3 bassins couverts de la ville de Limoges et d'Aixe-sur-Vienne qui sont gérés directement par les municipalités.

Les problématiques concernant l'enseignement de la natation sont de diverses natures :

- ✓ **Le rapport entre l'accès à la piscine et le temps d'enseignement** : pour les écoles en milieu rural, le temps pour se rendre sur une piscine peut dépasser les 40 min (aller) donc le temps de trajet est deux fois supérieur au temps effectif dans l'eau. Les classes limitrophes se rendent parfois en Creuse ou en Charente car le temps de trajet est moins long.
- ✓ **Le rapport entre l'accès à la piscine et les conditions d'enseignement** : la problématique la plus prégnante dans l'enseignement de la natation dans le premier degré est l'**encadrement**. En effet, cet enseignement est dépendant de bénévoles pour assurer le taux d'encadrement exigé par l'Education nationale. Malgré les 600 personnes agréées chaque année, cela reste une difficulté. Des Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) d'enseignement sont de plus en plus mobilisés pour venir en appui des enseignants et cela est très positif. Sur Limoges, toutes les classes de cycle 2 bénéficient d'un MNS. A Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Junien et Saint Yrieix des MNS interviennent également.

Néanmoins l'accès aux services pour les habitants ne saurait se résumer à la satisfaction des besoins premiers. **L'accès à une offre sportive constitue un levier essentiel de maintien de la vie et de l'attractivité notamment sur les territoires ruraux.** L'offre sportive est néanmoins protéiforme, et ne saurait se résumer à la présence d'équipements. Leur analyse relèverait de schémas sectoriels dédiés.

C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

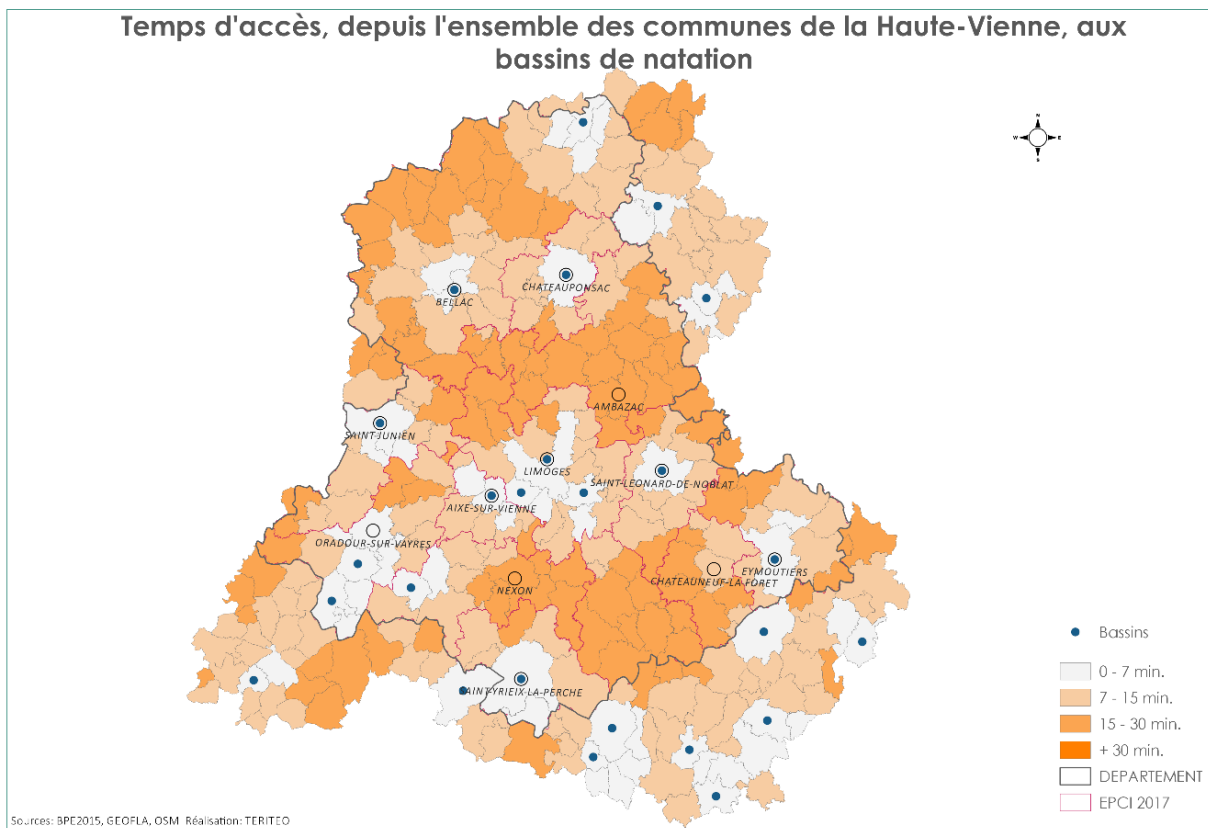
Amplitude horaire hors heures de bureau

15 heures

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Même en tenant compte du projet de Saint Pardoux, le manque de bassins couverts est important sur le nord du département et sur le croissant Rochechouart, Nexon, Eymoutiers.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux bassins de natation



E – ACCESSIBILITE en termes d’HORAIREs, de JOURS D’OUVERTURE et de DELAIS

Les horaires d’ouverture des piscines sont généralement de 9h à 12h et de 14h à 19h.

L’enseignement de la natation requiert de la part des établissements scolaires une importante organisation et repose sur la disponibilité de créneaux.

Jours d’ouverture	Du lundi au Samedi
Amplitude horaire hebdomadaire	70 heures
Amplitude horaire hors heures de bureau	15 heures
Fréquence des délais d’attente	Occasionnellement

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Aucune
--	--------

G – INFORMATION SUR L’OFFRE DE SERVICE

Modalités d’accès à l’information sur l’offre de services	Sur site internet, Par téléphone, Dans les lieux de présence
---	--

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

A moyen terme, l’ouverture du bassin de Saint-Pardoux va permettre d’accueillir de nouvelles écoles (notamment celles se trouvant à proximité).

9. THEME 8 : Emploi

THEME n°8 : Emploi



Missions Locales

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Supérieure

30 min.

La Mission Locale est une association loi 1901 créée en 1986 qui a pour mission principale l'animation et le développement d'actions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. L'objectif de cet accompagnement est de les amener vers l'autonomie, par la qualification, l'emploi et la résolution des difficultés sociales.

La Mission Locale travaille au service du public jeune en mobilisant un grand nombre de partenaires locaux : Pôle Emploi, Entreprises, CIO, Collectivités, Organismes de Formations, CCAS, DGSAS...

Le financement de la Mission Locale est assuré par l'Etat, le FSE, le Conseil Régional, les collectivités locales, le Conseil Général, Pôle Emploi et d'autres organismes.

L'accompagnement personnalisé en entretien individuel ou en actions collectives sont les principaux modes d'intervention.

Public(s)cible	16 à 25 ans	Fréquence d'usage	Hebdomadaire à mensuel
----------------	-------------	-------------------	------------------------

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)	32	Evolution de la couverture territoriale depuis 2006	Maintenue
-----------------------------	----	---	-----------

Afin d'être au plus proche des besoins de la population et pour proposer une offre de service adaptée aux problématiques des jeunes et des territoires, les missions locales s'organisent par secteur au sein des départements.

Sur le département de la Haute-Vienne on retrouve 2 secteurs d'interventions : La Mission Locale Rurale et la Mission Locale de Limoges.

Chaque secteur dispose d'un siège, de plusieurs antennes (permanentes et globalement ouvertes comme les sièges) et de permanences. On compte ainsi sur le département 2 sièges, 6 antennes et 24 permanences.

Les Missions locales de la Haute-Vienne :

Mission-Locale	Sièges	Antennes	Nb de permanences
Mission Locale Rurale	Aixe-sur-Vienne	Bellac ; Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche	14
Mission Locale Limoges	Limoges	3 antennes dans les quartiers ZUS de Limoges (Val de l'Aurence, La Bastide, Beaubreuil)	10 (dont une sur le quartier des portes ferrées à Limoges)

- **La Mission Locale Rurale :**

La Mission Locale Rurale intervient sur 5 pays ruraux de la Haute-Vienne. Si le territoire d'intervention de cette mission locale est globalement rural, des **caractéristiques différentes sont pourtant à noter**:

- ✓ Le bassin de vie de Saint-Junien est structuré par le pôle urbain de Saint-Junien qui est le second pôle économique du département avec la présence d'industries fortes. Cela permet de proposer plus facilement de l'activité aux jeunes notamment via l'intérim.
- ✓ Des communes en périphérie de Limoges qui présentent un public néorural en capacité de répondre à des offres d'emplois sur Limoges.
- ✓ Deux zones très rurales à l'est du département et dans le nord du département autour de Bellac.

Les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et ou de solution d'insertion rencontrent pour la plupart **des problèmes de mobilité** liés souvent à l'absence du permis de conduire et cumulent des difficultés financières qui ne leur permettent pas d'utiliser les transports en commun (c'est notamment le cas en milieu rural).

Ainsi, **les implantations des permanences sont étudiées en fonction de ces paramètres** dans l'objectif de rapprocher les Missions Locales des publics cibles (20 kms). En revanche, l'implantation d'une permanence d'accueil **doit également se justifier au regard de la présence de population jeune sur le territoire.**

Chaque année, les fréquentations des permanences sont étudiées afin d'adapter les fréquences d'ouvertures pour être au plus proche des besoins.

La couverture territoriale de la mission locale rurale **a eu tendance à légèrement diminuer ces dernières années** avec la fermeture de 3 permanences faute de fréquentation suffisante. Aujourd'hui, le réseau est stabilisé et les niveaux de fréquentation justifient les permanences existantes.

En 2015, **le déploiement de la garantie jeune a nécessité la réorganisation des moyens de la structure**. En effet, l'expérimentation de la garantie jeune a amené la mission locale à réfléchir à la manière de développer ce nouveau service qui nécessite des temps collectifs importants, plus de logistique pour accueillir le public, etc. La mission locale a par ailleurs pris la précaution de développer ce service sur les 4 antennes. Depuis cette année la garantie jeune a été ouverte à Saint-Léonard et Ambazac.

- **La Mission Locale de Limoges :**

La Mission Locale de Limoges intervient sur le Pays de Limoges. Jusqu'à présent la Mission Locale de Limoges a pour mission d'accompagner les jeunes non scolarisés sur Limoges Métropole et l'ex communauté de communes Aurence Glane Développement.

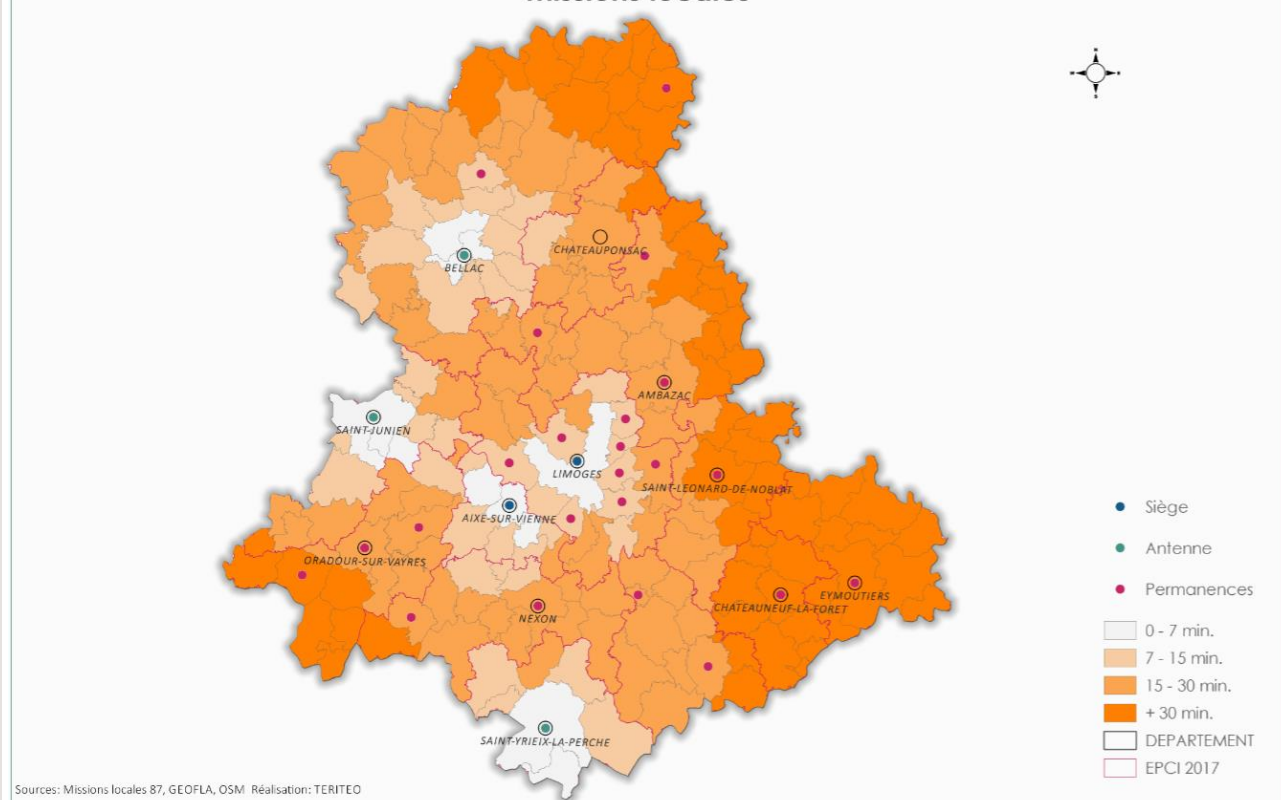
Or, en lien avec la loi NOTRe et l'évolution des périmètres intercommunaux, **le territoire d'intervention de la Mission Locale de Limoges évolue et va se réduire à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole**. En effet la Communauté de Communes Aurence Glane Développement a fusionné avec la communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val de Taurion et la Communauté de Communes porte d'Occitanie. **Ces évolutions modifient donc le statut de la Mission Locale (qui indique intervenir sur 2 territoires) mais également l'organisation : la permanence Nantiat va être rattaché à la Mission Locale Rurale**.

Concernant les permanences, **le réseau s'est maintenu** : une permanence a été créée il y a deux ans à Verneuil-sur-Vienne. En revanche, la permanence de l'Isle a été supprimée (proche et bonne desserte de Limoges).

Par cette organisation et ce fort déploiement sur le territoire, **la mission locale assure sur le département une couverture large**. Les missions locales jouent un rôle important dans l'équilibre territorial grâce à une offre de service au plus près des besoins des jeunes.

C- TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, aux missions locales



Nota : les temps d'accès sont calculés uniquement sur les Sièges et antennes et non sur les permanences.

Nous avons défini le temps d'accessibilité à 30 minutes pour accéder aux missions locales. On observe ainsi que l'ensemble de la frange Est du Département est éloignée de plus de 30 minutes d'une mission locale (siège et/ou antenne). Cependant, cet aspect doit être légèrement relativisé avec le fait que les permanences ne sont pas prises en compte dans ce calcul. Ces permanences permettent ainsi de couvrir une partie importante du territoire.

D – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIREs, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Les jours et horaires d'ouvertures sont très variables en fonctions des lieux d'accueil. En effet les sièges sont ouverts globalement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, en revanche, les permanences sont ouvertes de manière plus ponctuelle soit toutes les semaines ou toutes les quinzaines.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Amplitude horaire hebdomadaire	Entre 35 heures et 40h pour les agences et antennes
Amplitude horaire hors heures de bureau	Globalement faible
Fréquence des délais d'attente	Rarement

E – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Une part minoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone et internet

Chaque mission locale dispose d'une page Internet permettant de disposer d'informations sur les actions développées et sur les différents lieux d'accueils proposés.

L'accueil en mairie joue également un rôle important en matière de communication et d'information.

F – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

L'accessibilité et la complétude dépendent du canal retenu.

Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services	Sur le site internet, Par téléphone, Chez les partenaires, Dans les lieux de présence
---	---

G – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

En termes de perspectives d'évolutions plusieurs points sont à noter :

- Les directives nationales **encouragent le renforcement de la présence des missions locales dans les quartiers politique de la ville et dans les zones rurales.**

- **Le dispositif Garantie jeunes** est un axe très important des missions locales qui va amener de fortes évolutions dans son organisation. Ce dispositif est piloté par le ministère de l'Emploi, via les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16-25 ans pas ou peu diplômés, qui ne sont ni en cycle d'études ni en formation et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de solidarité active (RSA). Avec ce dispositif, le jeune peut désormais s'inscrire dans un parcours actif d'insertion professionnelle. Encadré par un conseiller de la mission locale, tous deux vont construire un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation.

Au niveau des enjeux on note :

L'enjeu de la réorganisation intercommunale : Comme indiqué précédemment, en lien avec la loi NOTRe, les territoires d'intervention des missions locales vont évoluer. Plus précisément, l'ancienne communauté de communes Aurence Glane Développement va être rattachée à la Mission Locale Rurale. Cette évolution soulève la question du devenir de la permanence de Nantiat.

Améliorer la visibilité de la mission locale : Cet enjeu souligne d'une part la capacité des missions locales à développer des outils plus en phase avec le numérique : forte présence dans les réseaux sociaux, mise à jour des sites internet... De plus, l'action des missions locales est très territorialisée, mais le manque d'harmonisation globale peut réduire et nuire à la lisibilité de ces actions. Ainsi, il serait intéressant d'impulser une dynamique commune à l'échelle départementale (logo commun, site internet commun...). Enfin, cet enjeu d'amélioration de la visibilité souligne également la nécessité de développer davantage de relais sur le territoire (MSAP, mairie...) pour capter davantage de jeunes (notamment sur les territoires qui ne sont pas couverts).

Poursuivre le développement des liens avec les employeurs du secteur privé comme du secteur public : La mission locale a également pour mission de favoriser la rencontre entre les jeunes et les entreprises. Ainsi, cet enjeu est particulièrement important pour proposer aux jeunes des offres d'emploi concrètes, des offres de stage en entreprise et surtout impliquer les employeurs dans leurs parcours d'accès à l'emploi.

Poursuivre le travail sur la mobilité : La mobilité demeure un frein important, dans l'accès à l'emploi et à l'insertion, mais la recherche de solution fait partie du travail d'accompagnement proposé par la mission locale. En effet,

l'accompagnement global, spécificité du réseau des Missions Locales, met le jeune au centre de l'accompagnement. Les questions de mobilité, de logement, de santé... conjuguées à la précarité des contrats, peuvent fragiliser les jeunes et freiner leur accès à la formation ou à l'emploi. Ainsi, le conseiller mission locale assure l'accompagnement global et apporte une réponse individualisée à chacun selon son niveau, ses besoins et ses difficultés. Dans le domaine de la mobilité, les services des missions locales informent sur les différents moyens existants et facilite leurs accès : location de scooter, auto-école sociale...

Par exemple :

- 19 scooters ont été mis à disposition sur les Pays d'Ouest Limousin et de Monts et Barrages...
- L'auto-école sociale Aléas, présente sur le territoire, vise l'obtention du permis par un public bénéficiant d'un accompagnement renforcé ou percevant les minima sociaux tout en répondant à deux critères distincts : économique et pédagogique.



Pôle emploi

A – PRESENTATION DU SERVICE et de son UTILITE AU QUOTIDIEN

Supérieure

30 min.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion, conclue entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi, définit les objectifs assignés à Pôle emploi au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'UNEDIC et l'Etat.

Chaque région administrative est dotée d'une direction régionale considérée comme un établissement. Pôle emploi comprend donc 13 directions régionales. Dans chaque région, le directeur régional de Pôle emploi signe avec le Préfet une convention visant à programmer les interventions de Pôle emploi au regard de la situation locale de l'emploi et du marché du travail, à préciser les conditions de sa participation et de l'évaluation de son action ainsi qu'à définir les conditions de sa coopération avec les maisons de l'emploi, les missions locales et les partenaires locaux.

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

- ✓ Prospector le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;
- ✓ Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi et indemniser pour le compte du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État ;
- ✓ Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- ✓ Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

Pôle emploi développe une offre de services personnalisée pour faciliter le retour à l'emploi : cette offre s'organise autour de 4 modalités de suivi et d'accompagnement qui varient selon les différents besoins et attentes des demandeurs d'emploi :

- → **L'accompagnement renforcé** : à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont impérativement besoin d'avoir des entretiens physiques réguliers avec leur conseiller. Ce dernier gère, alors, un portefeuille de maximum 70 demandeurs d'emploi dans cette situation.
- → **L'accompagnement guidé** : idéal pour ceux qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche, par des échanges physiques, téléphoniques ou par e-mail. Le conseiller détient alors un portefeuille de 100 à 150 personnes.
- → **Le suivi et appui à la recherche d'emploi** : cette modalité s'adresse aux demandeurs les plus autonomes et proches du marché du travail. Le conseiller peut alors gérer un portefeuille de 200 à 350 personnes. Il veille à ce qu'elles reçoivent des offres d'emploi et restent actives dans leur recherche. Les contacts sont essentiellement dématérialisés.
- → **l'accompagnement global** : Pôle emploi s'est associé avec les Conseils départementaux pour créer une quatrième modalité de suivi. Pour cela, des binômes ont été mis en place entre des conseillers Pôle emploi et des correspondants sociaux au sein des Conseils départementaux. Ces derniers mobilisent, au sein des services du Département ou de structures partenaires, les professionnels de l'action sociale qui assurent l'accompagnement global coordonné avec le conseiller Pôle emploi.

Public(s)cible

Tous publics

Fréquence d'usage

Hebdomadaire à mensuel

B – PRESENCE TERRITORIALE : logique d'implantation, évolution, organisation

Nombre de sites (ou lignes)

7

Evolution de la couverture territoriale depuis 2006

Améliorée

Pôle emploi s'est donné comme « règle » (applicable partout sur le territoire national) **qu'au moins 80 % des habitants du département soient situés à moins de 30 minutes d'une agence ou d'un point de contact type MSAP**. La stratégie d'implantation est de respecter la règle nationale d'accessibilité.

La présence de pôle emploi dans le département de la Haute-Vienne s'organise autour de :

- 5 agences de proximité au sein desquelles l'offre de service de Pôle emploi est délivrée dans sa globalité : deux agences à Limoges (grosses structures qui dépassent les 60 agents) et 3 agences rurales à Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche.
- 2 permanences à Bessines-sur-Gartempe (assurée par l'agence de Bellac) et à Bujaleuf (assurée par l'agence de Saint-Yrieix). Les permanences proposent un accueil sur RDV, un accompagnement individuel ou encore des ateliers communs, par exemple sur les usages du numérique.

Concernant les MSAP, Pôle emploi est cosignataire d'une convention nationale et est l'un des partenaires de l'ensemble des MSAP actuelles et à venir à savoir : Nexon, Ambazac, Châlus, Cussac, Arnac-la-Poste, Val d'Issoire, Le Dorat, Saint-Just-Martel et Saint-Germain-les-Belles (les agents MSAP sont formés par Pôle Emploi sur 3 jours).

Il est cependant important **de distinguer entre la présence directe** via une agence au sein de laquelle des agents Pôle emploi peuvent répondre à l'ensemble des demandes et accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches et **la présence indirecte par l'intermédiaire de partenaires** formés à l'accueil de premier niveau et renvoyant vers l'agence la plus proche pour les besoins de second niveau.

Selon Pôle emploi, « la dématérialisation croissante rend moins essentielle la présence physique (sauf pour les entretiens qui sont réalisés en face à face en agence) ». De fait, Pôle emploi **a engagé un important effort visant à améliorer l'accessibilité de ses services via le web.**

Une **offre de service 100% web** a été développée pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement, maîtrisant bien Internet et disposant d'une bonne connexion : tout le suivi se fait à distance.

Depuis début 2016, **l'inscription à Pôle emploi à distance et même devenu obligatoire, ce qui pose des questions en matière d'égalité d'accès au droit**. C'est pourquoi, des personnes en service civique sont présentes dans les agences afin de réaliser de la médiation numérique et d'accompagner les usagers dans la dématérialisation.

La couverture territoriale est stable. Cependant, le passage des points de délivrance de services en agences autonomes (à Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche) a permis d'avoir plus d'agents et d'élargir les services rendus aux usagers.

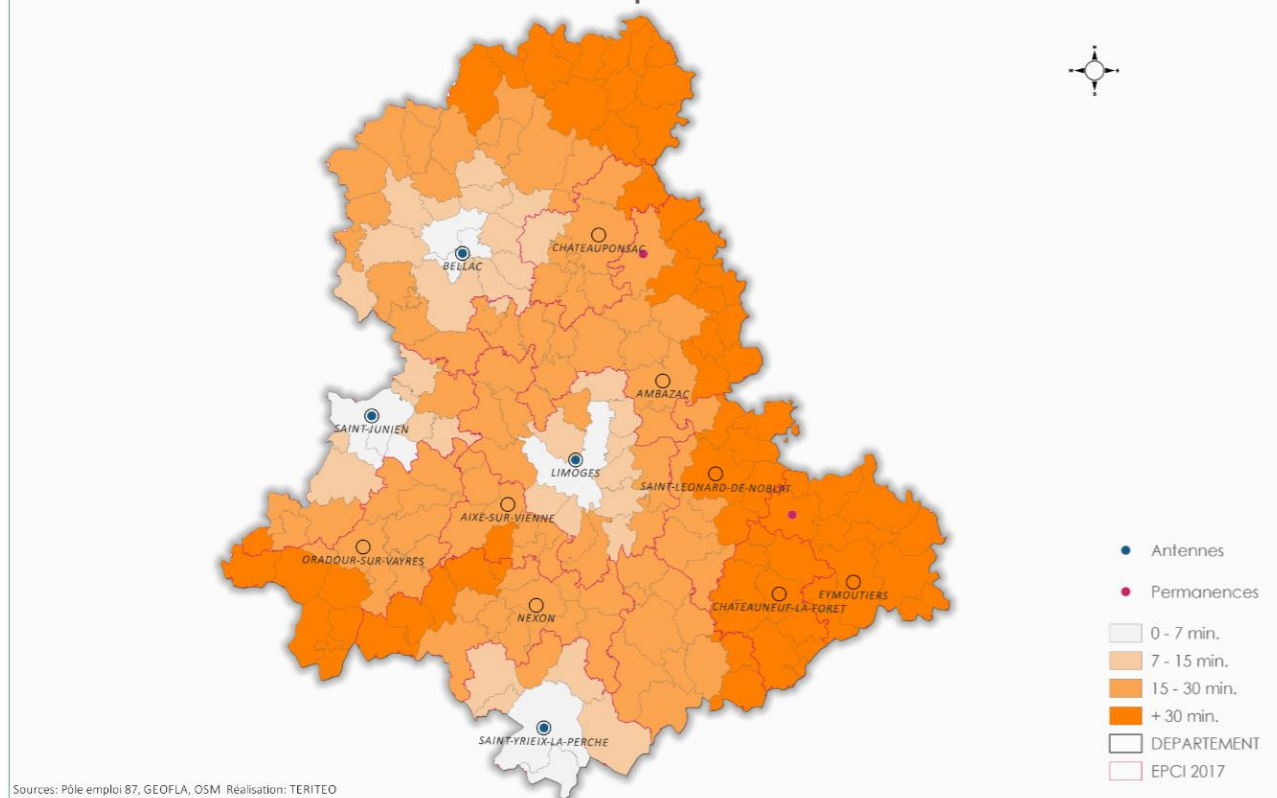
C – ACCESSIBILITE PHYSIQUE DU SERVICE : les chiffres clés

Amplitude horaire hors heures de bureau

8.5 heures (moyenne hebdomadaire)

D – TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, à Pôle emploi



Le seuil de référence pour l'accès à Pôle Emploi est de 30 min. Ce seuil est dépassé pour toute la partie est du territoire, à l'instar des missions locales, et également dans une partie du sud-ouest.

L'absence d'agence ou d'antenne pôle emploi sur des territoires avec des fragilités économiques marquées peut apparaître problématique.

Au-delà, la frange nord-est du département semble éloignée de toute forme d'accueil de second niveau (site ou permanence)

E – ACCESSIBILITE en termes d'HORAIRES, de JOURS D'OUVERTURE et de DELAIS

Dans les agences, la réception a lieu le matin sur flux et l'après-midi sur rendez-vous.

Les délais pour obtenir un rendez-vous avec un conseiller lors de la 1ère inscription sont très variables (de 7 jours à 20 jours). En cas d'extrême urgence le demandeur d'emploi a la possibilité d'être reçu tous les matins sans rendez-vous.

Les agences sont ouvertes au public les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30-16h30 et le jeudi de 8h30-12h30.

Jours d'ouverture	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Amplitude horaire hebdomadaire	35 heures (moyenne)
Amplitude horaire hors heures de bureau	8.5 heures (moyenne hebdomadaire)
Fréquence des délais d'attente	Rarement

F – ACCESSIBILITE à DISTANCE

Part des services accessibles à distance	Une part majoritaire
Modes d'accès à distance disponibles	Par téléphone et internet

Depuis 2016, **les demandeurs d'emploi s'inscrivent exclusivement par internet**. Le site internet permet via son espace personnel de mettre en ligne son CV (jusqu'à 5), s'abonner aux offres, candidater, obtenir des informations sur le marché du travail, obtenir des attestations de paiement, consulter le calendrier des paiements, faire une estimation de son allocation chômage en cas de perte ou de reprise d'emploi, contacter son conseiller référent, transmettre des documents à Pôle emploi. Hors espace personnel, le site institutionnel permet d'obtenir des informations sur la création d'entreprise, la formation... Des applications mobiles et l'emploi store complètent cette offre de service.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent solliciter en agence des jeunes en service civique ou des agents Pôle emploi de manière à bénéficier d'une aide individualisée pour l'accès internet, au sein des MSAP les animateurs qui ont été formés ou l'assistance téléphonique pour les inscriptions via le 3949 sur des horaires élargis. Les accueils ont été renforcés. Dans les MSAP, les agents d'accueil peuvent aider à l'inscription en ligne. L'inclusion numérique est donc possible sur l'ensemble des points de présence de Pôle Emploi.

G – INFORMATION SUR L'OFFRE DE SERVICE

L'accessibilité et la complétude dépendent du canal retenu.

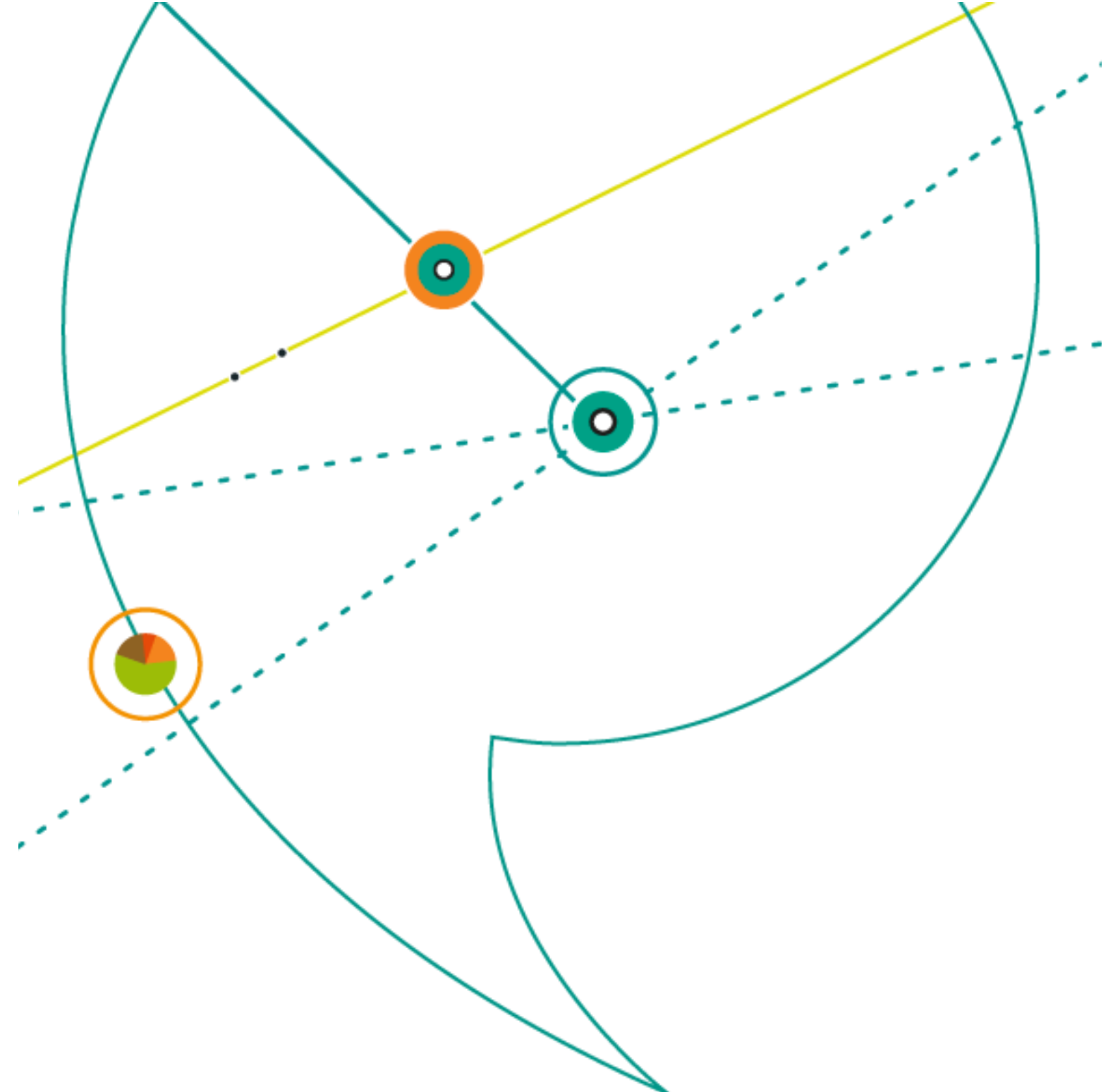
Modalités d'accès à l'information sur l'offre de services

Sur le site internet, Par téléphone, Chez les partenaires, Dans les lieux de présence

H – AMELIORATIONS ET PERSPECTIVES

Pôle emploi se fixe les objectifs suivants en matière d'amélioration de l'accessibilité de son offre :

- ✓ **Développer la maîtrise de l'outil internet par les usagers** : Pôle Emploi organise des ateliers collectifs en agence pour aider les personnes qui ne savent pas utiliser un ordinateur voire finance des formations numériques ;
- ✓ **Améliorer en continu ses outils et son offre digitale** ainsi que la montée en compétence de son personnel sur l'outil numérique afin qu'ils puissent accompagner les usagers ;
- ✓ **Renforcer l'accompagnement des personnes les plus en difficulté** : la politique d'accueil mise en place à partir de 2016 permet de mieux accompagner les publics les plus en difficulté. La montée en puissance de l'auto-administration de leurs dossiers par les bénéficiaires maîtrisant les outils numériques permet à Pôle emploi de redéployer du temps afin que ses conseillers renforcent leur soutien auprès des personnes les plus éloignées du recours à Internet.
- ✓ **Poursuivre les partenariats**, notamment en MSAP dont Pôle emploi est un partenaire systématique.
- ✓ **Modifier la profondeur de l'offre de service** de Pôle emploi par le **déploiement du Conseil en Evolution Professionnelle** afin, d'une part, d'intégrer l'employabilité dans le parcours des actifs en emploi et sans emploi notamment dans le contexte de la transformation du marché du travail (numérique, automatisation, dématérialisation...) et des transitions professionnelles et, d'autre part, de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement.
- ✓ Plus spécifiquement sur le département de la Haute-Vienne, **Pôle Emploi souhaite travailler sur les points numériques** très nombreux sur le territoire (ces derniers sont souvent hébergés dans les mairies, associations, bibliothèques...). **L'enjeu dans ce cadre serait de réaliser un recensement exhaustif de ces points numériques** (horaires d'ouvertures, matériel à disposition, acteurs présents...). Ce travail pourrait permettre d'orienter les usagers vers ces lieux (au plus proche de leur domicile) pour qu'ils puissent réaliser leurs démarches en ligne (formations des acteurs de ces espaces aux fonctionnalités des sites internet des opérateurs).



“Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Votre correspondant pour cette mission : **Raphaël BOTTI**
botti@teriteo.fr

90

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Teritéo

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-02-18-004

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des
services au public de la Haute-Vienne - SDAASP-87

SDAASP

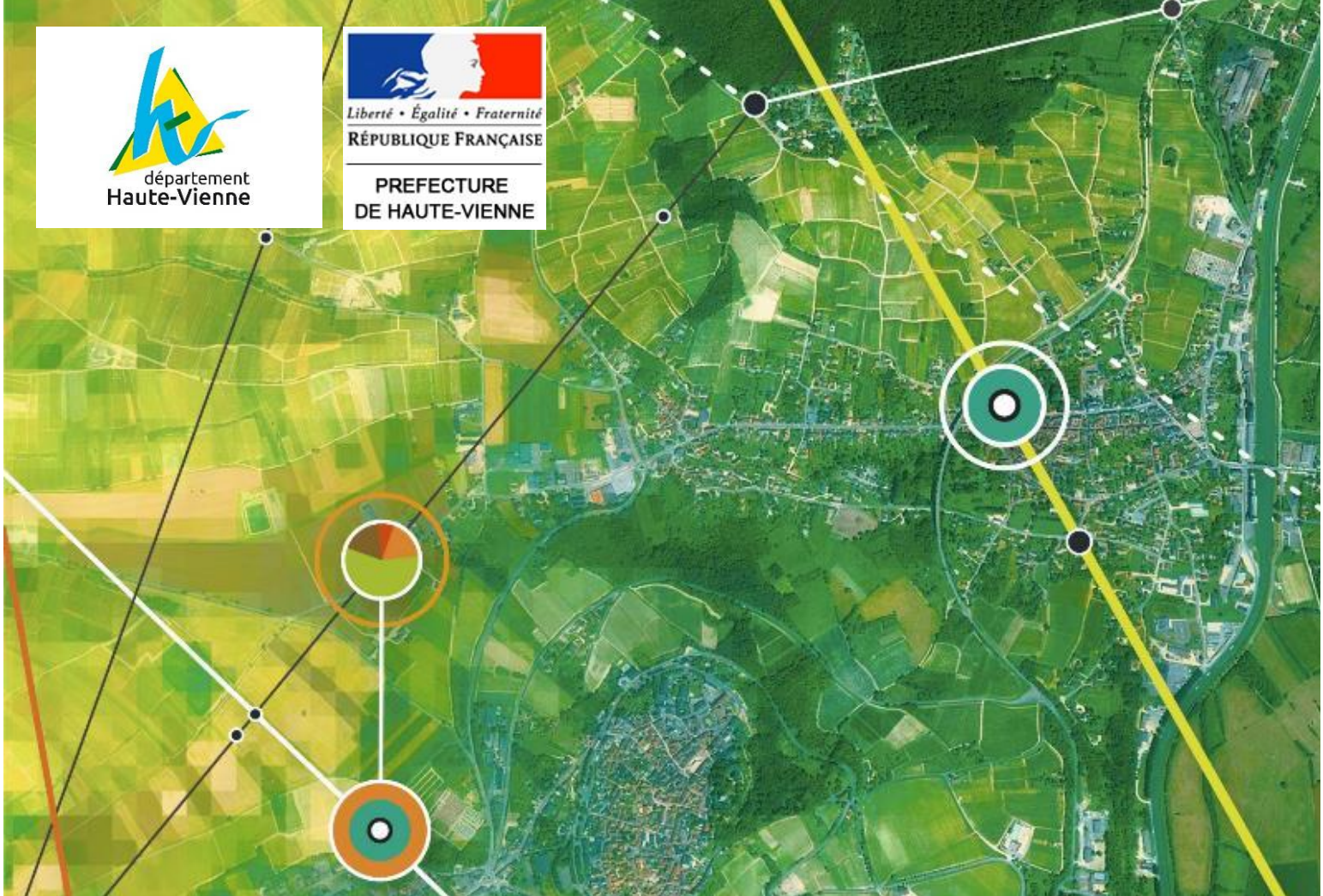


Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDAASAP de la Haute-Vienne – Décembre 2017



Sommaire

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE	4
A. Les SDAASAP : contexte et objectifs.....	4
B. Le périmètre des « services au public » retenu.....	8
C. Méthode et calendrier	10
2. LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	11
A. Le contexte départemental	11
B. Organisation territoriale de l’offre de services.....	16
C. Les zones fragiles.....	21
3. PRESENTATION DU PLAN D’ACTIONS	22
A. Arborescence du plan d’actions	22
B. Présentation des actions à mener	25
4. LE SUIVI ET L’EVALUATION DU SCHEMA	83
A. Le suivi du SDAASAP	83
B. L’évaluation du SDAASAP	83
5. LA GOUVERNANCE DU SCHEMA	84
A. Le comité de pilotage	84
B. Le comité technique.....	84
6. ANNEXES	85
A. Carte des services stratégiques	85
B. Actions en faveur de l’accessibilité des services au public menées dans d’autres cadres	87

ADRETS : Association pour le développement en réseau des territoires et des services

AOM : Autorité organisatrice de la mobilité

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

CAF : Caisse d'allocations familiales

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CC ou CdC : Communauté de communes

CCAS : Centre communal d'action sociale

CIAS : Centre intercommunal d'action sociale

CIJ : Centre d'information jeunesse

CIR : Comité Interministériel aux ruralités

CIS : Centre d'intervention et de secours

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

DAB : Distributeur automatique de billets

EHPA : Établissement d'hébergement pour personnes âgées

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FTE : Fiber to the enclosure

FTTH : Fiber to the home

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LOADT : Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Loi ATR : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Loi NOTRe : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MDS : Maison départementale des solidarités

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

MSAP : Maison des services au public

OT : Office de tourisme

PMI : Protection maternelle et infantile

PMR : Personne à mobilité réduite

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public

SDAN : Schéma départemental d'aménagement numérique

SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation

SPV : Sapeur-pompier volontaire

TAD : Transport à la demande

TER : Train express régional

TGV : Train à grande vitesse

1. Présentation de la démarche

A. Les SDAASAP : contexte et objectifs

Nota : En instaurant les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels de la vie quotidienne sur les territoires. Le terme « accès » doit ainsi être considéré dans son acception globale du point de vue du temps de trajet, des horaires d'ouverture, etc., et pour tous les publics. Si l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite fait partie des critères d'analyse, elle n'en constitue pas le centre.

► L'accès aux services, un enjeu majeur pour les habitants

Certains territoires, et tout particulièrement ceux situés en zone rurale, font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privés et se trouvent confrontés à un risque de dévitalisation.

Les mutations technologiques et sociales ont eu des répercussions sur les relations entre les citoyens et les services publics jugés, parfois, insuffisamment accessibles et incapables de répondre aux attentes de la population et à ses exigences de qualité et d'efficacité.

Afin de répondre à ces enjeux, le législateur a imaginé des dispositifs permettant d'améliorer l'accessibilité des services au public en privilégiant les zones les moins pourvues. Le Conseil départemental, conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans ses missions de solidarités humaines et territoriales, doit réaliser conjointement avec l'Etat un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP).

Ce schéma représente une réelle opportunité pour notre département rural. Il doit permettre d'évaluer l'offre existante, de connaître les besoins et les attentes de la population, et d'envisager de nouveaux services, de manière innovante, solidaire et concertée.

Cette démarche vise à **préserver la qualité des services et l'égalité entre les territoires pour en soutenir le développement, le dynamisme et l'attractivité.**

Le champ des services concernés inclut naturellement les services publics, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux, mais également les services associatifs ou privés, marchands ou non marchands.

Le périmètre de cette démarche va donc au-delà des services rendus par l'Etat et les collectivités territoriales.

► Historique de la création des SDAASAP

Une notion d'accès aux services publics introduite dès 1985

La notion d'accès aux services a été évoquée dans la loi Montagne (1985) mais elle s'est d'abord limitée aux services publics. Cette loi identifiait la nécessité d'une coordination des réflexions pour l'amélioration de l'accès à des services publics de qualité en zone de montagne. La LOADT du 4 février 1995 précisait : « *L'Etat assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics* » tant en termes d'implantation que de conditions d'accès à distance. Elle prévoyait la préparation dans tous les départements de schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics qui définissaient les objectifs à atteindre afin de satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local, ainsi que les actions nécessaires pour y parvenir et s'appliquaient aux opérateurs de l'Etat ou assurant des missions de service public ou d'intérêt général.

Une mission parlementaire confiée le 30 avril 2013

Faisant le constat de territoires en déprise, confrontés à un déficit de services, le gouvernement confiait le 30 avril 2013 aux députés Carole Delga et Pierre Morel-à-L'Huissier une mission pour l'amélioration de la qualité et de l'accès des services au public dans les territoires fragiles. Il observait que certains territoires fragiles, déjà confrontés à des difficultés accrues, étaient

frappés par une fracture territoriale se manifestant par un déficit de services qui tendait à creuser encore les écarts existants de dynamisme économique, d'attractivité et de qualité de vie.

Une démarche inscrite dans la loi en août 2015

Dans son article 98 (applicable au 1er janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 prévoit la mise en place de SDAASAP : « sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. »

Un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'élaboration des schémas a été publié le 6 avril 2016. S'il n'apporte pas d'inflexion méthodologique par rapport au contenu du cahier des charges défini au niveau national, il précise les délais des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés pour formuler leur avis et fixe la date limite de validation des SDAASAP au 31 décembre 2017.

▸ Les contours des SDAASAP

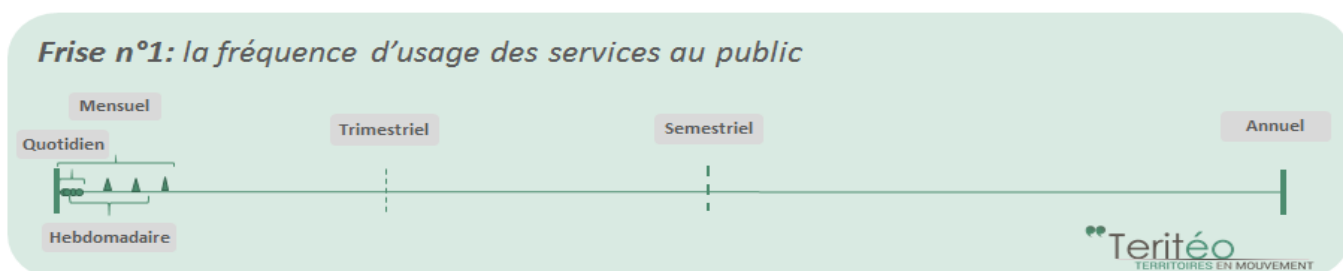
Une acception élargie, évolutive et variable de la notion de service au public

Le glissement sémantique vers la notion de service au public s'explique par l'évolution des attentes des usagers qui donnent la priorité « à la qualité du service et son accessibilité plutôt qu'à la nature de l'entité qui les délivre » (ETD, 2012). C'est donc l'utilité du service qui prévaut et non son caractère public ou marchand. La lettre de mission précise : « Cette notion doit être prise dans une acception élargie et comprend aussi bien les commerces, les services de l'Etat et des collectivités », c'est-à-dire les services publics et privés essentiels à la vie quotidienne des habitants. Cette nouvelle approche nécessite donc que soit dressée la liste de ces services « essentiels ». L'utilité d'un service pouvant varier en fonction des besoins ressentis par ses habitants, il est important de l'adapter du contexte territorial.

Ce que recouvre la notion de service au public « essentiels »

Cet élargissement de la définition de service pose la question de la délimitation du périmètre d'analyse des SDAASAP. Pris dans son ensemble, elle recouvre un ensemble supérieur à 100 services et équipements. Il est donc nécessaire de délimiter les contours du périmètre des services devant prioritairement être ciblés. Les critères présentés ci-après ont vocation à éclairer le choix des services retenus.

Critère n°1 – La fréquence d'usage : l'importance d'un service sur la vie quotidienne des habitants est notamment déterminée par sa fréquence d'usage. Doivent donc être traités en priorité les services présentant un usage fréquent.



Critère n°2 – Un enjeu sanitaire, social ou sécuritaire : ce critère cible certains types de services mettant en jeu la santé, la sécurité ou encore la capacité de la collectivité à assurer son rôle social.

Critère n°3 – Le confort : au-delà de la fréquence d'usage, la priorité qui doit être donnée aux services indispensables à la vie quotidienne amène à considérer comme non prioritaires les services relevant du confort (sports, loisirs, culture...).

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Critère n°4 – Les destinataires des services : sont concernés en priorité les services bénéficiant aux usagers résidant au sein du territoire étudié.

Critère n°5 – La capacité d'intervention des acteurs impliqués dans le SDAASAP : Il est important de prendre en considération la capacité des parties prenantes à agir sur les services soulevant des difficultés.

Au-delà de l'accès physique, l'accès à distance

Introduite dans la LOADT du 4 février 1995 la notion de conditions d'accès à distance est une dimension majeure des SDAASAP. De fait, les premières démarches réalisées ont démontré que la dynamique de retrait des services publics observée ces 20 dernières années au sein des territoires ciblés s'était accompagnée d'une « révolution » en matière de modalités d'accès, via le déploiement de l'accès par internet. Ainsi le développement de l'accès dématérialisé aux services fait apparaître également **un enjeu particulier autour des usages**. En effet, dans son enquête sur l'accès aux droits et les relations des usagers et usagers avec les services publics publiée en mars 2017, le Défenseur des droits constate que « la dématérialisation des procédures par les services publics exclut une part des usagers qui, de ce fait, se trouvent en difficulté pour effectuer des démarches. » Il cite le Baromètre du numérique 2016 qui relève que « 13 % de la population se dit dans l'incapacité de déclarer ses revenus en ligne, de télécharger ou remplir un formulaire en ligne ou d'obtenir des informations sur Internet, soit 7 millions de personnes auxquelles viennent s'ajouter la population qui déclare avoir besoin d'un accompagnement de la part des pouvoirs publics pour se familiariser avec la dématérialisation (19 %). » Par ailleurs, le Défenseur des droits « regrette qu'une partie des gains procurés par la dématérialisation des services publics ne soit pas redéployée vers le financement d'un accompagnement des usagers au numérique et au développement d'un dispositif alternatif. »

Les autres critères d'accès aux services

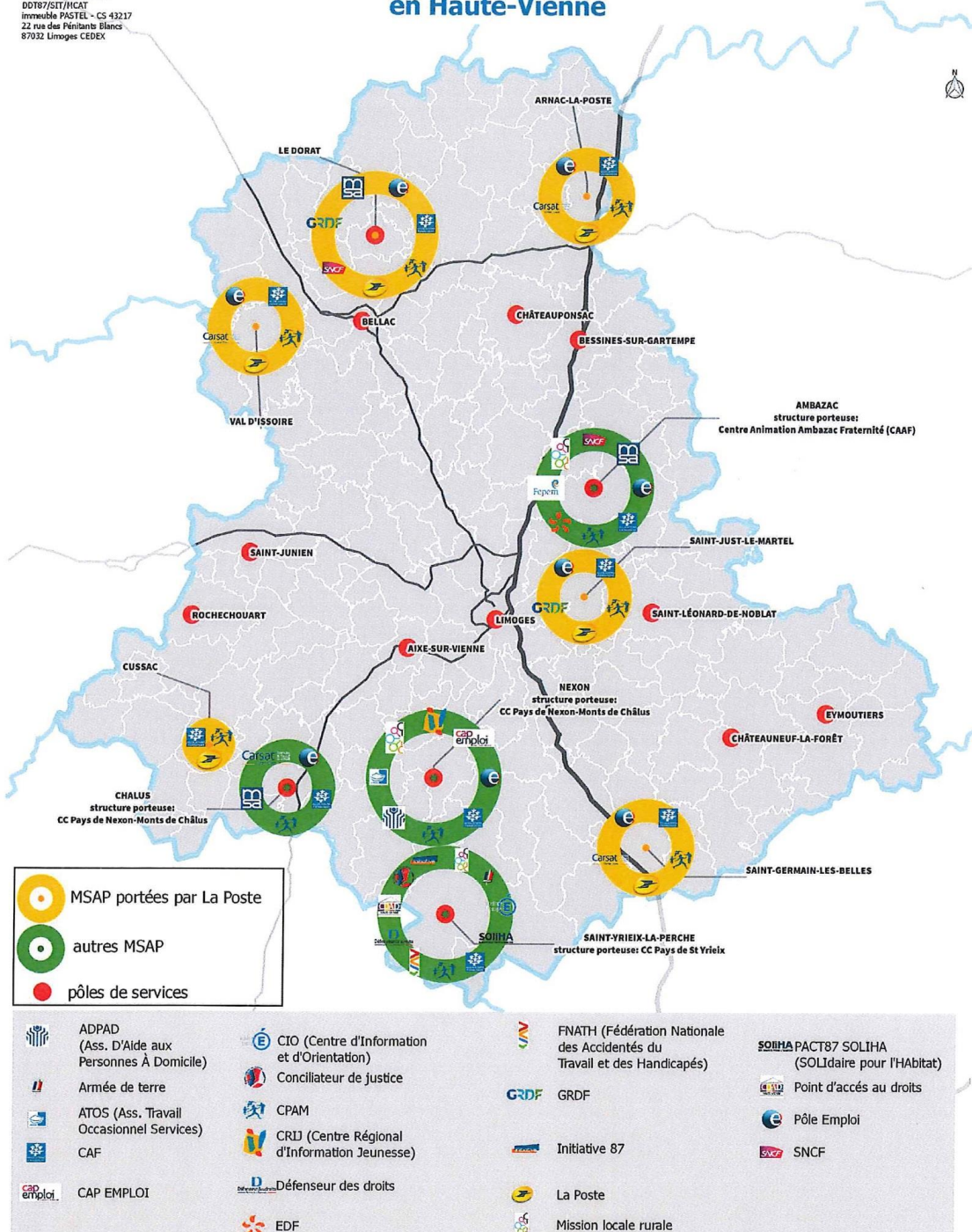
La notion d'accès doit inclure des critères plus qualitatifs tels que l'amplitude horaire, les délais d'attente, le coût du service... Les 11 critères de la chaîne de l'accessibilité définis par l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) fournissent une base d'analyse pertinente. Si tous ces critères ne peuvent être étudiés pour l'ensemble du périmètre de services couvert par un SDAASAP, la grille d'évaluation de l'accès aux services doit s'inspirer de ce référentiel. In fine, l'acceptation élargie de la notion de service étend le champ d'analyse potentiel et donc le volume de données à traiter dans la phase de diagnostic préalable à la conception du schéma. Cela renforce la nécessité de circonscrire le périmètre des services essentiels.

Un lien étroit existant entre les SDAASAP et les MSAP

Les MSAP sont créées via une convention-cadre qui contractualise, pour chaque maison, la coopération entre les opérateurs concernés « *dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public* ». Il existe donc un lien étroit entre les SDAASAP et les MSAP : les Maisons de Services au Public constituent l'un des dispositifs majeurs de l'amélioration de l'accès aux services dans les territoires déficitaires, qu'ils soient ruraux et urbains. « *Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.* »

Le 1^{er} janvier 2017, l'objectif de 1 000 espaces mutualisés de services au public fixé dès 2014 par le plan d'action pour une meilleure accessibilité des services au public a été atteint avec l'ouverture de 1 068 MSAP sur tout le territoire français.

Les intervenants dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) en Haute-Vienne



Les MSAP de Haute-Vienne au 1^{er} juillet 2017

La loi fixe deux grands objectifs aux SDAASAP :

Objectif n°1 – Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de services

Il s'agit d'identifier les déficits existants en matière d'accès aux services essentiels sur le territoire départemental et les zones les plus concernées puis, sur la base du recueil des besoins, d'analyser, à l'échelle du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les écarts existants.

Objectif n°2 – Définir un plan d'amélioration de l'accès aux services

Il s'agit d'identifier, à partir de ces écarts, les facteurs déterminant le maintien ou l'amélioration de l'accessibilité des services et de les soutenir dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel défini pour une durée de 6 ans. C'est ce plan d'action qui constitue le cœur du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public.

B. Le périmètre des « services au public » retenu

Le périmètre géographique

Ce diagnostic concerne l'ensemble du territoire de la Haute-Vienne.

Le périmètre des services à étudier

Le périmètre d'analyse du diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services du Public (SDAASAP) de la Haute-Vienne comprend **25 services individualisés répartis en 8 thèmes**.

Ces services ont été sélectionnés sur la base des 3 critères selon leur caractère essentiel à la vie quotidienne : fréquence d'usage élevée, enjeu sanitaire et social, capacité d'intervention. Les services ciblant exclusivement les entreprises, n'ont pas été retenus dans ce périmètre.

L'ensemble de ces services ont fait l'objet d'une analyse approfondie, croisant différents outils. Les analyses à l'échelle de chaque service individualisé sont détaillées dans la partie dédiée aux fiches par service.

Méthode et définitions

La gamme de **proximité** est composée d'équipements d'usage fréquent correspondant aux premières nécessités : supérette, école, médecin généraliste...

La gamme **intermédiaire** contient des équipements d'usage moins fréquent mais relativement courant : supermarché, collège, opticien...

La gamme **supérieure** est composée de services plus spécialisés ou de plus grande dimension que ceux des deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

Thèmes	Services individualisés	
MOBILITÉS et TRANSPORTS	TEC interurbain départemental et scolaires	1
	TEC EPCI et transport à la demande	2
	Lignes TER et INTERCITES	3
RESEAUX TIC	Couverture adsl / fibre / satellite	4
	Couverture Téléphonie mobile	5
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Services postaux	6
	Alimentations et multiservices	7
	Boulangeries	8
	Pharmacies	9
	Stations-services	10
SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL ET SOCIAUX	CAF	11
	CPAM	12
	MSA	13
	Centres médico Sociaux	14
SERVICES DE SANTÉ	Hôpitaux: services d'urgence	15
	Médecins généralistes	16
	Médecins spécialistes	17
PRISE EN CHARGE DU VIEILLISSEMENT	EHPAD	18
	Services de maintien à domicile	19
EDUCATION	Ecoles maternelles	20
	Ecoles élémentaires	21
	Collèges	22
	Piscines	23
EMPLOI	Pôle emploi	24
	Missions locales	25

C. Méthode et calendrier

La réalisation du SDAASAP de la Haute-Vienne s'est échelonnée sur 9 mois, de décembre 2016 à juillet 2017.

Le diagnostic rassemble **l'ensemble des éléments d'analyse recueillis et traités lors de la 1^{ère} phase**, qui croise analyse de données quantitatives, cartographiques et échanges avec les principaux opérateurs.

Le diagnostic s'est appuyé sur :



La réalisation **d'entretiens auprès de l'ensemble des opérateurs de services et têtes de réseau** représentatives des professionnels assurant les services étudiés ;

Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour constituer les fiches-service.



La production **d'indicateurs et de cartographies « isochrones »** relatives au temps de trajet routier nécessaire pour accéder physiquement à chacun des services analysés ;

Ces cartes et indicateurs ont été utilisés pour constituer les fiches-service



Une analyse comparative des **caractéristiques des territoires des EPCI** sur la base d'indicateurs sociodémographiques et des éléments récupérés dans le cadre de l'enquête EPCI ;

Ces éléments ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire



Une enquête auprès des **EPCI** de la Haute-Vienne réalisée par l'Etat et le Département ;

Les éléments de réponse ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire.



Une série de documents, transmis par les copilotes, notamment issus de groupes de travail thématiques (petite enfance, publics vulnérables...).

Ces éléments ont été utilisés dans le cadre des fiches services.

2. Le département de la Haute-Vienne

A. Le contexte départemental

Le département de la Haute-Vienne, un territoire contrasté

Avec 68 habitants par kilomètre carré, le département de la Haute-Vienne (375 363 habitants en 2014) présente **une densité de population inférieure à la moyenne régionale (70) et nettement inférieure à la moyenne nationale (103,4)**.

Des écarts importants s'observent en outre à l'intérieur du département avec notamment 22 habitants par kilomètre carré dans l'arrondissement de Bellac contre 101 dans l'arrondissement de Limoges.

L'aire urbaine de Limoges est la zone la plus densément peuplée du département et **rassemble environ 74% de la population**. En dehors de la commune de Limoges, le département ne compte que deux villes de plus de 10 000 habitants : Panazol, située dans l'aire urbaine de Limoges, et Saint-Junien.

A côté de ce grand pôle urbain, **les bassins de vie sont principalement ruraux et très faiblement peuplés**.

En effet, comme le montre la carte ci-contre, le département de la Haute-Vienne présente une relative **hétérogénéité d'un point de vue des densités de population** :

- De fortes densités autour de l'agglomération de Limoges (dans les communes de seconde et troisième couronne) ;
- Une majorité de communes peu voire très peu densément peuplées (moins de 30 habitants/km²) hors de l'agglomération de Limoges. Les densités de population sont particulièrement faibles sur le nord du département (moins de 15).

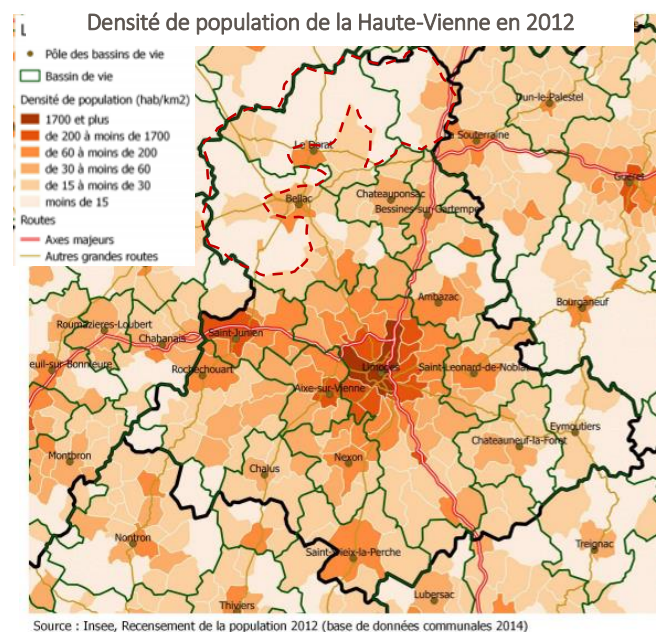
Ces caractéristiques territoriales – concentration de la population autour de Limoges et présence de communes très faiblement peuplées – **suggèrent la présence de forts contrastes dans la richesse et l'accessibilité de l'offre de services au public**.

Des disparités territoriales en matière d'accès aux services

La densité de population est variable selon les territoires et, de fait, **l'éloignement de la population aux services, mesuré en temps d'accès, est également plus ou moins marqué**. Selon l'étude de l'INSEE « L'accès aux services, une question de densité des territoires » (Insee Première, janvier 2016, n°1579) les variations de densités impliquent de fortes variations de l'offre de services. L'accès aux services est fortement dépendant de la répartition de la population sur le territoire : **généralement, les temps d'accès augmentent lorsque la densité de population diminue**.

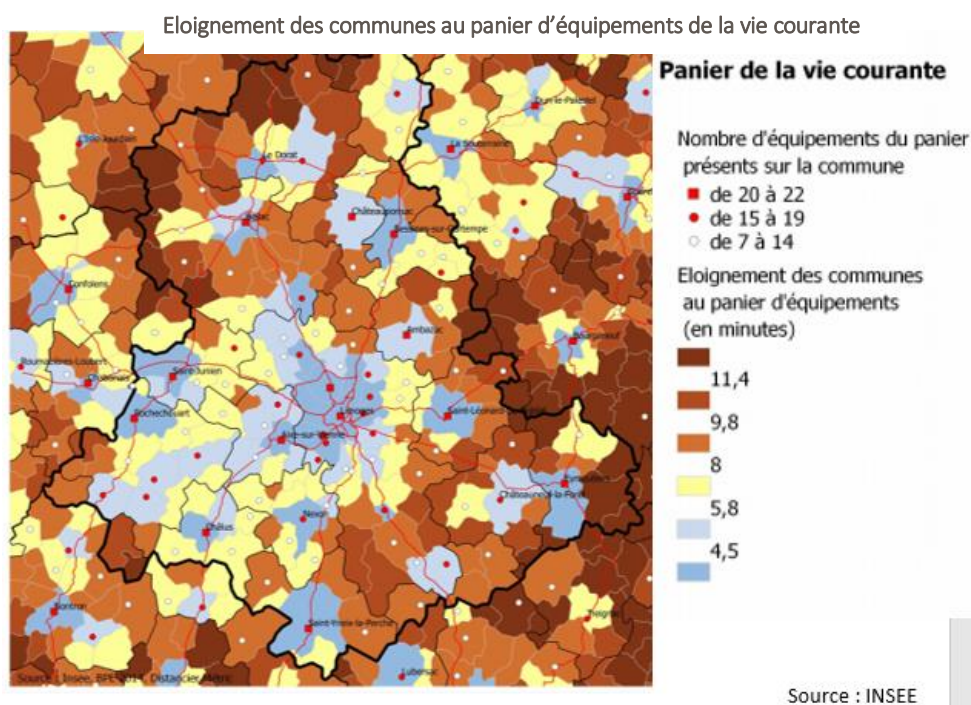
En effet, la plupart des services présentent un seuil critique d'usagers nécessaires à leur fonctionnement, ce qui a pour conséquence l'augmentation de leur « zone de chalandise » en territoire à faible densité.

En première analyse, les données suggèrent que **les principales problématiques d'accessibilité se posent au nord, à l'est et au sud-est du territoire**.



Les bassins de vie de Le Dorat, Bellac et Eymoutiers concentrent plusieurs communes où les temps d'accès médians aux services courants sont les plus longs (supérieur à 10 minutes). Cette situation résulte des très faibles densités de ces territoires et de leur éloignement des axes majeurs de communication du département.

Sur le reste du département, les temps d'accès sont moins importants en raison d'un maillage de petits pôles plus denses et du rôle structurant joué par l'agglomération de Limoges.



En raison du poids de l'agglomération de Limoges dans la population du département, le temps moyen nécessaire pour accéder aux services en Haute-Vienne est assez court et proche de celui observé en régions. En 2014, 2 % des Haut-Viennois mettent plus de 7 minutes pour accéder à un équipement ou à un service de proximité (3 % en régions), 6 % plus de 15 minutes pour accéder à un équipement intermédiaire (4 % en régions) et 5 % résident à plus de 30 minutes d'un équipement de la gamme supérieure (3 % en régions).

Mais dans les zones les plus éloignées des villes, **l'accès aux équipements peut s'avérer plus difficile.** Parcourir des distances ou des temps de trajet importants pour accéder aux équipements et aux services peut peser sur le budget des ménages les moins aisés et être un facteur d'isolement pour les personnes qui ne disposent pas de moyen de transport personnel.

Maillage et structuration territoriale

En matière de structuration territoriale, le département de la Haute-Vienne s'organise en 3 arrondissements, 21 cantons et 200 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2017 le département de la Haute-Vienne compte 13 EPCI à fiscalité propre (12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération).

Peuplé de 375 363 habitants (au 1^{er} janvier 2015), soit 6,4 % de la population de la Nouvelle-Aquitaine, la Haute-Vienne est marquée par **une concentration de la population sur le pôle urbain de Limoges dans un département fortement marqué par la ruralité**. Le département se compose en effet de :

- 3 villes de plus de 10 000 habitants (recensement 2013) : Limoges (135 098), Panazol (10 560, dans l'aire urbaine de Limoges) et Saint-Junien (11 301, dans l'ouest du département) ;
- 26 petits pôles de 2 000 à 10 000 habitants dont Couzeix (8763) et Isle (7523), situés eux aussi dans l'aire urbaine de Limoges, sont les plus importants ;
- 132 communes de moins de 1 000 habitants dont 72 de moins de 500 habitants (soit plus de 36% des communes du département).



En ce qui concerne les infrastructures de communication, la Haute-Vienne est traversée du nord au sud par l'autoroute A20 (axe Barcelone-Paris) et d'est en ouest par la route Centre Europe Atlantique (axe Nantes-Genève). Dans le domaine ferroviaire, la Haute-Vienne demeure à l'écart des réseaux à grande vitesse mais bénéficie d'un réseau de 348 kilomètres de lignes exploitées dont la ligne Paris-Toulouse-Barcelone.

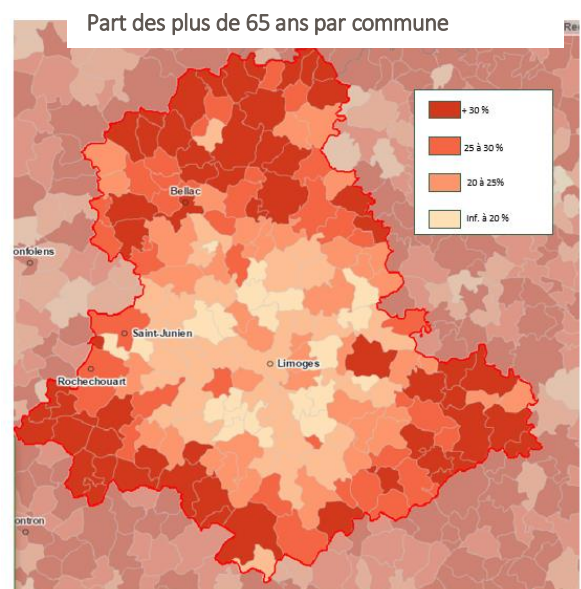
Des enjeux spécifiques : le vieillissement et la précarité

En Haute-Vienne, **Le taux de pauvreté de l'ensemble des ménages est de 15,1% (chiffre 2012) contre 14,3% en France métropolitaine**. Elle touche particulièrement les jeunes ménages puisque le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans est de 28,1% contre 21,9% pour la France métropolitaine.

Le canton de Limoges est le plus touché par la précarité. Mais des espaces ruraux le sont aussi : parmi les territoires qui cumulent les facteurs de précarité figurent des cantons ruraux du nord, du sud-ouest et du sud-est de la Haute-Vienne.

Parallèlement, **près de 25% de la population à plus de 60 ans**. D'après des études prospectives, les plus de 60 ans devraient représenter en 2030 un tiers de la population, ce qui accroîtrait ainsi les situations de dépendances. Le département souhaite cependant faire de cette situation un atout en anticipant les mutations à venir et en innovant tant dans l'offre de maintien à domicile que dans l'offre d'hébergement.

La part des plus de 65 ans est de 21,5%. De nombreux bassins de vie (les deux tiers) **comptent une part de plus de 65 ans supérieure à 25%**, voire 30% autour d'Eymoutiers, Du Dorat et



Source des données : Observatoire des territoires

de Châlus.

Le temps d'accès médian aux services du panier « seniors » est sensiblement supérieur à celui de la région (8,4 contre 7,5 minutes). C'est de surcroît sur les parties du territoire les plus éloignées de ces services que le vieillissement de la population est le plus prononcé (nord et est).

Ces constats soulèvent **des enjeux particuliers en matière d'accès aux services** à prendre en compte dans le cadre d'un schéma d'accès des services au public :

- Les contraintes d'accès aux services spécifiques rencontrées par les usagers en situation de fragilité sociale. Les difficultés rencontrées par ce type de public peuvent être d'ordre financier (absence de véhicule, capacité à payer la garde des enfants...), mais aussi formel pour les populations les plus fragilisées (capacité d'identification des institutions, compréhension du langage administratif...). Les publics en situation de fragilité ont davantage besoin d'un accompagnement, de conseils et d'un suivi pour la réalisation de leurs démarches administratives. Dans ce contexte, la présence physique de certains opérateurs auprès de ces publics est essentielle pour assurer du lien social et éviter les situations d'isolement et de renoncement aux droits, en particulier en zones rurales.

- Le vieillissement de la population implique une plus grande dépendance pour accéder aux services. Ce vieillissement, risque de s'accroître dans les années à venir du fait de la faiblesse de la natalité. Dans un contexte de vieillissement de la population, les demandes d'accès aux services de santé sont également plus fortes.

Des dynamiques démographiques contrastées

Le département de la Haute-Vienne **enregistre une croissance démographique annuelle relativement faible, la tendance est à un accroissement modéré de la population**. En effet, concernant les variations démographiques, la moyenne annuelle en France métropolitaine est de +0,5 %, en Nouvelle-Aquitaine de +0,6 %, en Haute-Vienne de +0,1 %.

Au sein du département, **les dynamiques démographiques (entre 2008 et 2013) sont contrastées**. En effet, 88 communes du Département ont connu des variations annuelles de populations négatives.

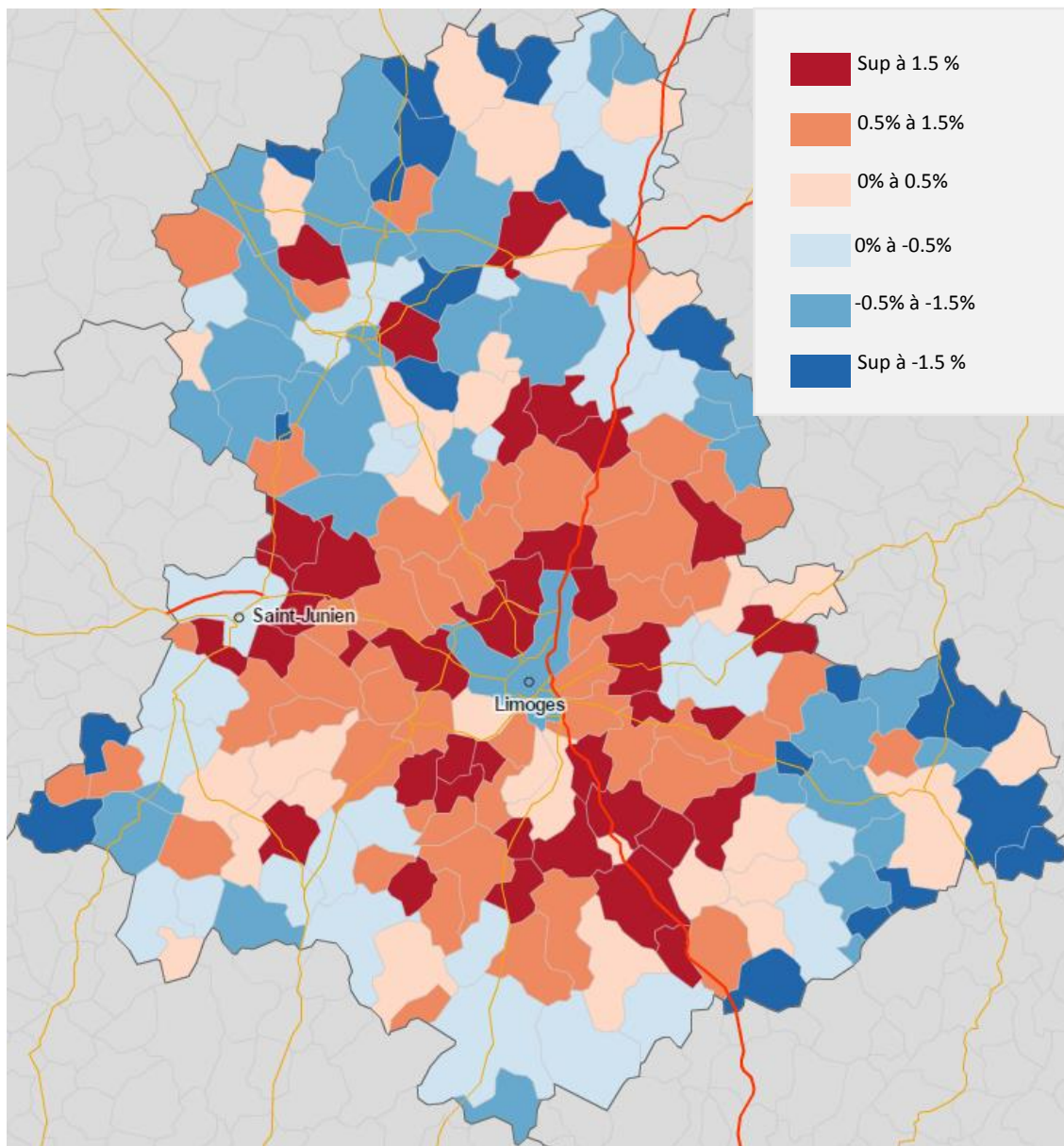
Une **dichotomie s'observe ainsi au sein du département** entre, d'une part, l'agglomération de Limoges et les communes périphériques qui enregistrent les plus fortes augmentations de populations et, d'autre part, les communes rurales du nord, du sud-ouest et du sud-est qui connaissent une croissance démographique plus faible voire souffrent de déprise démographique.

En effet, depuis les années 2000, ce sont les communes périurbaines de l'aire urbaine de Limoges et, dans une moindre mesure, celles situées le long des axes majeurs de communication, qui portent l'essentiel de la croissance démographique du département. En revanche, les communes rurales et les principaux pôles du département connaissent une perte de population : Limoges (- 0,73 %), Bellac (- 0,97 %) et Saint-Junien (- 0,42 %). Effectivement, les centres ont tendance, sous l'effet du desserrement urbain, à se dépeupler aux profits des communes des seconde et troisième couronnes.

Ces dynamiques démographiques soulignent différents enjeux en termes d'accès aux services :

- Le maintien des services dans les zones rurales très peu denses et bénéficiant de dynamiques démographiques faibles voire négatives : Le maintien de certains équipements de proximité et notamment de services publics, des commerces de proximité, etc., en zone rurale constitue un enjeu majeur, afin de ne pas alimenter une spirale négative de désertification.

- Le développement des équipements et des services dans les zones périurbaines : Avec le phénomène de périurbanisation engagé depuis plusieurs années, les communes périurbaines voient leur population croître. Face à cette croissance démographique, il apparaît essentiel d'anticiper les nouvelles demandes en matière de services et équipements afin d'éviter les situations de tensions. En effet, l'attractivité de ces territoires, notamment pour les jeunes ménages, se traduit par une modification de la structure de la population qui amène une évolution des besoins et attentes en termes de services.



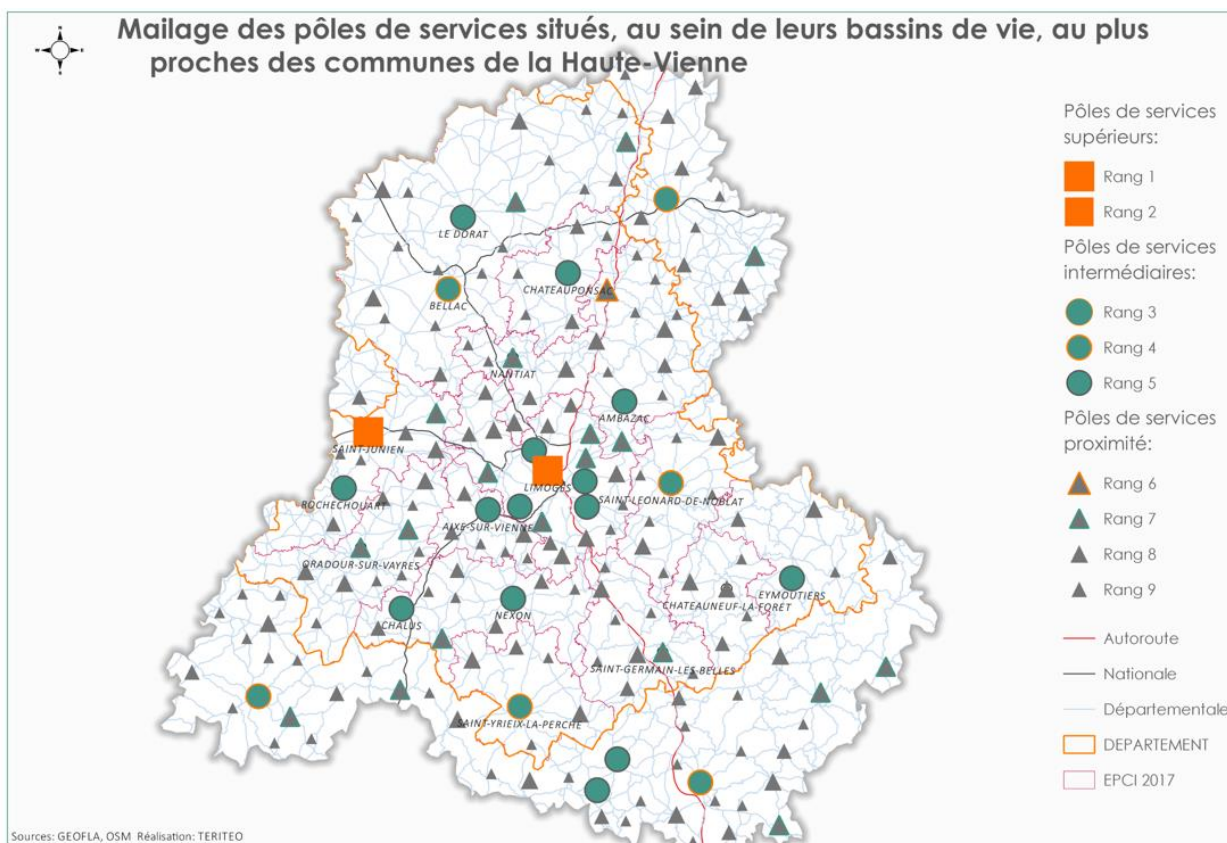
Variation annuelle de la population entre 2008 et 2013 par commune

B. Organisation territoriale de l'offre de services

La série de cartes présentées dans les pages suivantes a été réalisée sur la base de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE 2015. Elle vise à représenter le maillage de polarités permettant d'accéder aux services de proximité, intermédiaires et supérieurs sur l'ensemble des communes localisées au sein d'un bassin de vie (INSEE 2012) au moins partiellement haut-viennois.

De ce fait, le périmètre géographique de référence ne se limite pas strictement à la Haute-Vienne mais appréhende les communes situées dans les franges départementales, en intégrant l'ensemble de leur bassin de vie.

Le manque de pôles de services supérieurs



Cette carte donne une vue globale de l'organisation du territoire et permet d'observer le réseau de polarité en matière d'offre de services.

Le réseau de polarité du département de la Haute-Vienne se structure autour :

- de deux pôles de services supérieurs : Limoges et Saint-Junien
- de 15 pôles de services intermédiaires : concentrés autour de Limoges (6)
- d'un maillage dense de pôles de proximité et de grande proximité qui permet aux habitants de la Haute-Vienne d'accéder aux services du quotidien.

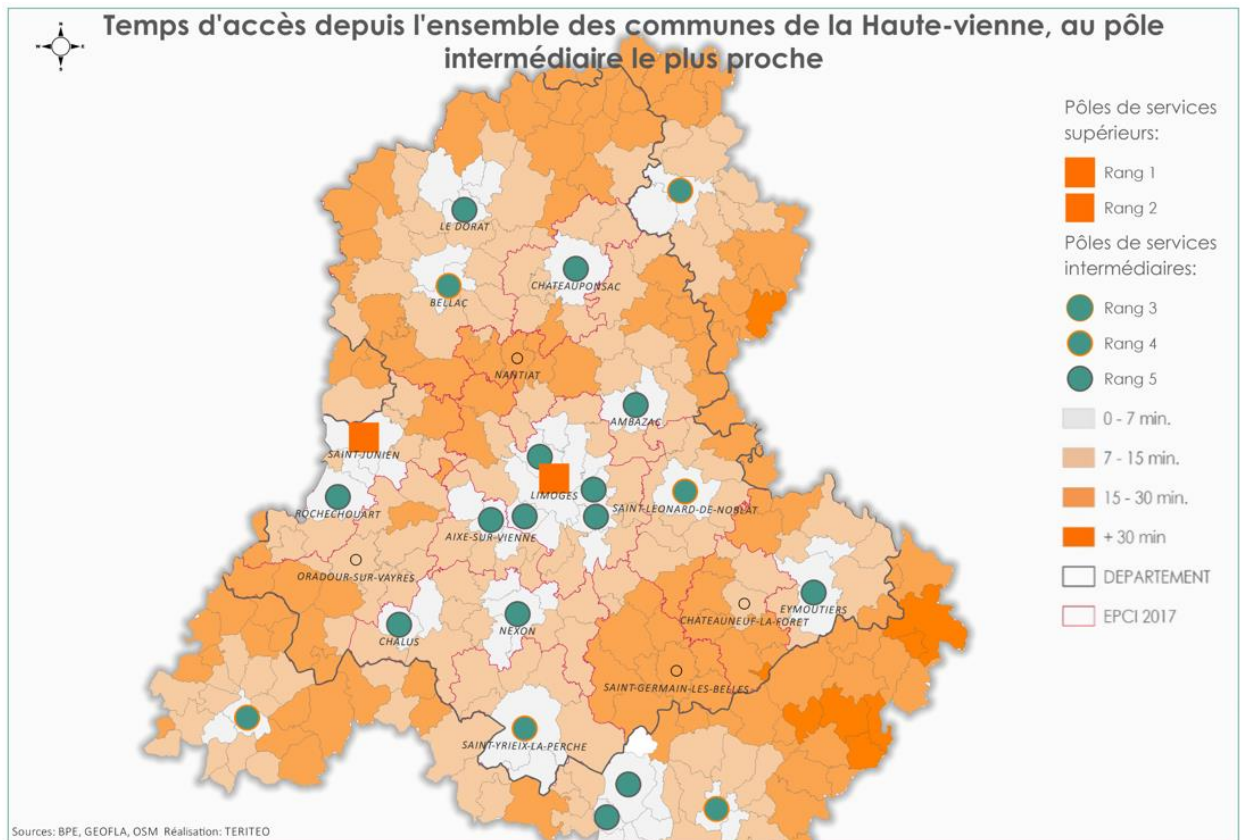
Ainsi, cette organisation territoriale suggère **des difficultés importantes pour les Hauts-Viennois à accéder aux services de la gamme supérieure, en dehors des pôles de Limoges et de Saint-Junien**. En revanche, l'accès aux services de proximité semble plus favorable comme en témoigne le maillage du territoire.

Méthode et définitions

Selon l'INSEE, un **pôle de services intermédiaires** est une commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire

Selon l'INSEE, un **pôle de services de proximité** est une commune disposant d'au moins 50% des 30 services de la gamme de proximité.

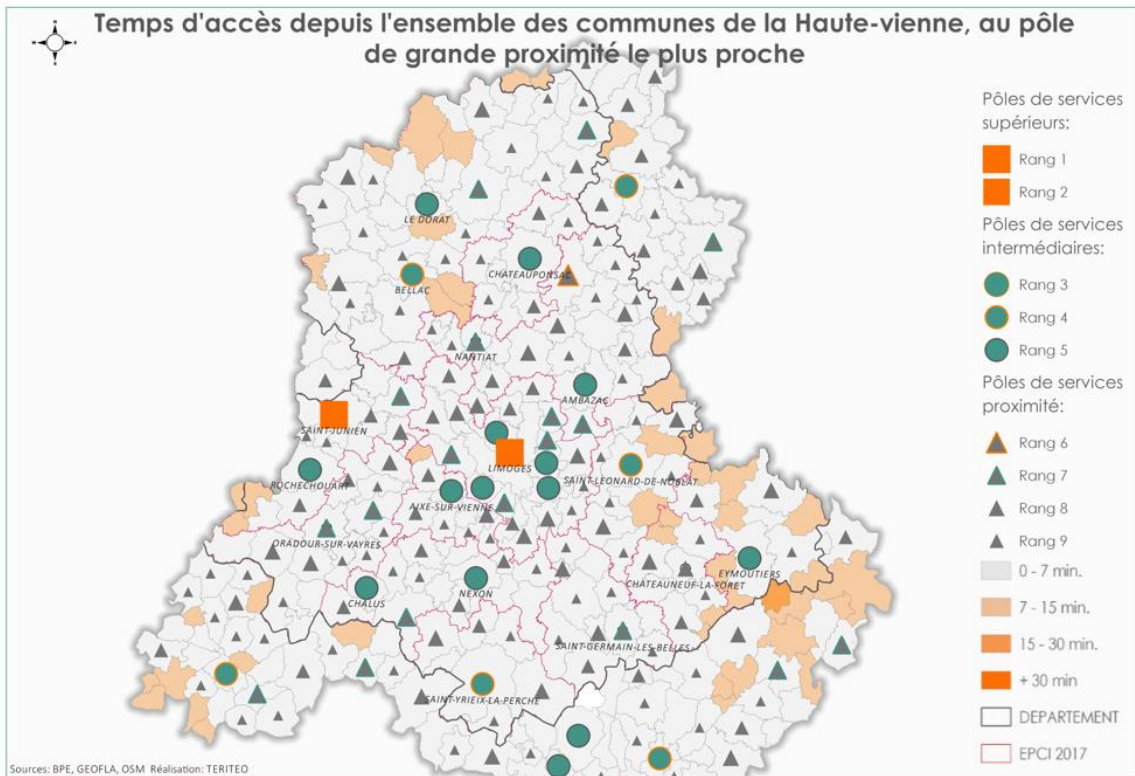
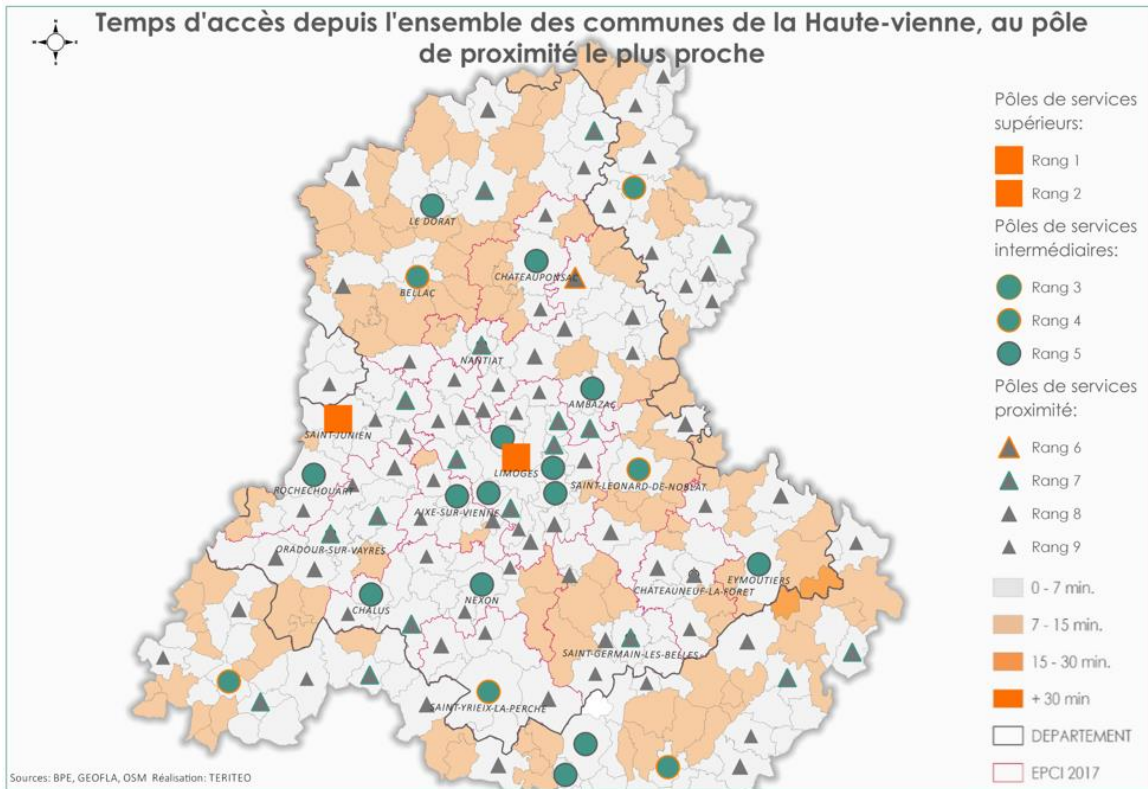
Afin d'affiner l'analyse du maillage de pôles de services, Teritéo / UBAC ont créé une catégorie de **pôle de grande proximité** réunissant au moins 25% des 30 services de la gamme de proximité



Cette carte, qui propose une projection des temps d'accès aux pôles de services supérieurs et intermédiaires, met en avant plusieurs informations :

- Le maillage dense de pôles de services intermédiaires permet à la majorité des communes du département d'être situées à moins de 15 minutes d'un pôle de services intermédiaires (15 minutes). A l'échelle départementale, le temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 11,8 minutes.
- Plusieurs parties du territoire sont en revanche plus éloignées d'un pôle de services intermédiaires, du fait d'un maillage plus lâche. Au total, trois communautés de communes présentent un temps d'accès aux pôles de services intermédiaires dépassant 15 minutes : Ouest Limousin (15,8 minutes), Briance Combade (21,6 minutes) et Briance Sud Haute-Vienne (18,5 minutes).

Un bon accès aux pôles de services de proximité et de grande proximité :



Le repère pour accéder à un service de la gamme de proximité est de 7 minutes. Dans le département de la Haute-Vienne, le temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 4,2 minutes.

En effet, comme indiqué précédemment, le département est structuré par un maillage très dense de pôles de proximité et de grande proximité.

Ce constat, **ne doit cependant pas masquer la présence de territoires éloignés du fait d'un maillage plus lâche**. C'est le cas par exemple de la communauté de communes des Portes de Vassivière (en moyenne 8,8 minutes d'un pôle de proximité). Pour autant, l'éloignement à un pôle de proximité ne dépasse pas les 15 minutes.

Le **temps d'accès moyen à un pôle de grande proximité depuis les communes des EPCI de la Haute-Vienne est de 1,8 minute** (voir tableau détaillé). La grande majorité des communes sont situées à moins de 5 minutes d'un pôle de grande proximité.

Synthèse des temps d'accès par EPCI :

Le tableau suivant classe les EPCI 2016 de la Haute-Vienne par ordre décroissant d'éloignement aux trois types de pôles pertinents dans le cadre du diagnostic du SDAASP.

LIBEPCI	Intermédiaire	Proximité	Grande proximité	temps total
CC Briance Combade	21,6	5,0	4,2	30,8
CC des Portes de Vassivière	11,1	8,8	4,3	24,2
CC Briance Sud Haute Vienne	18,5	4,5	0,9	24,0
CC Haut Limousin en Marche	13,8	5,0	3,2	22,0
CC Ouest Limousin	15,8	3,8	1,8	21,3
CC Élan Limousin Avenir Nature	13,8	3,3	1,5	18,7
CC Gartempe – Saint-Pardoux	10,0	6,5	1,3	17,8
CC de Noblat	9,5	5,8	1,4	16,7
CC Porte Océane du Limousin	9,3	2,5	1,3	13,1
CC du Val de Vienne	7,4	3,8	1,6	12,8
CC Pays de Nexon Monts de Cha	7,1	3,1	1,5	11,7
CC du Pays de Saint-Yrieix	8,3	2,4	0,9	11,6
CA Limoges Métropole	7,5	0,7	0,0	8,2
Moyenne	11,8	4,2	1,8	
Repère d'acceptabilité	15,0	7,0	5,0	

Les bourgs structurant l'espace rural en Haute-Vienne :

Implantés dans un espace rural peu dense à la population dispersée, **les bourgs et les petites villes du département jouent un rôle structurant pour le territoire.**

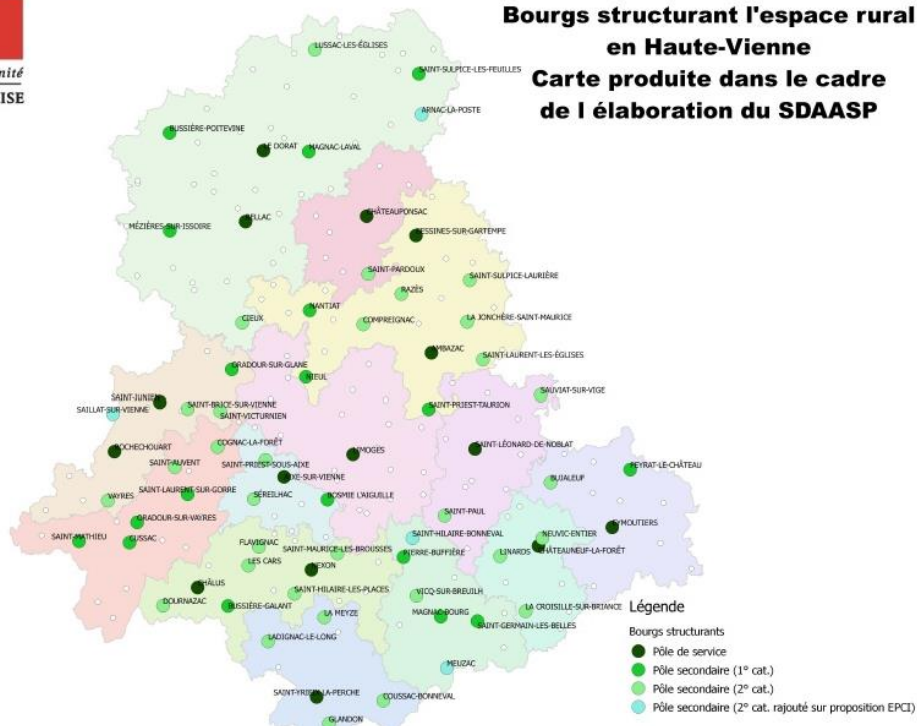
Les territoires (ruraux) sont en effet **dépendants de ces derniers pour l'accès aux services de proximité.** Ces bourgs jouent donc un rôle important dans le cadre de vie et l'attractivité des territoires ruraux.

La DDT 87 a réalisé début 2017 un travail de projection du réseau des bourgs structurant le département en les classant en 3 catégories : pôle de services, pôle secondaire de 1^{ère} catégorie, pôle secondaire de 2^{ème} catégorie.

Ainsi, **une attention particulière doit être portée à ces pôles de services** qui rayonnent sur des zones de chalandises particulièrement vastes (Le Dorat, Bellac, Châteauponsac, Ambazac, Saint-Junien, Rochechouart, Aixe-sur-Vienne, Saint-Léonard-de-Noblat, Eymoutiers, Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Yrieix-La-Perche, Nexon, Châlus). Cette attention doit être également portée aux pôles de rangs inférieurs dans les territoires qui ne sont pas maillés par un pôle de services (Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, Communauté de Communes Ouest Limousin).



Bourgs structurant l'espace rural en Haute-Vienne Carte produite dans le cadre de l'élaboration du SDAASP



DDT 87 / MCAT
Source Bdtopo © 2016
Février 2017

DDT 87 / MCAT – Février 2017

C. Les zones fragiles

L'analyse des EPCI de la Haute-Vienne et de leurs caractéristiques sociodémographiques a été effectuée via des graphiques en radar à partir de 10 indicateurs primordiaux dans l'accès aux services. Ces graphiques figurent dans le rapport de diagnostic.

Cette approche, permet d'avoir un regard synthétique sur un panel d'indicateurs clés et de positionner les territoires étudiés par rapport au profil moyen du département.

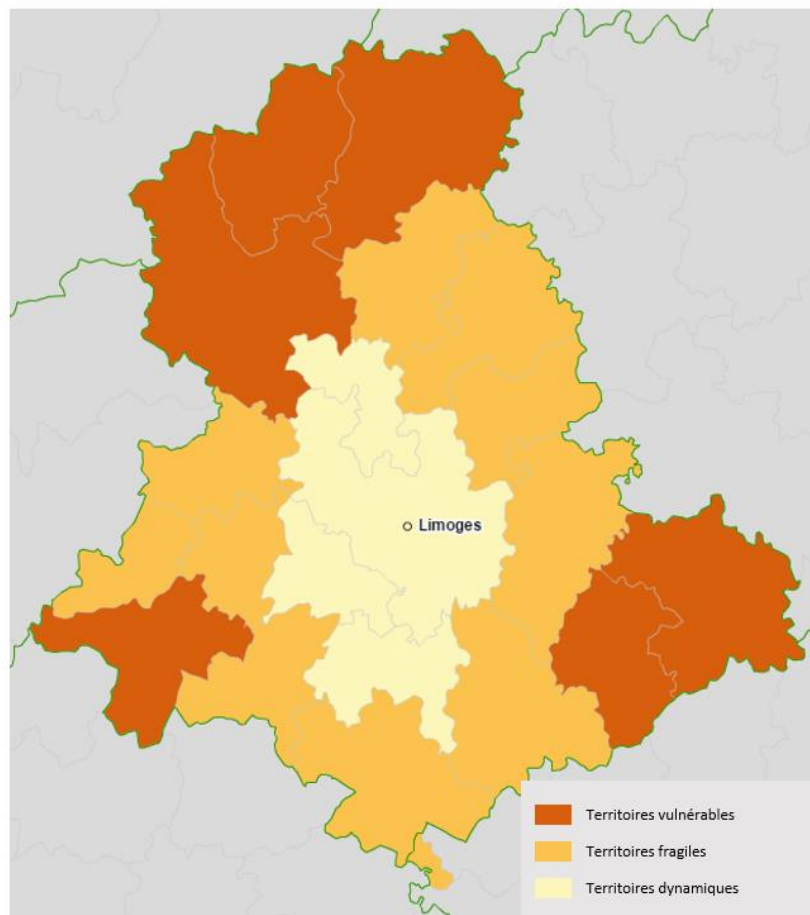
Sur la base de ces profils, a été définie une typologie à 3 niveaux.

En effet, 3 types de territoires apparaissent, chacun étant associé à un profil sociodémographique :

- les territoires vulnérables ;
- les territoires fragiles ;
- les territoires dynamiques ;

Si chaque territoire est unique et présente des caractéristiques propres, ce travail de « rapprochement » entre territoires présentant des similarités est important dans le cadre de ce diagnostic. Cela permettra **de territorialiser, tant en termes d'enjeux d'accès aux services que de modalités de soutien à mobiliser, le SDAASP de la Haute-Vienne.**

A noter que cette analyse a été réalisée à l'échelle des périmètres des EPCI existants en 2016 dans la mesure où cela permettait de travailler à une maille plus fine. Dans le diagnostic détaillé, l'analyse permet d'appréhender les enjeux spécifiques des EPCI 2017.



Source : Teritéo – Analyse consolidée par croisement des indicateurs socio-économiques

3. Présentation du plan d'actions

L'arborescence présentée page suivante propose une vue globale du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Vienne à deux niveaux :

- ✓ Les objectifs opérationnels
- ✓ Les actions

Dans les pages qui suivent, chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée, rappelant les constats et enjeux identifiés dans le diagnostic puis précisant les propositions de solutions à mettre en œuvre.


Chaque action est déclinée en sous-actions détaillant les modalités d'intervention qui permettront d'apporter des réponses aux enjeux soulevés.

Pour chacune de ces sous-actions, il est indiqué son niveau d'avancement par les pictogrammes suivants :

(● - A réaliser)

(● - Initiée, à étendre)

(● - En cours)

Les sous-actions à mener de manière prioritaire sont signalées par ce pictogramme : 

A. Arborescence du plan d'actions

Arborescence du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Vienne

n°	Orientation	n° Fiche	Objectif opérationnel	n°	Action		
A	OPTIMISER ET ENRICHIR L'OFFRE DE MOBILITÉS VERS LES POLES DE SERVICES SECONDAIRES	1	STRUCTURER L'OFFRE GLOBALE DE MOBILITE POUR L'ACCES AUX SERVICES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE	1.1	Conforter la plateforme de mobilité départementale		
				1.2	Concevoir des solutions de mobilité ad hoc dans le cadre de stratégies globales à l'échelle intercommunale		
				1.3	Créer des plates-formes de mobilité portées par les EPCI pour piloter ces actions et informer les habitants		
				1.4	Améliorer les conditions de pratique des modes actifs au sein ou à proximité des bourgs structurants		
		2	OPTIMISER LES OFFRES DE MOBILITE PERMETTANT L'ACCES AUX POLES DE SERVICES STRUCTURANTS	2.1	Optimiser et articuler les offres de transports en communs de la région Nouvelle Aquitaine et de Limoges Métropole		
				2.2	Poursuivre la simplification de la tarification et de la billetterie		
B	ASSURER UNE COUVERTURE NUMERIQUE ADAPTEE AUX USAGES ET REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE	3	FAIRE BENEFICIER TOUS LES HAUT-VIENNOIS DE LA MONTEE EN DEBIT D'ICI 2020	3.1	Couvrir 100% de la population en 5 Mbit/s d'ici 2020		
				3.2	Identifier des territoires prioritaires pour la montée en débit ou le FttH		
				3.3	Couvrir 100% du territoire en Très Haut Débit d'ici 2035		
		4	RESORBER LES ZONES BLANCHES EN TELEPHONIE MOBILE	4.1	Finaliser la couverture des zones blanches et faciliter le recours à la plateforme France Mobile		
		5	DEPLOYER UNE STRATEGIE D'INCLUSION NUMERIQUE	5.1	Elaborer une stratégie d'inclusion numérique		
				5.2	Déployer un réseau d'accompagnants de proximité à l'accès aux services en ligne		
				5.3	Faire l'inventaire des points d'accès au numérique et des propositions de formation à son usage		
				5.4	Simplifier les démarches en lignes		
		C	MAINTENIR UNE OFFRE DE SANTE ACCESSIBLE POUR TOUS LES HAUTS-VIENNOIS	6	ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES NOTAMMENT DANS LES ZONES DEFICITAIRES	6.1	Promouvoir le territoire et les opportunités d'installation notamment dans les zones déficitaires
						6.2	Lever les freins à l'installation et offrir des conditions d'exercice attractives
7	ASSURER LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE CONSULTATION SPECIALISEE ACCESSIBLE			7.1	Maintenir les consultations avancées dans les territoires éloignés		
				7.2	Favoriser le déploiement des usages de la télémédecine		
8	ASSURER L'EQUITE D'ACCES AUX URGENCES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE			8.1	Promouvoir le dispositif médecin correspondant SAMU (MCS) :		
				8.2	Etudier les possibilités de dispositifs nouveaux et/ou expérimentaux		
D	SOUTENIR L'ACTION SOCIALE ET RENFORCER LE RESEAU DES MSAP	9	RENFORCER L'ACCUEIL SOCIAL DE PREMIER ET SECOND NIVEAU	9.1	Constituer un réseau de premier accueil social partenarial		
		10	ANIMER ET COMMUNIQUER SUR LE RESEAU DE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC	10.1	Donner plus de lisibilité aux MSAP par des actions de communication		
				10.2	Etoffer l'offre de services existante		
				10.3	Animer un réseau des médiateurs de MSAP dans une logique de formation et d'évaluation		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Teritéo

n°	Orientation	n° Fiche	Objectif opérationnel	n°	Action
E	ORGANISER LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DE L'ECOSYSTEME COMMERCIAL DANS LES TERRITOIRES FRAGILISES	11	SOUTENIR LES ECOSYSTEMES COMMERCIAUX DES PETITS POLES RURAUX	11.1	Définir des stratégies de soutien à l'écosystème commercial à l'échelle intercommunale
				11.2	Accompagner la transmission / reprise des services stratégiques
				11.3	Agir sur le cadre de vie et la qualité de l'environnement des commerces pour renforcer leur attractivité
				11.4	Tester de nouveaux modèles économiques de commerces adaptés aux zones très peu denses
		12	UTILISER LA PRESENCE POSTALE POUR CONTRIBUER AU MAINTIEN DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES	12.1	Faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre commerciale
				12.2	Déployer une offre de service au domicile via le facteur
F	VEILLER A L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU GRAND AGE AU REGARD DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	13	VEILLER A L'ADAPTATION DES CAPACITES ET MODES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES	13.1	Veiller au rééquilibrage de l'offre d'hébergement sur le territoire
				13.2	Anticiper l'impact des évolutions démographiques sur les besoins de prise en charge
				13.3	Améliorer la qualité des services de maintien à domicile (fidélisation, accompagnement...)
G	AMELIORER LA VISIBILITE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI	14	RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE	14.1	Optimiser la visibilité et l'accessibilité numérique des Missions Locales
				14.2	Maintenir la proximité de Pôle Emploi sur l'ensemble du territoire via une présence directe et des partenariats
				14.3	Soutenir la mobilité des personnes en insertion vers l'emploi
H	MAINTENIR L'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES CONDITIONS DE SCOLARISATION DE QUALITE	15	ANTICIPER LES BESOINS, MAINTENIR UN RESEAU D'ECOLES ET POURSUIVRE LA RENOVATION DES COLLEGES	15.1	Maintenir et améliorer l'attractivité des écoles sur les territoires ruraux
				15.2	Renforcer la qualité d'enseignement dans les secteurs d'éducation prioritaires :
				15.3	Maintenir le maillage des collèges et poursuivre l'équipement numérique des établissements
				15.4	Favoriser l'accès à l'enseignement de la natation

B. Présentation des actions à mener

➔ ORIENTATION A - OPTIMISER ET ENRICHIR L'OFFRE DE MOBILITES VERS LES POLES DE SERVICES SECONDAIRES :

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 - STRUCTURER L'OFFRE GLOBALE DE MOBILITE POUR L'ACCES AUX SERVICES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE :

Rappel des constats

Globalement, l'offre de transports en commun (cumulée) couvre l'ensemble du territoire. Pour autant, elle ne répond pas à l'ensemble des besoins de mobilité. En effet, si les retours d'expériences montrent que disposer d'une offre de mobilité structurée constitue une véritable plus-value pour les usagers, ils indiquent aussi la nécessité de déployer des services « à la carte » adaptés aux besoins locaux dans les territoires ruraux.

Le réseau de transport public organisé en étoile vers Limoges favorise les connexions pendulaires entre les principaux pôles départementaux mais ne répond pas aux besoins de déplacement plus locaux, notamment à l'intérieur des territoires d'EPCI ou entre pôles secondaires du fait de la faiblesse des flux concernés. Cela implique des difficultés de mobilité au sein des EPCI et entre les différents pôles de services du département. L'organisation actuelle des transports en commun ne permet pas, en dehors des itinéraires principaux, aux habitants des zones rurales d'accéder aux pôles de services de proximité voire intermédiaires situés dans une autre commune d'un même EPCI. La mobilité des personnes ne disposant pas d'un véhicule individuel (environ 90% des déplacements se font avec ce mode en milieu rural) est donc limitée. Autre constat, l'offre de transports en commun privilégie les flux importants. Elle s'adapte donc en priorité aux déplacements des actifs et, inversement, est peu adaptée aux flux non pendulaires.

Le développement de l'offre de transport en commun (TEC) ne serait cependant pas une réponse efficiente pour répondre aux besoins observés, très diffus. Ainsi, la réflexion doit porter sur le déploiement d'offre de mobilité alternatives, complémentaires.

Cette offre alternative, hors itinéraires de flux et hors heures de pointe, bénéficierait en priorité à quatre types de publics cibles : les jeunes sans permis ou sans véhicule, les personnes en difficultés économiques et sociales, les personnes âgées et celles à mobilité réduite.

Afin de répondre à ces besoins, différents services de Transport à la Demande ont été déployés sur certaines zones rurales :

- **Le dispositif « Taxi car »** : le Conseil Départemental soutient à hauteur de 80% du déficit d'exploitation les dispositifs de transport à la demande mis en place par les EPCI hors périmètre urbain. Actuellement, le département de la Haute-Vienne compte trois autorités organisatrices : Saint-Martin de Jussac, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et le PETR Mont et Barrages. Ce dispositif permet de couvrir 35 communes du Département.
- **Les lignes de rabattement Proximoohv** permettent d'assurer une liaison vers Limoges en offrant aux usagers des communes concernées le moyen de

Pilote(s)

Conseil Régional / EPCI

rejoindre un point d'arrêt de la ligne structurante Moohv87 ou une gare SNCF.

- **Les lignes de proximité** permettent, quant à elles, aux communes concernées de rejoindre leur pôle de service. Ces 2 types de lignes fonctionnent uniquement sur réservation. Dans les communes desservies, ces lignes de rabattement sont venues remplacer le taxi car.

Enfin, la tendance actuelle au « tout voiture » doit être réinterrogée au regard des objectifs et exigences réglementaires du développement durable et de l'augmentation prévisible du coût des énergies fossiles, qui posera dans l'avenir des barrières économiques à l'accès aux services pour les foyers vulnérables.

Ainsi, le développement des liaisons douces rurales, périurbaines et urbaines, connectées aux réseaux de transport en commun apparaît être l'un des enjeux majeurs d'amélioration de l'offre de transport en commun.

Si la compétence transport est désormais transférée au Conseil Régional, l'enjeu de la mobilité en milieu rural renvoie à des compétences partagées : Département au titre de sa compétence d'insertion et de solidarité territoriale, Etat via le FNADT, EPCI en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité. La coordination des financeurs est donc primordiale afin de déployer une offre de mobilité complète et adaptée en tout point du territoire.

Objectifs à atteindre

1. Développer, en particulier sur les territoires ruraux et éloignés de l'offre de transport en commun, des stratégies de mobilité intercommunales proposant des solutions alternatives ;
2. Permettre un meilleur accès à l'offre de mobilité par une centralisation des informations et des conseils individualisés ;
3. Animer ces stratégies par des plateformes de mobilité locales ;
4. Développer les liaisons douces au sein et à proximité des pôles structurants.

Schémas et documents à prendre en compte

- Schéma départemental des aires de covoiturage
- Plans de Déplacement

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 1.1: Conforter la plateforme de mobilité départementale : (● - Initiée, à étendre)

La mobilité est un des déterminants essentiels à l'accès à l'emploi ainsi qu'à la participation aux diverses actions d'insertion sociale ou socioprofessionnelle, tant en milieu urbain que rural. Véritable enjeu social, la mobilité lorsqu'elle fait défaut accroît les inégalités et le risque d'isolement, phénomène amplifié par la nature rurale du département de la Haute-Vienne.

C'est pourquoi le pacte territorial de l'insertion et le programme départemental de l'insertion, ont fait de la mobilité un axe fort. C'est ainsi, qu'est née d'une volonté multi-partenariale, la **Plateforme Mobilité 87 qui a pour objet d'accompagner un public en démarche d'insertion vers une mobilité autonome et durable.**

En effet, pour répondre aux problèmes de mobilité, des solutions adaptées se sont peu à

Public cible

- Tout public
- Jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes en recherche d'emploi et l'ensemble des populations ayant une capacité de mobilité limitée sur le territoire départemental.

peu mises en place sur les différents bassins d'emploi du département (mise à disposition de véhicules deux roues, formation au permis...) et une réflexion commune a été menée pour optimiser les dispositifs existants et les développer.

L'ensemble des partenaires porteurs des dispositifs de mobilité ont ainsi mis en place en 2016 la Plateforme mobilité 87. La plateforme permet une entrée unique pour l'ensemble des dispositifs ainsi qu'une pédagogie adaptée afin d'accompagner le bénéficiaire du diagnostic mobilité à l'obtention d'une solution de mobilité pérenne.

Les actions de la plateforme mobilité se déclinent en 3 axes :

- **Le conseil en Mobilité** : les Conseillers en Mobilité Insertion définissent et mettent en œuvre, avec le bénéficiaire, à la suite d'un diagnostic, un « parcours mobilité » permettant à terme une autonomie dans les déplacements. Le porteur de cette action de conseil en mobilité est l'association ALEAS.

- **La formation** : par le biais de l'auto-école sociale ou des auto-écoles classiques, le public peut acquérir des compétences indispensables pour utiliser en toute sécurité et légalité le moyen de transport qui lui est le plus approprié (initiation aux deux roues, permis deux roues, permis B...).

- **Les services solidaires** : par la mise à disposition de véhicules 2 ou 4 roues, ils permettent rapidement de se rendre à un emploi ou une formation. Le département de la Haute Vienne est actuellement couvert par 4 associations locales (Association REMPART, Association Varlin Pont-Neuf, Pays Saint Yrieix Sud Haute Vienne, Mission Locale Rurale 87) qui proposent 87 scooters, 6 vélos électriques et 3 voitures à la location pour aller vers l'emploi.

Ces 4 associations de Haute-Vienne qui animent chacune un service de location de véhicules pour des personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle, se sont fédérées dans le collectif « Roulez vers l'emploi ».

Il conviendra donc de poursuivre, d'étendre géographiquement, de diversifier et de communiquer sur les dispositifs de soutien à la mobilité individuelle vers l'insertion professionnelle.

Action 1.2 : Concevoir des solutions de mobilité ad hoc dans le cadre de stratégies globales à l'échelle intercommunale : (● - A réaliser)

Il s'agit en milieu rural, de répondre à des besoins de mobilité plus ciblés, tant en termes de publics que d'itinéraires par des solutions alternatives aux transports en communs.

Pour être efficaces, ces différentes initiatives doivent être mobilisées dans le cadre d'une réflexion globale sur la stratégie de mobilité à déployer à l'échelle du territoire.

A- Réaliser un diagnostic des besoins :

Il s'agit dans un premier temps de réaliser une analyse globale des enjeux de mobilités permettant de croiser une vision élargie :

- ✓ des mobilités à l'échelle du territoire ;
- ✓ des points forts et faibles de l'offre de mobilité existante ;
- ✓ des besoins non résolus.

Cette analyse permettra de déterminer le périmètre pertinent pour l'organisation des mobilités. Ce périmètre doit intégrer le bassin de vie et d'emploi, à l'intérieur duquel

Type de territoire cible

- **Actions transversales mais à mettre en œuvre en priorité dans les territoires ruraux moins couverts par l'offre de mobilité existante.**

- **Action 1.4 « amélioration des modes actifs » : En priorité sur les bourgs structurants du département.**

s'organisent la majorité de déplacements pendulaires des habitants.

Une étude de mobilité pilote est en cours sur la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

B- Définir la stratégie de mobilité :

Il s'agira ensuite d'identifier et de déployer les solutions adaptées aux territoires et à leurs problématiques.

Afin d'encourager ces efforts, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 crée un plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux : **le plan de mobilité rurale**. Ce nouveau dispositif vise à proposer sur ces territoires une approche globale de la gestion de la mobilité cherchant à équilibrer et à concilier les différents modes de déplacements.

Il est proposé que les partenaires institutionnels soutiennent le déploiement des plans de mobilité rurale et le financement des actions afférentes. Cette priorité devra passer par la mise en place d'une convention multipartite associant les collectivités et consulaires, détaillant :

- les modalités de soutien à l'ingénierie pour l'élaboration des plans. Il s'agira de privilégier des diagnostics « flash » afin de favoriser une mise en place rapide des actions ;
- une formalisation précise des engagements des partenaires sur les modalités de financement de chacune des actions afférentes : TAD, itinéraires cyclables, plateformes de mobilité, garages associatifs, dispositifs de covoiturage, actions expérimentales ;
- mise en place d'un comité des financeurs afin d'analyser de manière partagée le financement des projets proposés et de s'assurer de la bonne « couverture » des outils de financement.

Les volets suivants de la fiche (C) présentent quelques actions opérationnelles qui pourraient être déployées et financées dans le cadre de ces plans de mobilité rurale.

C- Soutenir la mise en place opérationnelle des projets issus des plans locaux de mobilité rurale :

Les solutions de transport collectif ne peuvent apporter une solution complète aux besoins de mobilité en milieu rural. Il conviendra donc d'apporter des solutions alternatives telles que :

- Transport à la demande : en privilégiant le rabattement des usagers vers les services de transport réguliers et vers les permanences des services publics, les MSP et les MSAP.
- Appui aux mobilités individuelles : garage social, relais mobilité, mise à disposition de solutions de mobilités individuelles, en complément de la plateforme de mobilité 87.
- Mise en place de plateformes locales de co-voiturage : l'objectif est de développer le réseau de covoiturage de manière locale et d'inciter les intercommunalités à se saisir de l'outil numérique pour développer cette pratique à des échelles plus fines, le conseil départemental ayant déjà développé une plateforme de covoiturage.
- Soutenir le déploiement de dispositif de covoiturage basée sur les solidarités

.....

locales : Les besoins de mobilité de certains publics (jeunes, personnes âgées, publics en situation de fragilité économique) ne s'articulent pas toujours avec les itinéraires et horaires de flux massifs. Les pratiques de covoiturage, qui cible prioritairement les actifs, n'apportent pas une réponse satisfaisante à l'ensemble des publics. Ainsi il s'agira de soutenir le déploiement de dispositifs de covoiturage alternatifs portés localement.

Action 1.3 : Créer des plateformes de mobilité portées par les EPCI pour piloter ces actions et informer les habitants : (● - A réaliser)

Pour chaque EPCI qui se dote d'une stratégie de mobilité, il serait intéressant de mettre en place une plateforme de mobilité, un lieu de coordination permettant de piloter localement les actions issues de la stratégie de mobilité et d'informer et orienter les usagers sur les différentes possibilités.

Dans ce cadre, il serait pertinent d'encourager les EPCI développant une stratégie de mobilité d'intégrer la plateforme départementale. L'objectif à terme est de faire de ces plateformes locales des déclinaisons de la plateforme départementale et des espaces de ressources et de conseils en direction de l'ensemble des usagers.

Ces plateformes de mobilité locales seraient donc complémentaires de la plateforme de mobilité développée au niveau départemental tournée vers les publics en insertion.

Action 1.4 : Améliorer les conditions de pratique des modes actifs au sein ou à proximité des bourgs structurants : (● - Initié, à étendre)

Les modes actifs (marche, vélo...) se développent de plus en plus dans l'accès aux pôles de services et d'emploi de proximité. Ils représentent une alternative pertinente aux déplacements motorisés pour des trajets courts ou intermédiaires (0 à 15 kilomètres).

Différentes initiatives préexistent en matière de développement des liaisons douces mais elles traitent surtout des connexions à vocation touristique. Un important travail d'identification et d'aménagement de linéaires doux à vocation quotidienne / de proximité reste donc à réaliser.

Ainsi il conviendra de développer des réseaux de liaison douce au sein ou à proximité des bourgs structurants. Ce réseau devrait permettre de proposer une alternative pour les trajets domicile-étude (collèges et lycées), domicile-travail (accès aux pôles d'emploi et zones d'activités économiques) ainsi qu'entre les communes (services publics – établissements scolaires et structures dédiées à l'emploi – et commerces).

Ce travail pourrait être réalisé à l'échelle intercommunale, dans le cadre des plans de mobilité rurale.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat

- Apporte son soutien aux plans de mobilité rurale
- Apporte des retours d'expérience d'autres plans de mobilité rurale réalisés en France
- Conseille et appuie les EPCI pour les plateformes de mobilité

<p>La Région</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apporte son soutien aux stratégies et plans de mobilité rurale - Accompagne les études d’opportunité pour le TAD - Apporte son soutien aux dispositifs de TAD - Intègre les enjeux des mobilités rurales dans sa stratégie (PEM ruraux, rabattage vers les lignes interurbaines, connexion aux aires de co-voiturage et aux réseaux de liaisons douces)
<p>Le Département</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutient les associations engagées dans les stratégies de mobilité - Anime la plate-forme de mobilité « Mobilité 87 » - Coordonne les offres de mobilités locales via l’ingénierie départementale - Adosse une offre de covoiturage connectée aux différents réseaux de mobilités - Déploie un réseau de liaison douce à vocation interurbaine connectée aux réseaux intercommunaux
<p>Les EPCI et les communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développent des stratégies ou plans de mobilité rurale - Mettent en œuvre des offres de mobilité complémentaires - Pilotent les stratégies de mobilité et les offres de mobilité dans le cadre de plates-formes locales de mobilité - Déploient des réseaux intercommunaux de liaisons douces
<p>Sources de financement mobilisables</p>	<p>Les stratégies de mobilité peuvent être financées au titre des contrats de ruralité.</p> <p>Les actions les déclinant seront financées en fonction de leur nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TAD : Région, Département, EPCI ou commune ; - mobilité individuelle : opérateurs sociaux et de l’emploi, collectivités locales ; - les liaisons douces relèvent soit du niveau départemental soit du niveau intercommunal.

INDICATEURS DE SUIVI

1	Part des EPCI fragiles ou en déprise ayant déployé une stratégie de mobilité intercommunale
2	Part des EPCI fragiles ou vulnérables ayant déployé une offre de mobilité complémentaire (TAD, Rézo-Pouce, court-voiturage ...)
3	Déploiement de plateformes de mobilité au sein des EPCI ayant mis en place une stratégie de mobilité

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1.1 « Plateforme 87 »						
Action 1.2 « Stratégie de mobilité »						
Action 1.3 « Plates-formes de mobilité de pilotage »						
Action 1.4 « amélioration des modes actifs »						

STRUCTURANTS

Rappel des constats

L'offre de transport en commun sur le département de la Haute-Vienne présente les caractéristiques suivantes :

- Le réseau départemental de transport interurbain assure un véritable maillage du territoire, en étoile autour de Limoges, avec 27 lignes Haute-Vienne en car et 2 lignes MOOHV qui permettent de couvrir 145 communes du département. L'accès aux transports interurbains fait l'objet d'une tarification unique à 2€. En matière de transport scolaire, le Département organise le transport des primaires, collèges et lycées avec un réseau qui couvre l'intégralité des communes du département à travers 580 circuits spéciaux de services scolaires et pas loin de 3000 points d'arrêts.

- L'offre des EPCI a une vocation locale. Seul le territoire de Limoges Métropole est en PTU (périmètre de transport urbain). La STCL dessert les 19 communes de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole. Par ailleurs, sur le département de la Haute-Vienne trois dispositifs de TAD existent : le dispositif « Taxi Car », les lignes de rabattement Proximoohv et les lignes de proximité.

- L'offre de la SNCF est relativement dense en étoile autour de Limoges avec 11 lignes et 46 communes desservies. Le nord-est et le sud-ouest du département apparaissent tout de même éloignés de cette offre. Ces territoires sont en revanche couverts par le transport interurbain départemental.

Ainsi, en dehors des zones rurales citées précédemment, la Haute-Vienne bénéficie d'une offre de transport en commun qui couvre bien le territoire. Pour autant des points d'amélioration sont à noter, notamment en matière d'optimisation (meilleure interconnexion physique et horaire...) et de simplification.

Dans le contexte du transfert de la compétence transport, les initiatives prévues au titre de cette fiche action relèvent prioritairement d'actions à conduire à l'échelle régionale, dans le cadre d'une action coordonnée avec le Conseil Régional, la SNCF et les autorités organisatrices de transport à l'échelle intercommunale.

Objectif à atteindre

Optimiser, dans le cadre du transfert de compétence l'interopérabilité physique, horaire et tarifaire / billettique entre les lignes de la Région et de Limoges Métropole notamment.

Pilote(s)

Région

Schémas et documents à prendre en compte

- SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 2.1 : Optimiser et articuler les offres de transports en communs de la région Nouvelle Aquitaine et de Limoges Métropole : (● - Initiée, à étendre)

Public cible

- **Tout Public**
- **Action 2.2.B « Veiller au**

Il s'agit ici, en lien avec le transfert de compétences à la Région, de :

- continuer à travailler sur l'intermodalité (interconnexion des lignes, horaires, aires de covoiturage...).
- structurer et hiérarchiser l'offre en vue d'optimiser son utilisation dans une recherche de couverture des territoires isolés.

A- Assurer la complémentarité et l'interconnexion des différentes offres à travers un maillage de pôles multimodaux :

Cette action est importante à l'échelle de ce plan d'action puisqu'elle doit permettre de connecter les différentes offres et modes de transport (piéton, vélo, voiture, bus, ferroviaire, covoiturage...) afin d'optimiser le recours à l'offre de transport en commun ou aux modes doux et de réduire les temps de trajets. En lien avec le transfert de compétence à la Région, il s'agira donc de travailler sur l'intermodalité (interconnexion des lignes, horaires, aires de covoiturage...). Pour ce faire, un maillage départemental des pôles multimodaux à différents niveaux (intégrant le covoiturage) pourrait être défini dans le cadre d'une revue globale de l'offre de transport. Une attention particulière devra être apportée aux connexions interdépartementales que le transfert de la compétence au niveau régional a vocation à améliorer.

B- Envisager une restructuration de certaines lignes scolaires en lignes régulières locales :

Comme indiqué précédemment, le territoire départemental est faiblement couvert par des transports « intra-communautaires » et les temps de transport entre les pôles de services sont longs. De plus, certains transports scolaires, qui couvrent l'intégralité du territoire, sont exclusifs et ne bénéficient pas aux autres usagers.

Il s'agirait d'intégrer cet enjeu d'amélioration dans le cadre de la revue globale de l'offre de transport en commun existante. Ce modèle permettrait d'améliorer significativement la couverture de certains territoires et leurs connexions aux polarités principales à un coût maîtrisé.

Action 2.2 : Poursuivre la simplification de la tarification et de la billettique : (● - Initiée, à étendre)

Différentes actions ont déjà été engagées en ce sens : pour faciliter l'accès des transports aux usagers, le Conseil départemental a harmonisé les tarifs et créé des titres simples, attractifs et utilisables sur le réseau urbain de Limoges TCL (en correspondance) et le réseau de lignes routières régionales (dans les limites du département de la Haute-Vienne). Par ailleurs, l'accès aux transports interurbains fait l'objet d'une tarification unique à 2€.

Il s'agit, dans le cadre de cette action, de poursuivre ces engagements.

A- Elargir l'harmonisation de la billettique :

Le Conseil Départemental a harmonisé les tarifs et créé des titres utilisables sur le réseau urbain de Limoges TCL (en correspondance) et le réseau de lignes routières régionales (dans les limites du département de la Haute-Vienne).

Il convient ainsi, en lien avec le transfert de compétences, de travailler avec le Conseil Régional à la mise en place d'une politique de tarification harmonisée sur l'ensemble du réseau de la région et de Limoges Métropole.

B- Veiller au maintien d'une offre tarifaire accessible pour les publics fragiles :

maintien d'une offre tarifaire accessible pour les publics fragiles : publics en situation de fragilité (précaires, jeunes...)

Type de territoire cible

- Ensemble du territoire départemental avec une priorité pour les territoires faiblement couverts par les transports en commun pour l'action 2.1. B « Envisager une restructuration de certaines lignes scolaires en lignes régulières locales »

Concernant l'accès des publics les plus fragiles aux transports en commun, il s'agira de veiller au maintien :

- d'une tarification sociale telle que celle actuellement développée par le Département ;
- d'une offre accessible de transports scolaires pour tous dans le cadre du transfert de la compétence transport à l'échelle régionale.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Région	<ul style="list-style-type: none"> - Pilote l'action au titre de sa compétence transport - Soutient les projets de Pôle d'échanges multimodaux et accompagne la déclinaison de stratégies départementales - Renforce les liaisons interdépartementales - Harmonise la billettique
Le Département	<ul style="list-style-type: none"> - S'associe à l'action en tant que partenaire
Les EPCI et les communes	<ul style="list-style-type: none"> - Mettent en cohérence leur offre locale avec les évolutions impulsées au niveau régional / départemental - Participent au financement des Pôles d'échanges multimodaux
Les opérateurs de services	<ul style="list-style-type: none"> - La SNCF participe aux financements des PEM
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Les pôles d'échanges multimodaux sont financés par la Région, les collectivités locales et l'opérateur concerné. - La revue et l'optimisation de l'offre de transport en commun est de la compétence de la Région.

INDICATEURS DE SUIVI

- | | |
|---|--|
| 1 | Revue globale de l'articulation des différentes offres de transport par la Région d'ici fin 2018 |
| 2 | Nombre de pôles multimodaux interconnectés à l'ensemble de l'offre de mobilité créés |

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 2.1 « Optimisation et articulation des offres de transport en commun »	■	■				
Action 2.2 « Simplification tarification et billettique »	■	■				

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

➔ ORIENTATION B - ASSURER UNE COUVERTURE NUMERIQUE ADAPTEE AUX USAGES ET REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE :

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 - FAIRE BENEFICIER TOUS LES HAUT-VIENNOIS DE LA MONTEE EN DEBIT D'ICI 2020 :

Rappel des constats

Avec le développement exponentiel des usages, l'accès à Internet devient un enjeu d'aménagement du territoire via sa capacité à maintenir ou attirer de nouvelles populations et activités. Il fait partie des principaux critères d'implantation étudiés par les entreprises, acteurs économiques indépendants, télétravailleurs ou particuliers souhaitant s'implanter sur un territoire.

L'agglomération de Limoges, située en zone dite conventionnée ou AMII, relève réglementairement de l'initiative privée, en l'occurrence de l'opérateur Orange qui prévoit une couverture totale en très haut débit en 2022. Concernant la partie non conventionnée, il revient à l'initiative publique de prendre en charge l'aménagement des infrastructures haut débit et très haut débit.

Créé en 2002, le syndicat mixte DORSAL est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique du territoire. Il déploie depuis 2004 un réseau d'initiative publique (RIP) dans le cadre d'une délégation de service public à la Société Axione Limousin.

En Haute-Vienne, il ressort actuellement que la couverture haut débit « hors zone AMII » demeure encore insuffisante. En effet, si la majorité des centres-bourgs bénéficie de débits supérieurs à 5 Mbit/s par le réseau cuivre, ce débit chute rapidement lorsqu'on s'éloigne des centraux téléphoniques. Globalement, 24 % des logements et locaux professionnels disposent d'un débit inférieur à 8 Mbit/s et certaines EPCI de la Haute-Vienne signalent des difficultés critiques d'accès aux TIC (cf. enquête réalisée auprès des EPCI). En dehors des pôles structurants, une majorité de communes présentent des pourcentages de lignes éligibles au haut-débit à 3 Mbit/s inférieurs à 50 %. Ce niveau de connectivité correspond à un niveau minimal pour répondre aux besoins correspondants aux usages actuels mais il deviendra rapidement insuffisant.

Voté en 2012 et mis à jour en 2014, le SDAN (Limousin) préconise la mise en place d'un débit minimum de 5 Mbit/s pour tous d'ici 2020 et le déploiement de la FttH pour 100 % des 500 000 lignes potentielles d'ici 2035.

Pour autant, le seuil plancher en termes de niveau de connectivité, aujourd'hui situé entre 2 et 4 mégabits par seconde, ne cesse d'augmenter et les niveaux offerts par la fibre risquent de devenir le niveau de connectivité nécessaire à un usage « normal » d'Internet d'ici quelques années. Ainsi, il est possible qu'un débit de 5 Mbit/s ne corresponde plus aux usages en 2020, d'où l'enjeu de mettre en place une « étape intermédiaire » de montée en débit entre 2020 et la généralisation de la fibre prévue pour 2035. Ce calendrier est cependant susceptible d'être accéléré, le gouvernement ayant fait sien l'objectif, préconisé par le rapport d'information des députés Laure de La Raudière et Éric Bothorel, de rendre le réseau en fibre optique accessible à 100 % des Français d'ici 2025.

Pilote(s)

L'Etat est pilote au niveau national

Le Syndicat Mixte Dorsal est pilote de la maîtrise d'ouvrage en lien avec les collectivités locales et le Département

Objectifs à atteindre

- Couvrir 100 % de la population en 5 Mbit/s d'ici 2020 ;
- Couvrir 100 % du territoire en très haut débit d'ici 2035 ;

Nota : ces objectifs peuvent évoluer dans le cadre de l'actualisation du SDAN

- Mettre en place une étape intermédiaire de montée en débit pour des territoires jugés prioritaires dans l'attractivité du territoire départemental (zones d'activités, entreprises, pôles secondaires du département, zones périurbaines...).

Schémas et documents à prendre en compte

- SDAN
- Plan France Très Haut Débit

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 3.1 : Couvrir 100% de la population en 5 Mbit/s d'ici 2020 : (● - En cours)

En 2015, le département de la Haute-Vienne s'est engagé, à travers le SDAN, dans un important plan numérique. Pour améliorer la couverture des territoires, notamment ruraux, il est prévu de mettre en place un débit minimum de 5 Mbit/s pour tous d'ici 2020 via le déploiement d'un panel de technologies :

- la montée en débit DSL et le fibrage de NRA : 80 opérations prévues sur le département de la Haute-Vienne (environ 14 000 foyers) ;
- la couverture radio additionnelle et l'équipement satellite ;
- le raccordement à la demande d'établissements professionnels privés ou publics en fibre optique. 60 opérations sont prévues en Haute-Vienne (30 000 foyers).

Action 3.2 : Identifier des territoires prioritaires pour la montée en débit ou le FttH : (● - A réaliser)



Comme indiqué précédemment, il est possible qu'en 2020 le seuil de 5 Mbit/s soit la norme minimale de connectivité.

Ainsi, il sera important en attendant le déploiement total de la fibre prévu pour 2035, de lancer une étape intermédiaire et mettre en place des montées en débit sur des territoires cibles jugés prioritaires : zones d'activités, bassins de population, pôles secondaires, sites d'entreprises...

Action 3.3 : Couvrir 100% du territoire en Très Haut Débit d'ici 2035 : (● - En cours)

A plus long terme, le programme numérique souhaite déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire.

Le cadre national légal du déploiement du Très Haut Débit mis en place en 2010 réserve l'équipement et l'exploitation des territoires denses, donc rentables, aux opérateurs privés.

En Haute-Vienne, c'est l'opérateur historique Orange qui est chargé seul, sans intervention publique, de déployer la fibre sur l'agglomération de Limoges.

En dehors de ce périmètre (zone AMII) il revient à l'initiative publique (à travers le syndicat mixte DORSAL) de prendre en charge l'aménagement des infrastructures haut débit et très haut débit. La généralisation de la couverture très haut débit va s'échelonner dans le temps par le recours à un éventail de technologies.

Public cible

- Tout Public

Type de territoire cible

- **Action 3.1 : Ensemble du territoire département (en particulier sur les espaces ruraux)**
- **Action 3.2 : Territoires prioritaires**
- **Action 3.3 : Territoire départemental hors zone AMII**

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat	- Finance le plan national THD
La Région	- Cofinance le SDAN au niveau régional
Le Département	- Cofinance le SDAN au niveau départemental
Les EPCI et les communes	- Cofinancent et définissent leurs besoins
Les opérateurs de services	- DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage en lien avec les collectivités territoriales concernées - Les opérateurs accompagnent les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des services THD
Sources de financement mobilisables	UE, Etat, Région, Département, EPCI.

INDICATEURS DE SUIVI

1	Part de la population résidente disposant d'un débit minimum de 5 Mbit/s
2	Pourcentage d'accès au THD

Nota : Valeurs d'objectifs pouvant évoluer en fonction des actualisations du SDAN

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 3.1 « Couverture 5 Mbit/s »						
Action 3.2 « Montée en débit intermédiaire »						
Action 3.3 « Déploiement du Très Haut Débit »						

Rappel des constats

Lancé en 2003, le programme « zones blanches centres-bourgs » repose sur un partage de responsabilité entre les collectivités territoriales et l’État qui assurent ensemble le financement et la construction des infrastructures publiques (point haut/pylônes), et sur un engagement des opérateurs à installer leurs équipements et proposer des offres permettant la couverture mobile des centres-bourgs.

Si le programme de 2003 a permis de résorber la très grande majorité des zones blanches, **certaines communes très rurales demeurent aujourd’hui encore dépourvues de couverture mobile**. Les méthodes de mesures de la connectivité (appel en extérieur sur une zone de 500 mètres autour de la mairie) ne reproduisent pas en effet les réelles conditions d’usage et ne répondent pas pleinement aux enjeux d’un territoire à l’habitat dispersé (nombreux hameaux localisés à l’écart du centre-bourg). La finalisation du programme vise à garantir une couverture minimale de la totalité des centres-bourgs du territoire métropolitain. Afin de lutter contre toute exclusion, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques a donc prévu un recensement des centres-bourgs, et pour la première fois des anciens centres-bourgs fusionnés, dépourvus de couverture mobile pour les intégrer au programme.

Pour définir les communes intégrant le programme « zones blanches centres-bourgs », plusieurs recensements de communes a priori susceptibles de n’être couvertes par aucun opérateur ont été réalisés par les préfetures de région (2003 et 2008).

Le programme de couverture « zones blanches centres-bourgs » (2003 et 2008) avait identifié sur le département environ 40 centres-bourgs à couvrir. Aujourd’hui, ces centres-bourgs sont couverts.

Lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, le Gouvernement a annoncé sa volonté d’apporter une couverture en téléphonie mobile à l’ensemble des centres-bourgs en zones blanches 2G par la mise en œuvre d’une nouvelle phase du programme « zones blanches centres-bourgs ».

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a transmis à l’été 2015 une liste de 18 communes présentant une mauvaise couverture que le préfet a complétée en novembre 2015 de deux communes. Les mesures de terrain effectuées lors de la première et seconde vague n’ont pas permis de classer ces communes en zones blanches, selon le protocole régulateur de l’ARCEP. La troisième vague de mesures a permis quant à elle **d’identifier la commune de Les Salles Lavauguyon comme zone blanche**.

La loi « République Numérique » **a mis en place début 2017 la plate-forme France mobile** qui offrent aux élus la possibilité de qualifier et signaler auprès de l’Etat une difficulté de couverture rencontrée sur son territoire.

L’enjeu est donc de saisir l’ensemble des opportunités réglementaires afin de favoriser le renforcement de la couverture mobile sur l’ensemble du territoire.

Objectif à atteindre

Finaliser la couverture mobile du territoire.

Pilote(s)

L’Etat en lien avec les collectivités territoriales concernées

Schémas et documents à prendre en compte

- France Mobile

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 4.1 : Finaliser la couverture des zones blanches et faciliter le recours à la plateforme France Mobile : (● - En cours)

Au regard des failles observées sur le protocole de l'ARCEP et des défauts de couverture relevés par les élus, il s'agira de maintenir une veille permettant d'identifier les zones de carence complémentaires. Cette veille pourrait être réalisée via la mise en place d'un dispositif de signalement des carences de couverture par les élus locaux.

A cet égard, la plate-forme nationale « d'appel à problèmes » France Mobile, gérée par l'Agence du Numérique, permet désormais aux élus locaux de faire remonter les problèmes de téléphonie mobile constatés sur leur territoire.

Désormais, pour identifier des zones à couvrir au-delà des seuls centres-bourgs, le processus s'appuie **sur les besoins précis identifiés par les élus du territoire**. Le premier objectif de la plateforme France Mobile est donc de permettre aux exécutifs locaux de faire remonter les problèmes qu'ils identifient sur leur territoire.

Une fois les problèmes remontés, **la priorisation des sites se fait par le préfet de région en concertation avec les collectivités territoriales**. Les priorités établies au niveau de chaque région sont ensuite communiqués par l'Agence du Numérique aux opérateurs de téléphonie mobile et aux différents services de l'Etat.

Chaque opérateur mobile est ensuite tenu de restituer aux services de l'État une réponse aux difficultés constatées et de proposer, lorsqu'il l'estime possible, une solution d'amélioration de la couverture. Les réponses permettent de catégoriser chaque zone concernée au sein de trois catégories :

- Catégorie 1 – Confirmation du diagnostic de problème de couverture et aucune solution proposée par les opérateurs à court/moyen terme. Ces zones sont **alors automatiquement éligibles (mais pas nécessairement sélectionnées) à l'appel à projets « Couverture des sites prioritaires »**.
- Catégorie 2 – Au moins un opérateur considère qu'il couvre correctement la zone. Ces zones ne seront a priori pas éligibles à l'appel à projets « Couverture des sites prioritaires », mais elles pourront le devenir si une mesure de terrain contradictoire démontre le défaut de couverture.
- Catégorie 3 – Confirmation du diagnostic de problème de couverture et au moins un opérateur propose une solution à court ou moyen terme (nouvelles infrastructures, nouveaux équipements...).

Public cible

- Tout Public

Type de territoire cible

- Ensemble du territoire départemental

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat

- Contribue majoritairement au financement de pylônes complémentaires
- Au niveau départemental fait remonter les problématiques les plus urgentes

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La Région	- Contribue au financement de pylônes complémentaires (à négocier)
Le Département	- Fait remonter les besoins de couverture et participe éventuellement au financement
Les EPCI et les communes	- Font remonter les zones blanches constatées via leurs élus
Les opérateurs de services	-Équipent les nouveaux pylônes d’antennes et activent le service ou équiper les pylônes existants
Sources de financement mobilisables	Etat

INDICATEURS DE SUIVI

1	Nombre de zones blanches identifiées et couvertes
2	Nombre de sites retenus dans le cadre de France Mobile

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 4.1 « Finaliser la couverture des zones blanches »						

OBJECTIF OPERATIONNEL 5 - DEPLOYER UNE STRATEGIE D'INCLUSION NUMERIQUE :

Rappel des constats

Au-delà des infrastructures, l'enjeu de l'accès au numérique ne doit pas cacher l'enjeu du développement des usages. En effet, Internet est amené à devenir le principal accès aux services au public pouvant être dématérialisés.

Comme il sera développé plus avant au sein des fiches dédiées, de nombreux opérateurs, notamment nationaux (CAF, CPAM, MSA, Pôle Emploi...), privilégient aujourd'hui une stratégie d'optimisation de leur présence territoriale en remplaçant progressivement leurs points de présence physique par un réseau de présence numérique ou des partenariats avec d'autres opérateurs proposant un accueil de premier niveau via l'outil numérique. Dans certains cas, l'accès aux services ou démarches administratives en ligne n'est plus une alternative mais une obligation (télé-déclaration de l'impôt sur le revenu, inscription à pôle emploi...).

Ainsi, cette dématérialisation fait naître des besoins d'accompagnement des publics fragilisés et/ou vulnérables (personnes âgées, en difficulté, peu diplômées...) dans les démarches et la maîtrise des outils. En effet, les premiers usagers de ces services sont les personnes les plus éloignées du numérique. Faute de connaissance et de moyens, et face aux dématérialisations successives non accompagnées, les populations vulnérables peuvent se retrouver bloquées non seulement dans leur insertion professionnelle et sociale mais également dans leur recours aux droits. Ainsi, la généralisation des services numériques accentue la dépendance de ces publics à l'égard des services sociaux, alors même que leur objectif est l'autonomisation des personnes. Les services sociaux du département et les mairies subissent très fortement ces évolutions par un report de charge non-négligeable.

Plus globalement, la capacité à utiliser Internet pour accéder aux services devient un facteur de plus en plus discriminant, ce qui va à l'encontre du principe d'égalité d'accès aux services publics.

L'enjeu sera donc de modérer au maximum les freins à l'accessibilité à distance en prévoyant un dispositif de gestion des situations d'échec et d'accompagnement.

Objectif à atteindre

- Déployer un dispositif d'inclusion numérique, notamment en direction des personnes vulnérables.

Pilote(s)

L'Etat

Schémas et documents à prendre en compte

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 5.1 : Elaborer une stratégie d'inclusion numérique : (● - A réaliser)

En matière d'inclusion numérique, une diversité d'actions peut être proposée. Ainsi, pour coordonner ces dernières et définir une méthodologie de projet permettant le déploiement d'un plan d'actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment en

Public cible

Publics Vulnérables

Type de territoire cible

direction des personnes vulnérables, il serait intéressant que le département se dote d'une stratégie d'inclusion numérique.

Cette stratégie permettrait d'identifier les actions prioritaires à mettre en place en matière d'inclusion numérique et de coordonner l'activité des acteurs concernés : opérateurs publics, agents de l'action sociale et de l'insertion, associations, etc.

Action 5.2 Déployer un réseau d'accompagnants de proximité à l'accès aux services en ligne : (● - Initiée, à étendre)

Comme évoqué précédemment, certaines démarches en ligne deviennent obligatoires, ce qui implique que tout le monde puisse y avoir accès.

Ainsi, à court terme, il sera indispensable de déployer, sur le territoire départemental, à proximité de tous les habitants, un réseau d'agents en capacité d'aider les personnes en difficulté dans la réalisation de leurs démarches en ligne.

Afin de donner de la cohérence et de la lisibilité aux actions menées, il serait pertinent de structurer cette offre d'accompagnement autour de réseaux préexistants ou en cours de déploiement tels que les Maisons de services au public et les points d'accès au numérique (voir action 5.3). L'objectif pourrait être que tous les Hauts-Viennois soient à moins de 7 ou 15 minutes d'un point de médiation numérique, sachant qu'une part importante du territoire est déjà à moins de 20 minutes d'une MSAP.

Ainsi, de manière permanente ou itinérante, des personnes chargées de l'accompagnement aux démarches dématérialisées pourraient être présentes au sein des points de ce réseau mutualisé.

Le dimensionnement et la construction de ce réseau d'inclusion numérique être déterminée lors de l'élaboration de la stratégie d'inclusion numérique.

Action 5.3 Faire l'inventaire des points d'accès au numérique et des propositions de formation à son usage : (● - A réaliser)

Le département de la Haute-Vienne compte de nombreux points numériques hébergés par différentes structures : mairies, associations, bibliothèques-médiathèques... Or, à l'échelle départementale, cette connaissance globale des espaces ressources numériques n'existe pas ou de manière très incomplète.

Il s'agira donc de recenser ces points d'accès au numérique afin de pouvoir orienter les usagers vers ces lieux pour qu'ils puissent, le plus près de leur domicile, réaliser leurs démarches en ligne tout en bénéficiant d'un accompagnement.

Cette action passe par plusieurs étapes :

- **Recensement des espaces publics numériques** : il conviendra dans un premier temps, de réaliser un recensement exhaustif de ces points numériques (localisation, horaires...) tout en évaluant les ressources de ces structures (matériel, moyen humain...) de manière à qualifier leurs capacités, le rôle qu'elles pourraient endosser pour accompagner les publics en difficulté numérique et leurs besoins. **Ce travail de recensement pourra s'appuyer sur les données de NetPublic**. L'objectif du label NetPublic est d'identifier les lieux qui proposent une initiation et un accompagnement de la population dans la découverte des multiples usages de l'Internet, de l'informatique et des outils numériques (bureautique, domotique, mobiles, objets connectés...) afin que chacun puisse trouver un service de proximité qui lui permette de se

familiariser avec les outils numériques et leurs usages.

- **Création d'une cartographie interactive positionnant les différents espaces et les différentes offres d'accompagnement** : l'objectif est de permettre aux travailleurs sociaux, dans le cadre des sollicitations des bénéficiaires/usagers, de disposer d'une cartographie en ligne, interactive, mise à jour et facilement accessible pour y orienter l'utilisateur.
- **Proposer une formation aux acteurs de ces espaces** : il pourrait être intéressant de faire bénéficier aux acteurs des points numériques présents sur le territoire de certains apports prévus dans les MSAP, notamment la formation aux démarches en ligne des différents opérateurs partenaires.
- **Lancer une action de communication sur ce réseau.**

Au final, l'objectif est de constituer un réseau d'aide à l'accès aux services en ligne, qui permette de proposer une couverture de proximité sur l'ensemble du territoire.

Action 5.4 Simplifier les démarches en lignes : (● - A réaliser)

Comme l'a fait Pôle Emploi dans le cadre du développement de ses web services, il s'agit pour chaque opérateur de service de s'assurer que son site internet et ses services en ligne soient faciles d'accès pour le plus grand nombre. Il s'agit de réaliser une analyse globale des démarches auxquelles il doit donner accès et de structurer le site de manière à simplifier au maximum les « chemins » d'accès aux dossiers à renseigner ou démarches à accomplir. Afin d'améliorer en continu l'accessibilité de leur site, les opérateurs pourraient évaluer régulièrement, via des enquêtes de satisfaction, son accessibilité pour les usagers.

De plus, afin de s'assurer que personne ne se retrouve exclu de l'accès à ses services, chaque opérateur pourrait déployer un système d'alerte sur les abandons de démarches en lignes lorsque celles-ci sont intégralement dématérialisées.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat	- Pilote l'élaboration de la stratégie d'inclusion numérique - Recense les espaces ressources en matière d'accompagnement numérique
La Région	- Contribue au financement des actions d'inclusion par la formation aux usages du numérique
Le Département	- Est associé à l'élaboration de la stratégie d'inclusion numérique (appui technique et expertise)
Les EPCI et les communes	- Informent leurs habitants sur les lieux d'accompagnement à l'accès aux services en ligne et de formation à l'usage d'Internet

Les opérateurs de services

- Participent à l'élaboration de la stratégie d'inclusion numérique
- Participent au financement de l'élaboration de la stratégie d'inclusion numérique
- Mutualisent leur offre de formation afin de l'étendre sur l'ensemble du réseau mutualisé et les espaces numériques
- Simplifient et évaluent l'accessibilité de leurs démarches en ligne

Sources de financement mobilisables

- La majeure partie des moyens à mobiliser devront l'être en interne par les opérateurs.
- Financement régional
- Pour les formations, les moyens sont à mutualiser entre les opérateurs et les financeurs des MSAP.

INDICATEURS DE SUIVI

1	Organisation d'un réseau d'accompagnants à l'accès aux services en ligne
2	Sites internet des opérateurs intégrant une alerte et relance automatique sur abandon de démarche

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 5.1 « Stratégie d'inclusion numérique »	■	■				
Action 5.2 « Réseau d'accompagnant de proximité »		■	■			
Action 5.3 « Inventaire et optimisation des points d'accès au numérique »		■	■			
Action 5.4 « Simplification des démarches en ligne »	■	■	■	■	■	■

➔ ORIENTATION C - MAINTENIR UNE OFFRE DE SANTE ACCESSIBLE POUR TOUS LES HAUTS-VIENNOIS :

OBJECTIF OPERATIONNEL 6 - ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES NOTAMMENT DANS LES ZONES DEFICITAIRES :

Rappel des constats

Dans un contexte de vieillissement de la population, l'accès aux services de santé, dans les territoires à dominante rurale, est une préoccupation majeure. En Haute-Vienne, si la démographie médicale est actuellement satisfaisante, les perspectives d'évolutions sont plus défavorables :

- Apparition de zones déficitaires notamment dans les secteurs ruraux du nord qui manquent d'attractivité ;
- Vieillissement des professionnels de santé (43,4% des médecins généralistes ont plus de 55 ans) ;
- Baisse du nombre de médecins généralistes amorcée depuis plusieurs années qui devrait se poursuivre dans les 5 à 10 prochaines années ;
- Vieillissement de la population entraînant une hausse des demandes d'actes médicaux et renforçant le déséquilibre entre offre et demande.

Les départs à la retraite des médecins et l'augmentation prévisible de la demande d'actes médicaux risquent d'aggraver la situation, ce qui renforcerait la difficulté d'accès aux soins et pèserait sur les conditions de travail des professionnels mais aussi sur l'attractivité du territoire pour les jeunes médecins qui tiennent à l'équilibre entre vie privée et exercice professionnel. Ainsi, les EPCI craignent la désertification médicale de leur territoire qu'accélèrent le vieillissement des praticiens en place et les difficultés de recrutement rencontrées par les établissements de santé.

Face à ces constats, les partenaires institutionnels se sont mobilisés avec le déploiement de différentes mesures du Pacte Territoire Santé.

Différentes actions ont déjà été menées :

- signature de 47 contrats d'engagement de service public (CESP) depuis la mise en place du dispositif ;
- signature de 8 contrats de praticien territorial de médecine générale (CPTMG) ;
- ouverture de Maisons de Santé pluri-professionnelles, à Saint-Gence, Eymoutiers, Le Dorat, La Jonchère, Saint Just le Martel...

Si ce travail s'est traduit par de premiers résultats positifs, ils n'apparaissent pas toujours suffisants pour endiguer les tendances structurelles notamment dans les territoires les plus ruraux. Ainsi, tout doit être fait pour attirer l'installation de médecins dans un contexte de concurrence territoriale croissante où de nombreux territoires se mobilisent pour attirer les professionnels de santé.

Par ailleurs, les jeunes médecins sont en attente de conditions d'exercice renouvelées, avec une plus forte pluridisciplinarité, une meilleure maîtrise de leur temps de travail, la

Pilote(s)

ARS

prise en compte de leurs problématiques de vie personnelle, notamment le travail du conjoint, et l'allègement des tâches administratives. Or, la réduction du nombre de praticiens entraîne une mobilisation croissante et une saturation qui pèsent sur la vie quotidienne.

Il importera donc de compléter les actions de promotion du territoire par des actions visant à faciliter l'installation et l'exercice des praticiens. Dans cette optique, et dans un contexte où le nombre de médecins rapporté à la demande d'actes ira décroissant, il sera aussi indispensable de renforcer la coordination entre professionnels de santé. A ce titre, les projets de MSP participent de cette politique tout comme les projets de coopération entre professionnels de santé (délégation de tâches). Au-delà, les nouvelles formes de coordination de l'offre de soins que sont les Equipes de Soins Primaires (ESP) et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) seront des outils au bénéfice des territoires et des professionnels de santé.

Objectifs à atteindre


- Renforcer les actions de promotion du territoire afin d'attirer des professionnels de santé et de freiner la désertification médicale en particulier dans les zones déficitaires ;
- Lever les freins à l'installation et offrir des conditions d'exercice attractives.
- Renforcer la coordination globale des professionnels de santé dans le cadre de projets de santé territorialisés

Schémas et documents à prendre en compte

PRS - SRS

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 6.1 : Promouvoir le territoire et les opportunités d'installation notamment dans les zones déficitaires à travers le portail d'accompagnement des professionnels de santé : (● - Initiée, à étendre) 

A- Valoriser l'attractivité des territoires :

Dans le cadre du SDAASP, il conviendra que les collectivités locales en lien avec les partenaires locaux participent à une action de développement et de promotion du territoire au sens large pour augmenter son attractivité.

B- Valoriser les aides à l'installation :

Un portail d'appui aux professionnels de santé (PAPS) est à disposition de neuf catégories de professionnels médicaux et paramédicaux. Il propose des informations et des services à tous les professionnels de santé qui ont pour projet de s'installer ou sont déjà installés. Ce portail s'articule autour de trois grands axes : la formation, le choix du mode d'exercice et les aides associées (Etat, ARS, Assurance maladie) et le suivi de l'exercice professionnel.

Par ailleurs, il conviendra de sensibiliser les médecins à l'ensemble des aides à l'installation dont celle destinée aux médecins proches de la retraite sur les possibilités d'aide à la transmission de leur activité.

C- Renforcer l'accueil de stagiaires :

L'accueil en stage constitue une opportunité majeure pour attirer les jeunes médecins et

Type de territoire cible

Ensemble du territoire départemental avec une attention particulière sur les territoires déficitaires (les territoires ruraux du nord et du sud du département) : bassins de vie de Saint-Sulpice-les-Feuilles, du Dorat, de Bellac...

leur faire découvrir le territoire. Si le département de la Haute-Vienne accueille déjà des stagiaires il conviendra d'amplifier ce dispositif en sensibilisant les médecins à devenir maître de stage et en poursuivant les relations et les actions de communication avec la faculté de Limoges.

Par ailleurs, une sensibilisation des collectivités locales devra être menée afin de faciliter les conditions d'accueil des stagiaires dans les communes rurales (mise à disposition de locaux, de logements...).

Action 6.2 : Lever les freins à l'installation et offrir des conditions d'exercice attractives : (● - Initiée, à étendre) 

A- Poursuivre le développement des MSP :

Les efforts engagés ces dernières années ont permis de structurer à l'échelle du département un premier réseau de MSP (Le Dorat/Bussière-Poitevine, Saint Just le Martel, La Jonchère, Saint-Gence ...). Il importe donc de veiller à consolider l'existant et de soutenir les éventuelles nouvelles initiatives qui pourraient émerger tout en évitant les situations de concurrence et la déstabilisation de l'offre :

- Poursuivre le soutien aux nouveaux projets de MSP, lorsqu'un projet médical émerge du territoire dans le cadre des contrats de ruralité. Dès qu'un nouveau projet est en phase d'émergence, informer les jeunes internes afin d'assurer leur bonne intégration en amont du projet ;
- Organiser une promotion active des places disponibles en MSP pour médecins et les autres professionnels de santé.

B – Envisager des formes adaptées alternatives aux MSP comme les centres de santé :

Un certain nombre de professionnels médicaux ne souhaitent plus s'installer en exercice libéral. Ainsi, les collectivités territoriales ou les structures associatives peuvent proposer un service de salariat de médecins généralistes permis par la création d'un centre de santé.

Cela peut passer par un soutien des EPCI et des dispositifs d'Etat (ex : DETR) à l'acquisition foncière et l'aménagement de cabinets médicaux.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat

- Participe au financement des MSP

L'ARS

- Participe à l'ensemble des actions et coordonne les actions 6.1 « Promouvoir le territoire et les opportunités d'installation notamment dans les zones déficitaires » et 6.2 « Lever les freins à l'installation et offrir des conditions d'exercices attractives »

- Participe au financement des MSP et des aides à l'installation pour les médecins libéraux (PTMG, PTMA...)

La Région	- Participe au financement des MSP
Les EPCI et les communes	- Appuie le volet 6.1 - Participent au financement des MSP
Les opérateurs de services	- Ordres professionnels : mobilisent des maîtres de stage et sensibilisent les étudiants des formations médicales et paramédicales sur les stages et valorisent l'exercice en milieu rural - Ordre des médecins : sensibilise les médecins en âge de partir en retraite aux possibilités de transmission - Faculté de médecine de Limoges : sensibilise les étudiants aux stages dans les territoires ruraux du Département, mobilise et forme des maîtres de stage - CPAM : promeut les nouveaux contrats d'aides à l'installation - Offices de tourisme : valorisent la qualité de services sur chacun des territoires (offre culturelle, sportive, pleine nature, enfance...)
Sources de financement mobilisables	- Pistes de financement : crédits Etat et Région sur les MSP, Département pour l'ingénierie territoriale (coordination des actions de promotion du territoire, accueil des jeunes médecins, ...), Intercommunalités pour les MSP, contrats de ruralité et nouvelle convention de l'assurance maladie pour les différentes aides incitatives.

INDICATEURS DE SUIVI

1	Nombre de MSP créées
2	Nombre de contrats incitatifs à l'installation signés dans les territoires fragiles

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 6.1 « promotion du territoire et des offres »						
Action 6.2 « Lever les freins à l'installation »						

Rappel des constats

Concernant les médecins spécialistes, la situation actuelle est plutôt favorable si l'on considère l'indicateur de densité, la Haute-Vienne comptant 356,41 médecins spécialistes pour 100 000 habitants contre 292 en France. Ce constat global à l'échelle départementale doit néanmoins être relativisé pour plusieurs raisons :

- la répartition territoriale des spécialistes indique une concentration des professionnels à Limoges, soulignant de ce fait le rôle-clé des hôpitaux périphériques et de leurs consultations avancées. Le maillage de spécialistes apparaît en effet faible voire nul dans les territoires ruraux ce qui peut constituer un frein à l'accessibilité pour les personnes confrontées à des difficultés de mobilité.
- certaines spécialités sont significativement fragilisées comme la gynécologie.
- globalement les délais pour obtenir un rendez-vous sont importants pour les spécialités les plus en tension.

Ainsi, le département de la Haute-Vienne ne souffre pas d'un déficit de médecins spécialistes à l'heure actuelle. En revanche, il convient d'anticiper les besoins de renouvellement des professionnels actuels, dont l'âge moyen est relativement avancé, en attirant de nouveaux médecins spécialistes. Il convient également de veiller au maintien des consultations avancées afin de favoriser leur accessibilité sur l'ensemble du territoire départemental.

Objectif à atteindre

Maintenir une présence de consultations territorialisées sur l'ensemble du territoire

Pilote(s)

ARS

Schémas et documents à prendre en compte

PRS – SRS

Politique régionale de développement des consultations avancées

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 7.1 : Maintenir les consultations avancées dans les territoires éloignés: (● - Initiée, à étendre)

Les consultations avancées actuellement tenues dans les hôpitaux périphériques (Saint-Junien, Saint-Yrieix, Magnac-Laval, Saint-Léonard-de-Noblat) jouent un rôle-clé dans l'accès aux services de santé en permettant de renforcer la proximité dans la prise en charge, notamment des publics les plus âgés.

L'activité d'un médecin spécialiste nécessite une zone de patientèle élargie et n'est donc que rarement envisageable dans un bassin de vie rural. Ainsi, la mise en place de consultations avancées dans les Centres Hospitaliers de proximité et/ou les MSP constitue une réponse pour rapprocher l'offre dans les territoires éloignés.

Public cible

- Tout Public

Type de territoire cible

- Ensemble du territoire départemental avec une attention particulière sur les territoires éloignés de des médecins spécialistes (concentrés principalement

7.2 Favoriser le déploiement des usages de la télémédecine : (● - A réaliser)

à Limoges)

La télémédecine est une pratique médicale à distance mobilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle permet de répondre aux difficultés démographiques, épidémiologiques et organisationnelles.

La télémédecine met en rapport entre eux, par la voie des nouvelles technologies soit le patient et un ou plusieurs professionnels de santé; soit plusieurs professionnels de santé

La télémédecine est un vecteur important d'amélioration de l'accès aux soins, en particulier dans les zones fragiles. Elle permet une prise en charge au plus près du lieu de vie des patients et contribue à rompre l'isolement dont sont parfois victimes les professionnels de santé et les professionnels du secteur médico-social.

Cinq actes de télémédecine sont autorisés : la téléconsultation, la télé-expertise, la télésurveillance médicale, la téléassistance médicale et la régulation médicale.

Afin de favoriser le déploiement de la télémédecine l'ARS contractualise avec les porteurs de projet pour prendre en charge les patients.

Ainsi pour assurer le déploiement de la télémédecine **des actions d'information et de sensibilisation auprès des porteurs de projets devront être mises en œuvre.**

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ARS

- Coordonne les actions 7.1 et 7.2 en relation avec les partenaires
- Organise une journée télémédecine

Les EPCI et les communes

- Interviennent en faveur du maintien et du développement des consultations délocalisées dans le cadre des nouveaux territoires de démocratie sanitaire mis en place à partir de 2017

INDICATEURS DE SUIVI

- 1 Nombre de consultations avancées ouvertes sur les territoires ruraux
- 2 Organisation d'une journée télémédecine

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 7.1 « Maintenir les consultations avancées dans les territoires éloignés »						
Action 7.2 « Favoriser le déploiement de la télémédecine »						

Rappel des constats

La situation du département n'apparaît pas satisfaisante en matière de couverture de l'urgence médicale. Malgré la présence de cinq services d'urgence (deux portés par le CHU de Limoges, un à Saint-Junien, un à Saint-Yrieix et un à la polyclinique de Limoges), une partie importante du territoire, au nord et au sud-est, est située à plus de 30 minutes d'un service d'urgence.

Toutefois, ces temps d'accès sont à relativiser en raison de l'Hélismur, positionné au CHU de Limoges et dont le rayon d'action permet une intervention en moins de 30 minutes sur la quasi-totalité du territoire départemental, dès lors que les conditions climatiques le permettent.

Les travaux en cours d'élaboration du projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Limousin concernent notamment la création d'une équipe territoriale des urgences portée par les établissements publics de santé disposant d'un service d'urgences. Il s'agit de mutualiser et in fine de consolider les équipes d'urgentistes des différents services.

Objectif à atteindre

Améliorer la couverture du territoire en matière d'accès aux soins.

Pilote(s)

- ARS

Schémas et documents à prendre en compte

PRS – SRS

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 8.1 : Promouvoir le dispositif médecin correspondant SAMU (MCS) : (● - A réaliser) 

Le MCS est un médecin qui :

- participe à la mission de service public d'aide médicale urgente ;
- est formé à l'urgence ;
- est un relais compétent des SAMU-Centre 15 ;
- agit en priorité dans des zones isolées ou dans des zones où les délais d'intervention du SMUR dépassent les 30 minutes ;
- permet de réduire les délais de réponse à l'urgence par une prise en charge de proximité et de qualité.

Le MCS est donc un « relais » de l'aide médicale urgente à mi-chemin entre la ville et l'hôpital. Cette participation à l'aide médicale d'urgence est une fonction, il ne s'agit pas d'un « statut » ni d'un mode d'exercice en tant que tel. En conséquence, le médecin qui remplit les fonctions de MCS conserve ses fonctions, missions et mode d'exercice habituels. En effet, un médecin exerçant les fonctions de MCS peut également participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire (PDSA) ou encore participer à l'action des services départementaux d'incendie et de secours en tant que médecin sapeur-pompier volontaire. Ces différentes missions ne sont pas exclusives les unes des autres. Il appartient toutefois de veiller à leur articulation et à la cohérence des dispositifs.

Public cible

- Tout Public

Type de territoire cible

- Territoires éloignés à plus de 30 minutes d'un service des urgences

Le département compte à ce jour trois médecins correspondant SAMU. Il reste néanmoins encore plusieurs zones à couvrir, cette fonction reposant sur le volontariat des médecins.

Ainsi pour assurer un service sur les territoires non couverts, il s'agira d'informer et de sensibiliser les médecins généralistes situés à plus de 30 minutes d'une offre de soins urgents dans le but qu'ils s'engagent en tant que MCS.

Action 8.2 : Etudier les possibilités de dispositifs nouveaux et/ou expérimentaux : (● - A réaliser)

Afin d'offrir à la population un accès à des soins non programmés, en journée, plus efficaces et sur la base d'une régulation médicale, il pourrait être revue la stratification des niveaux des structures d'accueil des urgences. Ceci permettrait de graduer l'adressage optimal des patients selon leur état.

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 pose un nouveau cadre pour l'exercice coordonné des équipes de soins primaires et sa déclinaison territoriale en proposant notamment la création d'Equipes de Soins Primaires (ESP) et la mise en place de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), véritables leviers de la coordination des acteurs de santé au même titre que les Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) et les Centres de Santé (CDS).

Les ESP et CPTS ont été conçues pour aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour le patient et notamment « être pris en charge au bon endroit au bon moment », limitant autant que possible le recours aux urgences.

Par ailleurs, la création de centres de soins non programmés (CNSP) sur certains territoires pourrait être étudiée, présentant un intérêt de proximité et de filière courte (petite traumatologie).

Ces dispositifs expérimentaux seraient destinés à assurer une prise en charge, en réponse aux besoins réels de la population en matière de soins de premiers recours.

Ils pourraient être adossés à des MSP, des établissements de santé privés ou publics et travailler en coordination avec le centre 15 et la ou les structures des urgences de son territoire.

Ainsi il sera important de coordonner les initiatives existantes entre les professionnels de santé sur un même territoire et de favoriser leur déploiement en lien avec les centres de santé et les hôpitaux de proximité.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ARS

- Coordonne les actions
- Promeut le dispositif des Médecins Correspondant Samu sur l'ensemble des zones éloignées à plus de trente minutes

Sources de financement mobilisables

- ARS au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) et du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

INDICATEURS DE SUIVI

1	Réduction des zones situées à plus de 30 minutes
2	Nombre de médecins sous contrat MCS

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 8.1 « Assurer la couverture des territoires situés à plus de 30 minutes d'une offre de soins urgents »	■	■				
Action 8.2 « Etudier les possibilités de dispositifs nouveaux et/ou expérimentaux »	■	■	■	■	■	■

➔ ORIENTATION D – SOUTENIR L’ACCUEIL SOCIAL ET RENFORCER LE RESEAU DES MSAP :

OBJECTIF OPERATIONNEL 9 – RENFORCER L’ACCUEIL SOCIAL DE PREMIER ET SECOND NIVEAU

Rappel des constats

La présence territoriale des services publics à usage ponctuel (CAF, MSA, CPAM) constitue le principal point de faiblesse identifié lors de la phase de diagnostic. En effet, la présence directe sur le territoire de ces opérateurs de service est relativement réduite. La majorité des communes en sont éloignées, en particulier au nord et au sud-est du département.

L'évolution de la présence territoriale de ces opérateurs se traduit principalement par une augmentation des points d'informations et des points d'accès à distance (à travers les partenariats) et par le développement des services en ligne.

Les services sociaux du département présentent une territorialisation forte. La présence de 29 Maisons du Département sur le territoire permet une véritable proximité dans la réponse aux besoins des publics. Néanmoins, la dématérialisation des procédures et l'absence de présence de proximité des principaux opérateurs entraînent un report de charge sur les MDD dont les agents se trouvent alors confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent pas répondre et qui ne relèvent pas de leur métier.

Le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, présenté en Conseil des ministres le 21 octobre 2015, prévoit, dans sa mesure 4, l'organisation d'un réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité. Les SDAASP doivent intégrer une réflexion **sur le fait de conforter le premier accueil social inconditionnel de proximité.**

Cette mesure ne donne pas nécessairement lieu à la création de nouvelles structures mais peut s'appuyer sur les accueils existants.

Le premier accueil inconditionnel est une première ligne d'intervenants sociaux en capacité d'apporter un accompagnement répondant aux besoins de toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social et ainsi garantir l'amélioration de l'accès aux droits. Il permet de poser un premier état des lieux de la situation avec la personne, de la renseigner sur ses droits, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer. Chaque point d'accueil doit être en capacité d'orienter la personne vers une prise de relais en second niveau.

Le premier accueil inconditionnel est déployé sur la base des réseaux existants pouvant proposer un premier niveau d'accueil. Une attention doit être portée à la couverture territoriale ainsi qu'à son accessibilité tout en intégrant une possibilité d'aller-vers. Cela nécessite des intervenants sociaux formés à l'accueil et l'évaluation des situations (mise à disposition des guides des solidarités, annuaires de professionnels, simulateur...).

Le réseau de premier accueil social ne peut être efficace qu'adossé à un réseau d'accueil de second niveau aisément accessible. L'ensemble des opérateurs de services sociaux veilleront donc à assurer une présence directe et physique d'une proximité suffisante afin qu'une personne orientée par l'accueil de premier niveau ne soit pas découragée ou empêchée dans la poursuite de son accompagnement par une distance trop importante

Pilote(s)

L'Etat

à parcourir ou des télé-procédures trop complexes.

Objectif à atteindre

Structurer le premier accueil social inconditionnel de proximité

Schémas et documents à prendre en compte

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 9.1 : Constituer un réseau de premier accueil social partenarial : (● - Initiée, à étendre)

L'enjeu est donc de constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité permettant d'orienter les personnes en difficulté sociale vers l'ensemble des droits et services sociaux offerts par les différents opérateurs. Il ne s'agit donc pas qu'un opérateur se substitue à un autre suite au retrait de certains des territoires mais bien que chacun assure ce premier accueil de proximité et oriente les usagers vers les bons interlocuteurs dans leurs domaines de compétences respectifs.

Le réseau de premier accueil social s'appuie sur la présence de l'ensemble des opérateurs de services sociaux. L'intégration de CCAS ou CIAS volontaires sera recherchée, à condition qu'ils répondent à certains critères garantissant leur pérennité. Il s'agit, en effet, de créer un réseau qui soit stable dans le temps et l'incertitude liée au maintien de certains petits CCAS recommande la mobilisation d'un critère de taille afin de les sélectionner, par exemple la présence d'un ETP salarié.

Il sera nécessaire de former les accueillants au diagnostic des besoins et à l'identification des référents de parcours pertinents.

La collaboration étroite des collectivités locales (communes et EPCI) et notamment des CCAS et CIAS sera recherchée.

Public cible

- Tout Public, personnes en difficulté sociales

Type de territoire cible

- Ensemble du territoire départemental : couvrir de manière homogène le territoire avec une priorité sur les secteurs ruraux isolés ou périurbains où les populations peuvent faire face à une raréfaction des services et les secteurs les plus précaires.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat

Coordonne le réseau d'accueil social de proximité.

Le Département

- Participe au réseau d'accueil social inconditionnel de proximité.
- Est partie prenante de ce réseau via les MDD.
- Forme les accueillants à l'accueil de premier niveau pour ses services
- Mobilise des référents afin de répondre aux demandes des

	accueillants. - Relais via sa présence de second niveau l'action du premier niveau.
Les EPCI et les communes	Orientent vers le point de premier accueil le plus proche.
Les opérateurs de services	CCAS-CIAS : S'impliquent dans ce réseau de manière proportionnée à leurs moyens. CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Missions locales, Pôle Emploi : - Participent au réseau social inconditionnel de proximité. - Forment des accueillants des sites à l'accueil de premier niveau. - Mobilisent des référents afin de répondre aux demandes des accueillants. - Relayent via leur présence de second niveau l'action du premier accueil social.
Sources de financement mobilisables	à définir

INDICATEURS DE SUIVI

1	Organisation du réseau de premier accueil social de proximité
----------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 9.1 « Constituer un réseau de premier accueil social partenarial, reposant sur la présence du département »						

Rappel des constats

Au 1^{er} janvier 2017, le département de la Haute-Vienne est maillé par 10 MSAP : Arnac-la-Poste, Ambazac, Nexon, Saint-Germain les Belles, Saint-Yrieix la Perche, Châlus, Cussac, Mézières-sur-Issoire, Le Dorat, Saint-Just-le-Martel, dont 6 sont portées par la Poste.

Le maillage des MSAP couvre globalement bien le territoire et la mise en place de la MSAP à Châteauneuf la Forêt permettra de renforcer ce maillage sur le sud-est du Département. Ainsi, ce maillage étant déjà très développé, l'émergence de nouveaux projets devrait être limitée.

Si la multiplication des opérateurs intéressés par une présence mutualisée constitue une opportunité pour le territoire, il s'agit également d'un défi en termes de compétences et de gestion des relations partenariales pour les acteurs locaux. Les opérateurs souhaitent approfondir leurs relations avec les MSAP dans le suivi des animateurs et des remontées du terrain, notamment.

L'enquête auprès des EPCI, a mis en évidence le besoin de communiquer davantage sur le réseau mutualisé. En effet, certains usagers ont des difficultés à identifier et à se repérer dans l'offre existante.

Ainsi deux principaux enjeux sont à souligner concernant le réseau des MSAP :

- Donner plus lisibilité et d'attractivité aux MSAP par des actions de communication et un élargissement de l'offre de services ;
- Mettre en place une animation autour de ce réseau pour favoriser l'échange et le partage d'expérience entre MSAP.

Objectif à atteindre

Faire des MSAP des lieux incontournables pour l'accès aux services par un travail de communication, un élargissement de l'offre de services existante et une montée en qualité via l'animation d'un réseau des animateurs

Pilote(s)

L'Etat

Schémas et documents à prendre en compte

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 10.1 Donner plus de lisibilité aux MSAP par des actions de communication : (● - A réaliser) 

Si le bilan des MSAP s'annonce positif, les EPCI du Département ont souligné la nécessité de déployer une communication plus forte autour de ces structures. Cette démarche de communication est particulièrement importante afin que les usagers aient connaissance des services auxquels ils peuvent accéder à proximité de leur domicile. Par ailleurs, la visibilité des MSAP est essentielle pour assurer une fréquentation satisfaisante qui permettrait de pérenniser le maillage.

Ainsi, il conviendra d'appuyer les structures mutualisées de proximité dans la mise en place d'outils de communication. L'objectif est qu'elles disposent d'outils de

Public cible

- Tout Public

Type de territoire cible

- **Territoires disposant d'une MSAP**

communication clairs sur les services proposés (par exemple des plaquettes au format papier et numérique) et sur les services présents à proximité. Elles préciseront l'étendue des prestations accessibles au sein de chaque point d'accueil ainsi que le point de présence le plus proche des opérateurs impliqués pour les autres prestations.

Il sera également essentiel d'intégrer l'offre de MSAP dans la communication faite d'une manière plus générale sur les services à l'échelle des territoires et du département.

Action 10.2 Etoffer l'offre de service existante : (● - A réaliser)

A- Etudier l'opportunité d'ajout de nouveaux services au sein des MSAP :

Le financement des MSAP est assuré à court terme. Ainsi, leur maintien dépendra de leur capacité à devenir des lieux incontournables pour l'accès aux services au sein d'un bassin de vie. En effet, plus les services sont variés, plus le lieu sera fréquenté et identifié.

L'enjeu est donc d'enrichir quantitativement et qualitativement leur offre de services.

Il s'agira donc de **soutenir l'extension des services en fonction des besoins locaux y compris en s'orientant vers des services privés** (outils de télétravail, espace public numérique, partenariats CCI-CMA, centre d'information et d'orientation, hébergement de multiservices...). L'élargissement des services sera à étudier en coordination avec les EPCI et communes du territoire ainsi qu'avec les éventuelles autres structures d'accueil.

Le réseau départemental des médiateurs de MSAP (action 10.3) pourra alimenter et participer à ces réflexions.

B- Développer dans les réseaux mutualisés une graduation de l'offre vers du second niveau :

Il s'agit de proposer aux usagers les plus en difficultés des solutions pour l'accès à l'accueil de second niveau, par exemple par la mise à disposition de moyens individuels de mobilité (actions 1.3 et 14.3). En cas d'importantes difficultés de déplacement (personnes très âgées ou en situation de handicap), la possibilité d'organiser un accueil de second niveau en MSAP devra être étudiée.

10.3 : Animer un réseau des médiateurs de MSAP dans une logique de formation et d'évaluation : (● - A réaliser)

Le but est de mettre en place une animation et un appui au réseau mutualisé à l'échelle départementale afin de favoriser les échanges et le partage d'expériences. En effet, l'amélioration de l'accompagnement local passe par un renforcement de l'animation à l'échelle départementale.

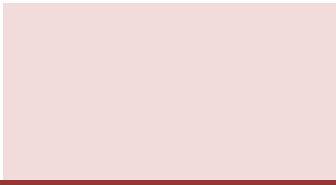
Ce réseau pourra s'appuyer sur :

- Une instance de suivi composée des représentants des structures porteuses de MSAP, des principaux opérateurs investis dans les MSAP, des EPCI, du Département et de l'Etat. Cette instance visera à définir, mettre en place et suivre les actions d'appui au réseau mutualisé.
- Des réunions thématiques de partage d'expérience s'appuyant sur une étude de la fréquentation, sur les remontées de terrains, etc.
- La mise en place d'un plan de formation coordonné entre les différents opérateurs pour les agents MSAP.

Par ailleurs, il sera important d'encourager les opérateurs à dédier des ressources humaines à la mutualisation. L'enjeu est de conserver le contact et développer

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

l'interconnaissance personnelle. Cette relation doit permettre une proximité mais aussi une actualisation constante des informations pour former les agents d'accueil sur les nouvelles règles et les changements de dispositifs.



LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - anime le réseau départemental des MSAP - coordonne les actions de communication sur les MSAP - coordonne le volet retour d'expérience MSAP en relation avec les animateurs
Le Département	<ul style="list-style-type: none"> - Relais et appuie les actions de communication
Les EPCI et les communes	<ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI et les animateurs de MSAP sont chargés de la production des éléments de contenus dans le cadre du plan de communication - Les EPCI participent à l'animation du réseau départemental
Les opérateurs de services	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs de services transmettent des informations détaillées sur leurs points de présence et leurs évolutions - CAF, CPAM, MSA, Pôle emploi, Carsat, RSI sont partenaires des réseaux d'accueil mutualisé et participent au retour d'expérience - La Poste participe au réseau en tant que structure porteuse des MSAP postales
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds inter-opérateurs - Commission départementale de présence postale territoriale - Collectivités locales

INDICATEURS DE SUIVI

1	Fréquence des réunions du réseau des MSAP d'ici 2020
2	Evolution du nombre de partenaires présents au sein de chaque MSAP
3	Evolution de la fréquentation des MSAP

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 10.1 « Donner plus de lisibilité aux MSAP »	■	■				
Action 10.2 « Etoffer l'offre de services »		■	■	■	■	■
Action 10.3 « Animer un réseau des médiateurs de MSAP »						

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

ORIENTATION E - ORGANISER LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DE L'ECOSYSTEME COMMERCIAL DANS LES TERRITOIRES FRAGILISES :

OBJECTIF OPERATIONNEL 11- SOUTENIR LES ECOSYSTEMES COMMERCIAUX DES PETITS POLES RURAUX

Rappel des constats

Le département de la Haute-Vienne compte 2 pôles supérieurs, 15 pôles intermédiaires et un maillage dense de pôles de proximité répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Ce maillage permet à la grande majorité des habitants d'accéder à un pôle de proximité en 5 minutes. Dans un espace rural, ces petits pôles jouent un rôle structurant pour le territoire.

A ce jour, le maillage apparaît globalement satisfaisant pour les services dits « du quotidien » : boulangeries, pharmacies, stations-services et services postaux.

Néanmoins, l'évolution de l'offre commerciale et de sa localisation est marquée par l'affaiblissement des écosystèmes commerciaux de centres-bourgs notamment concurrencés par les achats effectués sur les itinéraires domicile-travail ou sur les lieux d'emploi. Les créations de zones d'activité en périphérie des communes entraînent par ailleurs le déplacement ou la création de commerces en entrée de ville. De fait, les centres-bourgs anciens présentent des contraintes et donc un surcoût d'aménagement accentué par les enjeux de mises aux normes. Subissant ce phénomène, certains centre-bourgs perdent leur attractivité et se dégradent. Les commerces ferment ou ne sont pas repris du fait d'une faible attractivité économique.

Dans les territoires les plus ruraux, les petits pôles sont l'unique point d'accès aux services de proximité. L'économie rurale se trouve dans ces bourgs, dont l'offre de services est indispensable aux habitants, notamment aux moins mobiles. L'affaiblissement de leur zone de chalandise (démographie, concurrence des pôles intermédiaires...) fait craindre leur disparition au moment des départs en retraite. La fermeture de certains commerces stratégiques dans les territoires les plus ruraux peut générer un éloignement accru du premier commerce pour les habitants de la zone.

Ainsi, si le déplacement de l'offre commerciale en entrée de ville ou dans de grandes surfaces commerciales peut difficilement, lorsqu'il est déjà engagé, être inversé, une réponse doit être apportée afin de freiner la perte de dynamisme voire la dégradation des centres-bourgs.

Il s'agit de développer une vision globale, stratégique, à l'échelle intercommunale et communale, considérant globalement et en complémentarité l'offre commerciale qui s'organise en entrée de ville et le rôle que peuvent continuer à jouer les centres bourgs dans la dynamique culturelle, économique et sociale des communes rurales.

Lorsque le centre-bourg dispose encore d'une offre commerciale, l'enjeu sera de réaliser les aménagements urbains permettant de maintenir son attractivité et un « panier de services » fondamentaux. La pérennisation et le maintien des services stratégiques du quotidien passent également par une meilleure connaissance et anticipation des situations critiques (dernier commerce, départ en retraite...).

De façon générale, la disparition du dernier commerce dans une commune rurale est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires. C'est dans le but

Pilote(s)

Les EPCI

d'éviter ces situations que la CCI œuvre aux côtés des collectivités locales pour le maintien et le développement du commerce rural à travers des opérations rurales individuelles.

Dans un contexte de baisse des aides publiques (en particulier le FISAC), l'enjeu est aujourd'hui de cibler les opérations prioritaires et de favoriser les convergences financières pour le maintien des commerces en zone rurale. L'enjeu est également de maintenir ces commerces en priorité sur les petites polarités plutôt que dans les zones trop isolées.

Objectif à atteindre

Préserver les écosystèmes commerciaux des pôles de proximité et de grande proximité

Schémas et documents à prendre en compte

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 11.1 : Définir des stratégies de soutien à l'écosystème commercial à l'échelle intercommunale : (● - A réaliser)

Il s'agit de structurer le territoire à partir des pôles intermédiaires ou centres-bourgs et assurer la prise en compte de l'aménagement commercial dans les stratégies de développement à toutes les échelles de la planification territoriale.

La loi NOTRe prévoit une possibilité d'intervention des EPCI dans la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Les collectivités locales sont représentées et jouent un rôle important dans les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Les élus siégeant à la CDAC sont consultés sur les projets d'implantations commerciales.

La capacité à disposer d'une vision globale de l'offre commerciale existante à l'échelle intercommunale est importante pour les élus des EPCI touchés par un affaiblissement de leur offre commerciale.

Les étapes de la mise en œuvre :

- identifier les activités commerciales d'intérêt communautaire et les prioriser selon leur caractère essentiel à la vie quotidienne ;
- repérer, au regard de l'offre existante, les besoins spécifiques du territoire ;
- évaluer la capacité des territoires à accueillir de nouvelles activités sans que celles-ci ne menacent l'équilibre et la pérennité de l'offre existante ;
- disposer d'une capacité à arbitrer les projets d'implantations commerciales.

Il s'agit de :

- Développer un dispositif de planification territoriale articulé entre le niveau régional, le niveau du bassin de vie et le niveau intercommunal pour organiser les équilibres recherchés en matière de tissu commercial et prendre en compte les principes du développement durable. Cela suppose que la dimension de l'aménagement commercial

Public cible

- Tout Public

Type de territoire cible

- Pôles ruraux du Département

soit prise en compte dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et confortée dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

- Protéger la dynamique commerciale des pôles ruraux à l'échelle intercommunale et locale, notamment lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et des schémas de développement économique, par exemple en sursoyant à toute décision de nouvelle implantation commerciale de plus de 500 mètres carrés dans les territoires qui n'en sont pas encore pourvus avec la possibilité de prévoir un délai de mise en œuvre de un ou deux ans, en agissant sur la localisation et la typologie des nouveaux logements et sur la rénovation de l'habitat.
- Apporter un soutien technique et financier aux EPCI dans le cadre de la redéfinition de leurs périmètres et de l'élargissement de leurs compétences.

Action 11.2 : Accompagner la transmission / reprise des services stratégiques (● - A réaliser)

Cette action passe par plusieurs étapes :

A - Veille sur le dernier commerce de proximité d'une commune :

Le dernier commerce d'une commune rurale joue un rôle non seulement économique mais aussi social puisqu'il est source de liens. De plus, le commerce de proximité crée plus d'emplois que la grande distribution. Il est donc nécessaire de prévenir la cessation d'activité du dernier commerce de proximité ou le déménagement d'activités et de services en périphérie des pôles ruraux et des villes moyennes.

Pour cela il convient d'anticiper et d'accompagner les communes dont le dernier commerce de proximité est identifié comme stratégique à savoir : pharmacies, boulangeries, alimentation-multiservices et stations-services. Les cartographies des communes dont les établissements devront faire l'objet d'un suivi prioritaire sont annexées à ce plan d'action.

Les étapes de la mise en œuvre :

- Constituer d'ici 2018 une base de données en partenariat avec la CCI ou les têtes de réseaux référentes pour chacun de ces commerces stratégiques en recensant les informations utiles à la veille : âge du chef d'entreprise, contacts, évolution du chiffre d'affaires, état des locaux et nécessité de mise aux normes...
- Mettre à jour tous les 6 mois cette base de données et présenter les points de vigilance réguliers aux élus des EPCI et communes concernées mais également aux partenaires et acteurs mobilisés comme les chambres consulaires, l'ordre des pharmaciens et les syndicats professionnels.
- Engager un diagnostic commercial lorsque le dernier intervenant d'une commune présente des points d'alertes ou lorsque la cessation d'activité menace dans un délai inférieur à 2 ans et apporter les préconisations pré-opérationnelles adaptées aux élus locaux : zone de chalandise, marché potentiel...
- Déclencher un accompagnement à la transmission / reprise ou une maîtrise publique du fonds de commerce.

B – Accompagner les transmissions /reprises des services stratégiques :

Parmi les services essentiels retenus dans le périmètre du diagnostic, les stations-

service présentent un niveau d'enjeu supérieur car elles conditionnent la mobilité de plus de 90 % de la population. Les pharmacies, traitées dans les actions de l'orientation C, sont tout aussi importantes. L'éloignement de la première boulangerie ou épicerie constitue en raison de leur fréquence d'usage, quotidienne, une difficulté importante.

De surcroît, lorsqu'il constitue un écosystème commercial avec un petit nombre d'autres commerces à l'échelle d'un pôle de grande proximité, la fermeture d'un commerce peut entraîner la fermeture progressive des autres commerces présents. Plus généralement, la disparition du dernier commerce dans une commune rurale (bar/restaurant, épicerie, tabac/presse...) est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires.

Afin d'apporter des réponses face à ces difficultés sont proposées les solutions suivantes :

- Assurer une veille permettant d'anticiper les départs en retraite sur la base des données démographiques (fournies par la CCI ou les têtes de réseaux référentes) et en s'appuyant sur la connaissance qu'ont les élus de leur territoire ;
- Accompagner les périodes de reprise / transmission d'activités commerciales en se rapprocher des gérants en lien avec les chambres consulaires ;
- En cas d'urgence ou d'extrême nécessité et en l'absence d'autres solutions, recourir à des solutions de mise en gérance publique-privée de l'activité (rachat de l'immobilier, mise aux normes...);
- Apporter un soutien technique et juridique aux élus confrontés à ce type de situation en s'appuyant sur les initiatives préexistantes et les expériences des acteurs y ayant déjà été confrontés (élus, associations...). Dans l'optique du déploiement de l'ingénierie du Département au bénéfice des collectivités locales, des capacités d'expertise pourraient être mobilisées et mises à la disposition des territoires sur ce sujet. Un partenariat avec la CCI pourrait aussi être monté. Une commission, présidée par un élu expérimenté dans ce domaine, pourrait être constituée afin de suivre la veille réalisée par les élus locaux et d'être en capacité d'apporter un soutien et des réponses rapides aux élus confrontés à ce type de situation.
- Identifier et mobiliser les sources de financement réactives dans le cadre d'un fonds dédié au soutien du dernier commerce des pôles de proximité en zone fragile.

C - Accompagner les repreneurs et les porteurs de projets :

En lien avec l'action précédente, il s'agit également d'accompagner les repreneurs et porteurs de projets dans une logique de sécurisation. Les chambres consulaires pourraient être mobilisées pour accompagner et cadrer le projet du repreneur : avis, conseil, étude de faisabilité, business plan, recherche de financement...

Action 11.3 : Agir sur le cadre de vie et la qualité de l'environnement des commerces pour renforcer leur attractivité : (● - A réaliser)

Les difficultés d'accessibilité, notamment dans le stationnement et le parcours piéton, de visibilité et de qualité des aménagements urbains jouent un rôle important dans le délaissement des centralités des petits pôles ruraux et des centres-bourgs.

Il convient ainsi de créer les conditions d'attractivité et d'exploitation dans un environnement propice au parcours et à l'expérience d'achats : améliorer le cadre de

vie, améliorer la visibilité du stationnement et contribuer à la « commercialité » des petits pôles ruraux.

Les étapes de la mise en œuvre :

- Diagnostic approfondi sur les raisons de la dévitalisation en matière de logement, de commerces et de services ;
- Portage politique fort à l'échelle communale et intercommunale,
- Implication des habitants, forts de leur expertise d'usage, par la concertation : les aménagements doivent non seulement allier fonctionnalité et qualité du cadre de vie mais aussi s'appuyer sur la multiplicité des besoins et des usages des habitants ;
- Mise en place d'un plan d'actions sur le long terme et actualisé régulièrement. Tous les aspects doivent être pensés, de la mobilité aux réseaux, de la qualité des espaces publics à la mise aux normes des commerces existants.

Action 11.4 : Tester de nouveaux modèles économiques de commerces adaptés aux zones très peu denses : (● - Initiée, à étendre)

Pour attirer un repreneur et/ou pour favoriser le maintien d'un commerce fragilisé dans les territoires ruraux, la CCI travaille avec les collectivités sur le sujet des commerces multi-services dans le cadre des opérations individuelles en milieu rural.

Le commerce multi-services propose généralement une large gamme de services marchands ou non à partir d'une activité principale. Néanmoins, les multiples ruraux nécessitent une zone chalandise minimale de 500 à 1 500 habitants.

Ainsi, dans les zones très peu denses (zone de chalandise de moins de 500 habitants), la viabilité de ce modèle reste à trouver. Les difficultés de viabilité auxquelles sont confrontés les commerces des territoires très peu denses nécessitent que toute innovation pertinente puisse être expérimentée quant à leur statut, leur diversification, leurs modalités de commercialisation (commande en ligne, livraison au domicile...), leur appropriation locale...

A cet égard, il serait intéressant qu'un soutien puisse être apporté à l'expérimentation de nouveaux modèles économiques et sociaux de multiservices tels que les « ruches » de producteurs, épiceries coopératives, Cafés, hébergements, multiservices, groupements d'achats...) là où le secteur marchand n'est pas viable.

Cela permet :

- de maintenir du lien social dans des territoires en déprise démographique,
- de contribuer à la consolidation des solidarités citoyennes locales,
- d'expérimenter de nouveaux modèles de services socialement intégrateurs (participation, coopération, intérêt collectif...).

A noter que le modèle de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), permettant d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun, pourrait être le support de ce type d'expérimentation.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Apporte une contribution financière via le FISAC et le FNADT (si portage privé), la DETR et le DSIL (si portage public).
La Région	<ul style="list-style-type: none"> - Apporte une contribution financière au maintien des commerces privés en zone rurale.
Le Département	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit une aide à l'ingénierie et une assistance technique, - Finance les portages publics au titre de la compétence solidarité territoriale - Soutient les initiatives du secteur privé dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises
Les EPCI et les communes	<ul style="list-style-type: none"> - Participent à la gouvernance du dispositif, - Veillent sur leurs commerces et portent les schémas de développement commercial, - S'engagent dans des démarches de maintien / création. - Contribuent à l'identification de nouveaux modèles économiques
Les opérateurs de services	<ul style="list-style-type: none"> - CCI : Fournit une aide méthodologique pour les stratégies commerciales intercommunales, transmet les données nécessaires à la veille et soutient le montage des dossiers de financement
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - La Région au titre du soutien aux commerces de proximité, - Le Département au titre de l'ingénierie départementale, - Les EPCI et communes pour les investissements et la fourniture de locaux à des conditions financières avantageuses. Signatures de conventions types Société d'Economie Mixte ou Etablissement Public Foncier, - Les Pays et le CAUE pour l'accompagnement aux études et à l'ingénierie. - L'Etat au titre du FISAC, du DSIL et du FNADT.

INDICATEURS DE SUIVI

1	Part des EPCI situés en zone de déprise ou fragile ayant défini leur stratégie commerciale
2	Mise en place d'un dispositif de veille anticipée sur les départs en retraite
3	Evolution du nombre de commerces stratégiques (derniers commerces du type)
4	Expérimentation de nouveaux modèles de multiservice rural pour les zones très peu denses

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 11.1 « Stratégie intercommunale »						
Action 11.2 « Transmission/reprises des services stratégiques »						
Action 11.3 « Cadre de vie et qualité de l'environnement »						
Action 11.4 « Nouveaux modèles économiques »						

Rappel des constats

Le département de la Haute-Vienne dénombre 159 points de présence postale : 67 bureaux de postes, 76 agences postales et 16 relais postaux commerçants. Le territoire est ainsi très bien couvert : 97.4 % de la population habitent à moins de 5 kilomètres d'un point de contact et à moins de 20 minutes de trajet automobile.

Les services traditionnels, notamment l'activité courrier-guichet, sont en perte de vitesse : depuis 10 ans, la fréquentation diminue de 2 à 5 % chaque année. En effet, les modalités d'accès aux services postaux sont en pleine mutation avec la révolution numérique, ce qui entraîne une baisse du recours aux services traditionnels via les guichets et donc une perte de rentabilité. Une évolution en profondeur du service postal est aujourd'hui à l'œuvre et différentes expérimentations sont menées afin de tester et déployer de nouveaux services réalisés par le facteur au domicile des usagers.

La mutualisation de la présence postale est l'une des solutions mobilisées afin de réduire le coût de sa présence sans diminuer sa proximité. Elle a déjà largement été mobilisée dans la Haute-Vienne, qui dénombre 58% de points de présence de service postal portés en partenariat.

La solution de mutualisation « public / privé », auprès de commerçants et moyennant une dotation mensuelle est également mobilisée (10% des points de contacts). A ce titre, le fond postal national de péréquation territoriale dont bénéficie la Poste afin d'assurer sa mission d'aménagement du territoire constitue, lorsqu'il est mutualisé, un moyen de favoriser le maintien d'autres services. De fait, une dotation de 1100 € par mois est dévolue à la commune dans le cadre d'une Agence Postale Communale et de 300€ à 500€ par mois pour un relais poste commerçants. Ces apports peuvent contribuer à répondre au maintien de commerces de proximité en milieu rural.

Pour le service postal, l'enjeu sera d'accompagner l'évolution des services postaux tout en l'adaptant aux besoins de la population grâce aux opportunités offertes par l'obligation de maintien de la présence postale et les nouveaux services déployés par la Poste.

Objectif à atteindre

Profiter de la présence postale et de ses évolutions pour en faire un vecteur du maintien de l'offre commerciale et pour amener certains services vers l'utilisateur.

Pilote(s)

- CDPPT

Schémas et documents à prendre en compte

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 12.1: Faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre commerciale : (● - Initiée, à étendre)

Il s'agirait de continuer à faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre de services de proximité (relais poste commerçants, intégration aux

Public cible

- Tout public

Type de territoire cible

multiservices) voire d’approfondir l’association de services publics et privés.

Il s’agira également de soutenir les projets locaux s’appuyant sur une association de services publics et privés, telles que la remobilisation des infrastructures commerciales de la Poste pour l’installation de commerces, ou bien le développement de systèmes mixtes (agence postale communale / multiservices).

Action 12.2 : Déployer une offre de service au domicile via le facteur : (● - Initiée, à étendre)

Au-delà de l’évolution des modalités d’accès aux services existants, les tournées des facteurs au domicile offrent de multiples opportunités de développement de services complémentaires.

Elles peuvent permettre :

- D’assurer des livraisons au domicile, par exemple produits de première nécessité comme les médicaments et l’alimentation, en complémentarité des autres dispositifs d’aide à la personne ;
- De rendre des services à la personne : gamme de services « Proxi » au domicile, vigie, aide à l’accès aux services en ligne...
- Au regard des différents enjeux en présence, il semblerait opportun qu’une réflexion globale soit conduite entre les collectivités et la Poste sur les priorités et modalités d’accès aux services postaux pour les années à venir. Il s’agirait d’étudier l’évolution du rôle de la Poste en tant qu’opérateur « intermédiaire », intervenant au domicile, entre les particuliers et les autres opérateurs de service.

- Ensemble du territoire départemental avec une priorité vers les commerces en milieux ruraux pour l’action 12.1

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L’Etat	- Contribue dans le cadre de la CDPPT à l’évolution des modalités de présence postale dans un souci de maintien des commerces de proximité
Les EPCI et les communes	- Contribue dans le cadre de la CDPPT à l’évolution des modalités de présence postale dans un souci de maintien des commerces de proximité
La Poste	- Adapte sa présence aux besoins des usagers - Inscrit l’adaptation de sa présence dans un souci de maintien des commerces de proximité
Sources de financement mobilisables	- La Poste au titre du Fonds de péréquation - Les collectivités dans le cadre du déploiement d’une offre au domicile via la Poste - L’Etat et les collectivités dans le cadre des dispositifs de soutien au dernier commerce

INDICATEURS DE SUIVI

1	Part des évolutions des types de présence postale ayant été co-définies avec le maire en amont de la CDPPT
2	Nombre de commerces ruraux ayant été soutenus dans le cadre d'un partenariat avec la Poste
3	Nombre de territoires ayant déployé une offre de services au domicile

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 12.1 « Faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre commerciale »						
Action 12.2 « Déployer une offre de services au domicile via le facteur »						

➔ ORIENTATION F - VEILLER A L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU GRAND AGE AU REGARD DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES :

OBJECTIF OPERATIONNEL 13 - VEILLER A L'ADAPTATION DES CAPACITES ET MODES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES :

Rappel des constats

L'offre d'hébergement des personnes âgées est présente sur l'ensemble du département et se structure en 4 grandes familles : les dispositifs de répit et d'aide aux aidants ; l'accueil familial et social ; les hébergements collectifs et le dispositif logement adapté en centre-bourg.

En ce qui concerne les hébergements collectifs, on dénombre 4897 lits en EHPAD, EHPA et USLD répartis sur l'ensemble du territoire, ce qui constitue une offre diversifiée et complémentaire. Cependant, le taux d'équipement en EHPAD est le plus faible de la région Nouvelle-Aquitaine. Malgré une amélioration de l'offre ces dernières années (un nouvel EHPAD a vu le jour en 2015 à Isle), le nombre de places médicalisées reste encore insuffisant et l'ouverture de lits en EHPAD est une priorité. Le taux d'équipement en EHPAD par territoire montre que le territoire Centre Haute-Vienne est le moins bien doté.

En matière de service d'aide à domicile, la prise en charge des personnes en perte d'autonomie qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière rend nécessaire une offre diversifiée de services de proximité : services de portage de repas à domicile, SSIAD, SPASAD... En la matière, le département de la Haute-Vienne dispose d'un taux d'équipement conséquent avec 23,3 places de SSIAD et de SPASAD pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans ce qui le place au-dessus des moyennes régionales et nationales.

Un schéma départemental de l'autonomie est en cours sur la période 2015-2019. et le SDAASAP doit pour cette thématique être en cohérence avec ses 5 principaux axes :

1. Renforcer la communication et la coordination ;
2. Améliorer l'inclusion des personnes âgées dans la vie de la cité ;
3. Renforcer l'offre de répit et l'amélioration de la qualité des services de maintien à domicile ;
4. Adapter l'offre d'hébergement aux nouveaux besoins ;
5. Améliorer la prise en charge des publics spécifiques et en particulier l'avancée en âge des personnes handicapées.

Objectif à atteindre

Déployer une offre d'hébergement adaptée sur l'ensemble du territoire

Pilote(s)

Département / ARS

Schémas et documents à prendre en compte

Schéma Départemental de l'Autonomie

Présentation des actions à mener

Action 13.1 : Veiller au rééquilibrage de l'offre d'hébergement sur le territoire : (● - En cours)

Si en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées le département de la Haute-Vienne dispose d'une offre complémentaire et diversifiée, il apparaît que le territoire centre Haute-Vienne connaît une sous-dotation en places médicalisées.

Or, le centre de la Haute-Vienne sera le territoire qui connaîtra la plus forte augmentation d'ici à 2030 de la dépendance. Ainsi, il convient de concentrer le renforcement de la capacité en EHPAD au sein de ce territoire.

Une action en ce sens a été intégrée au Schéma départementale de l'autonomie à travers l'Axe 4 « Adapter l'offre d'hébergement aux nouveaux besoins ».

Action 13.2 : Anticiper l'impact des évolutions démographiques sur les besoins de prise en charge : (● - En cours)

Les projections démographiques réalisées par l'INSEE mettent en avant plusieurs enjeux pour les années à venir avec l'avancée en âge de la population :

- La prévention de la perte d'autonomie et le soutien à domicile en raison d'une forte augmentation des 60-74 ans ;
- La prise en charge de la grande dépendance à domicile, en établissement ou via des solutions intermédiaires. En effet, l'étude de l'Insee sur la dépendance en Haute-Vienne indique qu'en 2030 un habitant sur trois aura plus de 60 ans, et que le nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes pourrait augmenter de 19 %.

Ainsi, au-delà des ajustements de capacités qui devront être réalisés pour équilibrer l'offre sur le territoire (action 13.1), l'enjeu sera de disposer d'une vision prospective précise, fiable et territorialisée des dynamiques d'évolution qualitative et quantitative des besoins de prise en charge des personnes âgées afin d'être en capacité d'anticiper l'adaptation de l'offre.

Sur la base de cette vision consolidée il s'agira de réinterroger régulièrement, qualitativement et quantitativement, l'offre existante au regard de l'évolution de la démographie et des besoins de prise en charge, afin de :

- Adapter l'offre à l'augmentation du nombre de personnes âgées très dépendantes ;
- Anticiper le vieillissement des personnes handicapées par une offre spécifique.

Le Schéma Départementale de l'Autonomie intègre cet enjeu à l'axe 4 « Adapter l'offre d'hébergement aux nouveaux besoins ».

Action 13.3 : Améliorer la qualité des services de maintien à domicile (fidélisation, accompagnement...) (● - En cours)

Les services de maintien à domicile améliorent la qualité de la vie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cependant, la prise en charge des usagers dépendants est parfois réalisée dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes

Public cible

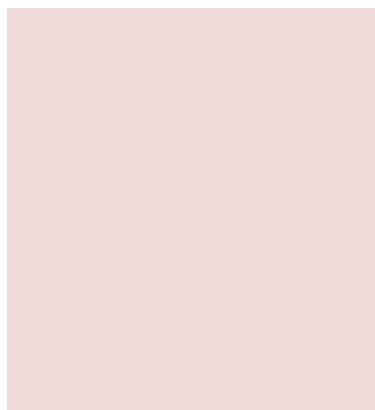
Personnes âgées

Type de territoire cible

Ensemble du territoire départemental avec une attention particulière sur le « centre Haute-Vienne » qui connaît une sous dotation en places médicalisées

(glissement de tâches des SSIAD vers les SAAD, nombre de passages insuffisants, problématique de fidélisation des auxiliaires de vie...).

Le Schéma Départemental de l'Autonomie prévoit une action : « Poursuivre l'amélioration de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des services d'accompagnement à la vie sociale et des services de soins infirmiers à domicile ». Cette action prévoit de renforcer la professionnalisation et la qualification des intervenants à domicile (y compris les salariés employés directement par les particuliers).



LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat - Cf - Schéma Départemental de l'Autonomie

Le Département - Cf - Schéma Départemental de l'Autonomie

Les EPCI et les communes - Cf - Schéma Départemental de l'Autonomie

Sources de financement mobilisables - Cf - Schéma Départemental de l'Autonomie

INDICATEURS DE SUIVI

- Cf - Schéma Départemental de l'Autonomie

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 13.1 « Rééquilibrage de l'offre »						
Action 13.2 « Anticipation des évolutions démographique »						
Action 13.3 « Améliorer la qualité des services de maintien à domicile »						

➔ ORIENTATION G - AMELIORER LA VISIBILITE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI :

OBJECTIF OPERATIONNEL 14 - RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN INSERTION

PROFESSIONNELLE :

Rappel des constats

Pôle emploi s'est donné comme « règle » nationale qu'au moins 80% des habitants de chaque département soient situés à moins de 30 minutes d'une agence ou d'un point de contact type MSAP.

Dans le département de la Haute-Vienne, sa présence s'organise autour de :

- 5 agences de proximité au sein desquelles l'offre de services de Pôle Emploi est délivrée dans sa globalité : deux agences à Limoges et trois agences rurales à Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche.
- deux permanences à Bessines-sur-Gartempe et à Bujaleuf.

Ce réseau est complété par une présence dans l'ensemble des MSAP du département qui couvre assez bien le territoire. Pôle Emploi est en effet cosignataire de la convention nationale et est l'un des partenaires de l'ensemble des MSAP actuelles et à venir.

La présence directe via une agence offre néanmoins un accompagnement aux bénéficiaires sur l'ensemble des demandes par un agent Pôle Emploi alors que la présence indirecte n'offre qu'un accueil de premier niveau par l'intermédiaire de partenaires formés et renvoyant vers l'agence la plus proche pour les besoins de second niveau.

Enfin, Pôle Emploi privilégie désormais un système d'échange en ligne et de services web (mails, visioconférence...). Depuis début 2016, l'inscription à Pôle Emploi à distance est même devenue obligatoire. Si cela constitue une amélioration pour les usagers autonomes, la perte d'une intermédiation humaine directe peut constituer un frein pour d'autres publics, et soulève des questions en matière d'égalité d'accès au droit. Des retours de terrain, témoignent de la difficulté d'utilisation du service par les demandeurs d'emploi, notamment les publics les plus fragiles. Ces difficultés d'accès ont été identifiées par Pôle Emploi qui a mis en place des alertes sur les abandons d'inscription en ligne.

Ainsi, les enjeux d'amélioration suivants doivent être retenus :

- la lutte contre l'exclusion des chômeurs les plus fragiles ;
- la formation des demandeurs d'emploi à l'usage d'internet et des services en lignes ;
- la mobilité des demandeurs d'emploi.

En Haute-Vienne, les missions locales s'organisent au sein de deux secteurs d'interventions : la Mission Locale Rurale et la Mission Locale de Limoges. Chaque secteur dispose d'un siège, d'une ou plusieurs antennes (permanentes et globalement ouvertes comme les sièges) et de permanences. On compte ainsi sur le département, 2

Pilote(s)

Etat / Région / Département

sièges, 6 antennes et 24 permanences. Confrontées aux problèmes de mobilité des jeunes de 16 à 25 ans (aucune desserte en transports en commun, absence du permis de conduire, difficultés financières) les Missions locales ont renforcé leur couverture territoriale. Cette organisation permet aux missions locales d'assurer une bonne couverture du territoire. Le diagnostic a permis de faire émerger les enjeux d'amélioration suivants :

- l'amélioration de la visibilité des missions locales : site internet et logo commun ;
- la question de la mobilité des jeunes vers les ML, la formation et l'emploi ;

Enfin, la réorganisation intercommunale interroge le financement et donc le maintien de certaines permanences.

Objectif à atteindre

Lever les freins à l'accès à l'emploi en améliorant la visibilité et l'accessibilité de l'offre d'accompagnement vers l'emploi

Schémas et documents à prendre en compte

- Plate-forme mobilité 87
- Pacte territorial de l'insertion
- Plan départemental de l'insertion

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 14.1 : Optimiser la visibilité et l'accessibilité numérique des Missions Locales :
(● - A réaliser)

Les Missions Locales, qui suivent les jeunes de 16 à 25 ans, ne disposent d'aucun site Internet performant qui leur permettrait de donner accès à une partie de leurs services en ligne.

L'action des missions locales est très territorialisée, mais l'affichage à une échelle plus globale est indispensable à l'identification du service. Impulser une dynamique de communication commune à l'échelle départementale (logo, affiches...) pourrait être une stratégie efficace. Plus globalement, le financement du développement d'un site internet au niveau national, déclinable à l'échelle départementale serait aussi un bon outil de communication, permettant de donner une visibilité et une lisibilité à l'action des ML.

Action 14.2 : Maintenir la proximité de Pôle Emploi sur l'ensemble du territoire via une présence directe et des partenariats : (● - Initiée, à étendre)

A- Envisager le déploiement d'un agent dans les MSAP pour proposer du second niveau :

Comme indiqué précédemment, Pôle Emploi est partenaire de l'ensemble des MSAP. Cependant, il est important de distinguer la présence directe via une agence et la présence indirecte par l'intermédiaire de partenaires formés à l'accueil de premier niveau.

Public cible

Personnes en recherche d'emploi

Type de territoire cible

Ensemble du territoire départemental

Ainsi, il serait intéressant que des agents de Pôle Emploi puissent ponctuellement, et, pour les publics les plus fragiles et les moins mobiles, se déplacer au sein des MSAP pour assurer une prise en charge de second niveau, ce qui améliorerait considérablement l'offre de services dans les territoires.

B- Accompagner les personnes dans l'usage d'Internet à travers un réseau de partenaires :

La maîtrise des outils numériques, de la navigation sur Internet et des démarches permettant l'accès aux services en ligne est aujourd'hui un prérequis incontournable pour toute personne en recherche d'emploi.

Pour accompagner les personnes dans l'usage d'internet, différentes initiatives préexistent et sont présentées dans l'action 5 « Déployer une stratégie d'inclusion numérique » : différents opérateurs de services, dont Pôle emploi, proposent déjà des programmes de formations à l'usage d'internet et les MSAP assurent un accueil de premier niveau et un accompagnement à l'accès aux services en ligne.

A cet égard, il sera important de coordonner les initiatives existantes et de rechercher à étendre l'accompagnement à l'accès aux services en ligne à travers les points numériques nombreux sur le territoire (mairies, associations, bibliothèque). L'élaboration d'une stratégie d'inclusion numérique à l'échelle départementale permettrait de faciliter la coordination, le développement et la promotion des possibilités d'accompagnement et de formation aux outils numériques, **la finalité étant de pouvoir proposer un accompagnement permanent.**

Action 14.3 : Soutenir la mobilité des personnes en insertion vers l'emploi : (● - En cours)

La mobilité est déterminante dans l'accès à l'emploi, tout particulièrement dans les territoires ruraux du département de la Haute-Vienne. Le pacte territorial de l'insertion et le programme départemental de l'insertion ont donc fait de la mobilité un axe fort et c'est ainsi qu'est née d'une volonté multi-partenariale, la Plateforme Mobilité 87 qui a pour objet d'accompagner un public en démarche d'insertion vers une mobilité autonome et durable.

En effet, face à une problématique de mobilité, des solutions adaptées se sont peu à peu mises en place sur les différents bassins d'emploi du département (mise à disposition de véhicules deux roues, formation au permis...) et une réflexion commune a été menée pour optimiser les dispositifs existants et les développer.

L'ensemble des partenaires porteurs des dispositifs de mobilité ont ainsi mis en place en 2016 la Plateforme mobilité 87. La plateforme permet une entrée unique pour l'ensemble des dispositifs ainsi qu'une pédagogie adaptée afin d'accompagner le bénéficiaire du diagnostic mobilité à l'obtention d'une solution de mobilité pérenne.

Les actions de la plateforme mobilité se déclinent en 3 axes :

- **Le conseil en Mobilité** : les conseillers en mobilité insertion définissent et mettent en œuvre avec le bénéficiaire à la suite d'un diagnostic un « parcours mobilité » lui permettant à terme de devenir autonome dans ses déplacements. Le porteur de cette action de conseil en mobilité est l'association ALEAS.

- **La formation** : par le biais de l'auto-école sociale ou des auto-écoles classiques, le public peut acquérir des compétences indispensables pour utiliser en toute sécurité et

légalité le moyen de transport qui lui est le plus approprié (initiation aux deux roues, permis deux roues, permis B...).

- **Les services solidaires** : par la mise à disposition de véhicules 2 ou 4 roues, ils permettent rapidement de se rendre à un emploi ou une formation. Le département de la Haute Vienne est actuellement couvert par 4 associations locales (Association REMPART, Association Varlin Pont-Neuf, Pays Saint Yrieix Sud Haute Vienne, Mission Locale Rurale 87) qui proposent 87 scooters, 6 vélos électriques et 3 voitures à la location pour aller vers l'emploi.

Ces 4 associations de Haute-Vienne qui animent chacune un service de location de véhicules pour des personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle, se sont fédérées en collectif « Roulez vers l'emploi ».

Il conviendra donc de poursuivre, étendre géographiquement, diversifier et faire connaître les dispositifs de soutien à la mobilité individuelle vers l'insertion professionnelle.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat	- Améliore la visibilité et l'accessibilité de l'offre de mobilité vers l'emploi
La Région	- Accompagne et soutient les initiatives dans le cadre la plateforme de mobilité 87 - Améliore la visibilité et l'accessibilité de l'offre de mobilité vers l'emploi - Coordonne et finance l'offre de formation via le PRFP
Le Département	- Anime et soutient les initiatives dans le cadre de la plateforme de mobilité 87
Les opérateurs de services	- Missions Locales : Contribuent à l'orientation des personnes en insertion professionnelle vers le contact référent, accompagnent les initiatives visant à soutenir la mobilité vers l'insertion professionnelle et la maîtrise des démarches en ligne, s'inscrivent dans un plan d'action visant à améliorer leur visibilité et optimiser leur présence - Pôle emploi : Accompagne les initiatives visant à soutenir la mobilité vers l'insertion professionnelle et la maîtrise des démarches en ligne, adapte ses modalités de présence aux besoins des bassins de vie
Sources de financement mobilisables	Budget des opérateurs

INDICATEURS DE SUIVI

2

Création d'un site internet départemental dédié aux Missions locales support du développement d'une offre de services en ligne

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 14.1 : « Optimiser la visibilité et l'accessibilité physique et numérique des Missions Locales »						
Action 14.2 : « Maintenir la proximité de Pôle Emploi sur l'ensemble du territoire »						
Action 14.3 : « Soutenir la mobilité des personnes en insertion vers l'emploi »						

➔ ORIENTATION H - MAINTENIR L'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES CONDITIONS DE SCOLARISATION DE QUALITE :

OBJECTIF OPERATIONNEL 15 - ANTICIPER LES BESOINS, MAINTENIR UN RESEAU D'ÉCOLES ET POURSUIVRE LA

RENOVATION DES COLLEGES :

Rappel des constats

En matière de services éducatifs, la situation apparaît globalement favorable sur le département de la Haute-Vienne. La couverture territoriale des écoles maternelles et élémentaires est satisfaisante avec à la rentrée 2017 :

- 71 écoles publiques maternelles ;
- 68 écoles élémentaires publiques ;
- 116 écoles primaires publiques.

Ainsi, 142 communes du Département disposent d'une école.

Par ailleurs, le département dénombre un nombre important de regroupements pédagogiques intercommunaux (61) en raison du grand nombre de petites communes et d'une couverture dense de petites écoles (école à une ou deux classes). La mise en place des RPI a donc permis d'adapter l'organisation et les moyens à la tendance à la baisse des effectifs constatée sur certains territoires.

Concernant les collèges, le maillage apparaît relativement dense. La Haute-Vienne compte 34 collèges publics qui accueillent environ 14 195 collégiens et 4 établissements privés pour 1588 élèves. Si la couverture territoriale n'a pas évolué ces dernières années, la qualité d'accueil a été améliorée avec la rénovation de certains établissements. Par ailleurs, le Département intervient sur l'équipement numérique des collèges. Il est en effet engagé dans un plan numérique ambitieux dont l'objectif est de raccorder les 34 collèges à la fibre d'ici 2 ans.

Cependant, pour les écoles comme pour les collèges, les dynamiques sont variables selon les territoires en raison d'évolutions démographiques parfois opposées. Globalement, les secteurs urbains et périurbains bénéficient d'une tendance à l'augmentation des effectifs. Une tendance inverse est relevée dans les territoires ruraux. Ainsi, pour assurer le maintien d'une présence scolaire de proximité, des réflexions sont menées entre l'AMF et la DSDEN sur la mise en place d'une convention de ruralité.

Concernant les piscines publiques et l'enseignement de la natation, un manque d'équipements est visible sur le nord du département, ce qui a pour conséquence des distances importantes à effectuer pour les scolaires. Le rapport entre le temps d'accès à la piscine (parfois plus de 40 minutes) et le temps d'enseignement est parfois très défavorable.

En effet, la Haute-Vienne abrite 0,51 % des piscines de France alors que ce chiffre s'établit entre 0,7 et 0,9 % dans les autres départements de même densité, ce qui représente un déficit de 12 à 25 équipements.

Même si l'écart diminue en ce qui concerne les équipements couverts, la carence est

Pilote(s)

DSDEN

avérée sur le territoire puisque 53% des piscines couvertes se trouvent sur Limoges et son agglomération. Même en tenant compte du site de Saint-Pardoux, le manque de bassins couverts est important sur le nord du département et sur le croissant Rochechouart, Nexon, Eymoutiers.

Objectifs à atteindre

Maintenir une offre éducative accessible et un accueil de qualité

Schémas et documents à prendre en compte

DECLINAISON DES ACTIONS

Présentation des actions à mener

Action 15.1 : Maintenir et améliorer l'attractivité des écoles sur les territoires ruraux : (● - En cours)

Plusieurs territoires ruraux enregistrent des baisses d'effectifs. Afin de maintenir leur attractivité, une réflexion sur la réorganisation des petites écoles en espace rural est conduite par la DSDEN. La nécessité de regrouper les élèves et de mutualiser les moyens sont des pistes qui font sens pour gérer au mieux la baisse des effectifs et faire perdurer une offre éducative de qualité sur tout le territoire.

En effet, l'un des objectifs est également de proposer une offre de services équivalente en espace rural à celle proposée en ville. Actuellement, certaines offres scolaires et périscolaires sont peu accessibles aux élèves en raison de contraintes de transport ou d'une fréquentation estimée insuffisante pour justifier la création d'équipements spécifiques.

C'est dans ce cadre que des réflexions sont menées sur l'éventuelle mise en place d'une convention de ruralité. La convention de ruralité est une convention cadre départementale visant à soutenir une école rurale qui « concourt à l'attractivité et l'égalité des territoires. » La présence d'une école est en effet perçue comme un élément structurant du territoire et de la vie de ses habitants.

Cette convention permet d'amplifier la politique d'accompagnement au regroupement et à la mise en réseau d'écoles notamment par la mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), sur la base du volontariat.

Cet accompagnement se traduit par des efforts concrets de l'Etat, au bénéfice du territoire :

- reconnaissance et valorisation au niveau national des territoires ruraux du département qui se traduit par l'attribution d'une dotation spécifique de postes ;
- un appui financier aux projets du RPI (bâtiment, équipement numérique...) sera renforcé par la mobilisation prioritaire des crédits disponibles de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Afin d'assurer que cette réorganisation maintienne une accessibilité adaptée aux temps de trajets supportables par les élèves, il sera important de **définir un temps de trajet maximum pour accéder à la première école**. Ce temps pourra être plus réduit pour l'accès aux maternelles.

Action 15.2 : Renforcer la qualité d'enseignement dans les secteurs d'éducation

Public cible

Scolaires

Type de territoire cible

Ensemble du territoire départemental avec une attention particulière sur les territoires ruraux

prioritaire (● - Initiée, à étendre)

Le diagnostic a permis d'identifier un enjeu plus spécifique : celui du renforcement de la qualité d'enseignement dans les secteurs d'éducation prioritaire qui correspondent principalement aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet enjeu nécessitera des réponses ad hoc en termes de mobilisations de moyens humains adaptés.

Action 15.3 : Maintenir le maillage des collèges et poursuivre l'équipement numérique des établissements (● - En cours)

Responsable de la construction et de l'entretien des collèges publics depuis 1982, le Département assure le fonctionnement des collèges. Dans le cadre des programmes immobiliers, **ce sont donc près de 8,2 M€ qui ont été dépensés en 2015 en crédits d'équipements directs**. Par ailleurs, le département de la Haute-Vienne intervient également sur l'équipement numérique des collèges. **Le département est engagé dans un plan numérique collèges ambitieux : montée en débit, raccordement à la fibre, VDSL.**

Dans la même logique, le département soutient le développement des systèmes d'information et de communication pour l'enseignement. L'ensemble de ces engagements se traduit dans le plan développement numérique pour les collèges qui mobilisera 5 millions d'euros sur 6 ans. Ce plan se décline en trois axes :

- les infrastructures et le débit Internet avec pour objectif le raccordement des 34 collèges du département à la fibre ;
- l'équipement en matériel numérique des classes ;
- le développement des services et de l'assistance aux utilisateurs.

De plus, le recours à la sectorisation via la carte scolaire peut permettre de soutenir les collèges des secteurs ruraux qui connaissent des diminutions d'effectifs afin de maintenir le maillage sur tout le territoire du département.

Action 15.4 : Favoriser l'accès à l'enseignement de la natation : (● - A réaliser)

A- Pour les territoires éloignés, promouvoir les classes découvertes sur les temps scolaires :

Dans le contexte d'écoles éloignées, **la préconisation retenue est celle de classes découvertes** où les élèves peuvent suivre ces enseignements sur plusieurs jours consécutifs. Ainsi, pour les écoles ou établissements qui ne vont pas à la piscine à cause d'un temps de trajet trop important et des coûts trop élevés, il y a la possibilité d'organiser des classes « Savoir-nager » comme une classe de découverte avec des temps d'enseignement de la natation rapprochés sur une ou plusieurs journées.

Le bassin de Saint-Pardoux est idéal, car il y a un centre d'hébergement à proximité et les frais de transports sont pris en charge par le Conseil départemental.

Dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager », la CNDS subventionne des projets d'action destinées à favoriser la pratique de la natation pour les enfants de moins de 10 ans (sous réserve des priorités annuelles du CNDS). Cette opération, soutient des stages d'apprentissage de la natation qui répondent aux critères suivants :

- **Public visé** : Les enfants entrant en classe de 6ème, ne sachant pas nager et résidant prioritairement en QPV et ZRR. Les enfants de 6 à 10 ans peuvent

également bénéficiaire de ce dispositif.

- **Conditions des stages** : Pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires ; Durée minimum de 10 heures. Pouvant être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure, selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- **Structures éligibles** : Structures associatives éligibles aux subventions de fonctionnement des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

9 projets ont été soutenus cette année en Haute-Vienne.

B- Soutenir les projets de couvertures de bassins existants :

Dans certains territoires éloignés d'une piscine, en particulier au nord et au sud du département, le temps de trajet pour se rendre dans une piscine est supérieur au temps d'enseignement.

Cette problématique du temps de transport et du coût induit, n'est pas propre au département de la Haute-Vienne. Il s'agit en effet d'une problématique inhérente au monde rural du fait d'un équipement plus faible qu'en ville.

Ainsi, à l'entrée au collège, il existe des différences très marquées entre les niveaux des élèves, différences qui s'expliquent par les écoles fréquentées, selon qu'elles soient en ville ou isolées à la campagne. Une étude menée dans le département des Deux-Sèvres estime « *qu'en zones rurales, plus de 50% des élèves ne savent pas nager à la sortie de l'école primaire alors qu'en zones urbaines, ce serait plutôt 10%* ».

Ainsi, si l'augmentation du temps de pratique ne paraît pas viable pour des raisons de qualité d'apprentissage, **il semble intéressant de s'engager vers un soutien fort pour des projets de rénovation et de couverture de bassins de plein-air existants**, ce qui permettrait d'augmenter les créneaux disponibles pour les écoles. Disposer de davantage de bassins couverts permettrait d'augmenter l'offre de services et faciliterait la mise en place de séances de natation pour les écoles primaires.

Les financements CNDS sont assez complexes à obtenir. Des subventions telles que la DETR pourraient être plus facilement mobilisées si la décision de soutien à ces projets était effective.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat

- L'Education nationale accompagne les élus ruraux dans la stabilisation d'un nouveau réseau d'écoles
- Co-définit, avec les élus locaux, un temps de trajet maximum pour accéder aux écoles
- Le CNDS soutient l'organisation de séjours « piscine » (sous réserve des priorités annuelles)

Le Département

- Contribue à l'équipement numérique des collèges

	- Ajuste (si besoin) la carte scolaire des collèges
Les EPCI et les communes	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrivent dans le protocole ruralité afin de participer à la revue et à la réorganisation du réseau d'écoles - Co-définissent, avec la DSDEN, un temps de trajet maximum pour accéder aux écoles - S'engagent dans la rénovation et la couverture de bassins de natation de plein-air existants
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Education nationale - Budget départemental pour les collèges - Pour les piscines : financement CNDS, DETR...

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action 15.1 : « Maintenir voire améliorer l'attractivité des écoles sur les territoires ruraux »	■	■	■	■	■	■
Action 15.2 : « Renforcer la qualité d'enseignement dans les secteurs d'éducation prioritaires »	■	■	■	■	■	■
Action 15.3 : « Maintenir le maillage des collèges et poursuivre l'équipement numérique »	■	■				
Action 15.4 : « Favoriser l'accès aux bassins de natation dans les territoires éloignés »	■	■	■	■	■	■

4. Le suivi et l'évaluation du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe, précise que le SDAASAP peut « avant l'expiration du délai de six ans, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou EPCI à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. »

La procédure de révision prévoit que « la convention conclut pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II. »

Sans qu'une révision puisse être prévue a priori, la mise en œuvre du SDAASAP et l'évolution du contexte d'intervention départemental doivent faire l'objet **d'un suivi et d'une évaluation**.

A. Le suivi du SDAASAP

Sur la base de ce suivi, le Comité de Pilotage du SDAASAP, pourra décider une révision de ses objectifs.

1. **Le suivi de la mise en œuvre du SDAASAP** se fera via le renseignement d'un tableau de bord constitué par l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des fiches action ;
2. **Le suivi de l'évolution de la situation en matière de présence de services du quotidien** : se fera via la mise à jour annuelle des données de présence des services identifiés comme stratégiques.

Le renseignement de ce tableau de bord pourra être conventionné entre les Copilotes et les détenteurs d'informations.

B. L'évaluation du SDAASAP

Au-delà du suivi de l'avancement du plan d'action il sera nécessaire de tirer les enseignements des expériences menées afin **d'adapter les modalités de mise en œuvre** envisagées voire de **modifier les objectifs du SDAASAP**.

Pour ce faire, des travaux de bilan et d'évaluation pourront être menés.

1. Bilan-évaluatif synthétique de la mise en œuvre du SDAASAP

Il s'agira, sur la base d'un travail préparatoire des commissions en charge du suivi du déploiement du SDAASAP, de réaliser un **bilan annuel synthétique de sa mise en œuvre**.

Ce bilan, **qui sera produit en chaque fin d'année**, proposera :

- ✓ Par thème de services, un **bilan de l'avancement des actions prévues** mobilisant notamment les indicateurs de suivi ;
- ✓ Une **synthèse explicative des niveaux d'avancement constatés**. Il s'agira notamment d'identifier les facteurs favorisant et / ou freins constatés lors de la mise en œuvre des actions.

Ce bilan sera discuté en Comité Technique puis présenté dans le cadre du Comité de Pilotage du SDAASAP notamment afin d'interpeller les partenaires n'ayant pas tenu leurs engagements et ou de solliciter leur appui renforcé.

2. Evaluations intermédiaire et finale du SDAASAP et de sa mise en œuvre

Les bilans annuels devront permettre de constituer une vision précise des niveaux d'avancement des actions et facteurs explicatifs associés.

Les démarches d'évaluation, qui pourront être menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASAP, de :

- ✓ **Mettre à jour le contexte d'intervention** au regard des nombreuses mutations en cours ;
- ✓ **Repérer les points de blocage « durs »** nécessitant une réflexion dédiée ;
- ✓ **Porter un regard évaluatif et rétrospectif** sur l'opportunité et la faisabilité des actions prévues et réalisées.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASAP, au bout de 3 ans, pourra être réalisée une révision des objectifs du SDAASAP.

L'évaluation finale ou ex-post permettra de préparer la conception du prochain SDAASAP.

5. La gouvernance du schéma

L'article 26 de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, rétabli par l'article 98 de la loi NOTRe, précise :

« Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées. »

La gouvernance du SDAASAP de la Haute-Vienne sera organisée à deux niveaux.

A. Le comité de pilotage

Le SDAASAP devra bénéficier d'un comité de pilotage **co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental**.

Son rôle sera notamment de :

- ✓ Valider les conclusions des bilans annuels et prendre les décisions afférentes ;
- ✓ Suivre les évaluations intermédiaires et finales du schéma ;
- ✓ De valider, si nécessaire, le principe et le contenu d'une révision du schéma

B. Le comité technique

Il sera dédié :

- ✓ A la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma ;
- ✓ Au suivi de l'évolution du contexte d'intervention du SDAASAP.

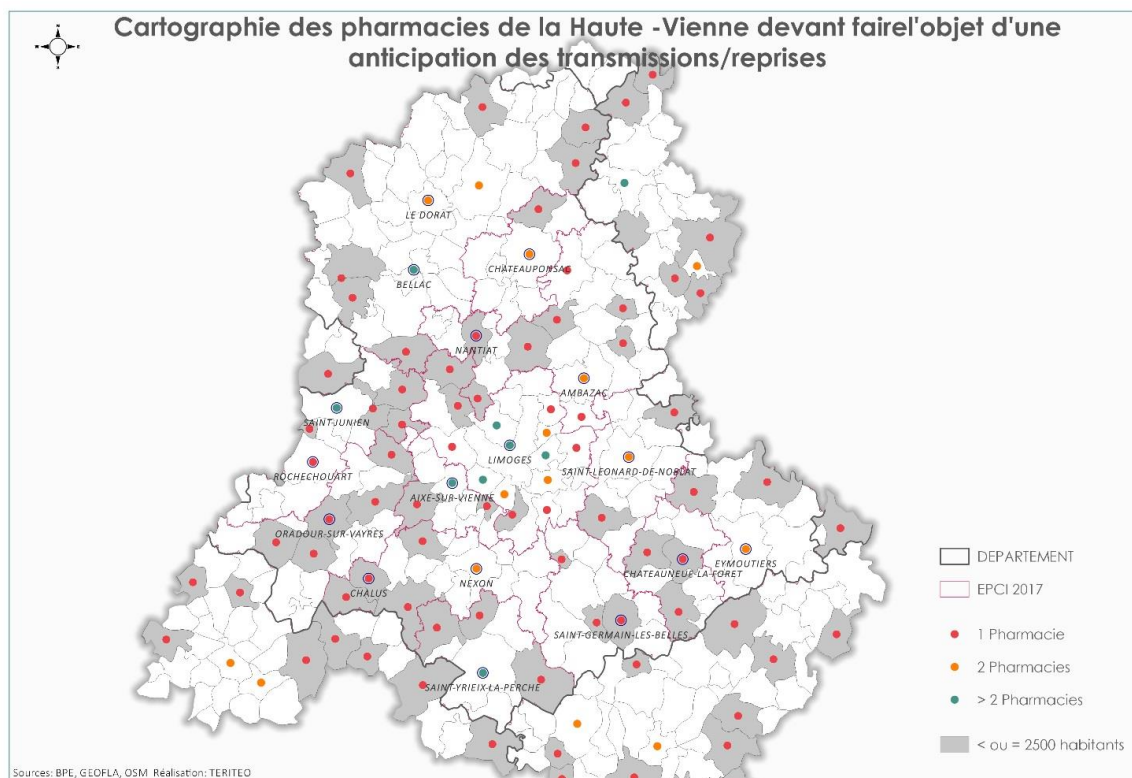
Il rassemblera les référents techniques désignés par les parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du SDAASAP et son suivi. Sa présidence devra être définie dans le cadre d'un copilotage Etat / Département.

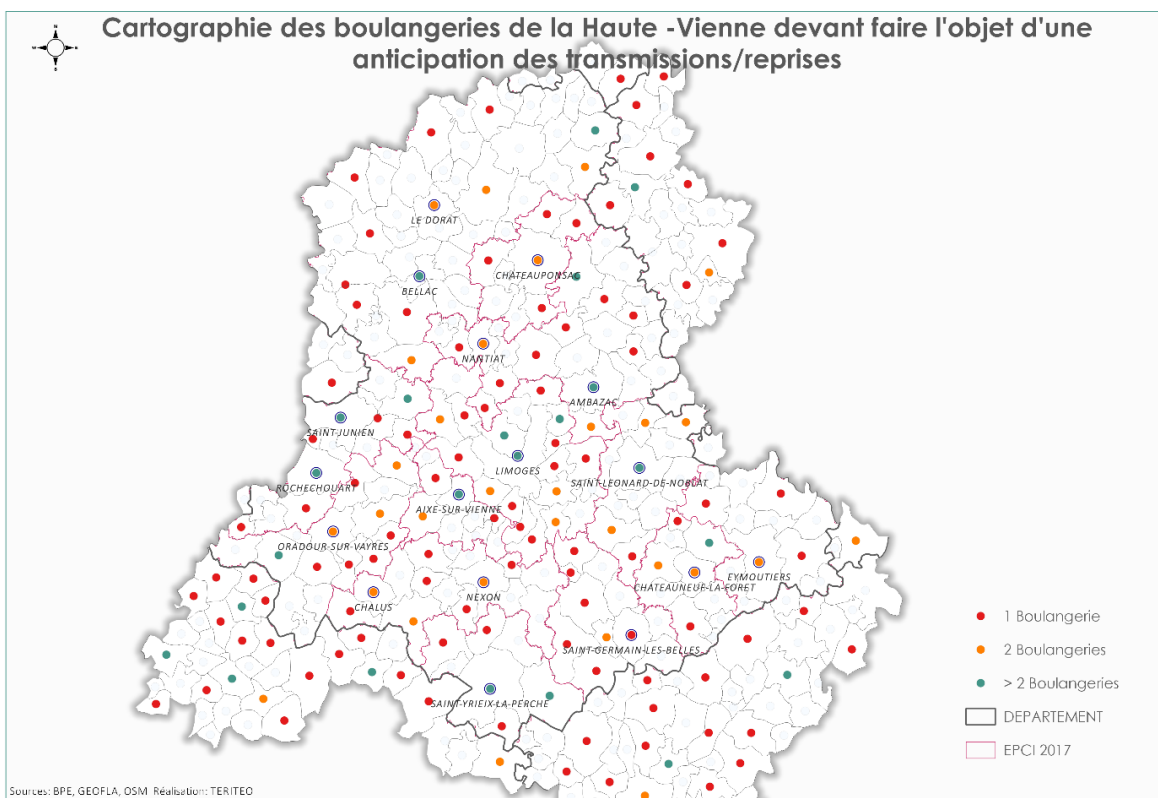
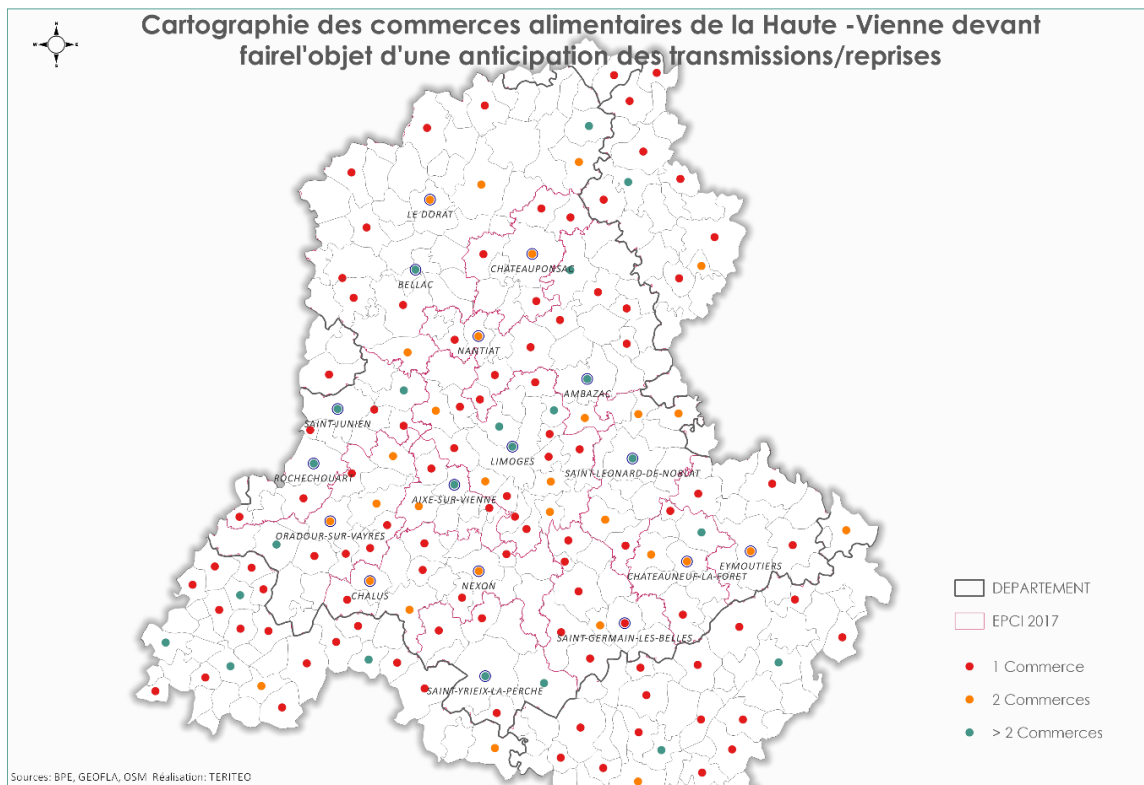
Il devra :

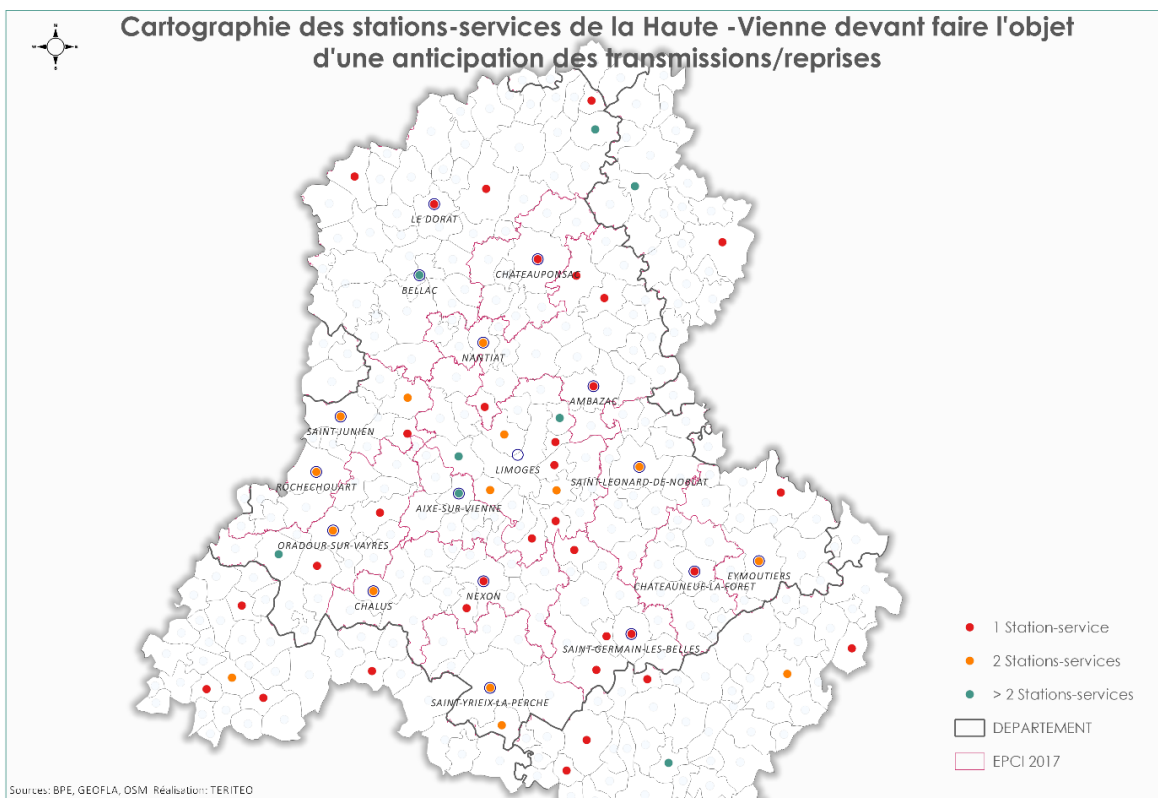
- ✓ Accompagner la mise en œuvre des actions prévues au titre du SDAASAP ;
- ✓ Permettre le suivi de leur avancement ;
- ✓ Constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du SDAASAP ;
- ✓ Coordonner la production des bilans annuels de mise en œuvre ;
- ✓ Préparer et suivre les évaluations intermédiaire et finale ;
- ✓ Préparer les Comités de Pilotage.

6. ANNEXES

A. Carte des services stratégiques







B. Actions en faveur de l'accessibilité des services au public menées dans d'autres cadres que le SDAASP

▸ Les schémas, plans et documents

Orientation Document	Auteur et intervenants	Période
A. Optimiser et enrichir l'offre de mobilités vers les pôles de services secondaires		
Plan régional des transports	Conseil régional	
Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires	Conseil régional	
Schéma régional des infrastructures de transport	Conseil régional	
Schéma départemental de transport	Conseil départemental	
Plate-forme de mobilité 87		
Plans de mobilité rurale		
Plans locaux de déplacements		
B. Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et réduire la fracture numérique		
SDAN du Limousin	Dorsal	
Plan Très Haut Débit	Etat	
France Mobile	Etat	
C. Maintenir une offre de santé accessible pour tous les Haut-viennois		
Contrats de ruralité	Communautés de communes, Etat	2017-2020
Projet régional de santé – Cadre d'orientation stratégique	ARS	2018-2027
Projet régional de santé – Schéma régional de santé	ARS	2018-

Projet régional de santé – Plan régional relatif à l'accès, à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies	ARS	2022 2018-2022
Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	Etat	2017
D. Soutenir l'accueil social et renforcer le réseau des MSAP		
Programme départemental d'insertion	Conseil départemental	2015-2020
Pacte territorial de l'insertion	Conseil départemental, Etat, opérateurs de services publics	2016-2020
E. Organiser le maintien et le renouvellement de l'écosystème commercial dans les territoires fragilisés		
Contrats de ruralité	Communautés de communes, Etat	2017-2020
Commission départementale de présence postale territoriale		
F. Veiller à l'équilibre de l'offre d'accueil du grand âge au regard des évolutions démographiques		
Schéma départemental de l'autonomie	Conseil départemental	2015-2019
G. Améliorer la visibilité et l'accessibilité des services d'accompagnement vers l'emploi		
Plan départemental de l'insertion	Conseil départemental	2015-2020
Pacte territorial de l'insertion	Conseil départemental, Etat, opérateurs de services publics	2016-2020
Plate-forme de mobilité 87 ADEC-T Cuir et textile, Papier-Carton, Transports, Santé et services à la personne, Métallurgie, Entreprise individuelle		
H. Maintenir l'accessibilité des équipements scolaires et des conditions de scolarisation de qualité		
Convention de ruralité	AMF et DSDEN	
Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle	Conseil régional et Etat	
Formation		
Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle ADEC-T Cuir et textile, Papier-Carton, Transports, Santé et services à la personne, Métallurgie, Entreprise individuelle	Conseil régional et Etat	
Petite enfance		
Schéma départemental des services aux familles	Conseil départemental et Etat	2017-2021
Aménagement du territoire et urbanisme		
Schéma départemental de coopération intercommunale Schémas de cohérence territoriale	Etat	
Plans locaux d'urbanisme	Communes et communautés de communes	
Contrat de ville de l'agglomération de Limoges	Etat, Limoges Métropole, commune de Limoges	2015-2020
Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation	Conseil régional	

Orientation Contrat de ruralité (ou de ville)	Action (numéro)	Implantation, territoire ciblé
A. Optimiser et enrichir l'offre de mobilités vers les pôles de services secondaires		
Briance-Sud-Haute Vienne	Etude relative aux mobilités (17)	Intercommunalité
Elan Limousin Avenir Nature	Acquisition d'un mini-bus par le centre d'animation Ambazac Fraternité pour la mobilité des jeunes (21)	Intercommunalité
Haut-Limousin-en- Marche	Aire de covoiturage (32)	Intercommunalité
	Bornes de recharge pour véhicules électriques (33)	Intercommunalité
	Etude relative aux mobilités (34)	Intercommunalité
Limoges	Améliorer la desserte en transport des zones d'emplois, de formation, d'équipements, de services et de loisirs	agglomération de Limoges
	Favoriser le développement de la mobilité géographique : création d'une plateforme mobilité	agglomération de Limoges
Monts et barrages	Sécurisation du cheminement piéton en centre-bourg (21)	Eymoutiers
	Mise en accessibilité piétonne du centre- bourg (22)	Saint-Léonard-de- Noblat
Ouest Limousin	Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (4-1)	Cussac, Oradour-sur- Vayres, Saint- Laurent-sur-Gorre
	Aire de covoiturage avec borne électrique (4-3)	Saint-Laurent
Pays de Nexon Monts de Châlus	Etude relative aux mobilités (25)	Intercommunalité
Pays de Saint-Yrieix	Etude relative aux mobilités et création d'une plate-forme mobilité (4-1)	Intercommunalité
	Aire de covoiturage (4-2)	Saint-Yrieix
Porte Océane Limousin	Elaboration d'un SCOT commun (15)	Intercommunalités de Porte Océane
	Réflexion sur les mobilités (18)	Limousin, Ouest Limousin et Charente limousine
Val de Vienne	Etude sur la mobilité et le développement d'alternatives à l'automobile (13)	Intercommunalité
B. Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et réduire la fracture numérique		
Briance-Sud-Haute Vienne	Déploiement du haut et très haut débit (9)	Intercommunalité
Elan Limousin Avenir Nature	Déploiement du haut et très haut débit (4) Création et animation d'un tiers-lieu (23)	Intercommunalité Nantiat
<i> Gartempe Saint-Pardoux (*)</i>	<i> Déploiement du haut et très haut débit</i>	<i> Intercommunalité</i>
Haut-Limousin-en- Marche	Déploiement du haut et très haut débit (12)	Intercommunalité
	Tiers-lieux numériques (13, 14) Suivi de la couverture en téléphonie mobile (15)	Bellac, Lussac les Eglises Intercommunalité
Limoges	Lutter contre les fractures numériques et soutenir l'usage de l'informatique au sein des territoires prioritaires	agglomération de Limoges

Orientation	Contrat de ruralité (ou de ville)	Action (numéro)	Implantation, territoire ciblé
	Monts et barrages	Création d'un tiers-lieu (8)	Saint-Léonard-de-Noblat
		Couverture en téléphonie mobile (7)	Bujaleuf
	Ouest Limousin	Aménagement numérique (2-1, 2-2)	Intercommunalité, Marval-Malhaguet communes restantes à équiper
		Déploiement de hot-spots Wifi (2-3)	
	Pays de Nexon Monts de Châlus	Équipement numérique du réseau de médiathèques (6-4)	Intercommunalité
		Déploiement du haut et très haut débit (10)	Intercommunalité
	Pays de Saint-Yrieix	Développement de services et usages numériques (11)	Intercommunalité
		Déploiement du haut débit (2-3)	Intercommunalité
	Porte Océane Limousin	Montée en débit (11)	Intercommunalité
		Couverture en 3G de sites touristiques (12)	plan d'eau de Lavaud
Val de Vienne	Déploiement du haut et très haut débit (1)	Intercommunalité	
	Création d'un tiers-lieu (11)	Aixe sur Vienne	
C. Maintenir une offre de santé accessible pour tous les Haut-viennois			
	Briance-Sud-Haute Vienne	Construction d'un cabinet médical (1)	Saint-Hilaire-Bonneval
	Elan Limousin Avenir Nature	Création d'une maison pluridisciplinaire de santé (1)	Nantiat
	<i>Gartempe Saint-Pardoux (*)</i>	<i>Projet d'un pôle de santé</i>	<i>Châteauponsac</i>
	Haut-Limousin-en-Marche	Création d'une maison pluridisciplinaire de santé (3)	Bellac
	Monts et barrages	Etude sur l'offre médicale et les maisons de santé (1)	Intercommunalité de Noblat
	Ouest Limousin	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites et d'une maison médicale (1-1, 1-2)	Oradour-sur-Vayres, Saint-Mathieu, Saint-Laurent-sur-Gorre
	Pays de Nexon Monts de Châlus	Création de maisons pluridisciplinaires de santé multi-sites (2.1, 2.2, 2.3)	Bussière-Galant, Châlus, Dournazac
		Etude d'organisation de l'offre de soins de premier recours (3)	Intercommunalité
	Pays de Saint-Yrieix	Aménagement de cabinets médicaux (1-3, 1-4)	La Meyze, Ladignac
	Val de Vienne	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (9)	à déterminer
D. Soutenir l'accueil social et renforcer le réseau des MSAP			
	Briance-Sud-Haute Vienne	Ouverture d'une MSAP (2)	Saint-Germain-les-Belles
	Elan Limousin Avenir Nature	Mise en itinérance des services proposés par le PIMMS-MSAP d'Ambazac (20)	Intercommunalité
		Construction d'un centre social (2)	Ambazac
	<i>Gartempe Saint-Pardoux (*)</i>	<i>Projet d'ouverture de deux MSAP</i>	<i>Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Leulac</i>
	Limoges	Structurer un nouveau cadre de pilotage des interventions en matière d'apprentissage de la langue sur l'agglomération de Limoges	agglomération de Limoges
		Poursuivre et amplifier la mise en place d'actions d'apprentissage linguistique	agglomération de Limoges

Orientation	Contrat de ruralité (ou de ville)	Action (numéro)	Implantation, territoire ciblé
		Expérimenter les dispositifs de lutte contre l'illettrisme au sein des territoires prioritaires	agglomération de Limoges
	Monts et barrages	Ouverture d'une MSAP (2) Création d'une agence postale et réaménagement de la mairie (3) Ouverture d'une épicerie sociale (33)	Châteauneuf-la-Forêt Sussac Eymoutiers
	Ouest Limousin	Analyse des Besoins Sociaux (6-6)	Intercommunalité
	Pays de Nexon Monts de Châlus	Extension des services proposés au sein des MSAP (1) Etude relative à la structuration de l'aide sociale et de ses équipements (30)	Châlus, Nexon Intercommunalité
	Pays de Saint-Yrieix	Poursuite de l'activité de la Maison de services au public (1-2)	Saint-Yrieix-la-Perche
E. Organiser le maintien et le renouvellement de l'écosystème commercial dans les territoires fragilisés			
	Briance-Sud-Haute Vienne	Etude de revitalisation des centre-bourgs et mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Revitalisation rurale (3) Revitalisation, aménagement de centre-bourgs (4, 5, 6) Elaboration d'un projet alimentaire local (11) Maintien de deux stations-services (18)	Centre-bourgs de l'intercommunalité Château-Chervix, Magnac-Bourg, Saint-Hilaire-Bonneval Intercommunalité Saint-Germain-les-Belles et Saint-Hilaire-Bonneval
	Elan Limousin Avenir Nature	Création d'une boulangerie (5) Soutien au tissu commercial et promotion des produits locaux (6) Revitalisation des centres (15, 16, 17, 18)	Chamboret Intercommunalité Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Nieul, Razès
	Gartempe Saint-Pardoux (*)	Création d'une plateforme drive commercial (19)	Intercommunalité
		<i>Création d'une station-service</i>	<i>Saint-Sornin-Leulac</i>
	Haut-Limousin-en-Marche	Implantation d'une station-service (11) Construction d'une grande halle intercommunale (22) Atelier de découpe de viande (24) Etudes relatives à la revitalisation des centre-bourgs (25, 26, 27, 28)	Val d'Issoire Bellac Lussac-les-Eglises Bellac, Berneuil, Blond, Saint-Léger-Magnazeix
	Limoges	Mettre à jour, réaliser et diffuser des plans facilitant le repérage des services de proximité et l'intégration sur les quartiers Poursuivre les dispositifs de maintien et de développement des commerces de proximité, services et artisanat en quartier Conforter l'offre commerciale, soutenir et développer l'offre d'activités économiques	agglomération de Limoges agglomération de Limoges Val de l'Aurence sud

Orientation	Contrat de ruralité (ou de ville)	Action (numéro)	Implantation, territoire ciblé
		Renforcer le commerce non-sédentaire	agglomération de Limoges
		Etudier le rôle et la place des marchés au sein des quartiers prioritaires	agglomération de Limoges
Monts et barrages		Etude de redynamisation des centres-bourgs (20)	Châteauneuf-la-Forêt, Linars, La Croisille sur Briance
		Création d'une boucherie (9)	Saint-Paul
		Etudes d'implantation de commerces dans le centre-bourg (10)	Saint-Léonard-de-Noblat
		Extension du local de l'épicerie associative (11)	Saint-Bonnet-Briance
		Actions de revitalisation du centre-bourg (18, 18bis)	Saint-Léonard-de-Noblat
Ouest Limousin		Elaboration d'un PLUi (3-1)	Intercommunalité Saint-Laurent-sur-Gorre
		Revitalisation du centre-bourg (3-2)	Saint-Laurent-sur-Gorre
		Création d'une station-service (4-2)	Saint-Laurent-sur-Gorre
Pays de Nexon Monts de Châlus		Revitalisation des centres-bourgs (4, 5, 6, 7, 8)	Châlus, Nexon, Bussière-Galant, Flavignac, Les Cars
		Soutien au commerce de proximité (12)	Intercommunalité
		Projet alimentaire local (13)	Intercommunalité
		Soutien au commerce de proximité (3)	Saint-Junien
Pays de Saint-Yrieix		Réaménagement du centre-bourg (4)	Rochechouart
		Mis en place d'un service de livraison à domicile (1-1)	Coussac-Bonneval
		Aménagement des centres-bourgs (3-1, 3-2, 3-10)	Saint-Yrieix-la-Perche, Coussac
		Création de logements en centre-bourg (3-3)	Coussac
		Etude du déplacement en centre-bourg et panneautage (3-4)	Saint-Yrieix-la-Perche
		Animation commerciale sur les locaux vacants (3-6)	Saint-Yrieix-la-Perche
		Etude pour l'implantation d'une enseigne motrice en centre-bourg (3-7)	Saint-Yrieix-la-Perche
		Etude pour la reconversion d'une friche commerciale (3-8)	Saint-Yrieix-la-Perche
		Elaboration d'un PLUi (3-9)	Intercommunalité
		Etude de revitalisation du centre-bourg (3-11)	Ladignac
Val de Vienne		Projet en faveur des circuits courts (3)	Intercommunalité
		Construction d'une halle (4)	Aixe sur Vienne
		Aménagement des centres-bourgs (14, 15, 16)	Aixe sur Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe, Beynac
F. Veiller à l'équilibre de l'offre d'accueil du grand âge au regard des évolutions démographiques			
	Briance-Sud-Haute Vienne	Réflexion sur l'adaptation de logements pour les personnes âgées (31)	Intercommunalité
	Monts et barrages	Etude sur la restructuration des services destinés aux personnes âgées (4)	Portes de Vassivière

Orientation		
Contrat de ruralité (ou de ville)	Action (numéro)	Implantation, territoire ciblé
	Création de logements regroupés avec services adaptés pour personnes âgées (31)	Portes de Vassivière
Ouest Limousin	Actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées (6-5)	Intercommunalité
Pays de Saint-Yrieix	Opération de recyclage foncier (RHI-THIRORI) pour aménager des logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite (3-5)	Coussac-Bonneval
Val de Vienne	Actions en faveur du bien-vieillir	Intercommunalité
G. Améliorer la visibilité et l'accessibilité des services d'accompagnement vers l'emploi		
Briance-Sud-Haute Vienne	Mise en place d'une action de développement des emplois et des compétences territoriales (8)	Châtaigneraie Limousine
Limoges	Poursuivre le soutien aux actions d'apprentissages linguistiques et de pré-qualification	agglomération de Limoges
	Veiller à ce que les dispositifs visant l'accès à l'insertion professionnelle bénéficient aux personnes issues des quartiers	agglomération de Limoges
	Encourager les permanences ou actions de la Cité des métiers et des opérateurs SPRO dans les quartiers	agglomération de Limoges
	Conforter certaines structures associatives de proximité dans leur mission d'information de premier niveau et d'interface avec le Service Public de l'Emploi	agglomération de Limoges
	Assurer la présence de Pôle Emploi au sein des territoires prioritaires et renforcer la mobilisation de son offre de service au profit des habitants des quartiers	agglomération de Limoges
	Poursuivre l'accompagnement renforcé des publics issus des QPPV par la Mission locale et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et maintenir leur présence dans les quartiers	agglomération de Limoges
	Faciliter l'accès aux informations et aux droits sociaux des habitants des quartiers prioritaires	agglomération de Limoges
	Maintenir les antennes ou permanences d'Association Intermédiaire et favoriser leur recours par les habitants des quartiers	quartiers du Val de l'Aurence et de Beaubreuil
Monts et barrages	Conserverie en chantier d'insertion (34)	Bujaleuf
Pays de Nexon Monts de Châlus	Mise en place d'une action de développement des emplois et des compétences territoriales (8)	Châtaigneraie Limousine
H. Maintenir l'accessibilité des équipements scolaires et des conditions de scolarisation de qualité		
Briance-Sud-Haute Vienne	Construction d'une nouvelle école (7)	Pierre-Buffière
	Construction d'équipements sportifs intercommunaux (25)	Pierre-Buffière, Saint-Germain-les-Belles

Orientation		
Contrat de ruralité (ou de ville)	Action (numéro)	Implantation, territoire ciblé
Haut-Limousin-en-Marche	Création d'un pôle ados intercommunal à l'Accueil loisirs sans hébergement (26)	Magnac-Bourg
	Réaménagement et extension de l'école (29)	Glanges
	Aménagement d'une salle d'activités scolaires et périscolaires (30)	Magnac-Bourg
	Construction d'un groupe scolaire d'une école élémentaire et d'une école maternelle (1)	Le Dorat
	Construction d'un gymnase (2)	Saint-Sulpice-les-Feuilles
	Extension et réhabilitation du centre d'animation locale (4)	Bellac
	Contrat Territoire Lecture (5, 6)	Intercommunalité
	Réalisation d'une médiathèque (7)	Le Dorat
	Lieux d'accueil pour adolescents (39)	Bellac, Magnac-Laval, Saint-Sulpice-les-Feuilles
	Limoges	Faciliter l'accès à l'offre des structures éducatives des enfants et des jeunes
Réaliser un tableau de bord de l'occupation des équipements sportifs municipaux afin d'apprécier les logiques d'appropriation des habitants		agglomération de Limoges
Soutenir la gouvernance des clubs, la qualification de l'encadrement et les démarches de formation		agglomération de Limoges
Accompagner le développement de manifestations au sein des territoires prioritaires visant la présentation de l'offre associative existante		agglomération de Limoges
Soutenir les dispositifs et acteurs pour l'accompagnement des publics vers les offres de diffusion culturelle et renforcer l'accessibilité des équipements de quartier		agglomération de Limoges
Ouest Limousin	Réhabilitation des Accueils de loisirs sans hébergement (1-3, 1-4)	Maisonnais-sur-Tardoire, Cognac-la-Forêt
	Réhabilitation du multi-accueil (1-5)	Saint-Laurent-sur-Gorre
	Création d'un équipement sportif couvert (6-2)	Saint-Auvent
	Construction d'un stade de football (6-3)	Oradour-sur-Vayres
Monts et barrages	Construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (5)	Châteauneuf-la-Forêt
	Extension de la halle des sports (14)	Eymoutiers
	Création d'un espace multi-sports (15)	Saint-Léonard-de-Noblat
Porte Océane Limousin	Projet de city-stade (6)	Saint-Victurnien
Petite enfance		
Elan Limousin Avenir Nature	Aménagement d'un Relais Assistantes maternelles et d'un multi-accueil (3)	Bessines sur Gartempe

Orientation Contrat de ruralité (ou de ville)	Action (numéro)	Implantation, territoire ciblé
Monts et barrages	Construction d'un Relais Assistantes maternelles (6)	Linars
Pays de Saint-Yrieix	Agrandissement et aménagement du Relais Assistantes maternelles (6-1)	Saint-Yrieix-la-Perche

(*) La communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux n'ayant pas signé de contrat de ruralité, les actions indiquées renvoient à des projets portés dans d'autres cadres.